

PARLEMENT EUROPEEN



Direction Générale des Etudes

DOCUMENT DE TRAVAIL

**LES NEGOCIATIONS AGRICOLES
DANS LE CADRE DE
L'URUGUAY ROUND DU GATT**

Série Agriculture-Pêche-Forets

W-6

ETUDE EXTERNE

CETTE ÉTUDE FAIT PARTIE DU PROGRAMME DE RECHERCHE ANNUEL 1992/93 ET A ÉTÉ COMMISSIONNÉE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES DU PARLEMENT EUROPÉEN DANS LE CADRE DU CONTRAT IV/92/42 (ENTENTE DIRECTE). LES TRAVAUX DE RECHERCHE ONT ÉTÉ RÉALISÉS, PENDANT 1993, PAR

**M. CHRISTOPHE MORCHOINE
MARTIGNY
F - 41310 HUISSEAU EN BEAUCE
TÉL. ET FAX : (33) 54 82 86 40**

**SOUS LA DIRECTION DE: DR. ANGEL ANGELIDIS
CHEF DE DIVISION**

**CE DOCUMENT INCORPORE LES TRAVAUX RÉALISÉS EN LA MATIÈRE AU SEIN DU SERVICE RESPONSABLE ET PUBLIÉS
PENDANT 1990 ET 1991**

ORIGINAL: FRANÇAIS

CETTE PUBLICATION SERA DISPONIBLE DANS TOUTES LES LANGUES DE LA CE (TRADUCTION EN COURS)

**LES VERSIONS DANS LES LANGUES AUTRES QUE LA LANGUE ORIGINALE RELÈVENT DE LA RESPONSABILITÉ DES
SERVICES DE LA TRADUCTION.**

MANUSCRIT ACIEVÉ EN JUIN 1993.

**EDITEUR : PARLEMENT EUROPÉEN
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES**

**RESPONSABLE: DIVISION DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE, DES FORÊTS
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
SCHUMAN 6/15
L - 2929 LUXEMBOURG
TEL : (352) 4300 4113
FAX : (352) 4300 2506**

PARLEMENT EUROPEEN



Direction Générale des Etudes

Division de l'Agriculture, de la pêche, des forêts
et du développement rural

**LES NEGOCIATIONS AGRICOLES DANS LE CADRE
DE L'URUGUAY ROUND DU GATT :
STRATEGIES DES PARTIES CONTRACTANTES**

**LE PROJET D'ACCORD DE WASHINGTON : COMPATIBILITE AVEC LA
REFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE**

POURQUOI ?

Les négociations commerciales multilatérales connues sous le nom d'Uruguay Round du GATT ont commencé il y a plus de 7 ans. Parmi les 15 domaines des négociations se trouve l'agriculture, fait nouveau alors que celle-ci avait été exclue plus au moins explicitement de tous les "rounds" précédents du GATT.

On s'aperçut vite que les propositions des Etats-Unis et des pays réunis au sein du Groupe de Cairns auraient eu pour conséquence le démantèlement de la Politique Agricole Commune, pilier de la construction communautaire depuis 1962. Ces pays axaient habilement leur argumentaire au GATT et devant les médias de façon à isoler la Communauté par rapport à l'opinion publique internationale, en la faisant passer pour LE seul coupable responsable du blocage des négociations agricoles et de l'Uruguay Round en général. Les subventions communautaires aux exportations étaient la cible incessante des attaques américaines, qui essayaient de détourner l'attention de leurs propres subventions ("deficiency payment"). La Communauté, du fait des intérêts divergents de ses 12 membres et de son manque d'unité politique, a eu le plus grand mal à défendre ses intérêts d'une voix ferme et unie, et à les faire reconnaître par la Communauté internationale. Elle est restée depuis 1986 dans une position défensive, en état d'accusé. Le projet d'accord agricole CE-USA de novembre 1992, dit "projet de Blair House", est l'aboutissement logique de cette inconsistance politique communautaire.

Au milieu de la querelle entre les experts de la Commission, les experts professionnels agricoles et les experts des gouvernements nationaux, il était très difficile de se faire une idée précise en clair sur la traduction des engagements contenus dans les projets d'accord et sur les conséquences de ces engagements pour les éléments vitaux de l'agriculture communautaire (volumes de production, pourcentage de terres gelées, niveau et type de soutien par produit,

revenu des agriculteurs). L'évaluation de la compatibilité de ces projets d'accords avec la PAC réformée en 1992 donnait lieu à des conclusions diverses et opposées, souvent difficiles à comprendre.

Le Parlement européen, responsable devant les 340 millions de citoyens de l'Union, qu'il représente, a décidé de commander une étude qui aurait pour objectif de situer les événements "médiatisés" du GATT dans leur contexte, de façon à les rendre intelligibles pour ses membres, et de fournir à ceux-ci tous les éléments pour mener une réflexion personnelle : à coté du déroulement commenté des négociations depuis 1986, l'étude devait présenter les enjeux agricoles de l'Uruguay Round pour les différentes parties, les stratégies que ces dernières avaient développées ; elle devait ensuite s'attacher à analyser de la manière la plus complète et objective possible l'ensemble des références bibliographiques disponibles sur le sujet. En particulier, elle devait analyser les différentes évaluations des conséquences des projets d'accord pour l'agriculture européenne, et surtout permettre la comparaison de leurs conclusions respectives, en présentant et en expliquant les hypothèses économiques sur lesquelles elles se fondaient. Ces hypothèses sont en effet la clef de la compréhension des évaluations. Le lecteur pourrait ensuite partager ou non le jugement émis sur telle ou telle hypothèse, et forger lui-même son propre jugement. Le même raisonnement devait être appliqué aux évaluations de la compatibilité entre les projets d'accord et la PAC réformée.

COMMENT ?

La première phase de l'étude a consisté à regrouper les références bibliographiques, nombreuses sur le sujet, en essayant d'être le plus complet possible.

La seconde phase, indispensable à la compréhension des événements, actuels ou futurs, est la description chronologique du déroulement du cycle d'Uruguay depuis 1986, avec ses principaux événements marquants : déclaration de Punta del Este (septembre 1986), conférence à mi-parcours de Montréal et de Genève (décembre 88 et avril 89), propositions des différentes parties (automne 89 et 90), conférence "finale" de Bruxelles (décembre 90), compromis Dunkel (décembre 91), projet d'accord bilatéral agricole CE-USA dit "de Blair House". Le détail des enjeux économiques et politiques des négociations agricoles pour chaque partie permet de mieux comprendre les différentes positions, en se mettant "à la place de l'autre", et aussi de mieux cerner la stratégie déployée par chaque partie, avec plus ou moins de succès, pour atteindre ses objectifs propres.

Les événements de l'Uruguay Round étant situés dans leur contexte, on pourrait maintenant tenter de faire la synthèse des informations contenues dans les études analysées, selon plusieurs aspects successivement :

- traduction détaillée, secteur par secteur, des engagements contenus dans les projets d'accord, influence sur les volumes d'exportations (subventionnées et totales), sur les budgets de restitutions, sur les volumes d'importations, sur les soutiens internes. Les changements peuvent être calculés selon deux bases:
 - . entre la période de référence au GATT (1986-88 et 1986-90) et 1999,
 - . entre la période "actuelle" (1991) et 1999 ;

- conséquences des engagements contenus dans les projets d'accord, sur les "composantes vitales" de l'agriculture, globalement ou secteur par secteur; volumes de production, quantité de surfaces gelées, revenus des producteurs, prix agricoles communautaires.

Fort des informations contenues dans les parties ci-dessus, on pourrait maintenant aborder la phase la plus délicate de l'étude : l'évaluation proprement dite des conséquences des projets d'accord pour l'agriculture, et de la compatibilité GATT-PAC :

- pour ce faire, il était nécessaire au préalable de répertorier toutes les hypothèses économiques à la base de chaque étude, de comparer les différentes études entre elles, pour établir un premier jugement sur les hypothèses qui nous semblaient les plus réalistes, critère par critère ;
- enfin, on pouvait, pour chaque secteur, présenter de façon synthétique les conséquences des engagements GATT (en mentionnant les hypothèses retenues, les évolutions prévues par la PAC (telles que réformée en mai 92) et ainsi conclure sur la compatibilité GATT-PAC.

QUELLES CONCLUSIONS ?

Les conséquences des engagements contenus dans les projets d'accord au GATT sont bien sûr différentes selon les secteurs, et peuvent être très diverses selon qu'on choisit une hypothèse plutôt qu'une autre.

Les conséquences étant calculées à l'échéance 1999, il a fallu nécessairement prendre en compte la réalisation des différentes hypothèses d'évolution des indicateurs macro-économiques dans les années à venir : la part d'incertitude est donc importante, car nul ne peut prévoir si ces hypothèses seront effectivement vérifiées. Nous avons seulement choisi les ypothèses qui nous semblaient les plus réalistes.

De plus, dans l'état de nos connaissances au 30.06.93, il a été extrêmement difficile d'isoler les effets des engagements GATT proprement dits, et les effets induits par la réforme de la PAC, qui vont forcément interférer (il faut rappeler à ce niveau que la réforme de la PAC n'est pour l'instant planifiée que jusqu'en 1996, et que l'on ne connaît pas le devenir des aides internes et externes après 1996 : il a donc fallu extrapoler les règles de la PAC de 1996 à 1999, en partant sur la base d'une continuation sur la même ligne).

En effet, peu ou pas d'études, en juin 1993, avaient abordé en détail les conséquences de la nouvelle PAC pour les différents secteurs réformés (celles-ci commençant tout juste à être connues aujourd'hui), qu'il nous faudrait en quelque sorte "soustraire" des effets propres au GATT, les réformes de la PAC ayant pour une large part procédé d'une anticipation - risquée - des conclusions du GATT.

Autre lacune : dans le cas des secteurs non encore réformés, il n'est bien sûr pas possible d'étudier la compatibilité des engagements GATT avec la nouvelle PAC. Ces secteurs ne sont pas des secteurs mineurs puisqu'il s'agit, entre autres, du vin, du sucre, des fruits et légumes. Il est à craindre que ces

secteurs soient "sacrifiés", et que la réforme de la PAC doive se contenter d'entériner les engagements pris au GATT, sans possibilité d'évolution dans le mode ni dans le niveau du soutien. Rappelons que ces secteurs sont déjà caractérisés par une OCM (organisation commune de marché) faible. La compatibilité GATT-PAC ne pourra donc être étudiée pour ces secteurs majeurs, que lorsque les projets de réforme seront présentés par la Commission, et acceptés par le Conseil. Si les propositions de la Commission pour la réforme de l'OCM viti-vinicole sont publiées et en cours de discussion, celles concernant le secteur des fruits et des légumes ne sont pas encore publiées.

Le tableau de conclusion présente, secteur par secteur, les conséquences des engagements GATT, ceux de la PAC réformée, les hypothèses retenues, et les conclusions sur la compatibilité. Il s'agit uniquement d'un "tableau de bord" ultra-synthétique, dont la lecture doit absolument être complétée par celle de la discussion des hypothèses mentionnées, clef de tout le raisonnement (la prise "à la lettre" des conclusions, sorties de leur contexte et de leurs détails, conduirait à des erreurs importantes).

Si l'on veut résumer la conclusion de cette étude en deux mots, on peut dire que c'est l'incompatibilité entre les engagements contenus dans les projets d'accord GATT et la PAC réformée en mai 1992, qui domine dans de nombreux secteurs. Les contraintes du GATT s'ajouteraient donc malheureusement aux contraintes déjà amenées par la nouvelle PAC.

Pour plus de détails, voir le tableau suivant qui synthétise les conclusions :

4.3.2. CONCLUSIONS SUR LA COMPATIBILITE GATT-PAC PAR SECTEUR ET IMPACT SUR L'AGRICULTURE COMMUNAUTAIRE

Le tableau suivant présente, pour les principaux secteurs réformés, les changements introduits par la réforme de mai 1992 (d'après 4.1.), les engagements du projet d'accord de Washington (d'après 4.2.2. et 4.3.1.), et conclut sur la compatibilité GATT-PAC. Les principaux impacts du GATT et de la réforme de la PAC sont aussi indiqués de même que l'impact cumulé GATT+PAC. SECT : secteurs; CER : céréales; OLEA : oléagineux; LAIT : produits laitiers; VIAN : viandes.

SECT	engagement WASH	HYP (cf 4.2.4)	impact GATT	impact PAC	COMPATIBILI TE GATT-PAC	impact cumulé GATT + PAC	
CER	baisse 20% AMS; diminution 21% vol. export. subv.	1	baisse des prix 1999/91: -33,6% pour les céréales	baisse des prix de 29% de 1992-93 à 1995-96, partiellement compensée par des aides directes	NON	-les changements PAC se limitent à des baisses de prix compensées par des aides directes à l'ha qui découragent l'intensification de la culture.	
		3					A.M.S. 1999 < 25526 MECUS
7	diminution des volumes d'exportations subventionnées 1999/91: - 32%	diminution espérée des volumes d'exportations (non quantifiée)	NON				
8					diminution 21% vol. export. subv. entre 1986-90 et 1999	3	4

SECT	engagement WASH	HYP (Cf 4.2.4)	impact GATT	impact PAC	COMPATIBILI TE GATT-PAC	impact cumulé GATT + PAC
CER suite	accès minimum (5% en 1999) et baisse des droits de douane de 36%	21	augmentation des volumes d'importations 1999/91: +150% (volume importé en 1999 = 7,5 MT)	pas d'augmentation des volumes d'importations (stables à 3 MT)	NON	
	engagements à l'export. et à l'import.	4 5 6 8 9 10 11 12 15	gel de terres nécessaire en 1999 pour respecter les engagements GATT : 25 à 30%, soit 11,5 à 20 M ha	gel de terres : 15%, soit 4M ha	NON	
			solde offre - demande 1999 = + 25 MT (engagement GATT : 13,4 MT)	équilibre du marché : solde offre - demande 1996 = + 14,8 MT	NON	

SECT	engagement WASH	HYP (cf 4.2.4)	impact GATT	impact PAC	COMPATIBILITE GATT-PAC	impact cumulé GATT + PAC
OLEA	<ul style="list-style-type: none"> - fixation d'une surface maximale autorisée pour les emblavements d'oléagineux : 5,128 M ha ; tout dépassement de cette S.S.B. entraînera des pénalités - gel de terres minimal obligatoire chaque année : 10% - limitation des surfaces de jachère plantées en oléagineux "industriels" à concurrence de 1 MT (eq. tourteau) de production 	<ul style="list-style-type: none"> 1 3 22 	<ul style="list-style-type: none"> - limitation autoritaire du développement de ces cultures dans la CE, alors que le taux d'autosuffisance est très bas; - limitation autoritaire du développement des cultures industrielles et des bio-carburants, pourtant source de débouchés prometteuse 	<ul style="list-style-type: none"> - pas de limite de surface ni de volume de production (bien que le régime soit réservé à des surfaces correspondant à la situation actuelle établie sur base d'une période de référence); utilisation libre des oléagineux cultivés sur les jachères à des fins industrielles; - prix internes ramenés au niveau des prix mondiaux dès 1992-93, en une seule fois; - aides directes versées au producteur en fonction de la surface (359 ECUs/ha) 	<ul style="list-style-type: none"> OUI, MAIS... la compatibilité n'est pas entièrement assurée; le secteur est fortement entravé dans son évolution. 	<ul style="list-style-type: none"> - les effets de la PAC reviennent à freiner la production et à placer les prix des oléagineux communautaires au niveau du marché mondial, le revenu des producteurs étant soutenu par des aides directes à l'ha. - les limitations consolidées de la surface cultivée en oléagineux et de la production pour les jachères industrielles, proviennent exclusivement du GATT, et la réforme de la PAC va devoir être modifiée pour les intégrer.

SECT	engagement WASH	HYP (Cf 4.2.4)	impact GATT	impact PAC	COMPATIBILITE GATT-PAC	impact cumulé GATT + PAC
LAIT	<p>-baisse de 21% des vol. export. subv.</p> <p>-baisse de 36% des budgets de restitutions</p> <p>-accès minimum (5% en 1999)</p> <p>-baisse des droits de douane de 20% ou 36% selon les produits</p>	<p>3</p> <p>18</p> <p>19</p> <p>21</p> <p>22</p>	<p>- baisse des prix du lait entre 1996 et 1999: -8%, du fait engagements aux import. et aux export. de WASH</p> <p>- prix producteur, 1999/91: - 20% (tous produits laitiers)</p> <p>- prix lait, 1999/91: -2,3%</p> <p>- baisse des quotas 1999/91: -4,5%</p>	<p>- baisse du prix du beurre de 2,5% en 1993-94 et de 2,5% en 1994-95;</p> <p>- réduction des quotas laitiers de 1% en 1993-94 et de 1% en 1994-95.</p>	NON	<p>compatibilité entre les surplus à exporter selon la PAC en 1999 (hyp. prix institutionnels CE constants entre 1996 et 1999) et les volumes autorisés selon le compromis Dunkel :</p> <p>- fromages : dépassement de 220 MT</p> <p>- poudre de lait entier : dépassement de 115 MT</p> <p>- lait concentré : dépassement de 57,6 MT</p> <p>- poudre de lait écrémé : dépassement de 10 MT</p>

SECT	engagement WASH	HYP (Cf 4.2.4)	impact GATT	impact PAC	COMPATIBILITE GATT-PAC	impact cumulé GATT + PAC
VIAN	-baisse de 21% des vol. export. subv. -baisse de 36% budgets restitutions -accès minimum, non agréé (5% en 1999) -baisse de 36% des droits de douane -compromis Andriessen	1 3 12 13 14 15 21 22	Variation prix producteur, 1999/ 91 (aides compens. PAC non comprises): -toutes viandes: -10,7% -boeuf: -27% -mouton: -17% -volaille: -15% -porc: -13,5% Baisse droits de douane pour le boeuf 1999/91 : -42%. Variation importations, 1999/91: - porc : +700 à +1000% - volaille : +102% - boeuf : - 2 à -18% - mouton : -12% De plus, le "compromis Andriessen" prive la CE de toute expansion sur les marchés lucratifs d'Asie. Baisse de la production de viandes 1999/91 : -5,4% (-15,5% en valeur), mais -10% pour la viande bovine.	Baisse des prix d'intervention de la viande bovine de 15% entre 1993-94 et 1995-96, seuil d'écêtement des primes à 3,5 puis 2 UGB/ha, plafond de taille du troupeau (troupeau de référence régional), compensation pour l'élevage extensif, primes "bovin mâle" et "vache allaitante" relevées.	NON	- solde exportable de viande bovine 1999 = 1 074 000 T, contre 817 000 T autorisées par WASH (exportations 1992 : 1 200 000 T). De plus les stocks de la CE, 1 MT à la mi-93, seront impossibles à exporter avant 1994; - solde exportable de porc = 600 000 T en 1999, contre 393 000 T autorisées par WASH; - solde exportable de volaille = 490 000 T, contre 290 000 T autorisées par WASH

AUTRES SECTEURS

La compatibilité GATT-PAC ne peut pas être évaluée pour les nombreux secteurs non réformés: fruits et légumes, vin, sucre, etc. Ces secteurs ont été peu ou pas abordés et la Commission a fait preuve d'une remarquable discrétion à leur sujet lors des réunions du CSA et avec les experts du COPA.

Cependant, il faut rappeler que le projet de Washington prévoit que les soutiens et aides accordés par les futures OCM réformées ne devront pas dépasser, pour chaque produit, le niveau de l'enveloppe décidée en 1992, et que les instruments de soutien devront rester inchangés.

On peut donc se demander de quelle marge de manoeuvre disposera la Commission lorsqu'elle attaquera la réforme de ces secteurs, qui vont par ailleurs devoir intégrer pleinement les règles et disciplines issues d'un éventuel accord au GATT, et seront en particulier touchés de plein fouet par les concessions d'accès minimum aux importations (les importations de vins passeraient de 2 MT à 7 ou 8 MT; la Commission n'a pas proposé à Genève d'accès minimum pour les fruits et légumes pour lesquels les droits de douane seraient réduits de 20%) et par les limitations d'exportations (fruits et légumes et vins de table), ainsi que par la baisse des soutiens internes (20%).

PARLEMENT EUROPEEN



Direction Générale des Etudes

DOCUMENT DE TRAVAIL

LES NEGOCIATIONS AGRICOLES DANS LE CADRE
DE L'URUGUAY ROUND DU
GATT: STRATEGIES DES PARTIES CONTRACTANTES;

LE PROJET D'ACCORD DE WASHINGTON: COMPATIBILITE AVEC LA
REFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE;

Série Agriculture-Pêche-Forets

W - 6

7 - 1993

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION GENERALE ET METHODOLOGIE	6
PRINCIPAUX CONTACTS ETABLIS	9
1. PRELIMINAIRE : TRAITES SPECIFIQUES DU SECTEUR ET DES MARCHES AGRICOLES	11
1.1. LA SPECIFICITE DU SECTEUR AGRICOLE	11
1.2. LES CARACTERISTIQUES DES MARCHES INTERNATIONAUX DE PRODUITS AGRICOLES	12
1.3. L'ORIGINE DES CONFLITS COMMERCIAUX AGRICOLES	13
1.4. LE PROBLEME DES EXCEDENTS STRUCTURELS	13
1.5. NIVEAU DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE DANS LES DIFFERENTS PAYS	14
1.6. LE PROCESSUS DE MONDIALISATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'AGRICULTURE	16
TABLEAUX (4)	18
2. L'URUGUAY ROUND DU GATT, DE LA DECLARATION DE PUNTA DEL ESTE JUSQU'AU PROJET D'ACCORD AGRICOLE CE-USA DE WASHINGTON	20
2.1. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU GATT - LES SEPT PREMIERS ROUNDS ET LEURS RESULTATS	20
2.1.1. Qu'est-ce que le GATT?	20
2.1.2. Principes et objectifs du GATT	20
2.1.3. Les sept premières négociations commerciales multilatérales et leurs résultats	21
2.2. L'URUGUAY ROUND: OBJECTIFS, ENJEUX ET POSITIONS, DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS ET PRINCIPALES ETAPES	23
2.2.1. Introduction	23
2.2.2. La conférence ministérielle de Punta del Este (Septembre 1986)	25
2.2.3. Le déroulement des négociations, de Punta del Este à Montréal	25
2.2.4. La conférence à mi-parcours de Montréal (Décembre 1988) et de Genève (Avril 1989)	26
2.2.5. Les propositions des différentes parties contractants pour le secteur agricole jusqu'à la fin de l'année 1989	31
2.2.6. L'évolution des négociations en 1990 jusqu'à la conférence "finale" de Bruxelles (Décembre 1990)	39
2.2.7. La reprise des négociations après l'échec de la réunion de Bruxelles; le compromis Dunkel (Décembre 1991)	44
2.2.8. Décembre 1991 - novembre 1992: du compromis Dunkel au projet d'accord de Washington	48
2.2.9. La position du COPA/COGECA	51
2.2.10. Devenir du projet d'accord de Washington et avenir de l'Uruguay Round	52
2.3. NOTE : LES PRODUITS SUBSTITUTS DE CEREALES ET LES TOURTEAUX DE SOJA	54

2.4.NOTE : LES PRODUITS TROPICAUX ET L'URUGUAY ROUND	58
2.5.NOTE : LA PECHE DANS LE CADRE DE L'URUGUAY ROUND (Extrait du "MANUEL SUR LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE", Dossiers d'Etudes et de Documentation de la Direction Générale des Etudes du Parlement Européen, ISBN 92-823-0367-5, FR-4-1992)	62
2.6.NOTE : LA POLITIQUE AGRICOLE DES ETATS-UNIS	67
2.7.NOTE: LE VOLET "CORN GLUTEN FEED" DU PROJET D'ACCORD DE WASHINGTON: UNE MENACE CONSIDERABLE POUR L'EQUILIBRE DU MARCHÉ CEREALIER COMMUNAUTAIRE ET UNE HYPOTHEQUE DEFINITIVE SUR LA COMPATIBILITE GATT-PAC	76
2.8.NOTE: LE VOLET "OLEAGINEUX" DU PROJET D'ACCORD DE WASHINGTON, REGLEMENT DU DIFFEREND OPPOSANT LES ETATS-UNIS ET LA CE SUR LES AIDES COMMUNAUTAIRES A LA PRODUCTION D'OLEAGINEUX	80
3. LE DEBAT SUR L'URUGUAY ROUND AU SEIN DU PARLEMENT EUROPEEN	85
4. CONSEQUENCES DU PROJET D'ACCORD DE WASHINGTON POUR L'AGRICULTURE DE LA COMMUNAUTE	98
4.1. LA REFORME DE LA PAC DE MAI 1992, UN CHANGEMENT FONDAMENTAL ET UNE ANTICIPATION RISQUEE DE L'ABOUTISSEMENT DES NEGOCIATIONS D'URUGUAY	98
4.2. LES PRINCIPALES ANALYSES REALISEES JUSQU'ALORS ET LEURS CONCLUSIONS: COMPARAISON	102
4.2.1. Traduction des engagements contenus dans le projet d'accord de Washington pour les exportations, les importations et le soutien interne communautaires (tableau)	104
4.2.2. Conséquences des engagements contenus dans le projet d'accord de Washington sur les composantes vitales de l'agriculture communautaire (tableau)	116
4.2.3. Traduction et conséquences des engagements contenus dans le projet d'accord de Washington, produit par produit (tableau)	126
4.2.4. Différences entre les hypothèses de la Commission et du COPA sur les paramètres économiques conditionnant l'évaluation de la compatibilité du projet d'accord de Washington avec la PAC réformée (tableau)	139
4.3. CONCLUSIONS SUR LA COMPATIBILITE ENTRE LE PROJET D'ACCORD DE WASHINGTON ET LA REFORME DE LA PAC ET CONSEQUENCES DU PROJET D'ACCORD POUR L'AGRICULTURE DE LA COMMUNAUTE	144

4.3.1. Analyse critique des différentes hypothèses économiques et agronomiques (tableau)	144
4.3.2. Conclusions sur la compatibilité GATT-PAC secteur par secteur et impact sur l'agriculture communautaire (tableau)	149
4.3.3. Aspects économiques: conséquences pour le secteur agricole de la Communauté si le projet d'accord est appliqué dans son état actuel	155
4.3.4. Aspects politiques et sociaux: rapports de force CE-USA, rôles des différentes institutions de la Communauté, rôle du GATT	158
5. RELEVÉ BIBLIOGRAPHIQUE	160
5.1. PARLEMENT EUROPEEN	160
5.2. COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	161
5.3. CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	161
5.4. GOUVERNEMENTS NATIONAUX ET ORGANES GOUVERNEMENTAUX DES DOUZE	162
5.5. GATT	162
5.5.1. Documents officiels du Conseil du GATT	
5.5.2. FOCUS, bulletin d'information du GATT	
5.5.3. Nouvelles de l'Uruguay Round	
5.5.4. Activités du GATT en 1991	
5.6. ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DES DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉ AGRICOLE	163
5.6.1. Confédération européenne de l'agriculture (CEA)	
5.6.2. C.O.P.A. et C.O.G.E.C.A.	
5.6.3. Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) (F)	
5.6.4. Association générale des producteurs de blé et autres céréales (AGPB) (F)	
5.6.5. Association générale des producteurs de maïs (AGPM) (F)	
5.6.6. Union nationale des coopératives agricoles de collecte (SIGMA) (F)	
5.6.7. Office national interprofessionnel des céréales (ONIC) (F)	
5.6.8. Office national interprofessionnel du lait (ONILAIT) (F)	
5.6.9. Fédération nationale bovine (F)	
5.6.10. Fédération nationale porcine (F)	
5.6.11. Confédération française de l'aviculture (F)	
5.6.12. Irish farmer association (IFA) (IRL)	
5.7. DELEGATIONS AU GATT	164
5.8. AGRA-EUROPE	165
5.9. QUOTIDIENS ET MAGAZINES GÉNÉRALISTES NATIONAUX	165
5.10. REVUES OU OUVRAGES AGRICOLES OU ÉCONOMIQUES	165

INTRODUCTION GENERALE ET METHODOLOGIE

Le cycle en cours des négociations commerciales internationales du GATT, appelé Uruguay Round, a débuté en septembre 1986. La commission de l'agriculture et la commission des relations économiques extérieures du Parlement Européen (PE) ont régulièrement demandé à la Commission de les tenir au courant de l'avancement des négociations. Elles ont également initié des résolutions du PE sur l'Uruguay Round et ses enjeux pour l'agriculture et pour la CE en général, notamment à partir du rapport STAVROU présenté à la commission REX en mai 1990 et voté en plénière en septembre 1990 (résolution A3-215/90). Le PE souhaite, à travers ces rapports et résolutions, marquer son vif intérêt pour le sujet, responsable qu'il est devant les 345 millions de citoyens européens. Il souhaite également combler de cette manière le déficit démocratique dont il est la victime au sein des Institutions : en effet, rien dans les traités n'indique que le Parlement doive être consulté ou associé, dans le cadre de négociations internationales.

Au début de l'année 1993, constatant la bataille d'experts entre les services de la Commission, les organisations professionnelles et les délégations nationales au Conseil; constatant également le très faible nombre d'études présentant une analyse chiffrée pour étayer leur évaluation du projet d'accord, la commission de l'agriculture (à travers Mr. BORGIO, son président) et la commission des relations économiques extérieures (à travers Mr. STAVROU, son vice-président et rapporteur au sujet de l'Uruguay Round) du PE ont demandé à la Direction Générale des études d'inscrire à son programme de recherche 1993-94 une étude portant sur l'évaluation du volet agricole de l'Uruguay Round et ses conséquences pour l'agriculture communautaire.

La Direction Générale des études a confié cette étude à la Division de l'agriculture, de la pêche, des forêts et du développement rural.

Réaliser une évaluation d'accords aussi complexes que ceux du GATT n'est pas chose facile. Ce n'est pas un hasard si les services spécialisés de la Commission, des Etats membres et du COPA s'acharnent à cette tâche depuis maintenant six mois, sans être encore parvenus à des conclusions claires, précises et indiscutables. C'est que, vu le grand nombre de mécanismes économiques touchés par les accords, une évaluation sérieuse passe obligatoirement par une simulation de leurs effets, au moyen de **modélisations économétriques**, extrêmement lourdes et complexes. Pour lancer ces modélisations, il est indispensable de fixer au préalable un nombre très important d'hypothèses macro-économiques, qui vont permettre aux équations économiques du modèle de tourner. La définition précise et la justification de ces hypothèses sont cruciales pour pouvoir juger les évaluations et les comparer entre elles. Il s'agit donc d'un travail très technique, complexe et pluri-disciplinaire.

Malheureusement, le Parlement européen ne dispose pas des moyens nécessaires pour réaliser lui-même une telle évaluation, pourtant extrêmement importante du point de vue social, économique et surtout politique. Par conséquent, en fonction de nos ressources humaines et financières très limitées, nous avons choisi d'aborder ce sujet vaste et complexe **par étapes**. La première de ces étapes avait pour objectif d'élaborer une approche systématique et de permettre une vision globale du problème, sur la base de toutes les données disponibles, collectées, répertoriées et analysées.

Dans cette première phase de l'étude, nous n'avons pas pu entreprendre nous-mêmes une simulation économétrique, pour plusieurs raisons évidentes :

- existence de telles études sur le marché, qu'il convenait en premier lieu de réunir, d'analyser, de comprendre, de comparer et de juger avant d'entreprendre par nous-mêmes une telle étude très lourde, délicate et coûteuse.
- faible durée du contrat (5 mois) qui interdisait de toutes les façons de réaliser une telle modélisation.
- nécessité de collecter et d'analyser, avant toute chose, les données bibliographiques générales sur le sujet.

La première phase de l'étude, que nous avons réalisée du 1er janvier au 31 mai 1993, a donc consisté en une approche nécessairement superficielle et simplifiée, basée sur la collecte et l'analyse de l'abondante bibliographie existante sur le sujet (mot-clefs : "Uruguay Round" et "agriculture"). De ce fait, l'analyse menée ne peut être exactement bien adaptée par rapport à la demande spécifique du Parlement Européen et à ses centres d'intérêt propres. Il nous a fallu en grande part nous appuyer sur les chiffres de la Commission et ceux du COPA, qui n'ont pas nécessairement les mêmes objectifs politiques ni les mêmes centres d'intérêt que le PE. Aussi, la discussion critique de leurs hypothèses respectives nous est apparue indispensable, pour nous permettre d'élaborer une conclusion qui nous soit propre et prenne en compte les objectifs spécifiques du Parlement. Cette discussion nous permet en fait, malgré nos moyens très limités, d'exploiter les conclusions obtenues par les services de la Commission et du COPA selon les besoins de notre propre problématique.

Après avoir pris des contacts aussi diversifiés que possible parmi les organismes directement en prise avec le problème (confer liste des contacts annexée), et collecté les données bibliographiques les plus complètes possible, il restait à analyser ces différentes sources et à en faire une synthèse critique pour en tirer les conclusions par rapport à notre problématique de départ : "le projet d'accord de Washington est-il compatible avec la PAC et quelles sont ses conséquences pour l'agriculture européenne?" Il nous a donc fallu effectuer une sélection pour retenir les études les plus sérieuses, sur deux critères principaux :

- présentation d'une argumentation chiffrée et précise qui appuie son évaluation des accords et ses conclusions sur la compatibilité du projet d'accord de Washington avec la réforme de la PAC; les études ne présentant pas cette argumentation chiffrée n'étaient pas analysables donc pas crédibles.
- présentation explicite, exhaustive et précise de toutes les hypothèses économiques et agronomiques à la base des modélisations ; peu d'études satisfont à ce critère, et il nous a fallu nous appuyer sur les deux études principales expliquant leurs hypothèses en détail : celle de la Commission et celle du COPA. Un certain nombre d'évaluations se réfèrent d'ailleurs aux hypothèses et aux chiffres présentés par l'une ou l'autre de ces deux études, pour établir leur propre évaluation du projet.

La liste des hypothèses économiques était bien sûr indispensable pour comprendre, relativiser et juger les conclusions des modélisations dont elles étaient les bases. Sans hypothèses, pas de comparaison possible entre les évaluations. Par contre, lorsqu'elle est possible, une comparaison est extrêmement intéressante et permet d'expliquer les différences, parfois énormes,

entre les conclusions des différentes évaluations. En particulier, les différences parfois radicales entre les conclusions obtenues par la Commission et par le COPA, qui paraissent surprenantes au premier abord, s'expliquent très bien lorsque l'on remonte aux hypothèses respectives et qu'on les compare. De fait, la détermination des hypothèses les plus plausibles selon nos critères et nos informations, permettra de sélectionner les résultats les plus crédibles dans chaque étude et de nous forger une opinion "personnelle" quant à la compatibilité des accords avec la PAC.

Seulement dans une **seconde phase** (et après avoir parfaitement assimilé les résultats de la première) sera-t-il possible de mener une analyse plus approfondie, plus spécifique par rapport à nos centres d'intérêt et à nos objectifs, et plus autonome. Cela suppose également que nous puissions disposer des moyens suffisants.

L'étude s'articule comme suit : après avoir présenté les traits spécifiques du secteur agricole et l'origine des conflits commerciaux ayant provoqué l'Uruguay Round, nous rappellerons les principes et objectifs du GATT, les achèvements des cycles de négociation précédents, pour introduire l'Uruguay Round : ses objectifs initiaux, les enjeux des différentes parties, les principales positions de négociation exprimées, et les grandes étapes du déroulement des négociations jusqu'au projet d'accord de Washington. Les derniers événements des négociations, qui sont en phase active à l'heure où ces lignes sont écrites, seront présentés, ainsi que les discussions sur ce sujet au sein du Parlement Européen.

Ceci nous permettra d'aborder l'évaluation du projet d'accord, à travers les principales études analysées: leurs résultats seront présentés et comparés dans des tableaux, tandis que leurs hypothèses feront l'objet d'une analyse comparative spécifique, également sous forme de tableau.

Nous serons alors à même, à travers une discussion critique des résultats et des hypothèses des principales études, de forger nos propres conclusions sur la compatibilité du projet d'accord de Washington par rapport à la réforme de la PAC, et sur les conséquences de celui-ci pour l'agriculture de la Communauté. Nous pourrons essayer de présenter sous forme concise et la plus claire possible (**tableaux**) les conclusions, secteur par secteur, sur la compatibilité et sur les conséquences des engagements contenus dans le projet d'accord. Une simple lecture rapide des tableaux permettra d'avoir une idée générale de la compatibilité secteur par secteur, elle ne sera néanmoins que très partielle et nécessitera d'être complétée par l'examen des analyses ayant conduit à cette synthèse et des hypothèses retenues.

Un relevé bibliographique le plus complet possible sera proposé en **annexe**.

PRINCIPAUX CONTACTS ETABLIS

PARLEMENT EUROPEEN (F/LUX/B)

Commission de l'agriculture, de la pêche et du développement rural : M. F. BORG, MdPE, Président de la COMAGRI, M. E.P. WOLTJER, MdPE, et M.F.GUILLAUME, MdPE.

Commission des relations économiques extérieures: M.C.STAVROU, MdPE, 2ème Vice-Président.

Délégation du Parlement Européen pour les relations avec les Etats-Unis: M.L. ORTIZ CLIMENT, MdPE.

Commission du Développement: M.V. GARCIA, MdPE.

Direction Générale des études: M. A. ANGELIDIS, Chef de Division.

BIBLIOTHEQUE

COMMISSION DES COMMUNAUTES DG I (B)

M. Dirk LANGE, administrateur, collaborateur de M. GUTH (Service de M. DE PASCALE)

Centre de documentation

COMMISSION DES COMMUNAUTES DG VI (B)

Centre de documentation

Collaboratrices de Mme MINCH

COPA (B)

M. P. MYLLERUP

Directeur des affaires internationales

Mme S. MATTHEWS

Adjoint à la direction - questions économiques

Ministère de l'agriculture France

Service des relations internationales, sous-direction des affaires européennes et multilatérales, bureau des relations économiques avec la Communauté

M. SAURAIN

M. DURAND

A.P.C.A. (F)

Assemblée permanente des chambres d'agriculture
Direction des affaires européennes et internationales

M. D. BIGOU

M. H. BENOIT

I.N.R.A. (F)

Institut national de la recherche agronomique
Station d'économie et de sociologie rurale,
Rennes, Service de documentation

1. PRELIMINAIRE : TRAITS SPECIFIQUES DU SECTEUR ET DES MARCHES AGRICOLES

1.1. LA SPECIFICITE DU SECTEUR AGRICOLE

Par commodité de langage, on emploie usuellement l'expression "agriculture européenne", comme s'il s'agissait d'un ensemble homogène susceptible d'être décrit à partir de quelques valeurs moyennes. On devrait plutôt parler d'agricultures et d'agriculteurs de la Communauté, tant sont importantes les différences qui subsistent au sein des 8,65 millions d'exploitations agricoles de l'Europe verte. Certes, certaines produisent les mêmes produits; mais que de contrastes entre les grandes exploitations, gérées selon les méthodes les plus modernes, des plaines de l'Europe du Nord et les modestes fermes de quelques hectares, vouées à l'agriculture de subsistance, dans beaucoup de régions méridionales de la Communauté et dans les zones de montagne. La variété des structures agricoles concerne, notamment, des conditions naturelles (sol, climat), la dimension des exploitations, les méthodes de production, l'âge des agriculteurs et leur technicité, l'environnement économique, le degré de développement des activités non agricoles dans les régions de la Communauté, etc. Présentes de longue date, parfois consolidées par les politiques nationales avant la création du marché commun agricole, ces différences n'ont pas été effacées par plus de vingt-cinq ans de politique agricole commune (PAC); elles ont été renforcées par les élargissements successifs de la Communauté.

Si les structures agricoles dans la Communauté Economique Européenne (CEE) sont très contrastées au niveau national, voire régional, il y a cependant un dénominateur commun qui fait que l'agriculture européenne est globalement différente de celle pratiquée dans les autres pays du monde, notamment aux Etats-Unis. Le modèle de base de l'agriculture européenne est l'exploitation familiale, de dimension réduite, souvent morcelée, pratiquant des spéculations mixtes et intensives en main d'oeuvre. La comparaison qui suit est éloquente. A son origine en 1957, la Communauté disposait de 65 millions d'hectares pour donner du travail à ses 17,5 millions d'agriculteurs et pour nourrir ses 150 millions d'habitants. A la même époque, les Etats-Unis disposaient de plus de 400 millions d'hectares pour 200 millions d'habitants et l'ex-Union soviétique disposait, elle, de plus de 600 millions d'hectares pour un peu moins de 250 millions d'habitants. L'agriculteur américain disposait en moyenne de 100 hectares de terre, soit vingt fois plus que son collègue européen (5 ha). Chaque exploitant agricole américain nourrissait en moyenne 50 habitants, alors que son collègue européen n'en nourrissait que 10 et que la Communauté ne produisait qu'environ 85% de ses besoins en denrées alimentaires. Trente ans plus tard, bien que l'emploi en agriculture fût réduit de moitié, la surface moyenne des exploitations agricoles dans la CEE est de 13 ha, contre 200 ha pour les Etats-Unis, et la densité des actifs agricoles est de 8 Unités de Travail - Année (UTA) par 100 ha, contre moins de 1 UTA/100 ha aux Etats-Unis. Environ 60% des exploitations agricoles de la Communauté ont une surface inférieure à 5 ha. Ce taux dépasse 80% dans le cas du Portugal.

Dans cette situation de déficit structurel, une des tâches les plus urgentes de la Politique Agricole Commune (PAC) était d'augmenter le revenu des agriculteurs. Pour ce faire, on pouvait utiliser des aides compensatoires directes aux exploitations agricoles, ou fixer des prix de marchés rémunérateurs. Les états fondateurs de la Communauté choisirent la seconde voie pour la majorité des produits. En tenant compte du grand nombre de producteurs et de la grande variété des conditions économiques et de travail, la seconde méthode était moins bureaucratique et moins onéreuse que les aides directes au revenu; (il est intéressant à noter qu'en 1992, avec la troisième phase de la

réforme de la PAC, ce raisonnement fut renversé). D'autre part, cette politique était adéquate avec l'orientation suivie par la majorité des états membres et évitait les changements brusques par rapport aux politiques nationales. Postérieurement, la politique des marchés et des prix a été complétée par une politique socio-structurelle commune.

La Communauté n'est pas la seule à avoir une politique agricole. En effet, tous les autres pays industrialisés, protègent leur agriculture d'une manière ou d'une autre. En 1987, par exemple, les Etats-Unis ont accordé 11250 dollars US par agriculteur en aides à l'agriculture, environ le **quintuple** des aides accordées par la PAC (FEOGA-section garantie et orientation) à chaque agriculteur européen en moyenne.

1.2. LES CARACTERISTIQUES DES MARCHES INTERNATIONAUX DE PRODUITS AGRICOLES

Une notion très importante défendue par la CEE et par certains autres pays (notamment le Japon) est que l'agriculture est un domaine très spécifique, dépendant de contraintes climatiques, édaphologiques, biologiques, économiques et sociales. En conséquence, le commerce des produits agricoles ne pourra jamais être assimilé aux autres domaines commerciaux, ni les règles régissant ces domaines lui être appliquées directement. En effet, les produits agricoles ont comme spécificité d'être volumineux et (plus ou moins) périssables, ce qui conditionne leur commercialisation, et de posséder un rôle stratégique majeur, l'alimentation des populations. Ces caractéristiques, couplées avec leur sensibilité aux aléas naturels (sécheresses, inondations, érosion, etc.), expliquent les deux traits principaux du commerce des produits agricoles: **le faible volume relatif des marchés internationaux et le faible nombre de produits concernés**. De plus, les quantités vendues sur le marché mondial ne reflètent, dans la plupart de cas, que des fluctuations de production à court terme des grands pays producteurs; alors que l'autre composante du marché, la demande, est caractérisée par sa stabilité très forte et son inélasticité par rapport à l'offre. Ce qui implique que les prix pratiqués sur le marché mondial soient soumis à d'importantes fluctuations: c'est notamment le cas pour le sucre, les céréales et les produits laitiers. Pour d'autres produits, tels que la viande bovine, la viande ovine, le tabac et le vin, il n'existe pas de véritable marché mondial et les prix varient selon la destination des exportations. D'où l'attachement prioritaire de tous les pays - du plus pauvre au plus "développé" - à leur sécurité alimentaire. Ce qui explique les mécanismes fondamentaux de la PAC et du Farm Bill américain, et la difficulté de libéraliser les marchés agricoles à l'instar de ce qui a été fait dans les autres secteurs. Si, au cours des différents rounds du GATT, les produits agricoles ont toujours fait l'objet d'un traitement séparé, c'est directement à cause de ces deux caractéristiques, qui n'ont pas changé depuis lors.

1.3. L'ORIGINE DES CONFLITS COMMERCIAUX AGRICOLES

Comme on vient de le dire, le volume des marchés internationaux de produits agricoles est relativement faible et limité aux produits stockables: ainsi, en 1990, la part des échanges agricoles mondiaux représentait seulement 10% des échanges totaux (320 Mrd USD contre 2.655 Mrd USD, respectivement, ce pourcentage étant par ailleurs, en régression; voir **Tableau 1** à la fin du chapitre). Tel est le cas par exemple des céréales fourragères qui sont parmi les principaux produits faisant l'objet d'échanges mondiaux (en 1989, production mondiale de 802,4 Mt, commerce mondial de 94,0 Mt, soit 11,7% de la production) ou encore des graines oléagineuses (en 1989, production de 244,8 Mt, commerce mondial de 31,3 Mt soit 12,8% de la production). **La partie prépondérante de la**

production agricole mondiale est donc destinée à être consommée sur place. Des volumes de marchés agricoles limités impliquent qu'une guerre commerciale pour les conquérir soit inévitable dès que le volume de l'offre dépasse, même légèrement, le volume de la demande (on ne parle ici bien sûr que de la **demande solvable**). Les exportations de produits agricoles et alimentaires à l'échelle mondiale sont réalisées par un petit nombre de pays, parmi lesquels les Etats-Unis (14%) et la CE (12%) sont en premières places, loin devant le Canada (5%), l'Australie (4%) et la Nouvelle-Zélande (2%). La demande solvable de produits agricoles est aussi très concentrée: la CE (23%), les Etats-Unis (11%), l'ex-URSS (9%) et le Japon (8%) représentent, à eux quatre, plus de la moitié des importations de produits agricoles et alimentaires (chiffres de 1986). Pour ce qui est de la dépendance des marchés mondiaux des deux acteurs principaux du commerce international agro-alimentaire, la CE et les Etats-Unis, les échanges agricoles de la Communauté représentent 12,1% des importations extra-communautaires totales (71,2 Mrd USD) et 8,5% des exportations extra-communautaires totales (44,8 Mrd USD), et accusent un **déficit** de 26,4 Mrd USD (chiffres de 1990). Les chiffres correspondants (même année) pour les Etats-Unis étaient de 7,0% (36,2 Mrd USD) et de 14,0% (52,5 Mrd USD) respectivement, avec un **surplus** de 16,3 Mrd USD (source: Situation de l'agriculture dans la Communauté, rapport CCE 1992). Ces chiffres confirment la position des USA comme "leader" dans le commerce agro-alimentaire mondial (premier exportateur, deuxième importateur avec un solde commercial largement excédentaire), suivis de la CE (premier importateur, deuxième exportateur, avec un solde commercial largement déficitaire). Par ailleurs, la CE accuse un **solde négatif** dans ses échanges agricoles avec les USA de 2,5 Mrd d'ECUs (1990).

Or, justement, depuis le début des années 80, les principales puissances exportatrices agricoles ont atteint, puis structurellement dépassé l'autosuffisance, tandis que la demande mondiale solvable stagne. Cette situation provient du fait que dans les pays industrialisés, la demande intérieure augmente à un rythme inférieur à celui de l'offre sous l'effet conjugué de la stagnation démographique et de la **saturation alimentaire**, et que certains pays "du Sud" ont atteint l'autosuffisance, tandis que la plupart des pays en voie de développement (PVD) ne sont pas solvables. D'où des problèmes de plus en plus aigus pour écouler des volumes d'excédents croissants sur des marchés limités et saturés, qui expliquent la guerre commerciale sans merci que se livrent les principaux pays exportateurs. Cette situation représente un paradoxe apparent avec la **pénurie alimentaire** dont souffrent la plupart des PVD, qui va de la sous-alimentation à la famine. La FAO produit régulièrement des rapports sur le déficit agro-alimentaire souvent très grave affectant plus d'un tiers de la population mondiale (il s'agit là, on le souligne, de la **demande non solvable**).

1.4. LE PROBLEME DES EXCEDENTS STRUCTURELS

L'origine des conflits commerciaux entre les principales puissances agro-exportatrices réside donc dans certains excédents qui ne peuvent déboucher sur les marchés sans subsides. Pourquoi ces excédents, dits structurels, sont-ils apparus? Comme on l'a vu ci-dessus, les produits agricoles ont une spécificité: leur **caractère stratégique vital** pour l'alimentation des populations. Or, l'impossibilité de prévoir la production agricole a amené les gouvernements à tout faire pour assurer l'autosuffisance alimentaire de leur pays, par des mesures de soutien interne à la production et de protection vis-à-vis des importations. En 1960, ni les Etats-Unis ni la CE n'avaient atteint l'autosuffisance pour de nombreux produits, et plusieurs pays en Europe étaient encore profondément choqués par les pénuries alimentaires qu'ils avaient subies

pendant la deuxième guerre mondiale. D'autre part, les forts contrastes dans les niveaux de compétitivité des agricultures nationales incitaient au protectionnisme. En conséquence, la Communauté Européenne en 1962 a mis en place la PAC, qui assure aux producteurs un revenu équitable moyennant des prix internes relativement élevés et protégés des variations des cours mondiaux, qui contrôle les importations par des prélèvements variables et favorise les exportations par des restitutions, elles aussi variables. Les Etats-Unis ont poursuivi des objectifs identiques par d'autres moyens qui sont souvent loin d'être aussi transparents que les prélèvements et restitutions de la CEE (restrictions quantitatives aux importations, paiements compensatoires directs à la production, subventions et bonus en nature aux exportations, etc.). Il ne faut surtout pas perdre de vue que ces politiques -qui ont été bien sûr adaptées aux conditions socio-structurelles internes- ont été des succès incontestables puisque l'autosuffisance a été atteinte, puis largement dépassée, faisant des Etats-Unis et de la CEE les deux premiers exportateurs agricoles mondiaux; par exemple, pour les produits de base comme les céréales, les graines oléagineuses et les produits laitiers, la CEE et les Etats-unis se disputent les deux tiers environ des exportations mondiales. Si bien qu'au début des années quatre-vingts, les marchés agricoles mondiaux ont été très rapidement saturés. Ce qui a provoqué une guerre commerciale de plus en plus acharnée et coûteuse entre les deux géants (en concurrence par ailleurs avec des pays plus libre-échangistes comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou l'Argentine qui ont un énorme potentiel agricole et qui subventionnent peu ou pas leurs exportations agricoles) pour les principaux produits faisant l'objet d'échanges : céréales, oléagineux, sucre, produits laitiers et viande bovine. Les subventions aux exportations sont devenues très pesantes, jusqu'à la rupture, pour les budgets respectifs. Les marchés mondiaux sont aussi faussés par ces guerres de subsides, les premiers pays à en faire les frais étant les pays en voie de développement (PVD) exportateurs traditionnels de produits agricoles, étouffés par ailleurs par la dégradation des termes de l'échange, bien que le raisonnement inverse s'applique pour les PVD importateurs nets de biens alimentaires qui peuvent s'approvisionner sur base de prix bas.

1.5. NIVEAU DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE DANS LES DIFFERENTS PAYS

L'OCDE effectue régulièrement des calculs qui permettent d'établir le niveau de soutien dont bénéficie le secteur agricole dans les différents pays. Les chiffres fournis reposent sur une appréciation globale des différentes interventions publiques -directes et indirectes-, en faveur de l'agriculture. Elles ont été estimées à environ 300 milliards de dollars US en 1990. Il ressort de ces calculs que le Japon assure la protection la plus élevée et que la CEE n'a pas relevé son niveau de protection depuis le début des négociations conduites dans le cadre de l'Uruguay Round du GATT, mais ne l'a pas non plus sensiblement réduit. S'agissant des Etats-Unis, on constaterait par contre une nette diminution au cours des trois dernières années. Ces différences seraient causées essentiellement par des prix mondiaux et des taux de change fluctuants. L'OCDE arrive à ces conclusions moyennant une comparaison internationale de l'équivalent-subvention à la production (ESP). Cet indicateur ne correspond pas à une mesure de distorsion des échanges en tant que telle. L'ESP est le versement qu'il faudrait effectuer pour dédommager les producteurs agricoles à raison de la perte de revenu découlant de la suppression des mesures appliquées, toutes choses étant égales par ailleurs (voir Tableau 2 à la fin du chapitre).

Différentes parties contractantes et certains économistes ont émis d'autres suggestions quant à la méthode pour calculer le niveau de soutien à l'agriculture dont le résultat est différent de celui de l'OCDE. La CE a par

exemple proposé l'UMS (Unité de Mesure de Soutien) qui diffère sensiblement de l'ESP de l'OCDE. Mais, à ce jour, l'ESP est la mesure de référence utilisée dans la plupart des cas, car aucune autre unité de mesure n'a été universellement acceptée. Il existe, par contre, différentes façons d'exprimer l'ESP, qui permettent des comparaisons et amènent à des conclusions différentes: ainsi, on peut exprimer l'ESP en pourcentage net de la valeur finale du produit, en valeur rapportée à l'hectare de terre cultivée, en valeur rapportée au producteur, ou en valeur rapportée à une tonne de produit, par exemple:

- l'ESP en pourcentage est une approche globale permettant de comparer le niveau de soutien de l'agriculture dans chaque pays (voir Tableau 2 à la fin du chapitre);
- l'ESP par producteur permet d'effectuer une étude comparative à visées "sociales" (voir Tableau 3 à la fin du chapitre);
- l'ESP par hectare de terre cultivée permet de mesurer le caractère plus ou moins "intensif" du soutien pour chaque pays;
- l'ESP par tonne de produit permet d'effectuer une étude comparative directement sur la position concurrentielle des différents produits dans le commerce international, en mettant en évidence la part de cette compétitivité apportée artificiellement par des subsides.

Il n'y a pas de données fiables quant au calcul des deux derniers indicateurs.

Il serait cependant erroné de penser que l'agriculture constitue la seule dérogation aux règles économiques, qu'elle est excessivement aidée par des fonds publics et qu'il pourrait absolument éliminer ce soutien à titre de justice inter-sectorielle. En fait toutes les activités de l'homme font, d'une façon ou d'une autre, l'objet d'une intervention publique qui est fonction des propres caractéristiques du secteur en question. Dans le Tableau 4 à la fin du chapitre on constate, par exemple, que dans la CEE d'autres secteurs de l'économie, comme les transports, bénéficient aussi de subventions, parfois plus que l'agriculture.

1.6. LE PROCESSUS DE MONDIALISATION DE L'ACTIVITE ÉCONOMIQUE ET DE L'AGRICULTURE.

Le commerce extérieur est la manifestation la plus ancienne de l'interdépendance économique internationale et l'inter-action entre les deux facteurs essentiels - importations/exportations- pour atteindre l'équilibre entre l'offre et la demande dans le cadre des systèmes économiques ouverts. Pour ce qui est des produits agricoles, les échanges obéissent à certaines règles qui sont conséquence de la nature et des caractéristiques de ces produits (volumineux et périssables) d'une part et de l'importance stratégique pour l'alimentation des populations locales de l'autre.

Certains économistes, défenseurs ardents du libre-échange, ont beaucoup argumenté en faveur des bénéfices escomptés d'une mondialisation des économies (économies d'échelle, percée technologique, croissance économique, etc.) pour les partenaires d'une collaboration commerciale internationale. Certes, il existe un lien positif entre commerce et croissance économique, de même que d'autres formes de collaboration internationale ont une incidence favorable sur le développement, bien que l'on ne connaisse pas en détail la répartition de ces bénéfices entre les partenaires. Le coût économique d'une libéralisation insuffisante du commerce mondial est naturellement majeur pour les pays bénéficiaires (exportateurs nets); il est sans doute aggravé en absence d'un cadre réglementaire multilatéral respecté par tous.

D'autre part, il est admis que la mondialisation de l'activité économique et les interdépendances entre pays qui en résultent, réduisent sérieusement la marge de manoeuvre des gouvernements nationaux pour pratiquer des politiques économiques autonomes et mettre en oeuvre des mesures nationales adaptées aux conditions et exigences des agents économiques.

Cette interdépendance a aussi rendu plus difficile la définition et la défense de l'intérêt national, celui-ci n'étant plus confiné aux frontières géographiques d'un Etat-nation. Une part croissante de l'activité qui contribue à la richesse d'un pays s'exerce désormais à l'extérieur (importations) et, même lorsque cette création de richesses s'opère sur son territoire (exportations), il est de plus en plus probable qu'elle soit le fruit de l'activité exercée par des ressortissants étrangers auxquels les marchandises sont destinées (multinationales).

La mondialisation de l'activité économique entraîne inexorablement une certaine uniformité des systèmes économiques. Néanmoins, de nombreuses différences subsistent entre les pays dans les habitudes de vie et les méthodes de travail. Les traditions, les aspirations, les valeurs sociales et les cadres réglementaires sont différents entre les partenaires commerciaux.

La concurrence exercée pour conquérir les marchés peut donc être la source de tensions résultant d'incompatibilités entre systèmes socio-économiques distincts. D'autre part l'interpénétration des marchés peut donner lieu à des déséquilibres socio-économiques importants (introduction de nouvelles habitudes, arrêt des activités économiques traditionnelles ne pouvant pas affronter la concurrence de l'extérieur, etc.), sans oublier l'impact négatif sur l'environnement par exemple par l'accroissement de l'utilisation des ressources énergétiques non renouvelables pour réaliser le transport des marchandises etc.

Dans le cas de l'agriculture, la mondialisation est (et sera) limitée car les produits agricoles - du fait de leur nature - ne peuvent être assimilés aux marchandises industrielles, ainsi qu'on l'a signalé auparavant. Ceci est prouvé non seulement par la faible participation des produits agricoles aux échanges mondiaux (il ne représentent que 10% du commerce international global), participation qui a par ailleurs régressé de 6,5 points (de %) au cours de la période 1970-1990, principalement au profit des produits manufacturés (voir **Tableau 1** à la fin du chapitre).

Il y a certes une interdépendance économique internationale en agriculture comme dans les autres secteurs économiques, mais celle-ci est fortement limitée car conditionnée par des facteurs climatiques, pédologiques et biologiques relevant de la science agronomique. De plus, le progrès des biotechnologies et les nouvelles techniques de production ont réduit cette interdépendance à un petit nombre de produits (quelques produits tropicaux et autres), la plupart des productions pouvant maintenant être réalisées pratiquement là où on le souhaite. Vu l'inélasticité de la demande des produits agro-alimentaires (qui ne laisse des marges de manoeuvre que pour des produits nouveaux ou de qualité), l'expansion de la part d'un pays sur les marchés mondiaux de ces produits ne peut être faite qu'au détriment de la part du marché détenue par un autre partenaire.

Le cas de la CE est frappant lorsqu'on examine la composition de ses importations agro-alimentaires, qui sont constituées dans leur écrasante majorité de produits pouvant être cultivés dans la Communauté.

La preuve: en 1989/90, la Communauté a importé 53 mio t de graines de soja, de tourteaux de soja, de "corn gluten feed" et d'autres substituts de céréales pour l'alimentation du bétail; 6,4 mio t de céréales et 0,6 mio t de riz; 4,3 mio t de fruits et légumes frais, dont 1,7 mio t de fruits frais (sauf agrumes), 1,5 mio t d'agrumes et 0,9 mio t légumes frais; 2,05 mio t de sucre (y compris le sucre dans les produits transformés); 2,65 mio hl de vin (y compris les vermouths et vins aromatisés); 1 mio t de coton (fibres); 463 mille t de tabac (brut); 438 mille t de pommes de terre; 295 mille t de viande bovine, 251 mille t de viande ovine, 112 mille t de viande de volaille et 40 mille t de viande porcine (animaux vivants et viande exprimés en poids carcasses fraîches y compris les conserves); 113 mille t de fromages, 89 mille t de beurre et 63 mille t de caséine; 78 mille t d'huile d'olive; 67 mille t de luzerne (farine); 25 mille t d'oeufs; des produits de la floriculture pour une valeur de presque un demi milliard d'ECU, etc.

La plus grande partie de ces importations bénéficie d'un accès préférentiel, comportant, dans la plupart des cas, une exemption totale des droits de douane et des réductions substantielles des prélèvements, qui représentent une perte de ressources propres pour le budget communautaire de plusieurs milliards d'ECUs, qui n'a jamais été calculée avec précision. D'après certaines estimations, ces importations correspondent à une superficie cultivée supérieure à 20 mio ha, qui est ainsi transférée de l'agriculture communautaire (obligée maintenant à geler une partie de ses propres terres suite à la réforme de la PAC) aux pays tiers. La dépendance communautaire vis-à-vis de l'extérieur est devenue particulièrement grave dans certains secteurs, par exemple celui des graines oléagineuses où les importations communautaires représentent 44% du commerce mondial (48% dans le cas du soja). Cette dépendance est conséquence d'une limitation artificielle de la production communautaire (réforme de la PAC + volet oléagineux du projet d'accord de Blair House), alors que ces mêmes produits peuvent parfaitement être cultivés dans la CE.

TABLEAU 1
Composition par produit des exportations mondiales, 1970-1990
(Pourcentage basé sur la valeur)

	1970	1980	1990
Biens	81	83	81
Services Marchands	19	17	19
	100	100	100
Produits agricoles	16,5	12,5	10
Industries extractives	12	22,5	11,5
Produits manufacturés	50	45,5	57
Transport	8,5	7,5	6
Voyage	5,5	4	5,5
Autres services marchands et revenus	6	6	7

Source: GATT

TABLEAU 2
ESP* en pourcentage net

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Canada	31	39	49	46	43	36	45	45
Australie	10	14	16	11	10	10	15	15
Autriche	33	39	50	53	48	41	50	52
CEE(1)	32	43	51	51	49	41	49	49
Finlande	60	67	70	71	70	69	72	71
Japon	67	69	76	77	74	70	66	66
Nouvelle-Z	18	23	33	14	8	5	5	4
Suède	38	40	54	61	58	52	61	59
USA	28	32	43	41	34	28	29	30
MOY. OCDE	34	41	51	50	45	40	45	45

*ESP = Equivalent Subvention à la Production

(1) : CEE à 10 jusqu'en 1985

CEE à 12 à partir de 1986

Ex-RDA comprise dans CEE à partir de 1990

1990 : estimations

1991 : données provisoires

TABLEAU 3
ESP* en US \$/producteur

	Moy79-86	1987	1988	1989	1990	1991
Australie	4000	4000	4000	4000	6000	5000
Canada	10000	17000	16000	15000	20000	22000
CEE(1)	7000	10000	10000	9000	13000	13000
Japon	9000	16000	18000	17000	16000	17000
Nouvelle-Z	7000	3000	2000	2000	2000	1000
USA	15000	26000	23000	19000	22000	22000
MOY. OCDE	9000	14000	14000	13000	16000	16000

*ESP = Equivalent Subvention à la Production

(1) : CEE à 10 jusqu'en 1985

CEE à 12 à partir de 1986

Ex-RDA comprise dans CEE à partir de 1990

1990 : estimations

1991 : données provisoires

Source : OCDE, Politiques, marchés et échanges agricoles, 1992.

TABLEAU 4
CE: SUBVENTIONS PAR SECTEUR ECONOMIQUE

% de la valeur ajoutée par le secteur correspondant

	Agriculture		Industrie manufacturière		Construction navale		Chemins de fer	
	1981-86	1986-88	1981-86	1986-88	1981-86	1986-88	1981-86	1986-88
Italie	nd	nd	9.5	6.7	45.9	28.2	49.0	8.0
Belgique	7.3	6.2	6.4	4.4	27.7	12.3	70.0	63.0
France	12.1	7.6	4.9	3.7	56.6	68.0	38.0	29.0
Pays-Bas	7.2	6.2	4.1	3.3	10.7	3.8	22.0	6.0
Royaume-Uni	14.1	8.6	3.8	2.7	21.6	25.0	18.0	9.0
RFA	9.8	13.5	3.0	2.7	12.3	16.6	37.0	32.0

Source:

1. OECD

2. The Economist, 23.11.1991

2. L'URUGUAY ROUND DU GATT, DE LA DECLARATION DE PUNTA DEL ESTE JUSQU'AU PROJET D'ACCORD AGRICOLE CE-USA DE WASHINGTON

2.1. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU GATT - LES SEPT PREMIERS ROUNDS ET LEURS RESULTATS

2.1.1. QU'EST-CE QUE LE GATT?

Négocié en 1947 et entré en vigueur en janvier 1948, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (General Agreement on Tariffs and Trade - GATT) est le seul traité international qui définit des règles concertées pour le commerce mondial. Il regroupe 116 "parties contractantes" actuellement. La Communauté en tant que telle n'est pas une partie contractante, mais les intérêts de ses membres sont défendus en commun par la Commission, sur mandat précis du Conseil.

2.1.2. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU GATT

Quoique complexe, le GATT s'inspire d'un nombre limité de principes et d'objectifs simples :

- **la non-discrimination commerciale.** La clause la plus célèbre, celle de la "nation la plus favorisée", prévoit que les pays membres, appelés Parties Contractantes, sont tenus de s'accorder mutuellement un traitement aussi favorable que celui qu'ils octroient à n'importe quel autre pays. A cela deux exceptions: les "arrangements commerciaux de caractère régional", comme la Communauté Economique Européenne (CEE), la future ALENA (NAFTA), etc, qui ressortent de l'article XXIV (voir ci-après) et les dispositions en faveur des pays en voie de développement (PVD);
- **les droits de douane, comme moyen, en principe exclusif, de protection extérieure et leur consolidation.** Les droits de douane, négociés entre les parties contractantes, sont repris pour chaque pays membre dans des listes tarifaires (le tarif douanier commun, ou TDC, dans le cas de la CEE) et recensés par l'Accord. Leur augmentation, interdite en principe, impose l'octroi de compensations aux partenaires du GATT : c'est pourquoi on parle de droits "consolidés";
- **les consultations, la conciliation et le règlement des différends.** La plupart des différends sont réglés directement entre les pays membres concernés, mais ces dernières années, il a fallu recourir de plus en plus souvent à des groupes de travail spéciaux (les "panels") composés d'experts indépendants et choisis, à titre personnel, parmi les ressortissants de pays qui n'ont aucun intérêt direct dans le différend instruit;
- **les dérogations et mesures d'urgences éventuelles.** L'article XIX autorise, dans certains cas, les pays membres à introduire des restrictions à leurs frontières ou à suspendre des concessions tarifaires lorsque des importations portent ou menacent de porter un préjudice grave aux producteurs nationaux;
- **les restrictions quantitatives à l'importation.** Elles sont en théorie prohibées mais restent néanmoins nombreuses, en particulier dans le secteur agricole. De plus, en 1955, les Etats-Unis ont obtenu, en vertu d'une loi nationale (Agricultural Adjustment Act) de 1951, leur "waiver", à savoir une dérogation en principe provisoire (depuis plus de 40 ans !) et de portée très

large leur permettant de limiter leurs importations agricoles pour tous les secteurs qu'ils estiment sensibles;

- les arrangements commerciaux de caractère régional et dispositions en faveur des PVD. L'article XXIV autorise les groupements de pays ayant conclu de tels arrangements (abolition ou abaissement des obstacles aux échanges mutuels) à déroger, de ce fait, à la règle générale du traitement de la nation la plus favorisée, sans, pour autant, imposer d'obstacles au commerce avec les autres pays. Par ailleurs, depuis le Tokyo Round, les PVD sont autorisés à conclure des arrangements commerciaux préférentiels régionaux ou mondiaux, en dérogeant, là aussi, à la règle de la nation la plus favorisée.

2.1.3. LES SEPT PREMIERES NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES ET LEURS RESULTATS

Afin de parvenir à une "réduction substantielle des tarifs douaniers et des autres entraves aux échanges", sept séries de négociations commerciales multilatérales (NCM) ont déjà été organisées dans le cadre du GATT:

- en 1947 à Genève (Suisse),
- en 1949 à Annecy (France),
- en 1951 à Torquay (Grande-Bretagne),
- en 1956 à Genève,
- en 1960-61 à Genève (Dillon Round),
- de 1964 à 1967 à Genève (Kennedy Round),
- de 1973 à 1979 à Genève (Tokyo Round).

99 pays ont participé au dernier cycle achevé à ce jour, le Tokyo Round, qui a débouché en novembre 1979 sur des accords portant en particulier sur l'amélioration du cadre juridique du commerce international (établissement d'une base permanente au traitement préférentiel, tarifaire et non tarifaire, accordé aux PVD ou qu'ils peuvent mutuellement s'octroyer), sur les mesures non tarifaires (subventions et mesures compensatoires), sur l'amélioration du code anti-dumping du GATT de 1967, sur la viande bovine et le secteur laitier, ainsi que sur les produits tropicaux et le traitement spécial à octroyer aux PVD. Les pays participants sont également convenus d'abaisser les droits de douane frappant un grand nombre de produits industriels et agricoles, ces réductions devant, pour la plupart, être mises en oeuvre progressivement dans un délai de sept ans à compter du 1er janvier 1980.

Le Tokyo Round a permis des avancées significatives dans les domaines suivants:

- **droits de douane:** les réductions ou consolidations de droits négociées portent sur un montant d'échanges de plus de 300 milliards de dollars US;
- **mesures non tarifaires:**
 - 1) subventions et mesures compensatoires: de telles mesures ne peuvent être appliquées que s'il peut être démontré que les importations subventionnées en question sont effectivement la cause d'un préjudice pour la branche de production nationale qui a introduit le recours;
 - 2) procédures en matière de licences d'importation: des engagements sont pris pour simplifier ces procédures et les administrer de manière neutre et équitable;

3) code anti-dumping du GATT (article VI): celui-ci est révisé de façon à aligner les dispositions en matière de droits anti-dumping sur les dispositions correspondantes relatives au code des subventions et aux mesures compensatoires;

- **cadre juridique régissant le commerce international:**

1) traitement différencié et plus favorable, réciprocité et participation plus complète des PVD: le traitement préférentiel en matière tarifaire et non tarifaire qui peut être accordé aux PVD ou que ceux-ci peuvent s'accorder entre eux devient un élément légal permanent du système du commerce mondial. Cette "clause d'habilitation" donne notamment une base juridique aux systèmes de préférences généralisées (SPG);

2) mesures commerciales prises en vue de redresser la balance des paiements : ces pratiques sont basées sur certains principes et strictement codifiées;

3) mesures de sauvegarde à des fins de développement. Plus de latitude donnée aux PVD en ce qui concerne les mesures commerciales nécessaires aux besoins essentiels de leur développement;

4) mémorandum d'accord concernant les notifications, les consultations, le règlement des différends et la surveillance dans le cadre du GATT. Les mécanismes existant en la matière sont améliorés;

- **agriculture:** en théorie, les accords relatifs aux concessions tarifaires ou non tarifaires et tous les accords multilatéraux conclus lors du Tokyo Round s'appliquent aussi bien aux **produits agricoles** qu'aux produits industriels. A cela s'ajoutent un arrangement relatif à la **viande bovine**, purement administratif, avec la création d'un conseil international de la viande, et un arrangement international relatif au **secteur laitier** qui - sous le contrôle d'un conseil international des produits laitiers - fixe notamment des **prix minimaux** visant à équilibrer l'offre et la demande et applicables dans le commerce international de certaines poudres de lait, des matières grasses laitières, y compris le beurre, et de certains fromages. Dans la pratique, la situation a été quelque peu différente. Les accords conclus n'ont pas toujours été appliqués avec la rigueur prévue, ce qui en a diminué l'efficacité;

- **produits tropicaux:** des réductions, par les pays industrialisés, des droits d'importation et autres obstacles concernant les exportations de produits tropicaux des PVD ont été mises en oeuvre en 1976 et 1977; d'autres, négociés ultérieurement, ont pris effet à partir de 1980. Ces concessions portent notamment sur le café, le cacao, le thé et les épices.

2.2. L'URUGUAY ROUND : OBJECTIFS, ENJEUX ET POSITIONS, DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS ET PRINCIPALES ETAPES

2.2.1. INTRODUCTION

Sept ans après la fin du Tokyo Round, et bien que la mise en oeuvre des engagements pris ne soit pas achevée, certains Etats (en particulier les Etats-Unis) ont ressenti le besoin d'une nouvelle négociation multilatérale afin de freiner la tendance à conclure des accords bilatéraux et le partage de marchés en dehors du GATT, et de limiter la course aux subventions instaurée par bon nombre de pays.

En septembre 1986, à Punta del Este (Uruguay), un nouveau cycle de négociations s'est ouvert dans le cadre du GATT; compte-tenu des importants problèmes qu'elle soulève, la question du commerce international des produits agricoles devait être l'un des principaux thèmes des négociations, l'objectif étant de "réduire l'incertitude, les déséquilibres et l'instabilité qui règnent sur les marchés agricoles mondiaux". Ces négociations devaient se conclure, dans le cadre d'une conférence ministérielle du GATT, à la fin de 1990, à Bruxelles.

La Communauté économique européenne (CEE) avait formulé en 1985, avant le lancement de la nouvelle série de négociations, des objections contre un projet de cette nature, craignant - avec raison, comme il apparaît aujourd'hui - d'être contrainte à des concessions qui obligerait à une mise en cause fondamentale de la politique agricole commune (PAC). Aussi, fit-elle valoir d'emblée qu'elle était disposée à traiter du commerce international des produits agricoles, mais sous la condition que les principes et les instruments de la PAC ne soient pas remis en cause.

2.2.2. LA CONFERENCE MINISTERIELLE DE PUNTA DEL ESTE (SEPTEMBRE 1986)

Lors de la conférence ministérielle réunie en septembre 1986 à Punta del Este, les parties contractantes du GATT assignèrent aux négociations agricoles les objectifs suivants:

"AGRICULTURE

Les PARTIES CONTRACTANTES conviennent qu'il faut d'urgence renforcer la discipline et améliorer la prévisibilité dans les échanges mondiaux de produits agricoles en corrigeant et en prévenant les restrictions et les distorsions, y compris celles qui sont liées aux excédents structurels, de façon à réduire l'incertitude, les déséquilibres et l'instabilité qui règnent sur les marchés agricoles mondiaux.

Les négociations viseront à libéraliser davantage le commerce des produits agricoles et à assujettir toutes les mesures touchant l'accès à l'importation et la concurrence à l'exportation à des règles et disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique, en tenant compte des principes généraux régissant les négociations:

- i) par l'amélioration de l'accès aux marchés, au moyen notamment de la réduction des obstacles aux importations;
- ii) par l'amélioration de l'environnement compétitif grâce à un accroissement de la discipline concernant l'utilisation de toutes

les subventions directes et indirectes, ainsi que des autres mesures touchant directement ou indirectement le commerce des produits agricoles, en incluant la réduction progressive de leurs effets négatifs et en s'occupant de leurs causes;

- iii) par la réduction au minimum des effets défavorables que les réglementations et **obstacles sanitaires et phytosanitaires** peuvent avoir sur le commerce des produits agricoles, en tenant compte des accords internationaux applicables en l'espèce.

Afin de réaliser les objectifs susmentionnés, le Groupe de négociation ayant la responsabilité première de tous les aspects de l'agriculture utilisera les recommandations que les parties contractantes ont adoptées à leur quarantième session et qui ont été élaborées conformément au programme de travail du GATT établi par les Ministres en 1982 et il tiendra compte des approches suggérées dans le cadre des travaux du Comité du commerce des produits agricoles, sans préjudice des autres options qui pourraient permettre de réaliser les objectifs des négociations."

Ainsi, la Communauté obtint que les négociations portent sur l'ensemble des dispositions influant sur le commerce des produits agricoles à l'importation comme à l'exportation, compte tenu des spécificités et des problèmes particuliers de l'agriculture, tandis que d'autres parties contractantes, notamment les Etats-Unis d'Amérique, entendaient s'en tenir dans un premier temps aux seules mesures régissant les exportations et les importations, sans toucher à celles régissant les politiques internes.

Toutes les parties contractantes sont convenues d'appliquer, avec effet immédiat et jusqu'à la conclusion des négociations, un *statu quo* touchant les mesures susceptibles de nuire au commerce international. Dans le cadre de cet accord de *statu quo*, chaque participant s'est engagé à ne prendre aucune mesure qui lui permettrait d'améliorer sa position de négociateur.

En septembre 1986, le **Parlement européen (PE)** adoptait une longue résolution (JOCE 255 du 13.10.1986, p. 69) sur la nouvelle série de négociations multilatérales dans le cadre du GATT et la transmettait aux ministres réunis à Punta del Este. Dans la section de ce document consacrée au commerce extérieur de produits agricoles, le PE estimait qu'il convenait d'améliorer au plus vite les règles et la discipline régissant les échanges agricoles sur le plan international, de restreindre les aides directes ou indirectes à l'exportation pour autant qu'elles aient une incidence sur les échanges mondiaux, tout en prenant en compte les intérêts des pays en voie de développement (PVD), qui sont souvent des importateurs nets de produits agricoles. La CEE devait, en tout état de cause, s'en tenir aux priorités de la PAC. Le PE approuvait ainsi, dans une large mesure, la position adoptée par la Commission et le Conseil.

Le PE exprimait de nouveau sa position sur le déroulement des négociations dans le cadre du GATT en adoptant en 1988 une résolution (JOCE C 326 du 19.12.1988, p. 315), qui fut transmise à la conférence ministérielle de Montréal et en 1990 une autre résolution (Procès verbal de la séance du 17.05.1990, partie II, p. 68) qui a abouti à l'élaboration d'un projet de rapport par la commission des relations extérieures (PE 143.122; avis de la commission de l'agriculture; PE 140.436; voir chapitre détaillé sur le rôle du PE à la fin de cette partie).

2.2.3. LE DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS, DE PUNTA DEL ESTE À MONTRÉAL

Depuis le début de l'Uruguay Round, en septembre 1986 à Punta del Este, les négociations sur le dossier agricole se sont déroulées au rythme de deux pas en arrière pour trois pas en avant. On serait même en droit d'affirmer que les négociations proprement dites n'ont débuté qu'au cours du second semestre de 1990.

Quatre groupes de pays sont apparus comme étant les protagonistes principaux de ces négociations sur le commerce des produits agricoles : les Etats-Unis, la CE, le Groupe de Cairns (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Hongrie, Fidji, Brésil, Uruguay, Argentine, Malaisie, Indonésie, Philippines, Thaïlande, Colombie et Chili) et le groupe diffus des PVD (dont certains font aussi partie du Groupe de Cairns).

D'entrée de jeu, ces (groupes de) pays ont proposé, pour mener les négociations à terme, des approches totalement différentes. Ce sont les Etats-Unis qui ont présenté les propositions initiales les plus radicales visant à la libéralisation totale du commerce des produits agricoles, dans le cadre d'un système de "tarification" fondé sur un accord prévoyant d'une part une mesure commune des différents niveaux de soutien global et de l'autre un calendrier pour la suppression de ce soutien au cours d'une période de dix ans ("option zéro").

Par souci d'obtenir une libéralisation totale du commerce mondial des produits agricoles, dont ils sont exportateurs nets, la perspective que les pays membres du groupe de Cairns ont adopté est, dans son esprit, proche de celle des Etats-Unis. Mais, contrairement aux Etats-Unis, le Groupe de Cairns préconise aussi l'application rapide de mesures correctrices obligeant les exportateurs à réduire leurs stocks sans créer de perturbations, le gel des barrières commerciales et de toutes les subventions affectant les échanges, l'augmentation de l'accès au marché dans le cadre de pourcentages convenus et la mise en oeuvre de réductions progressives des subventions à l'exportation et à la production.

Devant ces approches, la CE a dû adopter une attitude plutôt défensive, qui l'a amené à préconiser un système de double-prix, de manière à préserver en Europe un modèle d'agriculture capable d'assurer la survie d'une économie rurale qu'elle considère comme vitale. La Communauté a prôné une réduction significative de tous les dispositifs de soutien, et, à cet effet, différents mécanismes sont proposés. En même temps, la Communauté a souligné qu'elle avait déjà engagé pour de bon le processus d'adaptation de la PAC dans le sens souhaité par d'autres parties contractantes, en mettant en oeuvre des réformes dans certains secteurs depuis 1983 et en généralisant les mesures de stabilisation depuis février 1988.

Jusqu'ici, sauf pour les produits tropicaux, les PVD n'ont pas joué un rôle important dans les négociations sur le commerce des produits agricoles.

Sur la base des positions initiales, les négociations ont porté, dans un premier temps, sur la question de savoir comment on négocierait et comment on rechercherait une approche commune. Dès ce moment, se sont posés de graves problèmes, qui ont débouché sur l'échec de la "conférence à mi-parcours" de décembre 1988 à Montréal.

2.2.4. LA CONFERENCE A MI-PARCOURS DE MONTREAL (DECEMBRE 1988) ET DE GENEVE (AVRIL 1989)

En raison de l'importance des divergences qui opposèrent la Communauté européenne et les Etats-Unis lors de la "conférence à mi-parcours" des ministres compétents, en décembre 1988 à Montréal, il fut impossible de trouver un accord global sur la suite des négociations. Une nouvelle conférence, réunie en avril 1989, à Genève, fut nécessaire pour parvenir, sur le dossier agricole, à l'accord suivant:

"AGRICULTURE

1. Le groupe de négociation sur l'agriculture a sensiblement progressé dans l'affinement des éléments contenus dans les propositions de négociation et les communications présentées au titre du processus de négociation ultérieur. Celui-ci a maintenant atteint le stade où l'orientation générale et les procédures à suivre au cours des phases finales des négociations doivent être définies de manière pratique afin de mettre en place un cadre qui permette de libéraliser le commerce des produits agricoles et d'assujettir toutes les mesures touchant l'accès des importations et la concurrence à l'exportation à des règles et disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique.
2. Il est largement reconnu que les politiques agricoles devraient être plus sensibles aux signaux du marché international pour pouvoir répondre à l'objectif de libéralisation du commerce international et que le soutien et la protection devraient être progressivement réduits et accordés de façon à moins fausser les échanges.
3. Les besoins et la situation particuliers des pays en voie de développement devraient être pleinement pris en compte à tous les stades de la négociation, conformément au principe du traitement spécial et différencié en faveur de ces pays, tel qu'il est énoncé dans la déclaration de Punta del Este.
4. En conséquence, les ministres approuvent une approche cadre comprenant les éléments à court et à long terme interdépendants et les arrangements sur les réglementations sanitaires et phytosanitaires suivants.
 - A. **ELEMENTS A LONG TERME ET PRINCIPES DIRECTEURS D'UNE REFORME**
 5. Les ministres conviennent que l'objectif à long terme des négociations sur l'agriculture consiste à établir un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché et qu'un processus de réforme devrait être entrepris par la négociation d'engagements concernant le soutien et la protection et par l'établissement de règles et disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique.
 6. L'objectif à long terme susmentionné est d'arriver, par un processus suivi s'étendant sur une période convenue, à des réductions progressives substantielles du soutien et de la protection de l'agriculture, qui permettraient de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir. Cet objectif sera atteint par voie de négociation sur des politiques et mesures spécifiques, par

la négociation d'engagements concernant une mesure globale du soutien, dont les modalités seront négociées, ou par une combinaison de ces approches. Les mesures mises en oeuvre depuis la Déclaration de Punta del Este qui apportent une contribution positive au programme de réforme seront inscrites au crédit de ceux qui les ont prises.

7. Dans la réalisation de l'objectif à long terme indiqué ci-dessus, il conviendrait que les règles et disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique, qui seraient applicables de façon égale à toutes les parties contractantes, ainsi que les engagements à négocier, couvrent toutes les mesures touchant directement ou indirectement l'accès des importations et la concurrence à l'exportation, en particulier:

Accès aux importations

- les restrictions quantitatives et autres restrictions non tarifaires à l'accès, qu'elles soient appliquées en vertu de dérogations, de protocoles d'accession ou d'autres clauses dérogatoires et exceptions, et toutes les mesures qui ne sont pas explicitement prévues dans l'Accord général, et la question de la conversion en tarifs douaniers des mesures énumérées ci-dessus;
- les tarifs douaniers, y compris les consolidations.

Subventions et concurrence à l'exportation

- les mesures de soutien internes (y compris le soutien des revenus et des prix) qui affectent directement ou indirectement le commerce;
- l'aide budgétaire directe aux exportations, les autres paiements effectués pour des produits exportés et les autres formes d'assistance à l'exportation.

Prohibitions et restrictions à l'exportation

- les prohibitions et restrictions à l'exportation.

8. **Les Ministres conviennent de ce qui suit:**

- un traitement spécial et différencié des pays en voie de développement est un élément qui fait partie intégrante des négociations, en particulier des négociations sur les règles et disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique;
- les mesures gouvernementales d'aide, directe ou indirecte, destinées à encourager le développement agricole et rural font partie intégrante des programmes de développement des pays en voie de développement;
- il conviendrait de trouver des moyens de tenir compte des effets négatifs possibles du processus de réforme sur les pays en voie de développement importateurs nets de produits alimentaires.

9. **Considérations autres que d'ordre commercial**

Les participants reconnaissent que des facteurs autres que la politique commerciale sont pris en compte dans la conduite de leur politique agricole. Dans les négociations menées pour atteindre l'objectif à long

terme, il sera tenu compte des propositions visant à répondre aux préoccupations des participants, telles que la sécurité alimentaire.

10. **Mise en oeuvre**

La mise en oeuvre de la première tranche des engagements convenus au sujet du programme de réforme à long terme se fera en 1991.

11. **Programme de travail**

Les participants sont invités à avancer, d'ici à décembre 1989, des propositions détaillées pour la réalisation de l'objectif à long terme, y compris sur les points ci-après:

- modalités et utilisation d'une mesure globale du soutien;
- règles et disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique;
- modalités d'un traitement spécial et différencié en faveur des pays en voie de développement;
- réglementations sanitaires et phytosanitaires et programme de travail envisagé à la section C;
- tarification, soutien découplé du revenu et autres moyens d'adapter le soutien et la protection;
- moyens de tenir compte des effets négatifs possibles du processus de réforme sur les pays en voie de développement importateurs nets de produits alimentaires.

12. A la fin de 1990 au plus tard, les participants se mettront d'accord sur le programme de réforme à long terme et sur un délai pour sa mise en oeuvre. Puis, sans tarder, compte tenu des différentes procédures nationales de mise en application des accords internationaux, ils notifieront les plans qu'ils auront établis pour remplir les obligations et les engagements convenus.

13. **Surveillance**

Le programme de réforme sera soumis à une surveillance multilatérale et à d'autres procédures nécessaires pour assurer le respect complet des engagements pris dans les négociations.

B. **ELEMENTS A COURT TERME**

14. Avec effet à compter de l'adoption de la présente décision et jusqu'à l'achèvement officiel de ces négociations sur l'agriculture, en décembre 1990 au plus tard, les participants, dans les limites de leur législation en vigueur et de leurs droits et obligations existants dans le cadre du GATT, s'engagent à faire en sorte de ne pas dépasser les niveaux actuels de soutien, sur le plan intérieur et à l'exportation, et de protection dans le secteur agricole. Les participants s'engagent à faire en sorte que les obstacles tarifaires et non tarifaires à l'accès aux marchés qui sont en vigueur à la date de la présente décision ne soient pas intensifiés par la suite en ce qui concerne les importations de produits agricoles, ni étendus à d'autres produits, y compris les produits agricoles transformés. Les participants seront réputés tenir cet engagement dès lors que les possibilités d'accès offertes à tel ou tel produit en 1989 et en 1990 ne sont pas inférieures à celles qui ont été offertes, en moyenne, en 1987 et 1988. Les participants feront également

en sorte que les prix de soutien à la production, exprimés en monnaie nationale (en ECUs dans le cas de la CEE), qui sont fixés ou déterminés directement ou indirectement par les pouvoirs publics ou leurs organismes, ne soient pas portés au-dessus du niveau enregistré à la date de la présente décision, ou alors prendront des mesures pour faire en sorte que les niveaux de soutien actuels pour le produit concerné ne soient pas relevés.

15. Les participants font part de leur intention de réduire les niveaux de soutien et de protection d'ici à 1990. Pour ce faire, ils pourraient soit utiliser une MGS, soit adopter des mesures spécifiques. Ils notifieront d'ici au mois d'octobre 1989 les dispositions destinées à leur permettre de remplir cet engagement.
16. **Présentation de rapports**
Les participants conviennent de soumettre à intervalles de six mois un rapport sur ce qu'ils ont fait pour observer les engagements énoncés ci-dessus. Le premier rapport sera présenté le 1er décembre 1989 au plus tard.
17. Tout participant peut soulever, lors d'une réunion du Groupe de négociation sur l'agriculture, une question portant ou influant sur l'observation de ces engagements.
18. Dans des circonstances exceptionnelles (pour des pays particuliers, il sera tenu compte des taux d'inflation excessifs), le Groupe de négociation sur l'agriculture peut relever un participant des obligations découlant desdits engagements.
Pays en voie de développement
19. Les pays en voie de développement ne sont pas censés souscrire aux engagements visés dans la section B.

C. **REGLEMENTATIONS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES**

20. Les Ministres approuvent l'harmonisation des réglementations nationales en tant qu'objectif à long terme et un programme de travail contenant les objectifs suivants:
 - 1) développement de l'harmonisation des réglementations et mesures sanitaires et phytosanitaires sur la base des normes appropriées établies par les organisations internationales compétentes, dont la Commission du Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties et la Convention internationale pour la protection des végétaux;
 - 2) renforcement de l'article XX, de façon que les mesures destinées à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux et à la préservation des végétaux soient compatibles avec des preuves scientifiques solides et s'appuient sur des principes d'équivalence appropriés;
 - 3) examen des procédures de notification et de contre-notification existantes en vue d'assurer la transparence et de faire en sorte qu'il existe un système de notification efficace des réglementations nationales et des accords bilatéraux;
 - 4) développement d'un processus de consultation qui assure la transparence et offre la possibilité de résoudre les différends par voie bilatérale;

- 5) amélioration de l'efficacité du processus multilatéral de règlement des différends dans le cadre du GATT, de façon que l'on dispose des compétences et des jugements scientifiques nécessaires, en faisant appel aux organisations internationales compétentes;
- 6) détermination des effets possibles, sur les pays en voie de développement, des règles et disciplines du GATT applicables aux mesures sanitaires et phytosanitaires, et évaluation de la nécessité d'une assistance technique;
- 7) examen des possibilités de mise en oeuvre du programme ci-dessus dans le contexte des éléments à court terme."

Concrètement, les participants se sont mis d'accord sur seulement deux points:

- il importait de rétablir un contrôle multilatéral sur les sauvegardes, entre autres par l'élimination des mesures qui échappent à ce contrôle;
- tous reconnaissaient que les mesures de sauvegarde sont, par définition, de durée limitée.

En fait, lors de la réunion du Comité des négociations commerciales (TNC) du GATT, à Genève, en avril 1989, les américains durent consentir à un compromis équilibré. Le texte de l'accord ne prônait pas, en effet, l'élimination totale des subventions, mais seulement des "réductions progressives substantielles du soutien et de la protection de l'agriculture". Les Douze obtenaient confirmation que la négociation portait bien sur la totalité des aides affectant directement ou indirectement les échanges agricoles internationaux (soutiens internes, obstacles à l'accès aux marchés, subventions à l'exportation). C'était donc apparemment l'ensemble des instruments de soutien qui devrait être négocié - et ce sur un plan d'égalité - et faire l'objet d'engagements de caractère global.

En outre, l'accord indiquait que la réduction des aides et protections se ferait soit par le biais d'une mesure globale de soutien, comme le souhaitaient les Douze, soit par des négociations sur les politiques, comme le demandaient les américains, soit encore par une combinaison des deux. Comme on le voit, aucune décision n'était arrêtée à ce sujet.

Les Douze faisaient une concession en acceptant d'étudier l'option de la "tarification" (elle consiste à convertir en droits de douane les obstacles aux importations). Mais en contrepartie, ils obtenaient que le "rééquilibrage" de la protection externe (amélioration de la protection de la CEE à l'encontre de produits de substitution aux céréales et des matières grasses végétales qui rentrent actuellement sans prélèvements) soit également inclus dans la négociation.

Enfin, grâce à la CEE, l'accord prévoyait pour les pays en voie de développement (PVD), un traitement "spécial et différencié" en matière de subventions agricoles. Il reconnaissait également la nécessité d'alléger, pendant une période transitoire, la charge supplémentaire que représenteraient pour les économies des PVD importateurs nets, les hausses des prix mondiaux. Cela, pour la fourniture de produits alimentaires et l'octroi d'une assistance financière.

2.2.5. LES PROPOSITIONS DES DIFFERENTES PARTIES CONTRACTANTES POUR LE SECTEUR AGRICOLE JUSQU'A LA FIN DE L'ANNEE 1989

Lors de la négociation conduite dans le cadre de la conférence de Genève en avril 1989, toutes les parties contractantes s'étaient engagées à soumettre avant la fin de l'année, des propositions substantielles pour la phase ultime des négociations, ce qu'elles ont fait entre-temps. Ainsi, les Etats-Unis d'Amérique ont présenté leurs propositions le 25 octobre 1989, les pays exportateurs nets de denrées alimentaires réunis dans le Groupe de Cairns le 27 novembre 1989 et la Communauté le 20 décembre 1989. Nous nous proposons de présenter dans la suite, de façon succincte, les propositions des trois principaux acteurs, ainsi que celle du Japon, grand pays importateur de denrées alimentaires.

Aucune des trois propositions - y compris celle des Etats-Unis qui ont, entretemps, abandonné l'"option-zéro" - ne préconisait de renoncer totalement aux interventions publiques. Cependant, toutes soulignent la nécessité de soumettre davantage le secteur agricole aux mécanismes de marché.

Le document des **Etats-Unis** et celui du **Groupe de Cairns** parvenaient à la conclusion qu'une ample libéralisation du commerce extérieur des produits agricoles est indispensable, ce qui implique qu'il importe d'abolir toutes les subventions à l'exportation, d'améliorer fondamentalement les conditions d'accès au marché des produits agricoles importés et de supprimer toutes les mesures d'aide à la production ou de les limiter à un niveau qui ne nuise pas à l'équilibre des marchés. C'est ainsi que s'affirmait la **notion de découplage**, en vertu de laquelle les aides d'Etat à l'agriculture doivent être conçues, autant que possible, de telle manière qu'elles ne perturbent pas les courants d'échanges internationaux.

A l'inverse, la proposition de la **Communauté** faisait valoir que l'abolition totale des mécanismes de soutien des prix mènerait à des fluctuations cycliques inacceptables et qu'un abaissement du niveau de soutien devrait être réalisé seulement s'il est nécessaire au rétablissement des équilibres des marchés. Les règles concernant les mécanismes d'importation et d'exportation doivent être améliorées pour éviter des distorsions, mais les fonctions essentielles de ces mécanismes devraient être conservées. En outre, les principaux pays fournisseurs de produits agricoles doivent s'entendre à l'échelle mondiale sur la répartition de la production et des échanges, par exemple sous la forme d'accords par produit. Cette conception répondait fondamentalement à la démarche quantitative que la Communauté a adoptée pour conduire la réforme de sa politique agricole commune, mais aussi au principe valable jusqu'à présent dans le cadre du GATT, en vertu duquel une partie contractante doit limiter ses prétentions à une part équitable du commerce international des échanges des produits agricoles. Les négociations auront, entre autres, pour objet le rapprochement de ces deux conceptions, à savoir, d'une part, la gestion internationale des produits agricoles selon les lois du marché et, d'autre part, le partage de la production agricole en vertu d'accords multilatéraux.

LA PROPOSITION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

La proposition des Etats-Unis présentait quatre volets essentiels:

a) Accès au marché

Sur une période de **dix ans**, toute protection contre les importations serait progressivement réduite. Les accords bilatéraux, tels que les accords

d'autolimitation, et les régimes fixant des prix minimaux à l'importation seraient interdits, de même que les prélèvements variables à l'importation tels que ceux appliqués par la Communauté. De plus, les actuelles dérogations et autres entraves non tarifaires à l'importation seraient converties en contingents tarifaires, à titre de mesure intérimaire destinée à permettre une bonne transition vers l'instauration finale d'un système dans lequel les droits de douane seraient le seul moyen licite de contrôler les importations ("**tarification**"). La mise en oeuvre de contingents tarifaires impliquerait l'établissement de contingents d'importation (à des taux de droits consolidés), les droits étant fixés à des taux supérieurs pour toute importation excédant ces contingents.

L'objectif ultime, à réaliser totalement à la fin de la période de transition, serait la tarification intégrale de toutes les formes de protection contre les importations. Cependant, un mécanisme de sauvegarde spécial serait mis en place pour protéger les pays contre les augmentations subites des importations au cours de la période de transition. Au cours des dix années de transition, il y aurait:

- a) réduction annuelle progressive, à des taux consolidés, des droits applicables aux importations dépassant les contingents; et
- b) augmentation des contingents initiaux par des montants minimaux convenus.

b) Concurrence à l'exportation

Les subventions à l'exportation d'une large gamme de produits agricoles seraient supprimées dans un délai de **cinq ans**. Les seules dérogations concerneraient le subventionnement de l'aide alimentaire authentique, encore que les Etats-Unis souhaitent que de nouvelles règles du GATT régissent et définissent les livraisons d'aide alimentaire. Les restrictions à l'exportation de certains produits peu offerts, actuellement autorisées par le GATT, seraient aussi progressivement supprimées.

c) Mesures internes de soutien

Les Etats-Unis proposaient de classer les actuelles aides nationales à l'agriculture en trois catégories: celles qui faussent considérablement les échanges, celles dont les effets nuisibles sur les échanges sont limités (et qui requièrent donc l'application de la "discipline du GATT"), et celles qui sont considérées comme ne faussant pas le commerce.

Les mesures de la première catégorie seraient totalement supprimées dans un délai de **dix ans**. Il s'agirait des politiques suivantes:

- politiques de prix réglementaires;
- politiques de soutien des revenus liées à la production ou à la commercialisation;
- toute subvention aux intrants qui ne serait pas accordée aux producteurs et aux transformateurs de produits agricoles sur une base d'égalité;
- certains programmes de commercialisation (par exemple, subventions au transport);
- toute subvention à l'investissement qui ne serait pas accordée aux producteurs sur une base d'égalité.

En revanche, les politiques suivantes seraient **autorisées**:

- politiques de soutien des revenus non liées à la production ou à la commercialisation;
- programmes de protection de l'environnement et de conservation;
- aides en cas de catastrophes;

- aide alimentaire authentique;
- certains programmes de commercialisation (par exemple, information commerciale, programmes de promotion, inspection et classement);
- services généraux (par exemple, recherche, vulgarisation et éducation);
- programmes de retrait de ressources (par exemple, gel des terres);
- certains programmes de constitution de réserves alimentaires (qui ne sont pas un soutien direct des prix ou des revenus).

Toutes les autres politiques seraient autorisées, mais dans le cadre de disciplines du GATT rigoureuses (garantissant, par exemple, la non-discrimination dans les investissements réalisés dans le secteur des intrants). Les réductions des régimes de soutien interne seraient négociées sur la base d'une mesure de soutien globale.

d) Mesures phytosanitaires et vétérinaires

Les Etats-Unis souhaitent que toute législation phytosanitaire ou vétérinaire soit soumise au contrôle du GATT. Ces législations devraient être compatibles avec des données scientifiques prouvées, référence claire à l'interdiction communautaire - controversée - frappant l'utilisation d'hormones dans les préparations à base de viande. En outre, le GATT élaborerait des règles détaillées relatives à une procédure efficace de règlement des différends.

LA PROPOSITION DES PAYS MEMBRES DU GROUPE DE CAIRNS

Le Groupe de CAIRNS suggérerait d'accomplir une réforme du commerce des produits agricoles, qui s'étendrait sur une période de dix ans, serait complète, intégrée et équitable, en n'offrant aucune possibilité de renforcer les mesures de protection, sauf dans des cas soigneusement définis où de telles dispositions pourraient être arrêtées pour des périodes limitées. Il importe de réduire le niveau de soutien et de protection systématiquement, étant entendu que tous les producteurs et tous les produits seraient concernés. A cet égard, la réduction des obstacles à l'accès des importations s'accompagnerait d'une réduction des subventions à l'exportation, ainsi que des mesures de soutien internes. L'ampleur du soutien dont bénéficie le secteur agricole et celle de sa réduction doivent être quantifiées et contrôlées par rapport à un critère général.

La proposition du groupe Cairns comportait les éléments suivants:

a) Accès au marché

Interdiction d'instaurer ou de continuer d'appliquer des mesures qui ne sont pas expressément autorisées dans le GATT, y compris les obstacles non tarifaires et des mesures telles que les prélèvements variables et les prix minimaux à l'importation; abrogation de tous les traitements exceptionnels, qu'ils soient appliqués en vertu de dérogations (waivers), de protocoles d'accession ou d'autres exceptions; consolidation de tous les tarifs douaniers à un niveau faible ou, si possible, nul.

b) Mesures non tarifaires

Les barrières non tarifaires doivent être converties en équivalents tarifaires, lesquels seront à leur tour réduits à un niveau très bas dans un délai qui reste à déterminer, tandis que les contingents tarifaires seraient relevés parallèlement. Aucun accroissement du niveau de protection dont jouissent les différents produits agricoles ne serait toléré durant la période transitoire.

c) Mesures de soutien internes

Les dispositions de soutien internes devront être compatibles avec les disciplines renforcées du GATT, des distinctions étant opérées entre les différents types de mesures de soutien: mesures interdites, mesures autorisées mais soumises à un contrôle international et mesures autorisées. La classification dans ces catégories des mesures de soutien internes en usage aujourd'hui serait l'un des points à inscrire dans les négociations. Le Groupe de Cairns estimait que les prix de soutien à la production, les dépenses budgétaires consenties au titre de produits particuliers ou non spécifiques et les allègements fiscaux entrent dans les deux premières catégories.

d) Subventions à l'exportation

Les subventions existantes doivent être supprimées et toute nouvelle subvention doit être interdite.

LA PROPOSITION DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Pour la Communauté, l'objet des négociations résidait dans la réduction progressive du soutien au secteur agricole, condition nécessaire du rétablissement de l'équilibre sur les marchés et de l'avènement d'un système de commerce des produits agricoles plus axé sur le marché. Il n'est pas possible de fixer a priori et in abstracto l'ampleur que devrait revêtir une telle réduction.

Tous les instruments de la politique agricole doivent entrer en ligne de compte pour la nécessaire réduction des mesures de soutien. Seule une analyse superficielle peut conduire à estimer qu'il serait suffisant d'agir exclusivement sur les mesures aux frontières, tant il est vrai que les dispositifs internes de soutien, tels les paiements compensatoires directs à la production, ont une influence essentielle sur les échanges extérieurs. La Communauté proposait de se référer à une **"unité de mesure du soutien" (UMS)** dont la définition serait précise et transparente et qui couvrirait **l'ensemble des mesures exerçant une influence réelle sur la décision de production de l'agriculteur**, notamment les mesures de soutien des prix du marché, les aides directes à la production, les aides visant à réduire le coût des intrants, etc. Seraient pris en compte tous les produits dont les marchés sont exposés à des perturbations à l'échelle internationale. Pour les autres produits, on pourrait choisir une approche plus simple. On trouvera ci-après les caractéristiques principales de l'UMS préconisée par la Communauté.

Il convient d'articuler la **réduction du soutien**, d'après la situation prévalant sur les marchés mondiaux. L'ampleur de ce mouvement doit être en rapport, dans une certaine mesure, avec la situation du marché mondial. En fait, il est nécessaire d'établir un lien plus étroit entre les politiques agricoles et l'évolution des marchés. Ainsi, il est logique de réduire le soutien dans une mesure supérieure à l'évolution des prix mondiaux lorsque ceux-ci ont tendance à diminuer et, inversement, d'atténuer la réduction du soutien lorsque les prix mondiaux augmentent. En la matière, il convient de mettre au point un mécanisme prévoyant la période pendant laquelle les prix mondiaux doivent être pris en considération, ainsi que l'ampleur de la réduction du soutien, laquelle serait ajustée à l'évolution de ces prix. Il conviendrait aussi de prévoir que ces ajustements seraient comparables, même si l'évolution du taux d'inflation diffère d'un pays à l'autre. Le début de la période de référence serait l'année 1986, qui a vu le lancement de l'Uruguay Round. Priorité doit être donnée, dans le soutien du secteur agricole, aux mesures qui n'ont pas d'influence

déterminante sur la quantité produite. Les engagements de réduction du soutien devraient être exprimés sous la forme d'une réduction proportionnelle des unités de mesure de soutien, calculées à la fois sur une base unitaire et sur une base globale. Ces engagements devraient être contractés à intervalles réguliers. Ils pourraient différer par produits ou par groupes de produits. Priorité doit être donnée aux secteurs structurellement excédentaires et aux secteurs où de graves perturbations se produiront très probablement. La Communauté propose donc d'ajouter aux secteurs déjà mentionnés (céréales, riz, sucre, oléagineux, lait, viande bovine) les secteurs suivants: viande porcine, oeufs et volailles. Pour les produits pour lesquels il est techniquement impossible de calculer des unités de mesure de soutien, des engagements équivalents doivent être pris. Les produits agricoles transformés doivent aussi être couverts.

Pour calculer l'unité de mesure de soutien, il convient de se référer à un prix extérieur fixe. C'est là le seul moyen d'éliminer notamment l'impact des fluctuations du marché et des taux de change, qui n'ont aucun rapport avec le soutien à l'agriculture. Des engagements pourront être ainsi contractés sur une base stable et en pleine connaissance de leurs implications. Les engagements de réduction du soutien, exprimés en pourcentage de réduction de l'UMS, pourraient être pris pour une première période de cinq ans. Au cours de la quatrième année, on procéderait à un examen de la situation des marchés des produits agricoles, afin de déterminer dans quelle mesure la réduction devrait se poursuivre. En vertu du principe d'un traitement spécial et différencié, on ne saurait exiger des pays en voie de développement qu'ils participent entièrement aux engagements en question, s'ils ne sont pas en mesure de le faire. En outre, il convient de tenir compte des problèmes de ceux d'entre eux qui sont importateurs nets de denrées alimentaires.

Outre l'abaissement de la protection par rapport à l'extérieur, parallèlement à la diminution du soutien interne, la proposition de la Communauté comporte un élément supplémentaire, à savoir l'exigence d'un rééquilibrage des structures douanières en vigueur dans le secteur des céréales, en ce sens que les produits de substitution jusqu'à présent importés dans la Communauté en franchise seraient, à l'avenir, grevés d'un droit, tandis que le niveau de protection pour les céréales doit être abaissé en compensation. Cette thèse se heurte, notamment, à la résistance des Etats-Unis. Cependant, la proposition de la Communauté trouve des arguments solides dans la nature et l'ampleur du problème des produits substitués de céréales. En effet, les problèmes qui se posent dans le secteur agricole ne sont pas dus exclusivement à des niveaux de soutien excessivement élevés. Les moyens par lesquels le soutien et la protection extérieure sont assurés sont également sources de sérieuses difficultés. De nombreux systèmes de soutien mettent en oeuvre différents instruments de protection (contingents, prélèvements variables, exemptions des règles du GATT, etc.) qui se traduisent, dans la pratique, par une forte réduction des flux commerciaux et, en fait, par un isolement du marché intérieur par rapport au marché mondial. Pour les produits qui sont directement en concurrence les uns avec les autres, il existe des régimes d'importation qui garantissent d'un côté un niveau de protection élevé pour certains de ces produits et d'un autre côté une protection faible ou nulle pour d'autres. En ce qui concerne la Communauté, c'est le cas pour les céréales (fortement protégées) et leurs substituts (PSC) et les oléagineux (aucune protection). Enfin, dans certains secteurs, les régimes d'importation ne sont pas les mêmes pour l'ensemble des pays tiers fournisseurs. Certains pays, qui ne sont pas des PVD, jouissent d'un accès privilégié, et d'autres non.

Ces déséquilibres, illogiques, entraînent, en ce qui concerne la production et

les échanges, des conséquences qui ne découlent pas d'une concurrence normale. De l'avis de la Communauté, la "tarification" ne constitue pas une solution raisonnable ou convaincante à ce type de problèmes. En fondant la protection exclusivement sur les droits de douane et en prévoyant, à l'issue d'une période de transition, la réduction de ces droits à zéro ou à un niveau très faible, on aboutirait à ce que le commerce des produits agricoles se fasse sur une base totalement libre et chaotique. La Communauté reste convaincue que ce type de régime n'est pas viable. Il entraînerait un cycle de crises (avec les conséquences sociales et politiques qui en résulteraient inévitablement), qui serait le seul moyen d'ajuster l'activité agricole. L'application d'un tel régime reviendrait à étendre à l'ensemble des marchés intérieurs l'instabilité chronique qui sévit sur les marchés mondiaux. En suivant cette voie, on aboutirait tôt ou tard à une résurgence brutale, inconsiderée et, partant, dangereuse, de l'intervention des pouvoirs publics dans le fonctionnement des marchés agricoles, ce qui est précisément le contraire de ce que chacun souhaite. De plus, le mécanisme de tarification proposé est fondé, pour l'essentiel, sur le même principe que l'unité de mesure du soutien (calcul de la différence entre le prix mondial et le prix intérieur); mais il ne tient pas compte d'instruments tels que les deficiency payments, qui peuvent avoir sur le commerce autant d'impact que les mesures aux frontières. Cet impact est proportionnel à la différence entre le prix intérieur d'une production soutenue au moyen du deficiency payment et les prix mondiaux, ainsi qu'au niveau d'autosuffisance des pays qui utilisent cet instrument. Pour ces raisons, une approche prévoyant une réduction substantielle du soutien et de la protection au moyen d'une mesure globale du soutien permettra d'atteindre les objectifs de la négociation, tout en évitant les pièges inhérents au traitement séparé du soutien, d'une part, et de la protection, d'autre part.

La Communauté juge fondamentales les réserves susmentionnées. Toutefois, elle serait disposée à envisager l'inclusion de certains éléments de tarification dans la réglementation de la protection extérieure, à condition que le problème du rééquilibrage puisse être résolu dans le cadre de la tarification. Un accord pourrait être envisagé sur la base suivante:

- la protection aux frontières pour les produits figurant sur la liste des unités de mesure de soutien, ainsi que leurs dérivés et substituts, serait assurée au moyen d'un élément fixe. Cet élément, exprimé en valeur absolue, serait réduit au même rythme que l'unité de mesure de soutien. Il serait assorti d'un coefficient correcteur, de manière à tenir compte des variations des taux de change et des fluctuations du marché mondial au-delà de certaines limites à convenir. Les deficiency payments seraient traités de la même manière et convertis en droits.
- les mêmes régimes s'appliqueraient aux exportations; le budget total accordé aux exportations ne pourrait excéder les sommes perçues à l'importation. Les régimes de protection extérieure basés sur des éléments ainsi liés à la réduction du soutien permettraient d'éliminer les incohérences et distorsions actuelles et entraîneraient l'avènement d'un niveau de protection globale inférieur, mais mieux équilibré qu'à présent. Ce système établirait un lien entre le marché mondial et le marché intérieur, tout en assurant la stabilité et la sécurité qui s'imposent.
- jusqu'ici, aucune proposition sérieuse n'a été faite en matière de limitation quantitative du commerce international des produits agricoles, par exemple en ce qui concerne la fixation de plafonds mondiaux pour les quantités produites, les quantités commercialisables et les parts de marché des

différents exportateurs en concurrence sur les marchés mondiaux. Cependant, la Communauté souligne que, dans certaines circonstances exceptionnelles, les parties contractantes doivent pouvoir appliquer des restrictions quantitatives à la production agricole ou aux facteurs de production agricole intérieurs. Il conviendrait donc de convenir d'une formulation appropriée de l'Article XI.

LA PROPOSITION DU JAPON

Le Japon a présenté sa proposition pour la libéralisation du commerce agricole en décembre 1987; il l'a complétée et précisée en septembre et décembre 1989.

Il est bon de rappeler tout d'abord que le Japon figure parmi les principaux importateurs mondiaux de produits agricoles, après la CEE, et qu'il est très dépendant vis-à-vis de ses importations alimentaires. On peut résumer en quelques points les idées-force de la proposition japonaise dans sa version "définitive" de décembre 1989 :

- a) Le Japon, contrairement à ses principaux partenaires commerciaux (Etats-Unis, Groupe de Cairns) ne propose pas la suppression de toute aide et subvention à l'agriculture. Ce pays "juge constructive et réaliste une réduction des soutiens à l'agriculture là où ils provoquent des distorsions aux échanges", mais ne propose pas de mesures concrètes ni de délais. Les subventions aux exportations sont, par contre, directement visées par le Japon, qui les rend responsables des distorsions du commerce mondial et de la sur-production. Il demande leur "réduction progressive et leur élimination éventuelle". Dans sa proposition de décembre 1987, le Japon recommandait de "ramener progressivement les subventions aux exportations à leur niveau de 1980 d'ici 5 ans". On ne trouve plus trace de ce calendrier dans la proposition finale. Il faut noter que les subventions aux exportations sont le seul instrument de soutien agricole à être directement mis en cause par le Japon, peu ou pas exportateur de produits agricoles. Leur démantèlement constitue pour ce pays une condition indispensable à l'obtention de tout accord sur l'agriculture.
- b) Le second point crucial pour le Japon est la prise en compte des objectifs non commerciaux dans les accords : il s'agit de la conservation des sols et de l'environnement, du maintien des populations et des emplois ruraux et surtout de la **sécurité alimentaire pour les pays importateurs nets de produits agricoles**. Le caractère vital de la sécurité alimentaire requiert que les accords multilatéraux permettent le soutien des productions nationales (aides à la production, aides destinées à augmenter la productivité) et leur protection par rapport aux importations (droits de douane et restrictions quantitatives aux importations). Les produits concernés sont des denrées alimentaires d'importance majeure (comme le riz pour les japonais) qui constituent une part importante des besoins journaliers en calories. Leur liste détaillée, ainsi que le niveau de production à assurer pour garantir la sécurité alimentaire nationale, sont à préciser devant les autres pays.
- c) Plus généralement, dans le but d'atteindre l'ensemble de ces objectifs non commerciaux, le Japon pense que l'accord futur devrait permettre des **dérogations** aux différents pays pour soutenir certaines activités agricoles, dans le cadre des politiques nationales de soutien à l'agriculture. Le Japon pense que les **soutiens nationaux** à l'agriculture n'entravent en aucune façon la libéralisation du commerce international des produits agricoles (rappelons que ce pays est importateur net pour tous les produits alimentaires) et qu'il

convient d'établir une nette distinction entre ces soutiens nationaux "inoffensifs" et les subventions aux exportations qui selon lui sont à la source des distorsions. Le Japon tient à ce qu'une mesure globale de soutien ("aggregate measurement of support" - AMS) établisse une distinction entre les aides externes (subventions aux exportations) d'une part et les aides internes (protection du secteur producteur), instruments spécifiques et mesures liées à des objectifs non commerciaux d'autre part, ces derniers ne devant pas être compris dans l'AMS.

- d) Concernant les restrictions et droits de douane aux importations, le Japon demande tout d'abord que les waivers et autres restrictions quantitatives aux importations bénéficiant de dérogations, perdent leur caractère spécifique dans le cadre du GATT et soient régis par les mêmes règles que toutes les autres restrictions aux importations affectant les échanges (c'est-à-dire qu'ils soient réduits ou supprimés). Le Japon demande l'élimination des restrictions quantitatives aux importations, mais, du fait du caractère imprévisible de la production agricole, il demande aussi le maintien de dérogations pour limiter les importations en cas d'excédents du niveau national de l'offre.
- e) Le Japon insiste, en dernier lieu, sur le fait que, "vu les rôles diversifiés de l'agriculture (économiques, sociaux, sécurité alimentaire), il serait difficile d'éliminer totalement le support et la protection de l'agriculture". Derrière cette position, on aperçoit la volonté politique du Japon pour défendre son secteur producteur traditionnel de riz.

2.2.6. L'EVOLUTION DES NEGOCIATIONS EN 1990, JUSQU'A LA CONFERENCE "FINALE" DE BRUXELLES

A la fin de 1989, les Etats-Unis revinrent donc à leur objectif du départ, en présentant au GATT un nouveau plan "jusqu'au boutiste" de libéralisation du commerce mondial des produits agricoles. Ils demandaient la suppression des subventions à l'exportation en cinq ans et la disparition des soutiens internes en dix ans (à l'exception des aides directes au revenu, dites "découplées"). S'agissant des prélèvements aux importations, ils réclamaient leur conversion en droits de douane fixes et la suppression progressive de ces droits par la suite.

Face à cette nouvelle offensive américaine, la CEE répliqua, avec une belle unité, en présentant à Genève des contre-propositions. Les Douze se prononçaient pour une diminution globale, progressive et équilibrée de toutes les formes de soutien à la production sur cinq ans, avec un passage en revue de la situation en quatrième année. Selon eux, l'engagement de réduire le soutien devrait être exprimé en utilisant "l'unité de mesure de soutien" (UMS) qu'ils avaient déjà proposée en avril. Ils demandaient aussi, dans cet exercice, la prise en considération des efforts déjà accomplis par la CEE depuis 1986 en matière de baisse des prix et de réduction des productions.

Dans le même temps, les Européens continuaient à défendre le système du "double prix" (prix interne et prix mondial), mais se disaient prêts à envisager l'inclusion de "certains éléments de tarification dans les règles régissant la protection externe, étant entendu que le problème du rééquilibrage pourrait être résolu dans ce contexte". Les éléments pourraient revêtir, selon eux, la forme suivante : "La protection à la frontière pour les produits figurant sur la liste UMS, ainsi que leurs dérivés et leurs substituts, serait réduite à un rythme similaire à celui de l'UMS. Elle serait complétée par un élément correcteur afin de prendre en compte les variations de change et les fluctuations du marché mondial allant au-delà de certaines limites à convenir". Il était entendu que les "deficiency payments" et les restitutions seraient traités de la même façon. Les Douze réitéraient leurs propositions concernant les PVD.

De leur côté, les américains allaient poursuivre leur forcing. Ils continuaient à réclamer, au début de l'année 1990, une négociation séparée sur les 3 formes de soutien dont bénéficient les agriculteurs (soutiens internes, obstacles à l'accès aux marchés, subventions aux exportations), en mettant l'accent sur la suppression en cinq ans des subventions à l'exportation. Une telle approche était inacceptable pour les Douze. Elle revenait, en effet, à mettre sur le même plan les restitutions communautaires et les subventions à l'exportation américaines et à faire passer au second plan les "deficiency payments" (aides indirectes à l'exportation) dont continueraient à bénéficier les agriculteurs américains. En s'y ralliant, les Douze auraient compromis leur position d'exportateurs de certains produits agricoles, laissant le champ entièrement libre aux américains.

Dans le même temps, les Etats-Unis renforçaient leur pression, et par là-même leur position de force dans les négociations, à travers certaines propositions de l'Administration américaine dans le cadre de la préparation de la loi agricole 1990 (Farm Bill 1990). Ces propositions prévoyaient, en particulier, l'intensification de l'EEP (Export Enhancement Program), ainsi qu'une plus grande flexibilité dans la mise en oeuvre des programmes agricoles américains, signifiant en fait une augmentation du soutien accordé à certaines cultures.

LA REUNION DES MINISTRES DE L'OCDE A PARIS EN MAI 1990

La rencontre des ministres de l'OCDE en mai 1990 à Paris a révélé toute l'étendue et la profondeur des dissensions entre la CE et les Etats-Unis concernant la libéralisation du commerce des produits agricoles. La CE refusa de céder à la demande des USA pour que les négociations traitent séparément les différents domaines du soutien à l'agriculture. La Communauté insista pour que ces trois secteurs soient inclus dans une proposition de réforme globale. S'il en était autrement, la CE se verrait obligée de supprimer ses subventions aux exportations, alors que les Etats-Unis pourraient continuer à garantir des paiements compensatoires à leurs agriculteurs à travers leur programme de soutien domestique. La Commission estima que les prix agricoles internes tomberaient de 20 à 35% et que 2 à 3 millions d'agriculteurs européens perdraient leur emploi si la CE acceptait la proposition américaine d'éliminer tous les soutiens agricoles. La position de négociation de la Communauté était centrée sur une estimation de tous les éléments contribuant au soutien de la production agricole, et sur la réduction progressive de ce support. La CE soulignait que, depuis le début de l'Uruguay Round en 1986, elle avait réduit ses prix de soutien des produits végétaux de 10% (25% dans le cas des céréales), et ceux des produits animaux de 15%, au moyen des quotas laitiers, de stabilisateurs de production et d'une politique de prix et autres garanties plus restrictive.

LE PROJET D'ACCORD CADRE DE M. DE ZEEUW AU GATT (JUILLET 1990)

Au début du mois de juillet 1990, le président du Groupe de négociations sur l'agriculture du GATT, M. DE ZEEUW, tentait de concilier les points de vue américain et communautaire dans son projet d'accord-cadre sur l'agriculture. Son texte envisageait la réduction des soutiens (et non leur suppression) mais reprenait l'approche américaine en distinguant les trois volets des soutiens à l'agriculture (soutien interne, obstacles à l'accès aux marchés, subventions à l'exportation). Tout au plus reconnaissait-il que la réduction du soutien interne devrait se faire à l'aide d'une mesure globale de soutien comme l'UMS déjà proposée par les Douze.

Il prévoyait aussi une réduction plus forte pour les aides à l'exportation que pour les autres formes de soutien, mais n'abordait pas la question du rééquilibrage. De plus, la notion de découplage, défendue par les américains était très présente dans ce texte. M. DE ZEEUW mettait à bas la préférence communautaire, en reprenant intégralement l'idée américaine de "tarification". Il plaidait, en effet, pour la transformation de tous les obstacles à l'accès aux marchés (quotas, prélèvements variables) en droits de douane et ne retenait aucune des suggestions européennes prévoyant une "tarification" partielle, corrigée en fonction de l'évolution des prix sur le marché mondial. Enfin, ce texte ne tenait aucun compte des efforts accomplis par la CEE depuis 1986 pour se rapprocher des conditions du marché mondial. Aussi les Douze refusèrent-ils d'entériner un tel projet.

LE COMPROMIS DU G-7 A HOUSTON (JUILLET 1990)

Lors du sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement des sept pays les plus industrialisés (Etats-Unis, Canada, Japon, Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie, plus la Commission européenne) de Houston du 9 au 11 juillet 1990, les Etats-Unis tentèrent de faire reconnaître le texte de M. DE ZEEUW comme base de discussions pour la phase finale des négociations de l'Uruguay Round, mais sans

succès. En effet, la déclaration finale "conseill[ait] seulement aux négociateurs d'en tenir compte comme un des moyens d'intensifier les négociations". En fait les américains, n'ayant pu rompre le front uni des Douze, ont dû faire, comme ces derniers, des concessions et consentir à une déclaration finale beaucoup plus équilibrée que le texte de M. DE ZEEUW.

La déclaration ("compromis de Houston") appelle à des "réductions substantielles et progressives des soutiens et protections de l'agriculture incluant les régimes de soutien internes, l'accès aux marchés et les subventions à l'exportation". Elle précise que le cadre des discussions à venir "devrait contenir des assurances spécifiques et cohérentes entre elles selon lesquelles, par un recours à la mesure commune aussi bien qu'à d'autres moyens, les pays participants réduiraient non seulement les soutiens internes, mais aussi les subventions à l'exportation et les protections à l'importation". Les engagements pris le seraient "équitablement". La déclaration parle de "réductions" et non de "suppression" des soutiens et des protections, comme le demandaient les américains. Elle ne fixe, par ailleurs, aucun délai pour la mise en oeuvre de ces réductions. Elle n'établit pas non plus une échelle de préférence entre elles. Autrement dit, les démantèlements devront porter sur tous les soutiens à l'agriculture. S'agissant des négociations sur les réductions de ces soutiens, la déclaration établit un compromis entre les positions défendues jusqu'alors par les américains et par les Douze. Elle propose des engagements particuliers pour chaque type de soutien, mais reliés entre eux et articulés de manière cohérente avec l'évolution du soutien global. Le compromis sur cette question paraît donc équilibré entre les deux parties. Il oblige à prendre en compte tous les instruments de politique agricole existants et permet ainsi à la CE de préserver la cohérence de la PAC.

Pour mettre en oeuvre les réductions des soutiens et des protections, la déclaration fait référence à un instrument de mesure commun, qui permettra d'appréhender de façon équitable les efforts des uns et des autres. Le texte final fait, par ailleurs, droit aux préoccupations de sécurité alimentaire. Il précise aussi que "la diversité selon les pays des mécanismes de soutien agricole est le reflet des différences qui existent entre les conditions économiques et sociales de l'agriculture". En d'autres termes, il reconnaît la diversité des agricultures et la nécessité de les traiter de façon différente.

LA NOUVELLE PROPOSITION DES ETATS-UNIS A L'AUTOMNE 1990

Cette offre a été présentée le 13 octobre 1990 et elle comprend notamment:

- Soutien interne: réduction de 75%, sur dix ans à partir de 1991 et sur la base de la mesure globale de soutien (MGS) calculée pour la période 1986-1988; cette réduction concerne, en particulier, le "soutien des prix de marché" et "les paiements directs (aux producteurs) autres que ceux qui peuvent être exemptés sur la base de critères à convenir - y compris les "deficiency payments", les paiements par unité et les subventions à la transformation - en tenant compte des prélèvements ou droits payés par les producteurs;
- Protection aux frontières: conversion de toutes les mesures en équivalents tarifaires, sur la base de leur montant moyen en 1986-1988; réduction de ces tarifs de 75% sur dix ans à partir de 1991, ceux-ci ne devant pas, en tout état de cause, être supérieurs à 50% ad valorem à l'issue de cette période; augmentation de 75% sur dix ans des contingents tarifaires

d'importation; à titre de protection contre les fluctuations des cours mondiaux, correctif de 50% lorsque les prix d'importation tombent en dessous de 75% de leur niveau moyen des trois campagnes précédentes; doublement temporaire du tarif si les quantités importées dépassent 120% des quantités importées au cours de la campagne précédente, ces deux mécanismes de sauvegarde n'étant pas cumulables pour un même produit;

- Subventions à l'exportation: réduction de 90% sur dix ans à partir de 1991 sur la base du niveau de ces subventions en 1986-1988, élimination d'ici la fin de la campagne 1996/97 des subventions à l'exportation pour les produits transformés.

LA NOUVELLE PROPOSITION DE LA CEE (NOVEMBRE 1990)

La Communauté a eu des difficultés considérables à définir une nouvelle offre en matière de libéralisation des échanges agricoles pour la présenter à la conférence ministérielle du GATT à Bruxelles. La Commission s'y est reprise à deux fois avant de tomber d'accord sur une proposition à soumettre au Conseil. Après sept Conseils agricoles, dont deux conjoints avec les ministres du commerce extérieur, les Douze sont finalement parvenus le 6 novembre 1990, à un accord sur l'offre agricole.

Les principaux éléments de l'offre communautaire étaient les suivants:

- **Soutien interne** : réduction de 30% des aides et de la protection des principaux produits agricoles, basée sur le calcul d'une mesure d'aide globale. Pour les autres produits, pour lesquels il n'est pas possible de procéder à un calcul en terme de mesure globale de soutien, des engagements spécifiques seraient pris. L'année de base devait être 1986, année de lancement de l'Uruguay Round, afin de tenir compte des efforts entrepris par la CEE à partir de cette époque pour réduire la production et geler les prix agricoles. Les réductions devaient s'échelonner sur une période de cinq ans jusqu'en 1995/96 et pourraient être obtenues par tout moyen réduisant l'aide globale, en particulier par des mesures de limitation de la production. Si l'on prend 1986 comme année de base, cela supposait une réduction annuelle de 2,9%. La CEE n'était pas prête à prendre des engagements relatifs à des instruments spécifiques;
- **Restitutions à l'exportation**: la réduction du soutien à l'agriculture pourrait entraîner une réduction considérable des restitutions à l'exportation. De plus, la CEE s'engageait à ce que les restitutions à l'exportation n'excèdent pas la différence entre les prix intérieurs et les prix sur les marchés mondiaux ni les taxes à l'importation appliquées aux mêmes produits, et à appliquer de manière concrète la notion de "part équitable du marché" conformément à l'article XVI du GATT;
- **Protection aux frontières**: la CEE était prête à transformer les mesures protectionnistes aux frontières, à savoir les prélèvements variables à l'importation, en équivalents tarifaires qui seraient réduits de 30% d'ici à la campagne de 1995/96. Les tarifs seraient calculés comme représentant la différence entre un prix représentatif du marché mondial ou prix à l'importation et le prix d'intervention de la CEE augmenté de 10%. Les fluctuations monétaires, ainsi que certaines fluctuations du prix du marché, comparé au prix de référence, seraient compensées par un facteur correctif;

- **Rééquilibrage** : des droits de douane devaient être introduits à l'importation des substituts de céréales (essentiellement le gluten de maïs) et oléagineux, qui jusqu'à lors n'étaient soumis à aucun droit de douane. Des contingents tarifaires devaient être calculés sur la moyenne des importations au cours de la période 1986/88, avec des tarifs compris entre 6 et 12%. Au delà, le tarif normal serait appliqué. Le Conseil n'a pas accepté la proposition de la Commission d'augmenter le contingent tarifaire de 8%.

L'offre de la Communauté était liée à des mesures internes d'accompagnement pour compenser les pertes de revenus des agriculteurs de la CEE à la suite d'un accord au sein du GATT. Ces mesures concernaient principalement des aides structurelles qui n'affecteraient pas la production et qui insisteraient sur la protection de l'environnement, le gel des terres, l'extensification et la qualité des produits.

LA REUNION MINISTERIELLE DE DECEMBRE 1990 A BRUXELLES

Les différences existantes entre les deux offres ci-dessus n'ont pas permis le succès de la conférence de Bruxelles, les parties n'étant pas prêtes à faire des concessions. Après 3 jours de négociations et des progrès - limités - dans d'autres domaines, la réunion a finalement dû s'arrêter car le dossier agricole était bloqué. Une dernière tentative a été faite par le Ministre Suédois de l'Agriculture, M. HELLSTROM, mais vu la position contraire de la CEE, du Japon et de la Corée du Sud, elle a échoué.

Ces deux derniers pays d'extrême-orient sont très sensibles aux conséquences de la libéralisation pour le riz, secteur traditionnel auquel tant les producteurs que les consommateurs sont très attachés. En Corée du Sud, environ 85% des fermiers (qui, dans leur ensemble, représentent 17% de l'emploi global) dépendent de la culture du riz et bénéficient d'un système de protection à la frontière et d'aides directes qui absorbent 1,5% du budget national. Les Coréens du Sud n'admettaient même pas une ouverture très limitée (de 2 à 3%) de leur marché aux importations, que le Japon aurait pu accepter.

Les chefs d'Etat et de gouvernement des Douze, lors de leur Conseil européen des 14 et 15 décembre à Rome, ont regretté le blocage des négociations de l'Uruguay Round. Le Conseil a souligné que seule une approche globale fondée sur des concessions équilibrées, de part et d'autre, pouvait permettre d'aboutir. Il a rappelé que l'objectif de la négociation était de renforcer le système multilatéral ouvert d'échanges qui a permis une expansion des échanges mondiaux sans précédent, de l'étendre à des nouveaux domaines et de faire en sorte que tous les différends soient réglés dans un cadre multilatéral en respectant les obligations du système.

2.2.7. LA REPRISE DES NEGOCIATIONS APRES L'ECHEC DE LA REUNION DE BRUXELLES ; LE COMPROMIS DUNKEL (DECEMBRE 1991)

Réunis le 31 janvier 1991 à Genève par M. DUNKEL, Directeur Général du GATT, les principaux négociateurs de l'Uruguay Round ont estimé que les discussions multilatérales, dont la reprise formelle devait être décidée par le Comité des négociations commerciales, ne pourraient se poursuivre que sur une période assez longue, sans échéance précise, compte tenu de l'impossibilité d'aplanir les principales divergences, dans le domaine agricole surtout.

Les négociations d'Uruguay ont été relancées le 26 février 1991, quand les parties contractantes ont arrêté un **cadre de négociation** concernant la réforme des subventions à l'agriculture : soutien interne, aides à l'exportation, obstacles à l'importation. La CEE s'est déclarée prête à accepter des engagements spécifiques sur ces trois domaines. A titre de **schéma à suivre** pour les consultations, la liste de questions techniques suivante fut arrêtée:

- **Dans le domaine du soutien interne:** moyen de déterminer les politiques qui seront exclues de l'engagement de réduction, rôle et définition d'une mesure globale du soutien et des engagements équivalents, moyen de tenir compte des niveaux élevés d'inflation que connaissent certains participants, et renforcement des règles et disciplines du GATT.
- **Dans le domaine de l'accès aux marchés:** modalités et portée de la tarification, d'une éventuelle clause de sauvegarde spéciale pour l'agriculture, d'un engagement en matière d'accès minimal, réduction des tarifs douaniers existants et renforcement des règles et disciplines du GATT.
- **Dans le domaine de la concurrence à l'exportation:** définition des subventions à l'exportation qui seront soumises aux conditions énoncées dans l'accord final, moyens d'éviter le contournement des engagements tout en maintenant les niveaux suffisants d'aide alimentaire, renforcement des règles et disciplines du GATT.
- **Dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires:** possibilité d'affiner encore un certain nombre de dispositions et procédures de caractère technique.
- **Dans chacun de ces domaines,** examen des préoccupations particulières des pays en voie de développement importateurs nets de produits alimentaires, ainsi que de celles concernant la sécurité alimentaire.

L'implication des Etats-Unis dans la guerre du Golfe au cours des premiers mois de 1991 devait avoir pour conséquence de renforcer le leadership américain sur la scène internationale, alors que, depuis un an, la CEE avait réussi à accroître son influence mondiale, grâce au rôle que lui assignaient les bouleversements en Europe de l'Est.

Pendant cette période, la Commission a maintenu des contacts étroits avec le Comité article 113 et le Conseil, qu'elle a tenu informés des développements de la situation lors des réunions des 4 février et 4 mars 1991.

Après les concessions faites par la Communauté sur des engagements spécifiques à la réunion de Genève, en février 1991, le projecteur du GATT était braqué en

direction de Washington. Au début du mois de mars, le Président des Etats-Unis demanda au Congrès qu'il autorise la prorogation de la voie rapide ("Fast Track Authority") pour le GATT et l'accord de libre-échange en Amérique du Nord (ALENA) conformément aux dispositions de la loi sur le commerce de 1988. Sans la procédure de la voie rapide (qui limite le vote du Congrès à une acceptation ou à un rejet pur et simple de l'accord final, sans aucune possibilité d'amendement du texte), un accord au GATT serait hypothétique, car tout projet serait inévitablement soumis à un examen minutieux par le Congrès, qui aboutirait selon toute vraisemblance à sa mise en pièces. Pendant quelques semaines, le vote a suscité un malaise général à Washington, non pas à cause du GATT mais en raison de l'inquiétude politique exprimée par certains sur les aspects non commerciaux de l'ALENA. Les règles fixées par le Congrès dans la loi de 1988 liant indissociablement les deux prorogations, les négociations du GATT risquaient réellement d'être "torpillées" par l'ALENA. Finalement, en mai 1991, les deux Chambres ont voté la prorogation avec de confortables majorités, 231 voix contre 192 à la Chambre des Représentants et 59 voix contre 36 au Sénat.

Ayant repris ses travaux le 15 avril 1991, le GATT a profité de l'interruption forcée causée par la nécessité pour les Américains d'attendre le renouvellement de la voie rapide, et a mis de côté les grandes questions politiques pour rechercher un consensus sur les questions techniques. Il s'agissait notamment de parvenir à un accord sur les droits de douane et les subventions à l'exportation, de définir une mesure agrégée de soutien et d'aborder le problème de l'inflation en calculant les différentes possibilités implicites dans un accord clôturant l'Uruguay Round. D'autres groupes ont étudié les problèmes propres aux pays en voie de développement, tels que la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et les mesures de prévention du détournement de l'aide alimentaire.

En novembre 1991, les négociations se trouvaient toujours bloquées cependant. Mais une rencontre entre le Président de la CCE Mr. Delors et le Président des USA Mr. Bush le 9 novembre à La Haye sembla ouvrir une reprise des négociations, sur la base d'une réduction des soutiens communautaires de 30-35% sur 5 ou 6 ans. De considérables différences d'interprétation demeuraient néanmoins.

Dans une ultime tentative pour débloquer les négociations, M. Dunkel présenta un document à Genève fin novembre 1991, suggérant un compromis en 5 points. Il comprenait les principaux volets suivants :

"COMPROMIS DUNKEL"

<p>soutien interne</p>	<p>réduction de 20% de l'A.M.S.; engagement produit par produit; base de référence : 1986-88; période de transition : 1993-99; paiements compensatoires (US et CE) dans la boîte orange.</p>
<p>accès aux importations</p>	<p>*tarification : transformation de tous les obstacles en droits de douane; réduction des droits de douane de 36% (moyenne arithmétique), avec un minimum de 15% par produit; base de référence : 1986-88; période de transition : 1993-99; possibilité d'une clause de sauvegarde.</p> <p>* accès au marché : accès minimum = 3% de la consommation interne de la période de référence (1986-88), puis 5% en 1999; période de transition : 1993-99; droits de douane : faibles ou nuls; accès courant maintenu ou augmenté (si > 3%(86-88)); engagement par produit ("ligne tarifaire") ?</p>
<p>soutien aux exportations</p>	<p>réduction des budgets des restitutions de 36% ET réduction des volumes exportés (avec subventions) de 24% engagement produit par produit; période de base : 1986-90; période de transition : 1993-99.</p>

Le "compromis Dunkel" abordait la question de la classification des soutiens dans la "boîte verte" (pour ceux réputés sans effet sur la production) ou dans la "boîte orange" (pour ceux ayant un effet de distorsion sur le commerce et devant être réduits).

Dès février 1991, les propositions de réforme de la Politique agricole commune par le Commissaire Mac Sharry voulaient constituer un pas décisif vers une agriculture plus liée aux marchés mondiaux (COM(91) 100 final). Elles rejoignaient les souhaits américains et les propositions du compromis Dunkel sous plusieurs aspects :

- Les prix de soutien internes des céréales allaient être réduits de 29% sur 3 ans, ce qui permettrait également de réduire les prix de soutien de la viande bovine de 15%, ceux de la viande porcine de 15% et ceux du beurre de 5%.
- Les productions de viandes de mouton et de boeuf seraient, comme le lait, soumises à des quotas de production.
- Les réductions du soutien interne devaient théoriquement éliminer le besoin de restitutions à partir de 1996-97 pour la plupart des produits. Cet aspect de la réforme allait tout à fait dans le sens des propositions

américaines. Un problème demeurait néanmoins, car les Etats-Unis et le groupe de Cairns demandaient des limitations des volumes d'exportations subventionnées ET des réductions des budgets alloués aux subventions, ce qui aurait augmenté sensiblement les contraintes aux exportations communautaires (notamment pour le blé).

Concernant les paiements compensatoires directs octroyés aux producteurs par la nouvelle PAC, il y avait aussi divergence de vues. Le compromis Dunkel avait placé ces aides dans la "boîte orange" comme des soutiens distordant les échanges et devant être progressivement éliminés selon des modalités à mettre au point dans le cadre de l'Uruguay Round. La Communauté n'avait bien sûr pas prévu de supprimer ces paiements compensatoires - tout au moins jusqu'en 1996.

Les Etats-Unis suggérèrent de placer certains soutiens domestiques dans une nouvelle "boîte bleue", qui s'appliquerait aux soutiens domestiques non liés à la production. Ces soutiens devraient soit être éliminés selon des délais plus étalés de ceux de la boîte orange, soit bénéficier d'une "période de grâce" avant toute réduction.

La position de la CE était considérablement renforcée par cette proposition de réforme de la PAC, et sa situation était inversée : la réussite ou l'échec des négociations dépendait maintenant des Etats-Unis. Ils en portaient la responsabilité, pour la première fois depuis le début des négociations : les USA avaient en effet constamment clamé que l'"insubordination" de la CE en matière de propositions agricoles était l'obstacle principal à toute réussite des négociations. Dans le communiqué publié par le Conseil après le sommet Européen de juin 1991 à Lisbonne, la Communauté soulignait qu'elle avait proposé des contributions essentielles et fait des offres touchant directement les secteurs-clefs des négociations. Elle demandait à toutes les autres parties de faire preuve d'autant de flexibilité.

2.2.8. DECEMBRE 1991-NOVEMBRE 1992 : DU COMPROMIS DUNKEL AU PROJET D'ACCORD DE WASHINGTON

LA REPRISE DES NEGOCIATIONS AU PRINTEMPS 1992 SUR LES BASES DU "COMPROMIS DUNKEL"

Différentes étapes ont marqué la poursuite des négociations entre décembre 1991 et novembre 1992. Le compromis Dunkel a servi de base à la reprise des négociations, à partir du printemps 1992. En mai 1992 la CE, en adoptant une réforme radicale de la PAC, voulait apporter une preuve supplémentaire de bonne volonté pour relancer les négociations. Par ailleurs, le type de soutien choisi pour la nouvelle PAC (aides directes au revenu) s'inspirait directement du modèle américain.

A partir d'octobre 1992, l'approche des élections présidentielles aux Etats-Unis a amené les américains à relancer les négociations pour essayer à tout prix d'obtenir un accord, sur la base du "compromis Dunkel". Pour augmenter la pression sur la CE, le gouvernement américain a brandi, en violation des règles du GATT, la menace de rétorsions commerciales suite au contentieux Euro-américain sur les aides communautaires à la production d'oléagineux. Ces rétorsions (augmentation des droits de douane de quelque 100%) auraient concerné un montant de 300 millions de dollars US d'importations en provenance de la CE (essentiellement des alcools et fromages français), avec possibilité d'une extension des listes à 1 milliard de dollars. Elles devaient prendre effet, si la CE ne cédait pas aux exigences américaines, dès le 05 décembre 1992. Après l'échec des discussions euro-américaines le 3 novembre 1992, la cohésion interne de la CE a été fortement ébranlée suite aux menaces de rétorsions américaines, des divisions graves ayant éclaté entre pays membres au Conseil et au sein-même de la Commission, qui ont malheureusement fragilisé la position de la CE dans les négociations du GATT et ont encore affaibli un peu plus sa crédibilité politique sur la scène internationale. Les négociations ont néanmoins continué, dans une ambiance difficile. Certains pays membres de la CE, affolés par les menaces américaines, voulaient frénétiquement reprendre les négociations avec les américains, quitte à consentir des concessions impensables quelques semaines auparavant, afin d'éviter à tout prix la colère et les réprimandes des Etats-Unis. D'autres pays, très peu nombreux, proposèrent d'établir des listes de contre-rétorsions concernant les importations communautaires d'origine américaine (la CE étant de loin le principal client des USA, elle aurait été en position de force pour ce faire) : ils ne furent pas suivis par la majorité.

20 NOVEMBRE 1992 : LE PROJET D'ACCORD AGRICOLE CE-USA DE WASHINGTON

Le 20 novembre 1992, après plusieurs jours de négociations complètement frénétiques et de multiples déplacements des Commissaires européens à Washington, les délégations européenne et américaine présentèrent, contre toute attente (et en particulier contre l'attente du monde agricole), un projet d'accord qui constituait en fait une version légèrement amendée du compromis Dunkel. Il traitait également du problème des oléagineux, source d'un contentieux entre la CE et les USA depuis plusieurs années et objet des menaces de rétorsion américaines de novembre 1992. Deux "panels" (groupes d'experts spéciaux) successifs du GATT avaient condamné la CE à amender son régime de soutien à la production d'oléagineux qui remettait en cause les concessions accordées par la CE à ses importations d'oléagineux en 1962 (entrée à droits nuls). Le volet "oléagineux" de l'accord visait à répondre à la demande américaine d'une mise en application par la CE des conclusions des panels.

Le projet comprenait les principaux points suivants:

PROJET D'ACCORD AGRICOLE CE-USA DE WASHINGTON

soutien interne	<p>Baisse de l'A.M.S. globale de 20% engagement "tous produits confondus" (baisse de 20% en moyenne); base de référence : 1986-88; période de transition : 1994-2000; aides directes au revenu (CEE) et paiements compensatoires (USA) non concernés, donc classés dans la "boîte verte" (sous conditions).</p>
accès aux importations	<p>* tarification : transformation des prélèvements variables en droits de douane fixes; baisse de tous les droits de douane (moyenne arithmétique) de 36%, avec un minimum de 15% pour chaque produit; base de référence : 1986-88; période de transition : 1994-2000; possibilité d'appliquer une clause de sauvegarde (déclanchement automatique ?).</p> <p>* accès minimal au marché : ouverture des marchés à concurrence de 3% de la consommation intérieure, puis 5% en 1999 (selon le niveau d'agrégation : par "ligne tarifaire" ou par groupe de produits ?); droit appliqué : 32% inférieur au tarif de base; référence: 1986-88; période de transition : 1994-2000; maintien des opportunités d'accès actuelles (si > 3%(86-88)).</p>
soutien aux exportations	<p>* baisse des volumes d'exportations subventionnées : 21%, pour chaque produit; * baisse du budget des restitutions : 36%, pour chaque produit; référence : 1986-90; période de transition : 1994-2000.</p>
oléagineux	<p>* plafond de surfaceensemencée dans la CEE : 5,128 millions d'hectares, moins 10% minimum de gel annuel (cf F.T. 4.7.6 annexe 1). * utilisation non alimentaire des oléagineux cultivés sur des surfaces "gelées" limitée à 1 Mt d'équivalent tourteau de soja.</p>
"compromis Andriessen"	<p>La CE s'engagerait à n'exporter aucune viande bovine subventionnée sur les marchés asiatiques à l'avenir.</p>
"clause de paix"	<p>Les USA n'attaqueront pas les aides internes de la CE devant le GATT, tout au moins jusqu'en 1999, si la CE respecte ses engagements (texte peu explicite, soumis à des interprétations divergentes</p>

Le projet d'accord de Washington ne prévoit pas le sort qui sera réservé aux aides directes au revenu octroyées par la nouvelle PAC, au-delà de 1999. Jusqu'à 1999 elles seraient exclues des obligations, sous conditions, tout comme les paiements compensatoires américains (ces deux mesures seraient classées dans la "boîte verte" du GATT réservée aux soutiens sans influence sur les échanges et visant à maîtriser la production); à noter que la réforme de la PAC ne prévoit pas leur sort après 1996.

Par ailleurs, par une "clause de paix", les Etats-Unis s'engageraient à ne pas attaquer les aides internes de la CE devant le GATT, si la CE respecte ses engagements pris dans le cadre de l'accord : ce point est assez flou et suscite des divergences d'interprétation entre la CE et les USA, de même que le concept de globalisation pour l'accès au marché (dans le cas de la viande notamment, où une plus ou moins large globalisation aurait des conséquences dramatiquement différentes sur les importations de viandes blanches dans la CE et sur l'équilibre du secteur).

L'accord sur le projet d'accord ayant été atteint à l'extrême fin de la réunion entre délégations américaine et Européenne à Washington, aucun communiqué commun n'a pu être publié avant le départ des Commissaires Européens pour Bruxelles ; la rédaction a donc été laissée aux soins des services de Mme Carla Hills et c'est une lettre de cette dernière à M. Andriessen qui résume les points du projet d'accord.

2.2.9. LA POSITION DU COPA-COGECA

Pour le COPA et le COGECA le document DUNKEL et le compromis de Blair House ne sont pas acceptables en l'état puisqu'ils ne permettent pas d'atteindre l'objectif contenu dans la déclaration de Punta del Este qui a lancé les négociations de l'Uruguay Round étant donné notamment :

- a) l'absence d'une clause de paix "durable" qui devrait permettre à la Communauté, dans le cadre de la MGS globale acceptée, de gérer les mécanismes et les soutiens de la PAC selon les spécificités de sa situation agricole . A cette fin et pour prévenir des attaques unilatérales et non fondées contre des instruments justifiés de politique agricole, la création d'une Organisation mondiale du commerce devrait faire partie intégrante de tout accord final.
- b) l'absence
 - i) d'un dispositif de sauvegarde automatique et efficace pour tous les produits agricoles, en particulier par rapport aux fluctuations des monnaies et des cours mondiaux;
 - ii) de clause efficace sur le rééquilibrage permettant à la Communauté de stabiliser - au moins - ses importations de produits de substitution des céréales, y compris de CGF;
 - iii) d'engagement formel sur l'offre de la Communauté en matière d'accès minimum et d'agrégation.
- c) le préjudice que les engagements proposés de renonciation à toute exportation subventionnée de viande bovine vers l'extrême-orient et de réduction en terme de volume des exportations subventionnées de tous les produits, causeraient à la Communauté : la définition donnée dans le document Dunkel des subventions à l'exportation, le taux de réduction proposé, la période de référence retenue, et l'absence d'agrégation conduiraient à une baisse des exportations communautaires d'un tiers en moyenne, mais de beaucoup plus pour certains produits. Environ la moitié de cette baisse interviendrait pour la plupart des produits, dès la première année d'application d'un accord conclu sur ces bases.

Le COPA/COGECA attire particulièrement l'attention sur le fait que :

- les effets à long terme d'un accord au GATT sur les bases actuelles seraient très importants et préjudiciables, notamment en raison des effets de la tarification et de l'accès minimum qui entraîneront un affaiblissement de la protection extérieure et un démantèlement à terme de la préférence communautaire. Ces effets seraient particulièrement graves pour les secteurs de production non encore réformés (fruits et légumes, vin);
- ces effets généraux seraient amplifiés si la Communauté décidait d'instaurer des accords préférentiels ou de libre-échange avec les pays d'Europe centrale et orientale et du Maghreb.

Référence : COPA/COGECA, Pr(93)19 - P(93)24 du 16/07/93

2.2.10. DEVENIR DU PROJET D'ACCORD DE WASHINGTON ET AVENIR DE L'URUGUAY ROUND

Depuis le 20 novembre 1992, les événements se sont précipités: le projet d'accord a été plutôt favorablement accueilli par la majorité des gouvernements des Douze, la France seule exprimant un refus catégorique et menaçant d'utiliser son droit de veto au Conseil. Le monde rural quant à lui a montré sa totale désapprobation partout en Europe. Il s'est exprimé par de violentes manifestations, ainsi que par le canal de ses organisations professionnelles représentatives. La Commission, dans un document assez peu précisément chiffré, a déclaré le projet compatible avec la PAC réformée (avec certaines réserves concernant le secteur bovin) dès le 25 novembre 1992, et a déposé en janvier 1993 à Genève ses listes d'engagements de réduction du soutien au GATT, sans l'aval du Conseil. A ce jour, le projet d'accord n'a toujours pas été entériné par le Conseil, qui souhaite se prononcer seulement sur l'accord global devant conclure l'Uruguay Round, alors qu'une bataille d'experts est engagée entre Bruxelles et Paris pour décider si le projet d'accord est ou non compatible avec la PAC. Proposée par le Commissaire à l'Agriculture le 8 janvier 1993, l'analyse conjointe de l'impact du projet de Washington menée par les experts de la Commission et du COPA a abouti à des évaluations très divergentes. Le Comité Spécial Agriculture (CSA), chargé de présenter des conclusions le 10 mars 1993, n'a pu que constater des différences fondamentales dans les hypothèses économiques qui sous-tendent les deux études. Il a de fait conditionné la plausibilité des conclusions optimistes de la Commission à la vérification d'une longue liste d'hypothèses-clefs sur lesquelles son évaluation s'appuie, et dont l'examen révèle le caractère éminemment aléatoire. Selon les professionnels (COPA-COGECA), le projet de Washington conduirait à la suppression du tiers des emplois à plein temps en agriculture d'ici l'an 2000, au gel de quelque 11,5 millions d'hectares (en supposant les rendements céréaliers bloqués) et à une diminution considérable des exportations dans tous les grands secteurs; ce qui équivaut à une perte supplémentaire d'emplois dans l'agro-alimentaire. Par ailleurs, la CE devrait, uniquement pour maintenir le niveau actuel du pouvoir d'achat des agriculteurs, fournir une compensation égale à quelques 33 milliards d'ECUs, soit le double du montant prévu par la Commission. Ceci dans un contexte d'incertitude budgétaire, étant donné que, selon la commission des budgets du PE, la ligne budgétaire prévue par la réforme de la PAC serait déjà dépassée en 1994 de 1,4 milliard d'ECUs.

Le gouvernement français a rendu public le 13 mai un mémorandum, qui expose sa position sur l'ensemble des négociations de l'Uruguay Round du GATT. Il réclame notamment "l'instauration d'une paix commerciale durable" ainsi que des modifications du pré-accord CE-USA de novembre dernier sur le volet agricole de l'Uruguay round. Celles-ci concernent la clause de paix, les conséquences des fluctuations de la parité dollar/Ecu, le rééquilibrage de la protection communautaire à l'égard du corn gluten feed, l'agrégation des engagements quantitatifs à l'importation et la limitation des exportations en volume.

Le 8 juin 1993 la France a fini par accepter (sous conditions) le règlement du différend CE-USA concernant les oléagineux sur base du pré-accord de Blair House "en échange d'un arrangement sur les demandes d'adaptation de la réforme de la PAC" obtenu le 27/05/1992. Toutefois la France a déclaré qu'elle continue à s'opposer au reste du même compromis.

Le 9 juin 1993, Mr. P. SUTHERLAND a été désigné, par consensus, comme prochain Directeur Général du GATT.

Le 22 juin 1993 la chambre des représentants des Etats-Unis a adopté le renouvellement de la procédure "FAST TRACK", qui -après l'avis du Sénat attendu prochainement- donne au gouvernement américain jusqu'au 16/04/1994 pour signer l'(éventuel) accord sur l'Uruguay round. Compte tenu des délais administratifs internes, cela implique que les négociations devront être terminées au plus tard le 15/12/1993. Le congrès ne pourra alors qu'accepter ou rejeter en bloc l'accord s'il est trouvé. Le précédent "FAST TRACK" avait expiré le 31/05/1993. Le Président avait alors demandé au Congrès de reconduire cette autorisation en vue du sommet du G-7, le 07/07/1993 à Tokyo.

2.3. NOTE : LES PRODUITS SUBSTITUTS DE CEREALES ET LES TOURTEAUX DE SOJA

Les produits substituts de céréales (PSC) sont des aliments riches en énergie qui sont utilisés dans la Communauté Européenne (CE) exclusivement pour l'alimentation animale. Ils comprennent (Annexe D du règlement de base (CEE) n° 2727/75 dans le secteur des céréales) : le manioc, les patates douces, le "corn gluten feed" (CGF), les sons, les tourteaux de germes de maïs, les pelures d'agrumes ("citrus pellets"), les pulpes de betterave séchées, des drèches de brasseries et autres déchets de fruits. Leurs caractéristiques économiques communes sont d'être majoritairement importés dans la CEE, de l'être à droits nuls ou très réduits, et dans des volumes de plus en plus importants. Ils sont au coeur de l'actualité car les producteurs de céréales européens contestent leurs conditions de production dans les pays tiers, notamment aux USA, et d'importation dans la CE. Outre les PSC, sont utilisés pour l'alimentation animale les tourteaux de soja (aliments riches en protéines), importés en tant que tels ou fabriqués dans la Communauté sur base des fèves importées.

REGIME D'IMPORTATION DANS LA CE

Au cours du Dillon Round en 1961-62, les Etats-Unis ont attaqué la CE devant le GATT, suite à la création de la Politique Agricole Commune (PAC), pour le principe de la préférence communautaire. Ils ont obtenu de la CE une mesure dite compensatoire : en effet, la Communauté s'est engagée à importer à droit très bas ou nul la plupart des PSC, ainsi que les graines et les tourteaux d'oléagineux, selon un contingent pour certains d'entre eux (manioc, patate douce et sons) et sans limite pour les autres. Il faut noter qu'en 1962, date de la signature de ces accords, les volumes de PSC importés dans la CE étaient quasiment inexistantes.

Les accords en question ont été consolidés en 1964-67 lors du Kennedy Round, alors que les importations avaient déjà commencé à se développer. Une fois les accords consolidés, il devenait impossible de les dénoncer, sauf à offrir une autre compensation en échange dans le cadre d'un nouvel accord du GATT. En clair, depuis 1962, tous les PSC et autres aliments du bétail sont importés dans la CE quasiment sans protection, ce qui leur permet d'être très compétitifs par rapport aux céréales communautaires qu'ils concurrencent directement (comme leur nom l'indique) sur le marché de l'alimentation animale.

La Conséquence en est la chute de l'utilisation des céréales produites dans la Communauté, qui sont remplacées par les PSC et les tourteaux importés. Un premier exemple est qu'au cours de la décennie 1975-1985, la participation des céréales dans la consommation animale des aliments commercialisables (c'est-à-dire à l'exclusion des fourrages grossiers, de l'herbe pâturée, des foin, des ensilages, etc.), est passée de 61 % à 51 % ; au cours de la même période, celle des PSC et tourteaux est passée de 5 à 11 % et de 13 à 17 % respectivement. Un autre exemple est que l'utilisation de céréales communautaires par l'industrie de fabrication d'aliments composés pour animaux a baissé de 36,2 à 31,2 mio T de 1985 à 1991 (- 14 %), le phénomène étant davantage accentué dans les nouveaux Etats membres comme l'Espagne (- 20 %) et le Portugal (- 31 %) où l'élevage est un débouché traditionnel des céréales secondaires.

Ce recul est d'autant plus préoccupant que l'alimentation animale constitue, de loin, le premier poste dans le bilan d'utilisation interne des céréales dans la Communauté. Ainsi, en 1988/89, 83 MT de céréales fourragères ont été utilisées pour l'alimentation animale, dont 77 MT (soit 93 % du total) ont été produites

dans la Communauté. En même temps, ont été utilisées pour l'alimentation animale, 84 MT d'aliments riches en énergie et en protéines, soit une quantité supérieure à celle des céréales communautaires. Plus de 60 % de cette quantité (50 MT) provenaient des importations. Les importations des PSC (19 MT) et des tourteaux de soja (19 MT) représentent plus de trois quarts du total des importations (source : rapport 1990 de la CCE sur la situation de l'agriculture dans la Communauté, tableau p. 85). En 1989/90, les quantités de céréales utilisées pour l'alimentation animale n'ont été que de 80,5 MT et de 79,2 MT en 1990/91.

En 1989/90, les sons sont les premiers PSC utilisés dans la CE (10,1 MT, soit 28 % du total) ; ils sont produits dans leur quasi-totalité dans la CE. Suivent le manioc (6 MT, 19 %), et le "corn gluten feed" (CGF) (6,4 MT, 16 %), tous deux importés presque exclusivement. Puis vient la pulpe de betterave séchée (5 MT, 15 %), produite elle aussi principalement dans la CE ; les drèches de brasserie et déchets de fruits, classés sous la rubrique "autres", importés pour 1/3 ; les tourteaux de germes de maïs, exclusivement importés des USA dans des volumes croissant spectaculairement (+ 100 % en 5 ans) ; enfin, le "citrus pellet" et la patate douce, exclusivement importés eux aussi.

En 1989/90, le manioc représentait 38 % des volumes de PSC importés, le "corn gluten feed" (CGF) venant en seconde place avec 26 %, les tourteaux de germe de maïs en troisième place (13 %) et les pelures d'agrumes en quatrième place (9 %). Les PSC proviennent de plus en plus de l'importation, sauf les sons. Pour le manioc, les patates douces et les sons (à peu près moitié de la quantité globale des PSC importés), les importations s'effectuent dans le cadre d'un contingent à droit/prélèvement réduit ou nul découlant des accords établis entre la Communauté et certains pays tiers fournisseurs, membres ou non membres du GATT. Pour le manioc, principal produit de substitution, le contingent global atteint les 7 MT réparti comme suit (par ordre décroissant de quantité) : Thaïlande : 5 650 000 T ; Indonésie : 825 000 T ; Chine : 350 000 T ; autres pays : 175 000 T. Il est perçu un prélèvement à l'importation plafonné à 6 % ad valorem aux quantités importées sous ces contingents.

En 1989/90, les tourteaux de soja sont les premiers aliments riches en protéines utilisés dans la CE (20,6 MT, 46 % du total) ; ils sont importés pour leur quasi-totalité (98 %), principalement des Etats-Unis et de l'Amérique du Sud. Viennent ensuite, mais loin derrière (4,7 MT, 12 % du total), les fourrages des plantes protéagineuses (pois/fèves/féveroles/lupins doux) ; ils sont dans leur plus grande partie (84 %) produits dans la Communauté.

Globalement, on s'aperçoit qu'entre 1983/84 et 1988/89, la quantité de PSC utilisée dans l'alimentation animale a augmenté de 18 %, alors que la quantité importée faisait un bond de 35 %. Cela signifie que les PSC importés ont gagné des parts du marché au détriment des produits communautaires. Par contre, au cours de cette même période, la quantité des tourteaux de soja utilisée dans l'alimentation animale semble avoir été stabilisée et la même tendance caractérise les importations. En effet, en 1991/92, la quantité de tourteaux de soja utilisée (20,9 MT) reste pratiquement au niveau de 1986/87 : 21 MT dont 20,4 MT importées directement ou produites sur base des graines importées (taux d'approvisionnement de la CE : 6 %).

Ce phénomène trouve une explication dans les limites physiques que l'utilisation des tourteaux ne peut pas dépasser dans la ration alimentaire dans l'élevage, limites qui très probablement ont déjà été atteintes.

PROBLEMES POSES PAR LA CROISSANCE DES UTILISATIONS DE PSC ET DE TOURTEAUX DE SOJA DANS L'ALIMENTATION ANIMALE

Du fait de la nature même des PSC et des tourteaux de soja, ainsi que de l'évolution des techniques d'élevage, toute augmentation de leur utilisation dans l'alimentation animale ne peut se faire qu'au détriment des céréales communautaires, qui y trouvent également leur principal débouché. Jusqu'au milieu des années 70, les PSC n'avaient qu'une place mineure dans l'alimentation animale dans la CE, mais la situation a changé en leur faveur, ce phénomène s'accéléralant depuis le milieu des années 80 surtout. Si bien qu'aujourd'hui leur part de marché atteint 70 % de celle des céréales, toutes les études leur prévoyant - surtout pour les PSC -des jours de plus en plus radieux dans la CE.

Les problèmes et conflits d'intérêts viennent du fait que les PSC sont importés à droit très bas ou nuls dans la CE et sont donc très compétitifs. Par exemple, les producteurs communautaires de maïs sont directement concurrencés par les importations de corn gluten feed provenant à 95 % des USA, qu'ils voient d'un très mauvais oeil augmenter si rapidement. Ce secteur est particulièrement sensible car le CGF est un sous-produit de l'industrie de l'éthanol et des sirops de fructose de maïs, quasiment gratuit et bénéficiant des subventions et autres avantages gouvernementaux. Entre 1983/84 et 1989/90, les débouchés du maïs dans l'alimentation animale dans la CE ont chuté de 20 %, ce recul étant directement lié à l'augmentation des importations de CGF. De 1989/90 à 1991/92, la quantité de maïs communautaire utilisée pour l'alimentation animale a chuté en-dessous du seuil de 20 MT (- 13 % dans une année). Les producteurs de maïs de la CE demandent à la Commission d'attaquer les USA devant le GATT pour concurrence déloyale : en effet, si les producteurs américains ont pu développer leur production de CGF de façon spectaculaire, c'est qu'ils profitent des subventions, protections et avantages divers qui leur sont assurés par le gouvernement américain, ainsi que des débouchés particulièrement rémunérateurs qui leur sont offerts par l'absence totale de protection aux frontières de la CE.

Ce phénomène est grave et entraîne de lourdes conséquences pour le revenu des producteurs de céréales communautaires qui subissent une politique des prix restrictive dans le cadre de la réforme de la PAC et qui constatent que, malgré les efforts qui leur sont demandés, la Communauté continue d'importer allègrement davantage de produits de substitution.

A cela, il faut ajouter une conséquence encore plus grave sur le plan structurel: le déplacement des élevages - de porcs notamment - vers les zones portuaires de la Communauté disposant des installations spéciales pour le débarquement du manioc et des autres PSC importés, phénomène qui se traduit par une expansion des exploitations industrielles avec des répercussions fâcheuses sur l'environnement des Etats membres en question (Pays-Bas, Belgique, Allemagne).

Une autre conséquence est l'impact sur les superficies cultivées dans la Communauté. En effet, 2 millions d'ha cultivés en céréales ont déjà été perdus entre 1980 et 1988 et un autre million entre 1988 et 1991 dans la CE-12, la tendance étant toujours à la baisse, sous l'effet combiné de la réforme (gel des surfaces) et des importations de produits de substitution.

Il est donc clair que la Communauté doit intervenir pour freiner l'utilisation croissante des PSC, car dans un futur proche il ne s'agira pas seulement de la non utilisation de quelques millions de tonnes de céréales, mais de la mise en

danger d'un système de production typique de l'agriculture européenne fondé sur la spéculation mixte "élevage-céréales fourragères" et appliqué par un grand nombre d'exploitations familiales. Ce problème a été soulevé lors du Conseil Européen de février 1988 qui a chargé la Commission de l'examiner à fond. La proposition que la Commission a présentée suite à ce mandat (COM(88) 164 final du 01.12.1988) comportait deux principaux volets :

- a) la concession d'une prime pour les quantités additionnelles de céréales communautaires utilisées dans la fabrication d'aliments composés, supérieures de 20 % par rapport à une période de référence (campagnes de 1986/87 et 1988/89);
- b) la concession d'une sorte de prime de fidélité aux producteurs qui utilisent plus de 45 % de céréales communautaires dans leur ration et indépendamment du versement de la prime de base sur les quantités additionnelles.

Lorsque la proposition de la Commission lui a été soumise pour avis, le Parlement Européen (DOC A2-49/89 - rapporteur M. EYRAUD) a exprimé des doutes quant à l'efficacité de l'approche préconisée par la Commission et a contre-proposé un mécanisme d'aides qui ne ferait pas recours à des périodes de référence, qui serait simple à gérer et qui pourrait permettre aux Etats membres de garantir des mécanismes de contrôle efficaces pour éviter les fraudes. Le Parlement a estimé que la proposition de la Commission pourrait être améliorée si l'on abandonnait l'idée de la prime à l'additionnalité et si l'on revenait à celle d'une prime à l'utilisation des céréales communautaires, une sorte de restitution à la production intra-communautaire. Il s'agirait d'une prime unique et fixe, ce qui rendrait les contrôles plus aisés. La prime serait payée tant aux éleveurs qui fabriquent eux-mêmes leurs aliments du bétail et y incorporent leurs propres céréales, qu'aux fabricants d'aliments composés qui utilisent au moins 20 % de céréales achetées sur le marché communautaire. Toutefois, ni la proposition de la Commission, ni l'avis du Parlement n'ont prospéré au Conseil, peut-être parce que d'autres voies, comme celle de la troisième réforme de la PAC (baisse des prix institutionnels des céréales), étaient déjà envisagées.

2.4. NOTE : LES PRODUITS TROPICAUX ET L'URUGUAY ROUND

L'ACCORD D'AVRIL 1989

Bien que le commerce des produits agricoles tropicaux ne représente que 5% des échanges mondiaux en valeur, sa libéralisation est d'une importance vitale pour l'économie des pays en voie de développement (PVD). En effet, les produits tropicaux représentent 40% des exportations de ces pays en valeur. Les négociations d'Uruguay ont abordé la question des produits tropicaux, à travers un groupe de négociations spécifique. Les experts ont travaillé sur une liste de 500 produits tropicaux, dont une partie relevait de l'agriculture et l'autre de l'industrie.

La CEE a soumis sa proposition la première, en octobre 1987, qui suggérait "la réduction ou l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires" pour ces produits. Il faut rappeler à cet égard que la CEE avait à réaliser un compromis difficile entre sa volonté de faire des concessions aux PVD et les réticences des pays ACP, avec lesquels la CEE a signé la Convention de LOME, qui ne sont pas disposés à partager avec d'autres leur situation préférentielle d'accès au marché communautaire. Les Etats-Unis ont ensuite soumis une proposition inspirée de leur proposition pour l'agriculture et consistant en un "calendrier accéléré d'élimination de l'ensemble des mesures d'aide et de protection couvrant le commerce des produits tropicaux agricoles, sous réserve d'un accord sur le commerce agricole". Selon ce pays, le délai, avant une totale application des réformes, devait être inférieur à 10 années. Le troisième principal groupe intéressé, constitué par les PVD, a demandé la "diminution des droits d'entrée des produits tropicaux transformés et semi-transformés dans les autres pays", ainsi que "l'élimination des taxes internes, des quotas globaux et du caractère discrétionnaire de l'octroi de licences et l'assouplissement des normes sanitaires et techniques". Les PVD souhaitaient, en définitive, que les autres pays "prennent en compte leur situation particulière". Plus de 20 pays différents (ou groupes de pays) ont soumis des listes de produits qui les intéressaient en premier lieu et leurs propositions de libéralisation concernant ces produits.

En mai et juin 1988 ont eu lieu deux séries de négociations multilatérales concernant les 7 groupes de produits tropicaux institués comme bases de négociation. Ces sept groupes sont les suivants: Boissons tropicales; épices, fleurs et ouvrages de vannerie ou de sparterie; certains oléagineux, huiles végétales et tourteaux d'oléagineux; tabac, riz et racines d'origine tropicale; fruits tropicaux (y compris les fruits à coque); caoutchouc naturel et bois tropicaux; jute et fibres dures. Il a été entendu que cette liste ne constituait pas une définition des produits tropicaux, qu'elle n'était pas exhaustive et que d'autres produits pourraient y être inclus à mesure que les négociations progressaient. Un groupe de négociation séparé a travaillé sur les barrières non tarifaires.

L'accord résultant de l'examen à mi-parcours entrepris à Montréal du 5 au 9 décembre 1988, puis à Genève du 5 au 8 avril 1989, comprend un chapitre concernant les produits tropicaux. Les résultats acquis à cette date s'articulent autour des 3 engagements suivants:

- 1) élimination des droits de douane sur les produits non transformés;
- 2) élimination ou réduction substantielle des droits sur les produits semi-transformés. Cette action aurait notamment pour objectif d'éliminer ou de

- réduire le progressivité des droits;
- 3) élimination ou réduction de toutes les mesures non tarifaires affectant le commerce de ces produits.

Ces engagements portent sur des échanges commerciaux d'environ 140 produits qui représentent un volume commercial d'environ 10 milliards de dollars US. A Genève, les différents pays signataires se sont engagés à mettre en oeuvre "prochainement", c'est-à-dire d'ici la fin de l'année 1989, les intentions de libéralisation qu'ils ont annoncées. Cependant, depuis la déclaration d'avril 1989 à Genève, l'avancement des négociations a été très difficile dans certains secteurs, en particulier l'agriculture et certains pays - notamment les Etats-Unis, le Canada et la Suisse - ont subordonné l'application des engagements pris à Genève au déblocage des négociations agricoles, tous les accords et engagements pris restant gelés jusqu'à cette échéance. Certains autres pays, comme la CEE, ont décidé d'appliquer unilatéralement "une partie limitée" des engagements de libéralisation qu'ils avaient pris à Genève. Enfin l'Australie, l'Autriche, la Finlande, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la Suède ont décidé de mettre immédiatement en oeuvre leurs engagements.

Notons que les Etats-Unis et la CEE sont les deux principaux importateurs de produits tropicaux. Comme dans les négociations sur les produits agricoles, ces deux pays ont des intérêts différents à défendre pour les produits tropicaux. Chacune des deux parties prétend offrir la proposition la plus favorable à la libéralisation des échanges. Il est difficile de comparer les deux propositions, car les offres ne portent pas sur les mêmes produits et/ou ne concernent pas les mêmes quantités de produits importés. On peut néanmoins visualiser la comparaison pour quelques uns des principaux produits dans le Tableau 3 à la fin du chapitre.

LA NOUVELLE OFFRE DE LA CE SUR LES PRODUITS TROPICAUX DE DECEMBRE 1990

En décembre 1990 la CE présenta une nouvelle offre sur les produits tropicaux qui allait sensiblement plus loin que la précédente en ajoutant à la liste de nouveaux produits et des réductions plus importantes des droits de douane.

Les réductions proposées allaient jusqu'à:

- l'élimination totale des droits de douane sur les produits tropicaux bruts;
- une réduction de 35% sur les produits semi-transformés;
- une réduction de 50% sur les produits transformés.

L'offre de décembre 1990 excluait par contre 84 produits par rapport à la précédente offre, et en ajoutait 7 nouveaux. Les réductions de droits de douane proposées étaient plus importantes (à l'exception de 26 produits pour lesquels elles étaient plus faibles).

La nouvelle offre de la CE couvre 220 lignes tarifaires et un montant d'importations d'environ 4 milliards d'ECUs, soit 30% de moins que la précédente offre (5,7 milliards d'ECUs), et implique une perte de perception de droits de 190 millions d'ECUs, au lieu de 243 millions (-22%). Ainsi la limitation de la valeur commerciale n'est-elle pas totalement reflétée dans la perte de perception de droits de douane, du fait des réductions de droits plus importantes accordées. Les pays en développement qui bénéficieraient le plus de cette offre seraient certains pays d'Amérique du Sud, les pays ACP et les pays de l'ASEAN. Les îles Canaries (régime résultant de l'acte d'adhésion de 1985) en tireraient également un bénéfice substantiel (valeur commerciale concernée:

presque 250.000 ECUs).

Cependant, cette nouvelle offre n'a pas le même impact sur tous les partenaires commerciaux de la Communauté : alors que le commerce de produits tropicaux avec le Japon, les Etats-Unis et les autres pays développés est sensiblement affecté, les intérêts des pays en développement sont préservés ou même dans certains cas améliorés.

Concernant certains produits tropicaux qui ne sont plus compris dans la nouvelle offre de la CE, on peut attirer l'attention sur les points suivants:

- a) Contre-plaqué de bois tropical
L'industrie de la Communauté connaît de grandes difficultés à cause des restrictions aux exportations appliquées aux bois d'oeuvre par certains pays fournissant la Communauté en contre-plaqués de bois tropicaux
- b) Ficelle et cordage pour fibres dures
La situation est très délicate pour la ficelle. A cause d'une taxe sur les matières premières appliquée aux produits en provenance du Brésil, principal fournisseur, l'industrie communautaire est sérieusement affectée. Pour restaurer des conditions normales de concurrence, la Communauté a récemment augmenté les droits de douane pour ces produits, de 12 à 25%.
- c) Revêtements de sol en liège
Ce produit est toujours couvert par la nouvelle offre de la Communauté.
- d) Fil de Ramie ("Boehmeria nivea", ortie chinoise)
Une concession sur ce produit pourrait à long terme bénéficier à des pays subtropicaux comme la Chine ou le Japon (fait aussi partie de l'offre sur les textiles).
- e) Meubles en cannage, osier, bambou, etc.
L'Indonésie applique des restrictions aux exportations du matériel brut (rotin). La Communauté ne fera aucune offre pour les produits manufacturés si ces restrictions aux exportations ne sont pas éliminées.

TABLEAU 3

COMPARAISON DES OFFRES DE LA CEE ET DES ETATS UNIS
POUR LES PRODUITS TROPICAUX

	CEE	ETATS-UNIS
	Régime spécial pour les pays les moins avancés: droits de douane nuls; restrictions quantitatives	Condition sine qua non: aboutissement des négociations sur l'agriculture
Boissons Tropicales	45% des importations taxes internes: 5-55% café: dd = 4-15% cacao: dd = 0-12% thé: dd = 0% + taxes internes	30% des importations taxes internes: 0% café: dd = 0% cacao: dd = 0-0,4% thé: dd = 0%
Plantes-fleurs	fleurs coupées: dd = 8-20%	fleurs coupées: dd = 4-8% dd de 25% pour certains produits
Huiles végétales	dd = 5-20%	dd = 0%
Bananes fraîches	dd = 20% + quotas pour certains pays	dd = 0%
Bois tropicaux	dd = 2-2,5%	dd = 0%
Caoutchouc naturel	dd = 0%	dd = 0%

(dd = droits de douane)

Source: Doc. PE WIP/90/04/065 (DG IV)

2.5 NOTE: LA PECHE DANS LE CADRE DE L'URUGUAY ROUND

(Extrait du "MANUEL SUR LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE", Dossiers d'Etudes et de Documentation de la Direction Générale des Etudes du Parlement Européen, ISBN 92-823-0367-5, FR-4-1992)

Les problèmes commerciaux liés à la pêche sont abordés dans le cadre de l'Uruguay Round au sein du groupe de négociations sur les produits provenant des ressources naturelles. Un groupe de travail concernant le commerce de certains de ces produits avait déjà été créé en mai 1984 (Doc. C/M/176), donc bien avant le début de l'Uruguay Round, avec la mission suivante:

"Examiner, en accord avec la décision sur les problèmes commerciaux concernant certains produits provenant des ressources naturelles, adoptée lors de la réunion ministérielle des parties contractantes en 1982 (Doc. BISO/295/20), les problèmes tombant sous la compétence de l'Accord Général et relatifs aux droits de douane, mesures non tarifaires et autres facteurs affectant le commerce des produits provenant des ressources naturelles suivants:

- a) métaux non ferreux et minerais;
- b) produits de la forêt;
- c) poissons et produits de la pêche

y incluses leurs formes transformées et semi-transformées, en ayant en vue de recommander des solutions possibles".

Le groupe de travail "pêche", indépendant des deux autres groupes, s'est réuni plusieurs fois en 1984 et 1985 et a produit un premier rapport en novembre 1984 (Doc. MDF/3). Deux aspects majeurs ont, tout de suite, été au centre des préoccupations:

- la surexploitation des stocks de pêche qui devient alarmante et gagne chaque année de nouveaux territoires;
- la redistribution des ressources de la mer (en terme de possibilités de captures) qui a suivi la "révolution" des règles maritimes décidée par certains Etats de l'Atlantique Nord en 1977 (et généralisée ensuite), consistant en l'extension des juridictions nationales de pêche à 200 miles marins à partir des côtes. Cette nouvelle situation a permis aux Etats côtiers (et notamment au Canada et aux Etats-Unis) de disposer d'un patrimoine supplémentaire de ressources marines à gérer, tandis que d'autres pays (et notamment les Etats membres de la Communauté) se sont vus privés de parties importantes de leurs zones de pêche hauturière traditionnelles, avec les répercussions économiques et sociales considérables que cela comporte pour eux.

Certains pays côtiers ont, par la suite, développé leur flotte de pêche et leur secteur industriel de transformation pour pouvoir tirer au mieux parti de leurs nouvelles ressources halieutiques. Dans tous les cas, c'est au pays côtier qu'il appartient de fixer souverainement ses "TACs" (totaux admissibles de captures) qui représentent les tonnages annuels de prises à ne pas dépasser dans "ses" eaux pour différentes espèces. Au cas où leur flotte de pêche ne peut pas assumer tous les TACs, les pays côtiers - conformément aux dispositions de la Convention sur le Droit de la Mer - doivent déterminer le volume de surplus disponible pour les pays tiers. Cette attribution est évidemment monnayée:

avantages commerciaux, accès favorisé sur le marché des pays concernés etc. Entre 1977 et 1985, plus de 300 accords bilatéraux ont vu le jour, dont certains sont basés sur le principe de l'accès aux ressources en échange de l'accès au marché. Il est clair que les TACs et le partage des surplus ont des répercussions sur les flux commerciaux. En effet, un pays côtier est tout à fait libre de fixer unilatéralement et selon ses propres critères le volume et la nature de ses surplus, d'en déterminer la valeur et d'octroyer ceux-ci à certains pays et non à d'autres, en fonction des avantages commerciaux consentis et/ou de différends commerciaux ou politiques existants.

Ces politiques ou pratiques engendrent donc un déséquilibre fondamental. En effet, si les échanges commerciaux sont soumis au respect des règles du GATT, l'attribution des surplus éventuels n'est soumise à aucune discipline internationale.

En effet, la transparence dans l'allocation des surplus ne peut être garantie du fait du principe même de cette allocation et la discrimination à laquelle sont confrontés certains pays crée un terrain favorable à l'apparition de problèmes commerciaux, voire diplomatiques. Des incidents entre pays côtiers et pays cherchant l'accès aux ressources n'ont, donc, pas manqué de se produire. Un des plus notables et des plus sérieux est celui qui oppose le Canada et la Communauté Economique Européenne (CEE) depuis 1985. Un accord de pêche a, en effet, été signé en 1981, pour une durée de 6 années, tacitement renouvelable (sauf dénonciation avec un préavis de 12 mois). Le Canada allouait annuellement à la CEE l'accès à ses ressources à concurrence de 16.000 tonnes de cabillaud (14.500 tonnes en 1982) et 7.000 tonnes de calmars, en échange d'un accès favorisé au marché de la CEE pour certains de ses produits de la pêche (cabillaud, entier et en filets, congelé; cabillaud, entier et en filets, salé; certaines préparations de hareng).

Ainsi en 1986, la CEE absorbait 14% des exportations canadiennes de produits de la pêche, avec en perspective un accroissement dû à l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté. Dès l'origine de l'accord (1981), cependant, le Canada dénonçait des entraves administratives instituées, selon lui, par la CEE et qui avaient pour effet de bloquer l'accès de ses produits au marché communautaire, en contravention avec l'accord signé. Mais la véritable origine du conflit ouvert entre le Canada et la CEE peut être située au printemps de 1985: le Canada prétendit alors que les pêches communautaires de cabillaud dans une zone de l'Atlantique Nord gérée par la Convention NAFO (North Atlantic Fisheries Organisation) et hors de sa juridiction étaient illégales. Le Canada déclara que le volume du quota de cabillaud qu'il allouait à la CEE représentait le quota total de la CEE, dans et hors les eaux canadiennes. Comme la CEE refusait d'obtempérer aux injonctions d'un pays agissant hors de sa zone économique exclusive, le Canada n'a plus appliqué les dispositions de l'accord à partir de fin 1985. De plus, sur proposition de ce pays, la NAFO a fixé les quotas de pêche à zéro pour certains stocks intéressant la Communauté. Ces quotas ne sont, cependant, contraignants qu'en cas de décision unanime au sein de la convention. Ne pouvant se rallier à de telles propositions, la Communauté a estimé qu'elle n'était pas tenue de respecter la décision de la NAFO et a, dès lors, fixé ses propres quotas de manière autonome. (Pour plus d'informations à ce sujet, voir le dossier d'études et de documentation du PE, n° 21 de la série agriculture-forêts-pêche" sur les "Relations entre la CEE et la Canada dans le domaine de la pêche").

C'est à partir de 1986, que se sont déroulés les travaux du groupe de travail pêche du GATT et que s'est ouvert l'Uruguay Round en septembre 1986.

En septembre 1985, le groupe de négociations sur les produits provenant des ressources naturelles a publié un rapport important (Doc. L/5895) consacré aux problèmes commerciaux posés par les produits de la pêche, dans lequel le point de vue de la CEE était clairement exposé. Lors de la conclusion de la réunion ministérielle du GATT à Punta del Este, en septembre 1986, M. Willy de Clercq, alors Commissaire aux relations extérieures, a fait la déclaration suivante:

"La Communauté accepte le texte relatif aux produits provenant des ressources naturelles dans son ensemble et elle est, bien sûr, disposée à oeuvrer en vue d'une plus grande libéralisation dans ce domaine. Toutefois, en ce qui concerne le secteur de la pêche, la Communauté regrette que les options qu'elle a présentées au groupe de travail des poissons et des produits de la pêche et qu'elle a mentionnées dans le rapport de ce groupe n'apparaissent nullement dans le texte. La Communauté se voit donc dans l'obligation de répéter ce qu'elle a toujours déclaré dans toutes les enceintes où cette question était examinée, à savoir qu'elle n'acceptera de participer aux débats portant sur le secteur de la pêche que si tous les facteurs spécifiques concernant ce produit et affectant le commerce de ce produit sont pris en compte" (Doc. MIN (86) SR.7).

La déclaration de Punta del Este en la matière est libellée comme suit:

"Les négociations viseront à réaliser la libéralisation la plus complète du commerce des produits provenant des ressources naturelles, y compris le commerce de ces produits à l'état transformé et semi-transformé. Les négociations viseront à réduire ou à éliminer les mesures tarifaires et non tarifaires, y compris la progressivité des droits".

En juillet 1987, la CEE a émis une communication destinée au groupe de négociations "ressources naturelles" (Doc. MTN/GNG/NG3/W/4), qui explique, entre autres, son point de vue sur le commerce des produits de la pêche et présente les problèmes qu'elle souhaite voir explicitement traités par ce même groupe de négociations, à savoir:

- "a) les mesures tarifaires et non tarifaires appliquées à l'importation;
- b) les mesures d'aides à la production et au commerce;
- c) les autres facteurs spécifiques à ces produits et ayant une influence sur le commerce."

Une autre communication de la CEE a été émise en février 1988 (Doc. MTN/GNG/NG3/W/11) pour préciser le point de vue de la Communauté, qui s'attache en particulier au principe de non-discrimination du GATT. Enfin, en juillet 1989, la CEE a émis une notification (Doc. MTN/GNG/NG3/W/25) concernant les obstacles au commerce des produits provenant des ressources naturelles en insistant sur la nécessité pour le groupe de travail "pêche" de se pencher sur la question de l'"accès discriminatoire des flottes de pays tiers aux ressources, ainsi que sur la limitation et la discrimination de l'accès aux ports et aux installations portuaires". Ces deux problèmes concernaient à l'époque plus particulièrement les Etats-Unis et le Canada. En effet, ces pays ont interdit unilatéralement l'accès de leurs installations portuaires aux flottes de pêche des pays qu'ils ne jugeaient pas assez "coopératifs", sans fournir de justification plus précise. La CEE tient donc absolument à ce que l'accès aux ressources halieutiques et les problèmes connexes soient abordés largement par le groupe de négociations sur les produits provenant des ressources naturelles.

Les Etats-Unis, dans leur communication, incluent la pêche dans le secteur agricole et le Canada dans le domaine des mesures tarifaires et non tarifaires. Ces deux pays ont déclaré que les questions à négocier au sujet du secteur de la pêche étaient limitées au niveau des droits de douane et aux mesures non tarifaires. Ils estiment que l'accès aux ressources halieutiques est un "thème situé en dehors du champ des négociations de l'Uruguay Round et qui relève de la Convention sur le Droit de la Mer de l'ONU" (Doc. MTN/GNG/NG3/W/8/Rev.1). Une sorte de "dialogue de sourds" semble donc s'être instauré entre le Canada, les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'Australie d'une part, et la CEE, soutenue dans une certaine mesure par le Japon, de l'autre. Les premiers ne veulent discuter que sur les droits de douane et les mesures non tarifaires en tant que telles, tandis que la CEE n'accepte de négocier que si tous les aspects ayant une influence sur les échanges - y inclus l'accès aux ressources - sont pris en considération.

Le groupe de négociations sur les produits provenant des ressources naturelles a examiné, lors de sa réunion à Genève le 8 juin 1990, une nouvelle proposition présentée par la CEE (MTN/GNG/NG3/W/37). Le document, principalement axé sur l'accès aux ressources halieutiques et la double fixation des prix (une pratique qui consiste à appuyer les industries locales en autorisant les importations de matières premières en franchise de droits ou à droits réduits, tout en imposant des droits sur les importations de produits transformés) a suscité des réactions très diverses au sein du groupe.

La proposition de la Communauté visant l'accès aux ressources a été mal reçue. Le Chili a protesté officiellement et a fait valoir que ceci débordait le cadre du mandat du groupe. Le Japon a, lui aussi, manifesté des inquiétudes à ce propos et souligné que les discussions sur la pêche devraient plutôt être confiées au groupe chargé d'examiner l'agriculture. La délégation de la CEE, pour se défendre, a souligné que la CEE ne cherchait pas à amoindrir la souveraineté des Etats côtiers, mais que son souci était de faire en sorte que tous les pays puissent se faire concurrence pour l'accès aux ressources halieutiques sur un pied d'égalité.

En revanche, la proposition de la Communauté sur la double fixation des prix a convaincu davantage. La CEE entend par là mettre un terme à cette pratique, qui constitue, en fait, un moyen d'octroyer des aides de fonctionnement à l'industrie nationale. L'Australie, le Canada et les Etats-Unis sont favorables à l'examen de cette question par le groupe. Ils ont fait remarquer que des problèmes commerciaux risquaient de se poser dans ce domaine. Le Brésil a néanmoins souligné que de nombreux facteurs influent sur le commerce, notamment les considérations environnementales et le souci de préserver la sécurité nationale, ce qui explique que certains pays aient des difficultés à supprimer les restrictions à l'importation.

Lors du réexamen de la proposition CEE, le 8 juin 1990, plusieurs participants, en particulier de pays côtiers développés et en développement, ont rejeté la requête de la Communauté, au motif que la question ne relevait pas de la compétence du GATT.

A ce stade, plusieurs participants ont fait savoir au groupe qu'ils avaient engagé des négociations bilatérales intensives sur l'accès aux marchés.

En septembre, a eu lieu une 1ère réunion commune sur l'accès aux marchés entre les groupes de négociation sur les droits de douane, les mesures non tarifaires, les produits provenant des ressources naturelles et les produits tropicaux.

Cette réunion a simplement permis à de nombreuses délégations d'exprimer leurs préoccupations à propos des progrès globaux réalisés dans le domaine de l'accès aux marchés, et d'insister pour une accélération des négociations bilatérales sur le fond. Les participants ont également donné leur accord à une proposition de l'Australie et de la Communauté invitant le secrétariat à entreprendre une évaluation des propositions concernant les produits provenant des ressources naturelles.

Lors de la seconde réunion commune, qui s'est tenue en novembre 1990, les négociations n'ont pas avancé dans le domaine de l'accès aux marchés, les décisions difficiles étant sans cesse repoussées.

C'est ainsi qu'il n'était pas possible de disposer d'une base permettant aux Ministres de prendre, à Bruxelles, en décembre 1990, des décisions finales.

2.6. NOTE : LA POLITIQUE AGRICOLE DES ETATS-UNIS

LA LOI AGRICOLE ("FARM BILL") DE 1990

La loi de programmation quinquennale "Food, Agriculture, Conservation and Trade Act of 1990" (Farm Bill 1990) a été signée par le Président BUSH le 28 novembre 1990. Les deux chambres se sont mises d'accord pour réduire de 1991 à 1995 les dépenses agricoles de 13,6 milliards de dollars, par rapport au premier projet du Farm Bill qui les avait évaluées à environ 55 milliards de dollars pour la période 1991-1995. La baisse des dépenses serait donc de 25% environ. Mais le budget agricole a été arrêté à 41 milliards de dollars pour 5 ans soit 8,3 milliards par an (0,63% du budget fédéral).

La loi agricole américaine et la nouvelle négociation commerciale internationale au sein du GATT sont-elles complémentaires ou obéissent-elles à des rationalités différentes? La réponse penche plutôt vers la deuxième hypothèse si l'on considère que l'option d'une prorogation pour une année de la loi de 1985 - qui aurait permis de prendre en compte les résultats de la négociation du GATT - a été résolument écartée.

Certaines données s'imposaient, de fait, au Congrès comme à l'Administration. La plus urgente dans l'immédiat était la réduction de l'important déficit budgétaire des USA. L'agriculture, dont les coûts de soutien ont oscillé au cours de la précédente loi quinquennale de 11 à 25,8 milliards de dollars, étant aussi une candidate désignée aux indispensables coupes. Mais il ne faut pas oublier, en même temps, qu'un nombre considérable d'exploitations agricoles américaines se trouvent en situation financière précaire à cause de facteurs climatiques (sécheresse, etc.) ou économiques (niveau élevé d'endettement, etc.). Par ailleurs, le solde des échanges agricoles, proche de +20 milliards de dollars en 1990, apporte une contribution importante à la balance commerciale américaine et le secteur agroalimentaire avec les industries qui en dépendent en amont et en aval, est le premier secteur de l'économie. Ces considérations devaient être prises en compte en parallèle avec les revendications des partenaires commerciaux qui soutiennent traditionnellement les positions américaines et qui pèsent sur l'issue de la négociation de l'Uruguay Round (par exemple le Groupe de CAIRNS).

Aux pressions du Groupe de CAIRNS s'ajoutait une demande insistante de révision de la politique agricole protectionniste, à l'intérieur des Etats-Unis. Quoique permanente depuis les années soixante (négociation du Kennedy Round), elle n'était pas exempte d'ambiguïtés. Car les Etats-Unis, qui critiquent le caractère ouvertement protectionniste de la PAC ont recours eux-mêmes, et largement, à des mécanismes indiscutablement protectionnistes. Outre le **contingentement** de certaines denrées alimentaires, tels viandes, sucre et produits laitiers, les dites "**cultures de programme**" assurent aux agriculteurs qui participent aux efforts de limitation volontaire de la production une garantie de revenu. Contrairement au prélèvement communautaire à l'importation, qui permet le maintien de prix intérieurs élevés, le **paiement compensatoire américain** est égal à la différence entre le **prix du marché** (ou le prêt de campagne, "**loan rate**") proche du prix mondial et un **prix d'objectif** fixé par la loi et calculé pour fournir à l'agriculteur une rémunération jugée satisfaisante. Ce paiement compensatoire, qui varie en fonction de la différence entre ces deux prix, permet donc au fermier américain d'absorber les chocs liés aux fluctuations des cours sur les marchés internationaux. La proximité des prix intérieurs (ou des prêts de campagne) et des prix mondiaux est un résultat artificiel, issu d'une politique délibérée. Elle bénéficie aux consommateurs,

ainsi qu'à l'industrie de transformation, de ce fait plus compétitive. Elle facilite surtout l'écoulement sur les marchés mondiaux d'une production qui est destinée à l'exportation pour 30 à 50%. Les mécanismes de soutien, conjugués aux subventions et crédits divers, ont néanmoins un effet nettement dépressif sur les prix mondiaux. Ceci suscite les protestations des autres exportateurs de produits agricoles qui ne disposent pas des moyens de garantir à leurs producteurs un supplément de revenu adéquat.

Afin de promouvoir une réforme qui prenne en compte ces différents facteurs, l'administration élaborera un projet cadre qu'elle proposa au Congrès en février 1990. Deux concepts-clés ressortaient de ce projet: la "flexibilité" et la rupture du lien entre versements compensatoires et production. La loi de 1985 avait repris le dispositif de base introduit cinquante ans plus tôt du soutien des prix en contrepartie d'un retrait partiel des terres exploitées qui permet un contrôle d'autant plus étroit de la production que la répartition des surfaces consacrées aux différentes cultures est rigoureusement figée. Elle avait de plus instauré un programme décennal de protection des terres les plus exposées à l'érosion, diminuant ainsi d'autant les surfaces emblavées. L'administration proposait que les agriculteurs puissent disposer d'une totale liberté d'emblavement des terres jusqu'alors plantées en cultures de programme (blé et autres céréales, riz, coton) et en oléagineux, au titre de la flexibilité. Le ministre de l'agriculture pouvait même autoriser l'ensemencement d'une partie des terres composant la réserve foncière obligatoire. Les soutiens liés aux cultures de programme - oléagineux exclus - demeuraient fixés à leur niveau "historique" et n'étaient donc plus fonction de la production (découplage).

Plusieurs avantages selon le ministère de l'agriculture devaient découler de l'adoption de ce système. Il devait notamment en résulter une meilleure adéquation de l'offre à la demande, les agriculteurs devenant plus attentifs au marché et arrêtant leurs décisions de production en fonction de celui-ci plutôt qu'en fonction des divers programmes de soutien gouvernementaux. Il devait de même faciliter la rotation des cultures et diminuer ainsi le recours aux engrais tout en limitant les risques d'érosion.

Un discours que le Congrès avait assez largement refusé d'entendre. Le concept de flexibilité, après un engouement initial, s'avérait dangereux. La liberté d'ensemencement accordée aux agriculteurs aurait favorisé certains au détriment des autres. Ceux qui auraient continué à recevoir des paiements compensatoires "historiques" pour avoir participé aux cultures de programme dont ils bénéficiaient traditionnellement auraient été des concurrents indûment avantagés par rapport aux autres producteurs. Au cas où ils auraient profité de cette nouvelle liberté d'emblavement pour choisir des cultures ne recevant pas ce type de soutien, ils auraient pu accepter sans risque une baisse des prix du marché, occasionnée par une hausse de la production. Les planteurs de pommes de terre et surtout le puissant lobby du soja s'élevèrent rapidement contre cette proposition. Les projets des deux Chambres à l'issue de l'examen parlementaire limitaient de fait la flexibilité à 25% des surfaces historiquement consacrées aux cultures de programme et aux oléagineux. Les agriculteurs pouvaient sur cette superficie prétendre aux prêts de campagne, mais pas aux paiements compensatoires.

Le Congrès se montrait plus méfiant encore à l'égard du concept de découplage. La rupture du lien entre production et versements gouvernementaux ne pouvait signifier à brève ou moyenne échéance qu'une baisse radicale de ceux-ci, d'autant plus aisée à appliquer qu'il s'agirait d'une indemnité forfaitaire, et

qui pourrait à terme causer la disparition pure et simple de nombreuses exploitations. Démocrates et Républicains unanimes s'y refusaient. Ce qui était craint en effet par le Congrès, c'était un retrait subreptice du gouvernement confronté à de sérieuses difficultés budgétaires et voulant imposer sa position de négociation au GATT. Nombreux étaient les intérêts en jeu qui s'y opposaient. Ceux des agriculteurs en premier lieu. Bénéficient des soutiens fédéraux à la production de céréales et de coton les exploitations qui représentent en 1990 les trois quarts des surfaces consacrées à ces cultures. Les exploitations dont le chiffre d'affaires se situe entre 40.000 et 500.000 dollars US reçoivent les 3/4 de l'ensemble des paiements compensatoires. Ceux-ci sont indispensables à leur survie, alors que les très grandes exploitations peuvent prendre le risque de ne pas participer aux programmes gouvernementaux et qu'à l'autre extrémité les petits exploitants ont une activité secondaire qui les rend moins tributaires des aides fédérales.

En jeu également, l'équilibre dans la distribution de ces subsides et avantages entre les différents produits et entre les différentes régions de production. Le lobby sucrier était particulièrement actif, parce que menacé par l'entreprise de libéralisation.

Le Congrès, à majorité démocrate, était sensible aux arguments de l'électorat, tout en sachant en même temps qu'une réduction d'ensemble du déficit budgétaire impliquait également la réduction des dépenses agricoles - faute de quoi le Président BUSH opposerait son veto au projet de loi. Il a donc donné finalement son accord, mais l'accord ne pourrait être qu'une solution de compromis, dont les principaux éléments sont résumés ci-après.

La principale disposition qui ressort de l'accord entre l'administration et le Congrès est la création d'une "triple base" correspondant au principe de flexibilité. A la base de "culture normale", plantée obligatoirement pour les exploitations participant aux programmes gouvernementaux de blé, autres céréales, riz et coton (emblavement traditionnel), s'ajoute la réserve foncière dont le pourcentage est déterminé annuellement (15% pour la prochaine campagne). Les agriculteurs devront au titre de la "triple base" renoncer aux versements compensatoires sur 15% supplémentaires de superficie traditionnellement mise en culture. En contrepartie, ils pourront librement emblaver cette partie de leurs terres, tout en bénéficiant des prêts de campagne lorsque ceux-ci sont prévus par la loi. Il existe également des programmes spécifiques pour différents produits (blé, graines, coton, riz, oléagineux, sucre, miel, laine, tabac et produits laitiers).

Le compromis établit un équilibre des sacrifices entre les différents produits. La réduction des paiements compensatoires qui frappe essentiellement les céréales est contrebalancée par l'institution d'une taxe de coresponsabilité sur le sucre et les produits laitiers et d'une prime de dossier pour le soja. Les producteurs de soja qui risquent d'être atteints par la baisse du prix de marché due à l'introduction de la flexibilité reçoivent une double protection : celle d'un prêt de mise sur le marché ("**marketing loan**") qui permet à l'agriculteur, lorsque le prix mondial est inférieur au montant du prêt de campagne, de reprendre sa production à l'organisme fédéral d'intervention (la CCC) pour un montant inférieur au prêt de campagne qui lui avait été consenti. D'autre part, en cas de baisse sensible des cours, la "triple base" en soja serait réduite de 15 à 10%. Quant aux producteurs de sucre, s'ils conservent un prix de soutien élevé, ils voient leur production contingentée afin d'éviter l'élimination des importations.

Les changements au niveau des productions, dûs à cette flexibilité du Farm Bill, ne seront probablement pas observés dans les prochaines campagnes. Les producteurs auront besoin d'un certain temps pour comprendre entièrement les choix offerts par la nouvelle loi. Aussi la différenciation entre les régions peut-elle même augmenter vu que, pour des raisons agronomiques, les régions ne sont pas adaptées aux mêmes productions.

La plupart des décisions concernant le commerce, y compris le EEP (export enhancement program), sont maintenues d'après la loi de 1985. Cependant, quelques changements ont été introduits, visant l'augmentation de "l'agressivité commerciale" américaine, imposant quelques nouvelles règles vis-à-vis de la participation aux programmes pour les nouvelles démocraties, ainsi que pour la fabrication de produits de grande valeur ajoutée. L'introduction de ces nouvelles mesures répond aux récents changements importants qui ont eu lieu sur les marchés internationaux.

En ce qui concerne la politique de protection de l'environnement, des nouveaux amendements ont été introduits dans la loi américaine. Aussi la liste de sanctions prévues en cas de violation des programmes "sodbuster" (conservation des terrains susceptibles d'érosion) et "swabbuster" (conservation des terrains marécageux) a été augmentée et les amendes aggravées. Le programme de réduction de la superficie cultivée (ARP) continue d'être mis en oeuvre, alors que le programme de conservation des réserves doit voir sa superficie augmenter de 34 à 45 millions d'acres, d'ici à 1995.

LES CONSEQUENCES DE LA LOI AGRICOLE AMERICAINE DE 1990 POUR L'URUGUAY ROUND

Quelles sont les implications de ce compromis législatif pour la négociation du GATT? La flexibilité apporte une liberté nouvelle à certains producteurs, même si celle-ci est limitée. Elle incite les exploitants à porter d'avantage d'attention aux signaux du marché, objectif premier de l'administration, tant sur le plan intérieur qu'international. Il est clair, cependant, que cette liberté ne profitera que lorsqu'une substitution de cultures sera possible. Ce sera le cas pour la rotation maïs-soja où les décisions de cultiver seront fonction des cours respectifs de ces deux produits. A l'inverse, les producteurs de blé ne pourront guère en bénéficier. Les exploitants seront donc tentés de ne pas participer aux programmes gouvernementaux (30% de leur surface de base étant soustraits aux aides fédérales) et d'ensemencer la totalité de leurs terres, quels que soient les risques d'érosion. Il leur faudra alors compenser par une production accrue le manque à gagner des versements compensatoires auxquels ils auront renoncé.

L'introduction de la flexibilité est une mesure ambiguë. Certes, elle permet au budget fédéral de réaliser les économies comptables impératives. Mais la diminution des soutiens qu'elle autorise semble devoir imposer un maintien des versements compensatoires dans leur niveau et leur fonctionnement actuels et ceci en dépit de la baisse que la loi prévoit, à partir de 1994. Alors que les très grandes exploitations n'hésiteront peut-être pas à se retirer des programmes gouvernementaux lorsqu'elles y participaient, il ne pourra sans doute en être de même pour les exploitations moyennes. Celles-ci seront d'autant plus dépendantes de versements compensatoires calculés à partir de prix d'objectif suffisamment élevés, que la rémunération qu'elles obtiendront du marché sera amoindrie par la baisse des cours que ne manquerait pas de provoquer une hausse de la production. Mais leur contribution à la production totale ne saurait être sacrifiée sans mettre en péril ce secteur capital de l'économie. La résistance

des agriculteurs et, en conséquence, celle du Congrès à une réduction des soutiens, aussi longtemps que les interventions des différents pays participants aux échanges mondiaux affecteront les prix à la baisse (les rendant de ce fait trop peu rémunérateurs), risque d'anéantir toute réforme commerciale internationale majeure.

En dernier lieu, l'Export Enhancement Program (EEP) continuerait à s'appliquer, vu qu'il favorise les exportations agricoles américaines, en rendant les prix des produits américains artificiellement compétitifs par rapport aux exportations des autres pays. L'EEP est vu comme un important instrument de pression pour arriver à une solution au sein du GATT.

LE "DEFICIENCY PAYMENT" AMERICAIN

Le système du "deficiency payment" aux Etats-Unis consiste à financer l'essentiel du soutien de l'agriculture par le budget en compensant la différence entre un "prix de marché" (résultant librement du rapport offre-demande) et un "prix d'objectif" (correspondant au niveau de revenu souhaitable pour le producteur). Cette méthode diffère donc radicalement de celle pratiquée jusqu'en mai 1992 par la CEE, qui consistait à soutenir des prix de marché fixés à un niveau dit "satisfaisant" (pour le producteur) et dont la charge incombait presque intégralement au consommateur.

Bien qu'étant sélectif (puisqu'il ne profite qu'à certains produits et qu'aux producteurs qui en font la demande), le système de "deficiency payment" américain s'avère coûteux lorsque la concurrence internationale entraîne des prix de marché en dessous des coûts de production. Mais le risque d'une augmentation illimitée du coût du système se trouve jugulé (au moins en théorie) par l'impératif de respecter la discipline budgétaire en agriculture qui est d'application aussi aux Etats-Unis.

Par conséquent, les Etats-Unis se sont efforcés de garantir la compétitivité internationale de leur agriculture en imposant à leurs principaux concurrents d'entreprendre dans le cadre des négociations de l'Uruguay Round du GATT des réformes qui amenuisent les performances de leurs soutiens respectifs. L'un des résultats de cette pression réside dans la proposition de la Commission Européenne (COM(91)100 FINAL du 01.02.1991) d'adopter elle aussi - dans le cadre de la "Réforme de la PAC" - un mécanisme "d'aide directe" afin de disposer des mêmes conditions de concurrence (irréprochables au regard des principes du GATT) que les Etats-Unis.

Toutefois, le système d'aide directe aux grandes cultures que la Communauté a mis en place se distingue très nettement du modèle américain sur plusieurs points.

Définition du "déficiency payment"

Le montant du paiement compensatoire correspond à la différence entre :

- le **prix d'objectif ("target price")** - qui correspond plus ou moins au prix indicatif de la CEE - et qui est fixé chaque année par l'USDA (le département américain à l'agriculture)
et
- le **prix de marché ("market price")** qui est sur le marché intérieur au même niveau que sur les marchés internationaux
ou

- le **montant du prix plancher ("loan rate")** qui est également fixé à l'avance pour chaque campagne et est sensé refléter le prix du marché. Le montant du "loan rate" est pris en compte dans le calcul du paiement compensatoire seulement lorsque le prix du marché lui est inférieur.

Le système de "deficiency payment" ne bénéficie qu'à un nombre restreint de cultures de programme : céréales fourragères, blé, riz et coton. Les autres cultures (soja, tournesol, colza, etc.) bénéficient d'un "loan rate" mais non d'un "deficiency payment".

Le système de "deficiency payment" est un système optionnel qui ne s'applique pas d'office à l'ensemble des producteurs, mais uniquement à ceux qui en font la demande. Le bénéfice du "deficiency payment" est assorti pour le fermier d'une obligation de gel des terres dans le cadre d'un programme de conservation des terres. Le fermier doit, en effet, demander le bénéfice du "deficiency payment" en souscrivant avec l'administration un contrat spécifique comportant une contrainte de gel de terres. Les terres placées ainsi sous programme sont destinées à la culture d'un produit donné (céréales fourragères, blé, riz, coton) et gelées dans une proportion fixée annuellement par l'USDA (cet engagement est contrôlé par photo aérienne). Le rendement de ces terres est également fixé en fonction d'une base historique (rendement moyen des 5 dernières années).

En contrepartie, le fermier bénéficie de deux avantages:

- le **versement anticipé du "loan rate"**: le montant de la récolte estimée est effectivement versé sous forme de prêt (au niveau du "loan rate") au fermier qui s'engage à la livrer à l'organisme public d'intervention (Commodity Credit Corporation - CCC). Au moment de la récolte, le fermier peut décider de rembourser le prêt à la CCC afin de vendre sa production sur le marché qui le rétribuera plus largement, si les rendements ou les cours sont favorables.
- le **bénéfice des "deficiency payments"**: en appoint du revenu tiré de sa récolte, le fermier perçoit des paiements compensatoires sur les quantités couvertes par le contrat, et dans la limite de 50.000 US\$ par exploitation (250.000 US\$ si le loan rate en cause a fait l'objet de réductions "Finley" qui donnent droit à une "compensation d'urgence"). Mais, cette limite peut être contournée car, depuis le Farm Bill 1990, l'épouse du fermier peut être prise en compte isolément pour le versement des aides.

Avantages

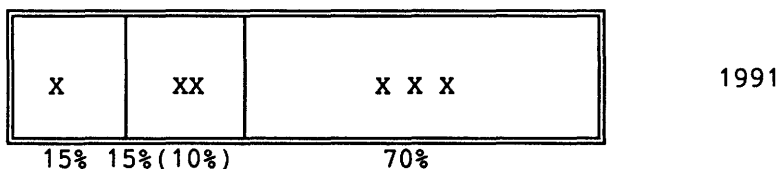
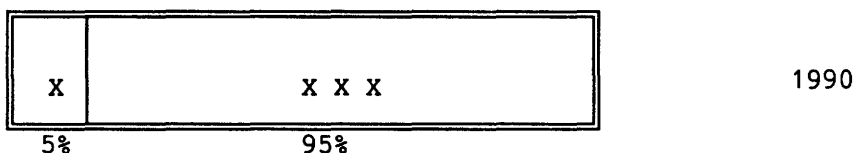
Le "deficiency payment" est une mesure souple puisque chaque année, l'USDA peut modifier en fonction de la situation des marchés :

- la part de gel obligatoire, freinant ou relançant ainsi la production;
- le montant du "target price" et le taux du "loan rate", les rendant ainsi plus ou moins attractifs en fonction de l'écart comblé.

En ce qui concerne le fermier, le régime lui laisse la liberté de souscrire ou pas, ce qui - compte tenu des avantages comparatifs des Etats-Unis en matière de production agricole - réduit le rôle du "deficiency payment" à celui d'une assurance-récolte contre des prix bas.

De plus, le fermier engagé dans un programme fédéral conserve une certaine marge de manoeuvre dans ses choix de production depuis l'introduction dans la nouvelle loi agricole du principe de triple base souple résumé par le schéma suivant :

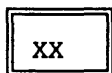
Exemple de triple-base : le blé



Gel



Culture hors programme sans "deficiency payment"



Culture de Programme avec "deficiency payment"



- la culture sous programme (bénéficiant du "deficiency payment") ne couvre plus que 70% des terres engagées ; toutefois, le fermier peut utiliser à la production de son choix 10% des terres engagées compris dans cette première base. Dans ce cas, le fermier ne perçoit plus que 92% du versement compensateur.
- le gel obligatoire ne s'applique qu'à une partie des 30% de terres restant: pour 1991, cette proportion est de 15% des terres sous contrat pour le blé, de 7,5% pour le maïs, de 0% pour l'avoine ; d'une manière générale le pourcentage doit dépendre du ratio stock/utilisation et peut être diminué en contrepartie de "deficiency payment" moindre.
- le solde des terres sous programme (soit environ 15%) est laissé à l'entière disposition du fermier.

Inconvénients

- L'aspect "Gel de terres improductives/intensification des terres productives"
La loi agricole de 1985 a lié le système de "deficiency payment" à un programme de mise hors culture des terres (Acreage Reservation Program) dont le but relève plus de la conservation de l'environnement que de la maîtrise de la production. En effet, l'efficacité du gel de terres a été atténuée par deux facteurs :
 - d'une part, les fermiers ont gelé des terres "périphériques" de moindre rapport et ont cherché à compenser la perte de volume inhérente au gel en intensifiant leurs rendements ;
 - d'autre part, la sécheresse de 1988 a amené l'USDA à réduire considérablement la part de gel obligatoire (la ramenant par exemple de 15 à 5% pour le blé).

- L'aspect "coût budgétaire"

Sans discipline budgétaire, le système de "deficiency payment" peut donner lieu à des dépenses budgétaires excessives. En effet, son coût budgétaire est devenu difficilement supportable, même pour les Etats-Unis, lorsque les prix mondiaux se sont effondrés (entre 1983 et 1986) sous le coup d'une compétition internationale renforcée.

Pour affronter la crise et maintenir la compétitivité des produits américains, l'USDA a en effet accepté de verser des "deficiency payments" de plus en plus élevés à des producteurs de plus en plus nombreux à les demander.

Le système de paiement compensatoire a donc fonctionné à l'époque comme une "aide-refuge". Cette évolution a surtout été marquante pour le maïs. Le maïs américain connaissait traditionnellement des paiements compensatoires quasi-inexistants: en 1983, seulement 3,9% de la production américaine de maïs bénéficiait d'un paiement compensatoire de 6,60 US\$; en 1986, cette proportion était passée à 59,5% et le "deficiency payment" s'élevait à 34,91 US\$.

- L'aspect "distorsion de concurrence"

Le système de paiement compensatoire américain est une aide indirecte à l'exportation. En effet, dans la mesure où il permet de maintenir les cours à un niveau que seuls les producteurs américains peuvent supporter, il constitue une protection du marché intérieur contre les importations ET une subvention aux exportations garantissant la compétitivité des produits américains.

- L'aspect "discrimination entre bénéficiaires"

Le système de "deficiency payment" est un système optionnel qui ne s'applique pas d'office à l'ensemble des producteurs, mais uniquement à ceux qui en font la demande. En général, ce système a pour effet d'encourager les grandes exploitations spécialisées, ce qui aboutit paradoxalement à détourner le soutien des exploitations qui en auraient le plus besoin. Le soutien budgétaire à l'agriculture ne va donc qu'à une partie de la production totale, d'où un décompte des niveaux de soutien fondamentalement différent de celui de la CEE dans le cadre des négociations du GATT.

COMPARAISON DU SYSTEME DE "DEFICIENCY PAYMENT" AMERICAIN AVEC LE SYSTEME D'AIDE DIRECTE DE LA REFORME DE LA PAC POUR LES GRANDES CULTURES

Concernant les grandes cultures (céréales, oléagineux et protéagineux), la réforme de la PAC consiste pour l'essentiel à amener plus près du niveau des cours mondiaux le niveau des prix dans la Communauté, et à compenser partiellement la baisse de revenu qui s'ensuit par un système d'aides directes compensatoires à l'hectare (donc découplées du rendement), dont le montant dépendra de la taille des exploitations et de la mise hors culture d'une partie des terres placées sous ce régime.

L'effet sur les prix varie donc en fonction de la dimension des exploitations, car la part de gel obligatoire et le montant de l'aide directe varient selon la taille des surfaces placées sous ce régime.

Il s'agit d'une nouvelle forme de soutien (par les aides, c'est-à-dire par le contribuable principalement) radicalement différente du soutien céréalier antérieur (par les prix, c'est-à-dire par le consommateur principalement), et

très différent du système antérieur appliqué aux oléo-protéagineux ainsi que du système américain du "deficiency payment".

La comparaison ci-après est éloquentes :

	USA Farm Bill 1991-1995	CEE Proposition de la Commission (COM(91)100 FINAL du 01.02.1991 et COM(91) 258 FINAL du 22.07.1991)
Bénéficiaires	Le deficiency payment ne bénéficie qu'aux fermiers qui en font la demande en souscrivant à un programme de cultures. En général, ces producteurs sont une minorité (environ 15% en moyenne en temps normal)	Le système communautaire, quoiqu'également contractuel, concernerait la quasi-totalité des producteurs dans la mesure où des aides seraient indispensables pour compenser (même en partie) des prix de marché insuffisants
Gel de terres	oui Le pourcentage de gel lié au bénéfice de l'aide est le même pour une production donnée, quelle que soit la surface couverte Le pourcentage de gel obligatoire est révisé par l'USDA chaque année en fonction des besoins du marché.	oui Le pourcentage de gel lié au bénéfice de l'aide varie en fonction des surfaces concernées La possibilité de modulation annuelle est envisagée, mais pas uniquement sur base des critères commerciaux.
Flexibilité	oui Application du principe de "triple base flexible". Le fermier retrouve donc un pouvoir d'initiative sur une partie de ses terres sous contrat.	non
Production couverte	Quantité établie sur la base d'un rendement historique de référence propre à l'exploitation.	En tant qu'"aide à l'hectare", le deficiency payment de la CEE tiendrait compte d'un rendement de référence, calculé sur une base "régionalisée".
Montant de la prime	Compensation constante entre "loan rate" (ou prix de marché s'il est supérieur) et "target price" dans la limite du rendement de référence.	Compensation très faible et modulation en fonction: - de la taille de l'exploitation - de la situation de l'exploitation, tant sur le plan économique que régional, selon des critères restant à déterminer (dont certains par les Etats membres) - des rendements qui seront pris en compte. Il n'y aurait plus de prix garantis à la production pour les oléo-protéagineux.
Produits couverts	Blé céréales fourragères riz coton	céréales oléagineux protéagineux

2.7. NOTE: LE VOLET "CORN GLUTEN FEED" DU PROJET D'ACCORD DE WASHINGTON: UNE MENACE CONSIDERABLE POUR L'EQUILIBRE DU MARCHE CERESALIER COMMUNAUTAIRE ET UNE HYPOTHEQUE DEFINITIVE SUR LA COMPATIBILITE GATT-PAC

Le "Corn Gluten Feed" -CGF- (en français : drèches d'amidonnerie) est un sous-produit issu de la fabrication d'amidon à partir de grains de maïs sur base du processus suivant:

grains de maïs -> amidon + gluten + germe (ultérieurement fractionné en huile + tourteau de germe) + sous-produit résiduel ("corn gluten feed").

L'industrie amidonnière américaine est le producteur quasi-exclusif de CGF dans le Monde (les USA sont le premier producteur mondial de maïs) et détient une sorte de monopole de fait sur le produit.

Le CGF peut être utilisé comme complément dans l'alimentation animale, à la place des céréales, mais présente trois "faiblesses" nutritionnelles:

- faible teneur en sucres facilement assimilables (amidon);
- forte teneur en cellulose, indigeste et qui nuit à la digestibilité des protéines;
- déséquilibre en protéines.

Mélangé avec des co-produits comme les brisures ou déchets de triages, les tourteaux de germes, les drèches de distillerie, le CGF peut devenir un aliment complet et donc un redoutable concurrent pour les céréales.

Suite au Kennedy Round du GATT (1967), la Communauté a accordé une concession aux importations de CGF, qui les dispense de tout prélèvement à l'entrée dans la Communauté. Le CGF est ainsi classé sous la position tarifaire 2303 de la nomenclature douanière communautaire, en tant que résidu.

Si cette brèche dans la protection communautaire avait une incidence nulle en 1967, lors de l'octroi de la concession, rappelons qu'aujourd'hui (1992) la Communauté importe 38,7 MT de produits de substitution des céréales (PSC), dont 6,1 MT de CGF, alors que les quantités de céréales utilisées dans l'alimentation animale ne sont plus que de 82 MT, et voient leurs parts de marché amputées un peu plus chaque année par les PSC. Du point de vue des producteurs céréaliers communautaires, les 40 MT de PSC importées sont autant de débouchés en moins pour les céréales sur les marchés internes, et privent la CE d'un nombre élevé d'hectares de cultures. Par contre, les éleveurs et fabricants d'aliments du bétail, notamment ceux situés près des grands ports où débarquent ces importations (au premier rang desquels Rotterdam) sont favorables aux importations de PSC, simplement parce que ceux-ci sont beaucoup moins chers que les céréales communautaires (du fait de leur entrée à droit nul). Il existe donc un conflit d'intérêt interne à la CE sur cette question, qui explique la difficulté pour la CE à demander un rééquilibrage pour les importations de PSC dans le cadre du GATT, et à prendre des décisions fortes sur le contrôle des fraudes à l'importation.

L'origine de "l'affaire du CGF" qui anime actuellement les milieux communautaires et les négociations d'Uruguay, est en fait la maladresse des négociateurs communautaires, en 1967. En effet, ceux-ci ont alors proposé une concession, non sur un produit défini clairement et sans ambiguïté, mais sur un processus de fabrication. Cette imprécision ouvrait la porte à tous les produits plus ou moins concernés par cette définition de process, outre le CGF sensus stricto. Les problèmes sont apparus quelque 25 ans après la concession.

En effet, les douanes néerlandaises, en utilisant une technique efficace d'analyse de la composition du produit importé, basée sur la microscopie optique, ont décelé une fraude sur la composition de CGF importé des Etats-Unis : celui-ci contenait un pourcentage élevé de brisures de grains de maïs, non issu du process de transformation dont le CGF est un résidu ; en conséquence, ce faux CGF ne peut plus être considéré comme un résidu relevant de la position 2303, mais, comme un aliment composé, doit être classé à la position tarifaire 2309 et taxé à l'importation (prélèvement de 79,2 ECUs par tonne). Il s'est avéré après contrôle que les quantités de "CGF" (vrai et faux) exportées par les USA vers la CE étaient nettement supérieures aux capacités de production de l'industrie amidonnière américaine. **Entre 1991 et 1992, les quantités de CGF exportées des USA vers la CE ont fait un bond de 20%, passant de 5 à 6 millions de tonnes.**

Parallèlement à ce constat de fraude, se déroulaient les négociations d'Uruguay, où les Etats-Unis tenaient un discours axé sur une plus grande transparence et une plus grande libéralisation du commerce mondial. Le 25 novembre 1992, les négociations agricoles bilatérales CE-USA aboutissaient au **projet d'accord de Washington** (ou projet d'accord de Blair House), négocié entre la Commission des Communautés Européennes et l'administration américaine.

Ce projet comprend, outre le volet agricole général, un volet "oléagineux" et un volet "corn gluten feed". Rappelons qu'aujourd'hui (27/05/93), seul le volet oléagineux a été ratifié par le Conseil des Ministres de l'agriculture.

Le volet CGF comprend la reconnaissance de la position américaine sur la définition du CGF, exprimée depuis plusieurs années : les USA réclamaient une définition précise du produit CGF, celle qu'ils proposaient **incluant les brisures de grains et autres déchets de criblage, et les eaux résiduelles de lavage des grains**, tous produits non compris dans la définition initiale.

Le projet fixe même un taux maximal de 15% pour les résidus de criblage du maïs et inclut expressément les pellets de germe de maïs dans la définition, ce qui entraînerait de fait le **renoncement au contrôle microscopique**, seul efficace à ce jour. Le renoncement au contrôle microscopique était réclamé avec fébrilité et obstination par les américains, sous le prétexte que la méthode de contrôle ne serait pas parfaitement au point, argument rejeté par les douanes des Pays-Bas et des autres pays membres. La position initiale de la CE, qui reste celle de plusieurs états membres, se fondait sur une jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés à Luxembourg, qui exclut catégoriquement tout mélange de la définition du CGF. Si l'on suit la position américaine, le corn gluten feed ne serait plus alors un sous-produit provenant de l'extraction de l'amidon du maïs, mais deviendrait un aliment composé du bétail mieux équilibré par rapport aux précédentes définitions et dont les volumes importés ne peuvent que s'accroître.

Les américains ont scandé que les deux volets "oléagineux" et "corn gluten feed" étaient selon eux indissociables, et exigé avec une véhémence croissante la mise en application immédiate du volet "CGF" par la CE, depuis la ratification du volet "oléagineux" par le Conseil en mai 1993. Des **menaces de rétorsion commerciale** ont même été ressorties contre les importations en provenance de la CE si le volet CGF n'était pas ratifié rapidement.

Courant mai 1993, la Commission n'arrivait pas à obtenir une acceptation immédiate par les Etats membres de ce volet calamiteux du projet qui résulte, il faut le rappeler, de la fébrilité montrée par les négociateurs de la

Commission en novembre 1992 pour obtenir - à tout prix - un accord agricole avec les américains.

La Commission, pour défendre "sa position", prétendait que le volet CGF ne ferait qu'entériner une situation existant depuis plusieurs années, et n'entraînerait pas de risque d'augmentation des exportations américaines de CGF ("vrai" et "faux") dans l'avenir. Plusieurs délégations trouvaient scandaleux et incensé que la Commission propose de légaliser une fraude, contre sa propre législation, et accorde aussi naïvement aux américains une concession illimitée en volume, qui plus est sans aucune contrepartie.

En juin 1993, la Commission a tenté, en s'appuyant sur un flou juridique des Traités concernant les compétences respectives de la Commission et du Conseil en matière de classement douanier des produits litigieux, de faire avaliser "à l'anglaise" le volet CGF du projet par un comité technique d'experts nationaux, le Comité de nomenclature douanière. Or les travaux de ce dernier n'ont pas abouti à l'acceptation de la nouvelle définition, celle-ci contrevenant à l'évidence la nomenclature douanière communautaire (les aliments complets tel le "faux CGF" enrichi aux brisures de grains de maïs n'étant pas admissibles à la position 2303, "résidus"), et s'opposant à la jurisprudence de la Cour de Justice de Luxembourg (qui peut seulement être "cassée" par un accord nouveau au sein de Conseil). Des oppositions très vives à la proposition de la Commission sont apparues au sein du Comité.

Pour la suite des événements, trois hypothèses sont théoriquement possibles :

- soit le Comité finit par avaliser la nouvelle définition, et il est probable que la Commission pourra la faire mettre en oeuvre directement par ses propres services, sans avoir à porter sa proposition devant le Conseil. Cette hypothèse paraît de moins en moins probable, au vu de l'opposition catégorique exprimée par le gouvernement français dans son mémorandum, et martelé par le Premier Ministre français devant la Commission, le Président des Etats-Unis et ses collègues chefs de gouvernement au Conseil Européen de Copenhague de juin 1993.
- soit le Comité de nomenclature est trop divisé et ne parvient pas à se prononcer. La Commission aurait alors "le champ libre" pour tenter de faire avaliser le volet CGF par ses seuls services, sans en référer au Conseil. Dans l'état actuel des choses, cette hypothèse est assez probable. Elle suppose néanmoins que les gouvernements des états membres, le Parlement européen et l'opinion publique ne soient pas trop mobilisés par la question, qui deviendrait alors un enjeu politique trop "chaud" pour que la Commission la traite de façon aussi "anti-démocratique".
- soit le Comité se prononce catégoriquement contre la définition que la Commission lui demande d'avaliser : le renvoi du texte devant le Conseil est alors inévitable, et son acceptation par ce dernier est loin d'être acquise, vu l'enjeu politique et la ferme opposition de certains de ses membres. Cette dernière hypothèse suppose que le Comité parvienne à s'entendre autour d'une position commune tranchée, ce qui semble relativement mal engagé pour l'instant.

Rappelons que la compatibilité du projet d'accord de Washington avec la PAC réformée apparaît de plus en plus improbable à mesure que les études d'évaluation progressent, et que l'acceptation du volet CGF du projet

entraînerait une augmentation considérable des importations de "faux CGF" en provenance des USA, chiffrée à 1,16 MT par les propres services de la Commission (DG VI), et selon l'AGPB à 2,9 MT à court terme et 7,6 MT à l'horizon 1997-98.

La possibilité pour les céréales communautaires de regagner des parts du marché communautaire de l'alimentation animale, estimée par la Commission à 12 MT et déjà très fortement improbable (cf partie 4.2.4 ci-après) serait dès lors définitivement compromise.

On voit mal comment on pourrait demander aux producteurs communautaires de réduire leurs exportations et leurs productions céréalières, contraindre le développement de leurs cultures industrielles, et légaliser l'entrée frauduleuse de quantités illimitées de PSC sur le marché communautaire, en concurrence directe avec les céréales sur les marchés de l'alimentation animale ? Les assurances sur la nature du produit dépendant seulement de pseudo-certificats d'origine, non garantis par le gouvernement américain. La logique d'un tel raisonnement paraît pour le moins insaisissable et sera difficile à défendre devant les producteurs communautaires.

En attendant une décision sur ce sujet, rappelons qu'à l'heure actuelle, à la suite du conflit entre européens et américains, des mesures transitoires (auxquelles plusieurs Etats membres se sont opposés) sont appliquées au CGF depuis la fin 1991. Venues à échéance fin mai 1993, elles vont certainement être prorogées une nouvelle fois par les Douze le 20 juillet, pour 2 mois (proposition de la Commission) ou 6 mois (proposition française). Elles autorisent l'**exonération** des droits à l'importation pour les mélanges contenant plus de 50% de tourteaux de germes de maïs.

2.8. NOTE: LE VOLET "OLEAGINEUX" DU PROJET D'ACCORD DE WASHINGTON: REGLEMENT DU DIFFERENT OPPOSANT LES ETATS-UNIS ET LA CE SUR LES AIDES COMMUNAUTAIRES A LA PRODUCTION D'OLEAGINEUX.

Les oléagineux, sous forme de tourteaux et de graines, occupent une part importante, en progression très rapide, de l'alimentation animale dans la Communauté. Alors que le colza et la navette consommés sont majoritairement produits dans la CE (5.710.000 tonnes de graines et 3.200.000 tonnes de tourteaux produites, contre 510.000 et 480.000 tonnes importées respectivement, soit des taux d'auto-provisionnement de 92% et 82%, en 1990/91), le tournesol est importé dans de plus fortes proportions (4.200.000 tonnes de graines et 2.300.000 tonnes de tourteaux produites, contre 300.000 et 1.330.000 tonnes importées, soit des taux d'auto-provisionnement de 93% et 61% respectivement). Quant au soja, les volumes en jeu sont beaucoup plus élevés et il est très majoritairement importé : la CE produisait en 1990/91 2.130.000 tonnes de graines et 1.700.000 tonnes de tourteaux (à partir de graines communautaires), et importait 13.190.000 tonnes de graines et 10.140.000 tonnes de tourteaux, en provenance des Etats-Unis et d'Amérique latine, avec des **taux d'auto-provisionnement de 14% pour les graines et de 8% pour les tourteaux**. En 1991/92, la surface communautaire consacrée aux oléagineux était de 5.500.000 hectares, et la production de graines était de 7.400.000 tonnes pour le colza et la navette, de 4.200.000 tonnes pour le tournesol et de 1.500.000 tonnes pour le soja. Les quantités considérables de graines et tourteaux importées à droits nuls, avec les produits de substitution des céréales (PSC) également importés à droits nuls, viennent directement concurrencer les productions communautaires sur les marchés internes de l'alimentation animale, et représentent autant de surfaces de cultures perdues dans la Communauté. Rappelons que la CE est le premier importateur mondial de graines oléagineuses, avec 44% des importations mondiales en 1988, alors que les graines oléagineuses peuvent être produites dans de bonnes conditions agronomiques dans la Communauté. Rappelons également l'importance des débouchés potentiels que représentent pour les cultures d'oléagineux les utilisations non alimentaires (diester par exemple).

Le projet d'accord de Washington entre les Etats-Unis et la Communauté Européenne comporte un chapitre sur le règlement du différend qui oppose les deux parties à propos des aides accordées par la CE à la production d'oléagineux. Ce différend existe depuis plusieurs années et a donné lieu à deux expertises ("panels") successives par des "groupes spéciaux" du GATT, début 1990 et début 1992. Les Etats-Unis accusaient la CE de chercher par ces aides à annuler l'effet des concessions sur les importations d'oléagineux qu'elle avait accordées en 1962 à ses fournisseurs (entrée des oléagineux dans la CE à droits de douane nuls). L'aménagement réalisé en octobre 1991 suite au premier panel (règlement (CEE) n°3766/91 du Conseil du 12/12/91, JO L 356 du 24/12/91, p.17) n'étant pas satisfaisant pour les Etats-Unis, ceux-ci ont provoqué un second panel qui a demandé d'autres aménagements à la CE. Début novembre 1992, alors que les négociations bilatérales CEE-USA sur l'agriculture étaient une nouvelle fois bloquées, les Etats-Unis, s'appuyant sur la section "super 301" de leur loi commerciale, en violation avec les règles du GATT, ont saisi le prétexte du différend sur les oléagineux non résolu, pour menacer de rétorsions commerciales les importations agricoles en provenance de la CE, à concurrence d'un montant de 300 millions de dollars US, avec extension possible à 1 milliard de dollars. Les rétorsions devaient prendre effet à partir du 5 décembre 1992.

Le 25 novembre 1992, dans le projet d'accord de Washington CEE-USA, la Commission a proposé, pour rencontrer les demandes formulées dans les conclusions des panels GATT-oléagineux, les mesures suivantes:

- instauration d'une surface spéciale de base (SSB) pour la culture des oléagineux, dès 1994 (sauf pour l'Espagne et le Portugal bénéficiant d'un report jusqu'en 1995-96): cette surface serait égale à 5,128 millions d'hectares. Une obligation de gel des surfaces serait assortie à la SSB, dont le taux serait fixé annuellement par le Conseil Européen, mais qui ne pourrait en aucun cas être inférieur à 10% (taux de gel prévu pour la campagne 1993-94: 15%).
- réduction des paiements compensatoires en cas de dépassement de la SSB
- plafonnement de la production non alimentaire sur les terres gelées à 1 million de tonnes métriques de sous-produits, exprimé en "équivalent farine de fèves de soja".
- exclusion de ce régime, dès 1994, des graines de tournesol destinées à la pâtisserie.
- aucune aide complémentaire ne serait accordée par la CE pour soutenir les marchés des graines de navette, de colza ou de tournesol ou des fèves de soja, en dehors de celles déjà instituées par le règlement de la réforme de la PAC relatif aux grandes cultures (COM(91) 379 final; règlement (CEE) n°1765/92 du Conseil, JO L 181 du 01/07/92, p.12))
- un contingent à droit réduit serait ouvert au profit des Etats-Unis pour importer annuellement au Portugal 500 000 tonnes de graines oléagineuses.

Ces mesures sont contraignantes à plusieurs titres : elles impliqueraient une diminution des surfaces cultivées en oléagineux dans la CE (5,62 millions d'hectares en 1992-93, d'où une diminution nécessaire de près de 500.000 hectares pour atteindre les objectifs), aggravée par un gel des surfaces dont le minimum de 10% le rend encore plus restrictif et incohérent avec les objectifs de la nouvelle réforme de la PAC; elles interdisent d'emblée tout développement significatif des débouchés non alimentaires des oléagineux, pourtant intéressants.

Le 3 décembre 1992, un mémorandum d'entente résultant d'un échange de lettres a été publié qui formalise ces propositions. Fin janvier 1993, la Commission a émis une "recommandation de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord entre la Communauté économique européenne et les Etats-Unis d'Amérique concernant certains oléagineux dans le cadre du GATT" (SEC(93) 53 final du 26/01/93), qui vise à faire entériner par le Conseil, indépendamment de tout le reste du volet agricole de l'Uruguay Round et dans les délais les plus brefs, les transformations du régime communautaire de soutien aux productions

oléagineuses et les concessions qu'elles constituent. Le gouvernement français a indiqué fin février 1993 que la France opposerait son veto au cas où un vote interviendrait au Conseil, alors que les gouvernements des autres pays membres exprimaient leur accord de principe avec cette proposition de la Commission.

Cependant le 18/05/1993 le ministre des Affaires Étrangères de la France a déclaré devant la chambre des députés que la France pourrait se montrer "ouverte" sur le volet "oléagineux" du projet d'accord de Washington, mais sous certaines conditions. Le ministre des Affaires Étrangères a demandé notamment la possibilité de réviser tous les 5 ans la clause de limitation des surfaces d'oléagineux cultivés sur la surface de jachère industrielle. Les surfaces d'oléagineux pour destinations industrielles sont limitées à quelque 800.000 hectares et cette clause de limitation figure dans le volet "oléagineux". Autre condition à un accord de la France: une majoration du taux d'indemnisation du gel des terres jugée "nécessaire". Le ministre a demandé enfin que les compensations offertes aux autres pays parties prenantes au panel soja (Argentine, Brésil, Canada, etc), en contrepartie du maintien du régime européen de soutien aux oléagineux, soient "limitées". Ces contreparties concerneraient des achats de blé dur, de viande bovine, de volaille, etc.

Suite au Conseil des Ministres de l'Agriculture (27/05/1993) et des Ministres des Affaires Étrangères (08/06/1993), et à la visite du Premier Ministre français à la Commission (10/06/1993), la France a fini par accepter (sous conditions) le volet "oléagineux" du projet d'accord de Washington.

Le ministère français de l'Agriculture a assuré, le 9 juin 1993, que le compromis sur les oléagineux respectait les conditions posées par la France et que, notamment, sera effectuée "une gestion des surfaces par pays, de telle sorte que d'éventuelles pénalités pour dépassement s'appliquent bien aux pays qui en sont à l'origine". Selon lui, les superficies françaises consacrées cette année aux oléagineux (1,380 million d'hectares) sont inférieures au plafond de surface qui sera attribué à la France. S'agissant de la limitation à 1 million de tonnes d'équivalent tourteaux de la production d'oléagineux à des fins industrielles, le ministère note que ce chiffre correspond à environ 800.000 hectares et que, cette année, ce type de production n'en couvre que 100.000 dans la CEE, dont 37 000 en France, le plafond de 800.000 hectares autorisant donc un développement considérable de cette culture.

De leur côté, les services de la Commission, dans un argumentaire rendu public le 9 juin 1993, soulignent notamment que:

- la surface de base de 5,128 millions d'hectares prévue par le compromis permettra de maintenir l'équilibre actuel des surfaces entre les trois grandes cultures dans la CE (oléagineux, protéagineux, céréales) et de respecter ainsi l'objectif final de la réforme dans ces secteurs;

- la référence à une superficie maximale permettra, à plus long terme, lorsque le marché communautaire se sera adapté, de rechercher des augmentations de productivité sans que l'on puisse remettre en cause l'accroissement de la production qui en découlera;
- les dispositions prévues pour les productions à usage industriel (bio-carburants surtout) se traduisent par la possibilité de mise en valeur de 800 000 hectares de terres de culture de colza qui, sinon, auraient été entièrement gelées (1,6 million d'hectares s'il s'agit de tournesol), et que, si l'on se réfère à la liste de toutes les unités de diester existantes, en construction ou prévues en Europe, la production nécessaire à ces établissements ne dépasse par la limite prévue;
- le mécanisme de soutien du revenu des producteurs communautaires d'oléagineux ne sera pas incorporé dans les engagements de réduction des aides figurant dans le projet d'Acte final de l'Uruguay round;
- les exportations américaines d'huiles oléagineuses, qui sont actuellement de l'ordre de 740 000 tonnes, descendront à 140 000 tonnes, diminution due au fait que ces ventes, soutenues par l'Export Enhancement Program, ont beaucoup augmenté ces dernières années et que leur volume devra immédiatement être ramené, lors de la première année d'application de l'Acte final de l'Uruguay Round (s'il est adopté), à la moyenne de la période 1986-1990.
- L'industrie européenne triture chaque année quelque 25 millions de tonnes de graines, dont 13 millions de tonnes de soja importées essentiellement des Etats-Unis (6,2 millions), du Brésil et de l'Argentine (5,5 millions). La CE est importatrice nette pour l'ensemble des huiles végétales. Plus exactement, elle est importatrice nette d'huile de soja (1,6 million de tonnes), auto-suffisante en huile de tournesol et exportatrice nette d'huile de colza (700 000 tonnes). La demande communautaire en tourteaux est satisfaite à 75% par des importations (nettes), surtout de tourteaux de soja (dont 9,1 millions de tonnes provenant du Brésil et de l'Argentine).
- La Commission poursuit toujours des discussions avec neuf autres parties: Argentine, Brésil, Canada, Uruguay, Pologne, Suède, Inde, Pakistan et Hongrie.

CONCLUSION: Ainsi qu'il ressort des propres arguments de la Commission et malgré les éclaircissements obtenus par la France, l'accord séparé CE-USA sur les oléagineux porte un coup de frein brutal à la production communautaire, déjà largement insuffisante pour couvrir les besoins internes, alors que la dépendance extérieure de la Communauté augmentera d'autant plus que la consommation va croître. Cet accord accentuera les tendances issues du nouveau régime des oléagineux adopté dans le cadre de la récente réforme de la PAC, qui

est basé uniquement sur les aides compensatoires calculées forfaitairement, alors que les prix garantis ont complètement disparu. Le régime combiné PAC-GATT, de toute évidence, pénaliserait surtout les exploitations les plus dynamiques ayant les meilleurs rendements, de sorte qu'il serait à craindre, à moyen terme, une diminution supplémentaire de la production communautaire.

3. LE DEBAT SUR L'URUGUAY ROUND AU SEIN DU PARLEMENT EUROPEEN

LA RESOLUTION DE SEPTEMBRE 1990

Le 22 septembre 1989 la commission des relations économiques extérieures a demandé l'autorisation de présenter un rapport sur l'état d'avancement des négociations multilatérales dans le cadre de l'Uruguay Round du GATT. L'autorisation a été annoncée par le Président du Parlement au cours de la séance plénière du 23 octobre 1989.

La commission de l'agriculture, de la pêche et du développement rural a été saisie pour avis et a nommé M. WOLTJER rapporteur qui a soumis son projet d'avis (PE 140.436) le 10 avril 1990. Ont été également saisies pour avis, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, la commission juridique et la commission du développement et de la coopération.

Au cours de sa réunion du 17 octobre 1989, la commission des relations économiques extérieures a nommé M. STAVROU rapporteur et au cours de ses réunions des 21 décembre 1989, 22 janvier 1990, 20/21 février 1990, 2 mars 1990, 26 avril 1990, 31 mai 1990, 16/17 juillet 1990 et 17/18 septembre 1990, elle a examiné le projet de rapport.

La proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité au cours de la dernière de ces réunions (Doc. PE 144.724). La résolution a été adoptée par le Parlement Européen en session plénière le 11 octobre 1990 (Document de séance A3-0215/90 et J0 C284 du 11 novembre 1990). Il s'agit d'un texte long qui aborde tous les volets de l'Uruguay Round.

En ce qui concerne plus directement le dossier agricole, le Parlement souligne l'importance de ces négociations pour la réussite de l'Uruguay Round et que, en raison de ses conditions de production spécifique, le secteur agricole requiert des régimes spéciaux. Il demande que tous les participants aux négociations engagent un dialogue constructif en vue d'arriver à un accord sur la définition d'une unité de mesure des aides qui tienne compte, d'une part, de toutes les mesures de soutien internes qui influent sur le commerce extérieur des produits agricoles et, d'autre part, des mesures de protection vis-à-vis de l'extérieur. La proposition de la Commission, tendant à prévoir une réduction progressive et raisonnable des subventions agricoles, a été approuvée par le Parlement mais ce dernier estime aussi nécessaire d'examiner la possibilité d'un rééquilibrage (par exemple augmenter les droits de douane ou les taxes à l'importation dans un secteur, pour compenser une réduction dans un autre secteur).

Les exportations de produits agricoles des pays en voie de développement sont considérées très importantes pour ces pays et le PE souligne la nécessité de continuer à permettre aux PVD de fixer leurs prix agricoles domestiques au-dessus du niveau du marché mondial.

Au sujet du nouveau projet de loi sur l'agriculture déposé au Congrès américain et qui est nettement contradictoire avec la position de négociation des Etats-Unis, le PE exprime sa préoccupation considérant que ce projet viole les accords de gel des mesures de soutien conclus en avril 1989 à Genève.

Le PE a aussi abordé le commerce des produits tropicaux, considérant que les concessions tarifaires accordées sont un facteur important de nature à permettre des résultats équilibrés.

Ci-après figure un extrait de la résolution sus-mentionnée, pour les points spécifiques "au commerce extérieur dans le secteur des produits agricoles" et "aux produits tropicaux".

"LES DIFFERENTS GROUPES DE NEGOCIATION

d) Commerce extérieur dans le secteur des produits agricoles

54. estime que le développement des échanges commerciaux de produits agricoles doit tenir compte du principe du développement durable, tel qu'il est formulé dans le rapport Brundtland;
55. maintient son point de vue selon lequel, dans le cadre des négociations de l'Uruguay Round du GATT, un accord international devrait être conclu pour rétablir l'équilibre sur les marchés mondiaux en ce qui concerne les grands produits agricoles;
56. est d'avis qu'une libéralisation totale du commerce mondial des produits agricoles, telle que proposée à moyen terme par les Etats-Unis, est inacceptable; la Communauté européenne doit conserver le droit de protéger sa propre organisation agricole, caractérisée par de nombreuses exploitations familiales de petite taille, une production agricole protégeant les régions les moins favorisées et les régions périphériques et un déficit important pour certains produits agricoles, mais constate aussi que, dans certains pays producteurs, la course aux subventions à laquelle on assiste, surtout depuis le début des années 80, a réduit par trop le jeu des forces du marché, ce qui a provoqué des perturbations dans le commerce mondial des produits agricoles;
57. estime qu'il y a lieu de mettre un terme sur-le-champ à l'écoulement, à des prix de dumping, des produits agricoles sur les marchés mondiaux, cette pratique déstabilisant les marchés de ces produits et lésant les pays en voie de développement;
58. se prononce donc pour une transformation progressive, dans les politiques agricoles de toutes les parties contractantes, des instruments particulièrement susceptibles de fausser les échanges;
59. estime que les mesures de réduction des dispositions de soutien du marché devraient être accompagnées par d'autres mesures prévoyant un soutien direct au revenu des agriculteurs, afin de les assurer d'un engagement permanent vis-à-vis de l'économie rurale;
60. est d'avis que les efforts déployés jusqu'à l'heure actuelle par la Communauté européenne pour limiter et contrôler sa production agricole, par l'instauration d'un système de quotas et de stabilisateurs pour les principaux secteurs de production agricole, doivent être reconnus comme une contribution notable au rétablissement de l'équilibre du marché mondial des produits agricoles;
61. considère qu'il convient de prendre en compte les différences de structure des exploitations agricoles des pays concernés;

62. invite les Etats-Unis et le groupe de Cairns à renoncer à leurs demandes maximalistes, qui visent à la suppression, pour la fin des années 90, de toutes les subventions qui faussent le commerce des produits agricoles;
63. demande que tous les participants aux négociations engagent plutôt un dialogue constructif en vue d'arriver à ce que les parties contractantes se mettent d'accord sur la définition d'une unité de mesure des aides qui tienne compte, d'une part, de toutes les mesures de soutien internes qui influent sur le commerce extérieur dans le secteur des produits agricoles et, d'autre part, des mesures de protection vis-à-vis de l'extérieur en vue de rendre comparables les mesures de soutien et de procéder, au niveau mondial, à un réajustement équilibré;
64. estime par conséquent que tous les systèmes de soutien à l'agriculture, y compris le système de primes de complément, devraient être pris en compte pour l'établissement de l'accord qui sera conclu à l'issue des négociations du GATT;
65. voit dans cette démarche la base de toute réduction globale, progressive et contrôlée des aides nationales à l'agriculture comprenant notamment un traitement spécifique pour les pays en voie de développement, auquel les parties contractantes s'engageront à la clôture de l'Uruguay Round;
66. appuie les propositions de la Commission relatives à une réduction progressive des subventions et mesures de soutien dans une mesure contribuant à une production favorable à l'environnement et non génératrice d'excédents ainsi qu'au maintien des exploitations familiales, et souscrit à la position de la Commission selon laquelle les subventions agricoles ne constituent pas un tabou;
67. estime qu'il faut prendre en considération, dans l'accord qui sera conclu au terme des négociations du GATT, l'ensemble des systèmes de soutien de l'agriculture, y compris les primes de complément (deficiency payments);
68. se félicite des récentes propositions de la Commission dans lesquelles il voit une contribution positive pour l'aboutissement à un accord final; prie instamment tous les partenaires commerciaux de dépasser dès à présent leurs différends afin de parvenir à un accord visant à améliorer sensiblement le commerce mondial des produits agricoles, sans exclure des négociations futures; souligne une fois de plus que, dans ce cadre, l'adaptation de la politique agricole interne devrait être menée selon des modalités acceptables socialement et par l'introduction d'instruments aptes à exercer un contrôle suffisant de la production, afin d'éviter l'exportation d'excédents et toute incidence négative sur les pays en voie de développement;
69. estime qu'il faut parvenir à des accords sans équivoque au sujet du calendrier et de l'ampleur des réductions des aides qui faussent la concurrence;

70. appuie la position de la Commission visant à un rééquilibrage global afin de parvenir à un meilleur équilibre et à une plus grande loyauté dans le commerce des produits agricoles; estime cependant que ce rééquilibrage ne devrait pas avoir d'effets négatifs pour les pays en voie de développement;
71. est préoccupé par les dommages causés aux économies et à l'environnement dans les pays en voie de développement du fait que des excédents provenant de systèmes agricoles subventionnés de l'hémisphère nord sont écoulés à des prix de dumping sur le marché mondial;
72. souligne que lors de l'établissement d'un tarif douanier pour les succédanés céréaliers, des mesures transitoires et de restructuration doivent être prises en faveur des pays en développement qui exportent actuellement des produits de substitution des céréales. La Communauté devrait participer au financement de ces mesures;
73. souhaite la mise en place rapide d'un groupe de travail du GATT sur le commerce des produits agricoles et une utilisation durable des sols;
74. approuve, par conséquent, les propositions de la Commission qui prévoient une réduction progressive de toutes les mesures de soutien appliquées par les pays producteurs de produits agricoles; demande cependant avec force que les intérêts des PVD soient pris en compte, en particulier en ce qui concerne l'accès de leurs produits au marché, les prix du marché et leurs capacités de transformation de leur production;
75. demande instamment que des mesures connexes supplémentaires soient prises en vue d'accroître l'utilisation locale et régionale des produits des PVD ainsi que les capacités de transformation locales de ces pays;
76. souligne que l'instabilité du volume et des prix présente une grande importance pour les exportations de produits agricoles des pays en voie de développement et qu'il faut autoriser des mesures de sauvegarde contre cette instabilité en plus des mesures retenues pour lutter contre les flambées d'importations et les mouvements de prix excessifs des importations;
77. souligne que tant pour des raisons de développement que pour des raisons de sécurité alimentaire, il faut continuer à permettre aux pays en voie de développement de fixer leurs prix agricoles domestiques spéciale aux règles du GATT;
78. estime qu'il faut permettre aux pays en voie de développement de disposer d'offices de commercialisation des produits agricoles propres et de systèmes de stabilisation des prix eu égard au caractère particulier de la production agricole dans ces pays;
79. demande instamment que, dans le cadre des négociations en la matière, la Communauté mette l'accent sur l'impératif d'un niveau minimal de qualité des produits agricoles; estime que les considérations de protection des consommateurs doivent être prises en compte lors de

l'établissement de normes minimales pour la qualité des produits agricoles, tout en permettant aux partenaires commerciaux de prendre des mesures pour rétablir des conditions commerciales équitables;

80. regrette que, jusqu'à présent, les négociations soient passées à côté de la nécessaire protection des sites et de la nature dans le cadre des règles du commerce mondial, et demande l'inclusion de dérogations dans ce secteur comme dans le secteur phytosanitaire afin de permettre des normes plus sévères, qui exerceraient un effet restrictif sur l'accès aux marchés;
81. estime qu'une réglementation phytosanitaire ne peut se fonder exclusivement sur des arguments scientifiques et qu'il y a lieu, dans le contexte de la fixation de normes minimales de qualité des produits agricoles, de tenir compte de la même façon de la protection des consommateurs; considère toutefois que ces mesures ne sauraient être prises sur la base du traitement national, mais bien du principe de la réciprocité et qu'il convient dès lors d'inclure dans la réglementation une clause spéciale autorisant les partenaires à ouvrir des négociations en la matière;
82. constate que le nouveau projet de loi sur l'agriculture déposé au Congrès américain est nettement contradictoire avec la position de négociation des Etats-Unis et représente une violation des accords de gel des mesures de soutien conclus en avril 1989 à Genève;
83. constate que le régime dérogatoire (waiver) dont les Etats-Unis bénéficient depuis longtemps en matière de commerce extérieur a perdu sa raison d'être, et réclame la suppression des régimes dérogatoires et des autres régimes d'exception, au profit des pays industrialisés;
84. invite le Japon à présenter des propositions constructives concernant l'ouverture de son marché aux produits agricoles et dénonce le fait qu'il se borne à souligner l'importance de la garantie de son approvisionnement;
85. estime que la Commission doit s'abstenir de faire des concessions, notamment en ce qui concerne les restitutions à l'exportation, aussi longtemps que les autres participants aux négociations, en particulier les Etats-Unis, n'offrent pas de contreparties équivalentes;
86. exprime sa préoccupation devant le fait que les charges (gel des prix officiels, réduction des garanties) imposées aux agriculteurs européens 1983 à 1986 dans le cadre des réformes de la politique agricole commune n'ont pas été considérées comme devant être portées à l'actif de la Communauté;
87. fait remarquer que, cela étant, il convient de déployer tous les efforts imaginables pour exploiter de façon appropriée cet actif, et considère que, pour la Communauté, la meilleure stratégie à cet effet ne consiste certainement pas à poursuivre unilatéralement ses efforts de réduction des mesures de soutien à l'agriculture, tandis que d'autres parties contractantes, en particulier les Etats-Unis, mènent une politique agressive et enlèvent à la Communauté des débouchés traditionnels;

88. estime que tout accord qui sera conclu pour le secteur agricole devrait bénéficier d'un large appui et souligne par conséquent que les conclusions du comité de coordination ne peuvent à elles seules constituer cet accord, mais que celui-ci devrait être établi à la suite des négociations de la Commission, en liaison directe avec le Conseil et le Parlement;
89. estime que l'établissement de règles relatives à la biogénétique et à la biotechnologie appliquées est une tâche qui relève de la FAO et non du GATT et qu'il convient de veiller à ce que les agriculteurs et les éleveurs des PVD aient libre accès au matériel génétique et aux informations scientifiques et technologiques indigènes;

e) Produits tropicaux

90. se félicite des concessions tarifaires que, lors de l'examen à mi-parcours, les Etats industrialisés sont déjà convenus de faire dans le secteur des produits tropicaux;
91. voit là un facteur important de nature à permettre d'arriver à des résultats équilibrés pour tous les intéressés;
92. déplore de toute manière que jusqu'à présent la plupart des parties contractantes, à l'exception de la CEE, n'ont pas fait de progrès par rapport à ce qui a été convenu initialement à Montréal;
93. souligne que la réduction des droits de douane applicables aux produits finis originaires des pays les plus pauvres aura, notamment dans le cas des produits tropicaux, un effet positif sur les économies de ces pays;
94. constate aussi que les réductions tarifaires convenues menacent de vider de leur contenu les préférences accordées aux pays ACP et à d'autres PVD, et invite la Communauté européenne à prévoir elle-même en faveur des PVD des systèmes de compensation des pertes qu'ils auront subies en cette matière;
95. souhaite que le commerce de bois tropical soit considérablement réduit, sinon interdit, pour des raisons écologiques, économiques et culturelles;
96. appuie la demande de démantèlement des taxes à la consommation frappant les produits tropicaux;"

LA RESOLUTION DE DECEMBRE 1990

Le 13 décembre 1990, le Parlement européen a de nouveau exprimé son opinion, adoptant une résolution (Doc. PE 147.264 JO C019 du 28 janvier 1991) regrettant que la conférence ministérielle finale de l'Uruguay Round n'ait pu aboutir à cause de l'intransigeance des Etats-Unis et des pays du groupe de Cairns, aussi que de la limitation du mandat de négociation confié par les Douze à la Commission.

Le texte de la résolution est le suivant :

RESOLUTION

sur les négociations dans le cadre de l'Uruguay Round du GATT

"Le Parlement Européen,

- vu sa résolution du 11 octobre 1990 sur les négociations dans le cadre de l'Uruguay Round,
- A. considérant que ces négociations devaient se terminer le 7 décembre 1990,
- B. rappelant que le renforcement d'un système commercial international de libre-échange doit nécessairement s'opérer dans le respect des équilibres écologiques planétaires,
- C. regrettant en outre que, à la suite de l'aggravation de ce conflit, les pays en voie de développement n'aient guère été associés aux négociations proprement dites,
 1. constate avec regret et préoccupation que les partenaires à ces négociations ont été incapables de parvenir à un accord lors de la réunion ministérielle de Bruxelles, bien que les groupes de travail aient progressé sur certains points,
 2. regrette que, en raison de l'attitude intransigeante des Etats-Unis et des pays du groupe de Cairns et du fait que le mandat de négociation donné à la Commission nécessitant une marge de manoeuvre a été excessivement limité les négociations au sein des 14 autres groupes de négociation n'aient pu être couronnées de succès non plus,
 3. insiste sur le fait que l'échec des négociations dans le cadre de l'Uruguay Round aurait des conséquences graves car il aurait des effets dévastateurs sur l'économie mondiale,
 4. invite par conséquent les chefs d'Etat et de gouvernement qui tiendront un sommet européen à Rome cette semaine à examiner d'urgence cette question en vue de contribuer à l'élaboration d'une solution politique,
 5. invite le président de la Commission à exercer ses responsabilités et propose au Conseil européen de Rome de donner les impulsions politiques nécessaires afin d'engager les parties contractantes au GATT à trouver un accord global équilibré et équitable, notamment

dans le secteur agricole qui - en ce domaine - doit assurer un standard de vie honorable et décent aux agriculteurs et réduire par des nouvelles propositions la pression sur les marchés agricoles mondiaux, y inclus la CEE,

6. continue de juger nécessaire un accord global sur le commerce mondial et préconise par conséquent la globalité et le parallélisme des négociations au sein des différents groupes de négociation du GATT,
7. réaffirme qu'il convient de parvenir, dans le cadre de l'Uruguay Round, à un accord international qui permette de rétablir l'équilibre sur les marchés mondiaux des principaux produits agricoles,
8. demande que nos partenaires au sein du GATT acceptent que la politique agricole commune contribue également à l'utilisation correcte des sols et à la préservation de l'environnement et qu'elle englobe également d'importants aspects sociaux et culturels; considère néanmoins qu'il conviendrait progressivement d'accorder plus de poids aux forces du marché,
9. estime que l'Uruguay Round doit déboucher sur le rétablissement de l'équilibre sur les marchés mondiaux des principaux produits agricoles et qu'il faut mettre fin, chez tous les partenaires du GATT, à l'écoulement de produits agricoles sur les marchés mondiaux à des prix de dumping,
10. est d'avis que la Communauté européenne doit, sans perturber le marché mondial des produits agricoles par le dumping, se tenir au droit de protéger les structures agricoles, les quelles se caractérisent par un grand nombre de petites exploitations familiales, par des activités visant à protéger les régions défavorisées et les régions périphériques et par un déficit considérable pour certains produits,
11. estime, en ce qui concerne l'agriculture, que la Communauté a raison d'insister sur le fait qu'il ne s'agit pas du seul secteur contesté, mais considère aussi qu'un accord peut être obtenu sur un paquet équilibré et raisonnable comportant les engagements spécifiques à prendre, qui n'aboutira pas à une diminution inacceptable des revenus des agriculteurs si tant est qu'il est accompagné de mesures de soutien appropriées aux revenus et de mesures de sauvegarde suffisantes contre les augmentations des importations,
12. note que la stabilité monétaire est la condition préalable à un développement plus développé des échanges mondiaux et rappelle à cet égard l'importance capitale du renforcement de l'UEM,
13. souligne la nécessité de parvenir à un accord global équilibré et l'importance, pour la Communauté européenne, de définir des positions communes, notamment en matière de politique agricole, de mesures antidumping, de textiles, d'aides, de protection de la propriété intellectuelle et des mesures d'investissement liées au commerce, de commerce international des services, de procédure de

règlement des différends et la formation d'un organisme multilatéral de commerce,

14. regrette que, en raison de la confrontation entre les Etats-Unis et les pays du groupe de Cairns d'une part et la Communauté d'autre part, les intérêts des pays en voie de développement n'aient pas suffisamment été pris en considération,
15. demande au Conseil européen de prendre des initiatives relatives à un sommet commercial mondial réunissant les principaux chefs d'Etat ou de gouvernement, y compris les pays en voie de développement, pour parvenir à un accord sur l'organisation future d'un commerce mondial libre et loyal,
16. invite tous les signataires du GATT à s'abstenir de prendre des mesures commerciales bilatérales qui risqueraient de miner en profondeur les accords bilatéraux, et de s'efforcer dans la mesure du possible de mener à bien les négociations du GATT,
17. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au Secrétariat du GATT."

Depuis 1990, le Parlement européen a adopté encore deux résolutions sur l'état des négociations dans le cadre de l'Uruguay Round du GATT, le 22 février 1991 (JO C072 du 18 mars 1991) et le 13 février 1992 (JO C067 du 16 mars 1992).

LA RESOLUTION DE FEVRIER 1991

Le texte de la résolution est le suivant:

RESOLUTION sur l'état des négociations commerciales multilatérales dans le cadre de l'Uruguay Round du GATT

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions du 11 octobre 1990 sur l'état d'avancement des négociations commerciales multilatérales dans le cadre de l'Uruguay Round du GATT et du 13 décembre 1990 sur les négociations dans le cadre de l'Uruguay Round du GATT,
 - vu la déclaration de la Commission sur l'état des négociations du GATT,
- A. déplorant que les participants à la conférence ministérielle qui s'est tenue du 3 au 7 décembre 1990 à Bruxelles n'aient pu parvenir à une conclusion positive de l'Uruguay Round,
 - B. rappelant que les divergences, dans le domaine des échanges agricoles, entre la position de la Commission et celle des Etats-unis et du groupe du Cairns, se sont révélées insurmontables, ce qui a eu pour effet de paralyser l'ensemble du processus de négociation,
 - C. signalant que les événements du Golfe persique mobilisent toutes les forces des gouvernements des pays occidentaux et que, de ce fait, la nécessité d'une conclusion positive de l'Uruguay Round est reléguée à l'arrière-plan;
1. souligne l'importance d'une conclusion positive de l'Uruguay Round pour le développement d'un système multilatéral ouvert d'échanges mondiaux;
 2. appelle les parties contractantes du GATT à ne pas relâcher, en dépit des affrontements dans le Golfe Persique, leurs efforts visant à donner aux négociations de l'Uruguay Round une impulsion politique nouvelle qui en permette dès que possible la conclusion positive;
 3. souligne, d'une part, le caractère global des négociations et, d'une autre part, le risque que, sans une reconsidération des positions de négociation respectives sur les échanges agricoles et une grande souplesse dans les négociations, l'ensemble de l'Uruguay Round échoue;
 4. soutient fermement les efforts déployés par le directeur général du GATT, M. Arthur Dunkel, pour permettre de sortir de l'impasse des négociations; se félicite de toutes dernières initiatives qu'il a entreprises pour relancer dans les prochains jours les négociations de l'Uruguay Round suspendues depuis deux mois et espère qu'à cette occasion une percée politique sera possible dans les domaines les plus difficiles comme par exemple l'agriculture;

5. reconnaît que la solution des problèmes liés à l'Uruguay Round exige des délais plus longs, et préconise dès lors une prorogation de l'Uruguay Round jusqu'à la fin de 1991;
6. estime que s'impose comme condition essentielle pour la réussite du Round une prorogation du gouvernement américain ainsi que de la procédure rapide de ratification ("fast track") des résultats des négociations par le Congrès des Etats-unis.
7. demande à tous les Etats participant aux négociations de ne pas remettre en cause les progrès et les résultats provisoires enregistrés, au cours de la conférence ministérielle de Bruxelles, dans les autres groupes de négociation;
8. a pris connaissance avec intérêt des lignes directives de la Commission concernant une réforme structurelle de la politique agricole commune;
9. insiste auprès de la Commission pour le dépôt immédiat de propositions concrètes et réalistes de réforme de la politique agricole commune;
10. souligne la nécessité de procéder enfin à l'établissement d'une organisation commerce mondial institutionnalisée et à l'amélioration des procédures d'arbitrage;
11. a conscience que les causes et motifs d'une telle réforme ne sont pas directement liés aux négociations du GATT mais souligne que des engagements contraignants pour une telle réforme par la Communauté sont une des conditions fondamentales pour la continuation et la réussite des négociations de l'Uruguay Round;
12. demande dès lors au Conseil d'examiner sans délai et dans un esprit constructif les propositions de la Commission et de prendre en considération, avant la décision finale, l'avis du Parlement;
13. constate avec satisfaction que, grâce à une délégation, le Parlement européen était représenté à la conférence ministérielle de Bruxelles, et demande à la Commission et au Conseil de prendre à temps les dispositions nécessaires pour que semblable délégation puisse de nouveau participer à la conférence ministérielle qui doit le cas échéant être convoquée pour la clôture de l'Uruguay Round.
14. réitère son exigence d'être consulté, à l'issue de l'Uruguay Round, sur l'ensemble des résultats des négociations;
15. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements des Etats membres ainsi qu'au secrétariat général du GATT.

LA RESOLUTION DE FEVRIER 1992

Le texte de la résolution est le suivant:

RESOLUTION sur l'Uruguay Round du GATT

Le Parlement européen,

- vu la déclaration de la Commission du 17 janvier 1992 sur le déroulement de l'Uruguay Round du GATT,
 - vu la déclaration du Conseil du 11 janvier 1992,
 - vu sa résolution du 11 décembre 1991 sur l'évolution et l'avenir de la PAC,
- A. considérant que le 13 janvier 1992 les 108 pays qui participent aux négociations de l'Uruguay Round ont accepté le projet du Directeur général du GATT, M. Dunkel, comme base de travail pour conclure les négociations, si possible, d'ici avril 1992,
- B. considérant que les négociations de l'Uruguay Round du GATT englobent tous les aspects des relations commerciales internationales et pas seulement le domaine agricole,
- C. considérant les intérêts économiques énormes en jeu, et en particulier les avantages importants, en termes de commerce, d'activité économique, d'emplois que la Communauté tirerait d'une conclusion positive de l'Uruguay Round;
1. considère urgent de conclure dès que possible les négociations de l'Uruguay Round;
 2. souligne la nécessité d'une prise de position du Conseil sur la réforme de la PAC comme pré-condition au succès de l'Uruguay Round;
 3. souligne que l'insuffisance du document Dunkel quant à certains secteurs de négociations (en premier lieu l'agriculture) risque de rendre impossible un accord global et une conclusion positive du Round;
 4. souligne les effets importants et bénéfiques qu'une telle conclusion positive entraînerait, en particulier en vue d'une relance de l'économie mondiale, notamment en faveur des pays en voie de développement;
 5. insiste sur l'urgence de trouver un accord permettant de résoudre ces divergences, vu le peu de temps disponible pour assurer une entrée en vigueur des résultats des négociations le 1^{er} janvier 1993 et les contraintes du calendrier politique de certaines parties contractantes;
 6. demande à toutes les parties contractants du GATT, ainsi qu'à la Commission et au Conseil, de produire le plus grands efforts pour

qu'une conclusion positive de l'Uruguay Round soit assurée dans les meilleurs délais;

7. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des Etats membres.

4. CONSEQUENCES DU PROJET D'ACCORD DE WASHINGTON POUR L'AGRICULTURE DE LA COMMUNAUTE.

4.1. LA REFORME DE LA PAC DE MAI 1992, UN CHANGEMENT FONDAMENTAL ET UNE ANTICIPATION RISQUEE DE L'ABOUTISSEMENT DES NEGOCIATIONS D'URUGUAY.

Principales mesures adoptées en mai 1992 (d'après la revue "Economie et statistiques, n°254-255 p. 72 ; pour plus de détails confer "Manuel sur la Réforme de la Politique Agricole Commune" élaboré par la Division de l'agriculture, de la pêche, des forêts et du développement rural de la Direction Générale des Etudes du Parlement européen):

A) Céréales

i) Maintien de l'O.C.M. céréales, et en particulier des trois prix institutionnels. Baisse de ces derniers en trois étapes, à partir de la campagne 1993-94. Ces prix sont fixés pendant les trois campagnes d'application de la réforme et pour toutes les céréales selon le barème suivant (prix institutionnels en ECUs verts par tonne):

campagne :	prix indicatif	prix d'intervention	prix de seuil
1993-94	130	117	175
1994-95	120	108	165
1995-96	110	100	155

ii) Introduction d'un système de paiements directs qui devront compenser les pertes de revenu liées aux réductions des prix institutionnels. Ces versements ne sont pas liés aux volumes de production, se font à l'hectare et sont basés sur un rendement moyen régional basé sur une période historique (campagnes 1986/87 - 1990/91) multiplié par la baisse de prix programmée : $4,6 \text{ T/ha} * (155 - 110) \text{ ECUs/T} = 207 \text{ ECUs/ha}$ en moyenne pour la Communauté en 1995-96. Pour définir les superficies éligibles à la prime, les Etats membres déterminent des surfaces de base égales à la moyenne des superficies cultivées durant 1989, 1990 et 1991 en céréales et oléo-protéagineux (y compris les superficies mises en jachère). Pour ces surfaces de base, les Etats membres ont la faculté d'instaurer un régime de références individuelles par producteur, ou un régime de références régionales.

iii) Participation non obligatoire à ce régime d'aides. Le versement de ces dernières est subordonné au retrait de 15% (gel basé sur le rotation) de la surface en céréales et oléo-protéagineux (surface de base), taux révisable sur une base annuelle en fonction des conditions de production du marché. Les Etats membres ont le choix entre une surface de base individuelle ou régionale.

iv) Définition de petits producteurs qui n'ont pas d'obligation de gel. Est considéré comme petit producteur celui qui produit moins de 92 tonnes de céréales par an, ce qui correspond à une surface de moins de 20 ha sur la base des rendements moyens communautaires (4,6 T/ha).

v) Maintien de la préférence communautaire, moyennant la fixation d'un prix de seuil. Mais modification de la hiérarchie entre celui-ci et le prix indicatif qui est fixé à un niveau inférieur. Le prix de seuil sera progressivement réduit

pour atteindre en 1995-96 le niveau moyen actuel du marché dans la CE calculé par la Commission.

vi) A côté de ce schéma, valable pour toutes les cultures céréalières, il convient de mentionner le cas du **blé dur**. Au cours des années précédentes, la ligne du Conseil pour ce produit a été de ramener progressivement son prix au niveau de celui des autres céréales et, dans le même temps, d'augmenter l'aide accordée, celle-ci n'étant attribuée que pour les cultures entreprises dans les zones dites traditionnelles. A partir de 1993/94, le blé dur sera aligné sur les autres céréales avec un même prix et une même compensation à l'hectare. La prise en compte de la situation spécifique des zones traditionnelles est maintenue; un supplément à l'aide, payé à l'hectare également, de 297 Ecus pourra être accordé dans ce zones.

vii) Les Etats membres peuvent séparer le **maïs** des autres céréales. Dans ce cas, ils doivent établir des surfaces de base distinctes et faire intervenir des moyennes de rendement différentes selon les catégories de culture ainsi distinguées. De plus, les Etats membres ont la possibilité de distinguer les zones irriguées et d'établir également pour cette catégorie des surfaces de base et des plans de régionalisation. Mais, en termes de résultat définitif, la somme des compensations ne peut être plus importante que la compensation obtenue à partir des moyennes des surfaces et rendements enregistrés au niveau national.

Remarques: Plus la surface est grande, plus il y a d'aide, sans plafond! Le prix est inférieur aux coûts de production de quasiment tous les producteurs. L'aide n'apporte aucune amélioration d'un revenu déjà largement en-dessous du coût de production et de la rémunération du travail pour la grande majorité des producteurs. Le gel non tournant va conduire à l'abandon des mauvaises terres et à l'intensification des autres. Il n'est pas interdit de louer/acheter des terres dans les régions défavorisées pour les geler! L'aide accordée en dernière minute au maïs-ensilage est une prime à l'élevage intensif.

B) Oléo-protéagineux

i) Intégration des OCM au système commun aux grandes cultures, mais suppression des prix institutionnels qui ne s'appliquent plus. Il y aura uniquement une aide à l'hectare fixée au niveau communautaire, puis régionalisée sur base des rendements historiques moyens. Ces paiements ne doivent pas être plus incitatifs que ceux versés au titre des céréales.

ii) Application de la réforme en une seule fois et de façon intégrale (après l'expiration de certains arrangements transitoires en 1992/93), à partir de la campagne 1993/94, pour laquelle le Conseil a décidé une aide de 359 Ecus/ha. Payée en deux tranches, l'une en début de campagne, l'autre à la fin, cette aide est ajustable selon l'évolution des prix constatée sur le marché mondial.

Pratiquement, si la moyenne des prix mondiaux relevés pour les trois principales graines oléagineuses (colza, tournesol, soja) varie de $\pm 8\%$ autour du prix de référence prévisionnel (163 Ecus/t), aucun ajustement ne sera effectué. En revanche, si les hausses ou les baisses de prix dépassent ce pourcentage, il y aura diminution ou augmentation de la compensation accordée à l'hectare.

Pour la régionalisation, déterminée à partir de l'aide moyenne de 359 Ecus/ha, les Etats membres ont le choix de l'effectuer en fonction des rendements céréaliers moyens régionaux ou des rendements moyens en oléagineux.

Les surfaces de base étant établies pour l'ensemble des plantes de grande culture, les terres mises en jachère pourront indifféremment l'être à partir de la sole céréales ou de la sole oléagineux.

iii) Obligation de gel et définition de "petits producteurs" (confer "céréales").

C) Lait et produits laitiers

i) Baisse du prix du beurre de 2,5% en 1993-94 et en 1994-95. Pas de baisse du prix de la poudre de lait.

ii) Pas de baisse des quotas pour la période 1992-93, mais possibilité de diminuer ces derniers au début des campagnes 1993-94 et 1994-95 en fonction de la situation des marchés.

Remarques: - La forte baisse du prix des céréales et l'absence de prime pour l'élevage à base d'herbe favorisent la production intensive.
- L'abandon de la proposition de redistribuer 1% des quotas au profit des régions défavorisées laisse la production se concentrer dans quelques régions.

D) Viande bovine

i) Baisse du prix d'intervention de 15%, étalée sur les trois campagnes 1993-94, 1994-95 et 1995-96 comme suit:

1^{er} juillet 1993: 325,85 Ecus/100Kg poids carcasse

1^{er} juillet 1994: 308,70 Ecus/100kg poids carcasse

1^{er} juillet 1995: 291,55 Ecus/100kg poids carcasse

ii) Modification des régimes de primes. Quatre régimes de primes sont retenus: les primes aux bovins mâles, les primes aux vaches allaitantes, les primes à la transformation des veaux et les primes à l'élevage extensif. De manière générale, la réforme définit un facteur de densité (égal à 3,5 Unités Gros Bovins (UGB) en 1993, 3 UGB en 1994 2,5 en 1995 et 2 au-delà) qui correspond à un seuil d'écrêtement des primes. En plus, les primes sont limitées à un nombre maximum d'animaux par détenteur. Définition d'un troupeau de référence régional, effectif maximum ouvrant le droit aux primes. Saisonnalisation des primes pour les bovins mâles. Pour les primes à la vache allaitante, création d'une réserve nationale et des possibilités de transfert du droit à la prime comme pour les ovins.

iii) Admission à l'intervention des animaux ayant un poids de carcasse compris entre 150 et 200 kg ; limitation de l'intervention à 750000 T en 1993 et diminution progressive de ce tonnage jusqu'à 350000 T en 1997 ; maintien du "filet de sécurité", c'est-à-dire d'une intervention en cas de baisse excessive des prix.

Remarques:- La forte baisse du prix de marché, prévisible au-delà de 15%, ne sera pas compensée par les primes.
- L'abandon du seuil d'exclusion de 2 UGB/ha au profit d'un seuil d'écrêtement et la baisse du prix des céréales favorisent l'élevage intensif, au détriment de l'herbe et de la qualité de la viande.
- Quotas et suppression du plafond sont une prime aux grands troupeaux et vont accentuer les disparités.

E) Viande ovine

i) Modification des régimes de primes : limitation du nombre de brebis éligibles à la prime au niveau de la référence de 1989, 1990 ou 1991 (au choix des Etats membres), avec un plafond de 1000 têtes dans les régions défavorisées et de 500 ailleurs (au-delà de ces limites, la prime sera diminuée de 50%) ; création d'une réserve additionnelle dans les zones défavorisées et définition de règles de transfert des droits de prime entre producteurs.

ii) La prime pour les anivaux légers et les chèvre s'élèvera à 80% de la prime normal.

Remarques:- Le demi-plafond de 1000/500 brebis est trop élevé (50% des éleveurs ont moins de 50 brebis). Avec en plus l'instauration de quotas individuels, ce sont les plus gros éleveurs qui sont favorisés.

- L'absence de critères d'intensification et l'autorisation d'un marché des quotas va accélérer la concentration/désertification.

F) Tabac

i) Regroupements des variétés (plus de 45 jusqu'à lors) en 5 groupes principaux, plus 3 groupes spécifiques à certaines variétés grecques.
Plafond de tonnage bénéficiant du soutien = 370000 T pour 1993, et 350000 T à partir de 1994.

ii) Quotas de transformation pour les récoltes 1993 à 1997.

G) Mesures d'accompagnement

La réforme définit des mesures d'accompagnement, sous la forme d'aides supplémentaires, dans trois programmes :

i) Programme agro-environnemental, destiné à valoriser le rôle des agriculteurs dans la protection de l'environnement rural et la gestion du paysage.

ii) Programme de boisement des terres agricoles visant à aider l'investissement et à mieux compenser la perte de revenu pendant la phase de croissance des arbres, non productive.

iii) Programme de pré-retraite.

Les détails de ces mesures d'accompagnement sont encore assez peu précis. Ces mesures ne contrebalancent pas les effets négatifs pour l'environnement des mesures sectorielles, organisent le remplacement des paysans par des arbres et accélèrent l'abandon agricole des régions défavorisées. La CEE finance la plantation d'arbres à croissance rapide au lieu d'aider à entretenir les forêts existantes et prévenir les incendies. Des coûts budgétaires importants sont à prévoir, si ces mesures sont réellement mises en application par tous les Etats membres.

4.2. LES PRINCIPALES ANALYSES REALISEES JUSQU' ALORS ET LEURS CONCLUSIONS: COMPARAISON.

METHODOLOGIE

Les tableaux ci-dessous ont été établis à partir de données chiffrées contenues dans les documents suivants dont chacun est identifié par une lettre (les documents les plus utilisés sont les B et L (COPA), F (Commission) et 8 (rapport du CSA)). Les tableaux renvoient aux différents documents au moyen de ces lettres.

A : I.N.R.A.-Sciences sociales-Rennes, 11/92 : Réforme de la PAC, simulations et analyses (fiches synthétiques);

B : C.O.P.A., 16/11/92 : Volet agricole des négociations GATT et panel oléagineux (11 p. dont tableaux);

C : Actes du 31ème séminaire de l'Association européenne des économistes agricoles, Frankfurt am Main (All.), 7-9 décembre 1992 (first draft) : The EC and US agricultural trade conflict and the GATT Round : petty multilateralism ? (disponible auprès de l'INRA-Rennes (F));

D : Economie et statistiques, N° 254-255, mai-juin 1992 : La réforme de la PAC et les négociations du GATT : un pas nécessaire pour un compromis minimal ? (pp. 41-61);

E : 11/92 : Document de travail interne DG I : "The European Community and the Uruguay Round";

F : 25/11/92 : SEC(92)2267 final : Communication de la Commission : volet agricole de la négociation GATT et réforme de la PAC;

G : O.N.I.LAIT, OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU LAIT (F), 25/12/92 : Conseil de direction : négociations commerciales multilatérales, impact du compromis de Washington dans le secteur laitier;

H : FEDERATION NATIONALE BOVINE (F), 26/11/92 : Communiqué : GATT, conséquences dramatiques pour les producteurs de viande bovine;

I : A.G.P.B., 25/11/92 : Pourquoi les céréaliers français rejettent un accord au GATT dans les conditions actuelles (communication);

J : A.G.P.M./A.G.P.B., 10/12/92 : GATT : une épreuve de vérité pour l'Europe (communication commune avec l'AGPM);

K : FEDERATION NATIONALE PORCINE (F), 30/12/92 : Bilan de l'accord de Washington pour le secteur porc;

L : C.O.P.A., 28/01/93 : Preliminary results of a study to assess the possible impact of the GATT on the EC agricultural sector as a whole (17 p. + 18 p. de tableaux séparés);

Les documents suivants ont également été utilisés, mais contiennent des données redondantes par rapport aux documents ci-dessus, ou ont utilisé leurs résultats ou leurs hypothèses économiques, ou encore ne présentent pas de chiffres précis. Ils ne font donc pas l'objet de renvois dans le tableau:

1 : A.G.P.B., 04/02/91 : Premières réflexions sur l'impact de la nouvelle PAC sur les PSC.

2 : A.G.P.B., 31/03/93 : Utilisation des céréales en alimentation animale : conséquences de la réforme de la PAC.

3 : 25/11/92 : The United States Trade Representative, lettre à M. Frans Andriessen [ce document représente en fait la transcription écrite, laissée aux soins des services américains, des engagements pris dans le projet d'accord de Washington, que les deux délégations (CE et USA) n'avaient pas eu le temps de formaliser par écrit à la fin de leur dernière réunion].

4 : 18/12/92 : Paper prepared for the 1992 International Symposium on "GATT and Trade Liberalization in Agriculture", Otaru University of Commerce, December 18-19, 1992, Otaru, Hokkaido, Japan : The common agricultural policy of the European Community in the context of the GATT (Stefan Tangermann, Institute of Agricultural Economics, University of Göttingen, D).

5 : Commission of the European Communities, Directorate general for agriculture (DG VI-H-1), 15/02/93 : 191NOT02.93CSA : for the attention of the special agricultural committee. Subject : agriculture in the GATT negotiations and the reform of the CAP (Fiches techniques, document interne).

6 : Commission of the European Communities, Directorate general for agriculture (DG VI-H-1), 22/02/93 : 196NOT02.93SAC : for the attention of the special agricultural committee. Subject : agriculture in the GATT negotiations (Fiches techniques, document interne).

7 : C.O.P.A., 08/03/93 : Rapport des réunions avec les services de la Commission (04/02/93, 11/02/93, 04/03/93) concernant l'impact éventuel du GATT sur l'agriculture de la Communauté (21 p.).

8 : Conseil des Communautés européennes, 10/03/93 : 5030/93-RESTREINT : Rapport du Comité spécial agriculture au Conseil (16 et 17 mars 1993). Objet : Uruguay Round - volet agricole - compatibilité de l'accord de Blair House avec la Politique agricole commune (35 p.).

4.2.1. TRADUCTION DES ENGAGEMENTS CONTENUS DANS LE PROJET D'ACCORD DE WASHINGTON POUR LES EXPORTATIONS, LES IMPORTATIONS ET LE SOUTIEN INTERNE COMMUNAUTAIRES

ENGAGEMENTS	DOC.	TRADUCTION	AMS 1999/ENGAGEMENTS WASH	AMS 1999/ PAC REFORMEE
BAISE A.M.S (MESURE DE SOUTIEN AGREGEE) (VOLET "SOUTIEN INTERNE")	F	A.M.S (MECUS)		
		A.M.S. Céréales	25526	11101
		A.M.S. bétail	23076	19698
		autres A.M.S	16490	20422
		A.M.S. TOUS PRODUITS	65091	51221

ENGAGEMENTS	DOC.	TRADUCTION																																																
TARIFICATION DES IMPORTATIONS ET BAISSSE DES DROITS DE DOUANE (VOLET "ACCES AUX IMPORTATIONS")	F	Tarification compatible avec PAC réformée dans tous les secteurs sauf le sucre blanc et le lait écrémé, mais la CE pourra baisser les droits de douane de 20% seulement dans ces secteurs (engagement pour 36% de baisse en moyenne arithmétique tous produits) pour maintenir une préférence communautaire (ECU/T):																																																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="348 1352 498 1610">PRODUITS</th> <th data-bbox="348 1093 498 1352">DROITS DE DOUANE 1999 (-36%/86-88)</th> <th data-bbox="348 833 498 1093">(A) PRIX IMPORT. LE PLUS BAS (1)</th> <th data-bbox="348 573 498 833">(B) PRIX CE(2)</th> <th data-bbox="348 286 498 573">PREFERENCE CE (A) - (B)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="498 1352 568 1610">blé tendre</td> <td data-bbox="498 1093 568 1352">95,0</td> <td data-bbox="498 833 568 1093">197,9</td> <td data-bbox="498 573 568 833">126,5</td> <td data-bbox="498 286 568 573">+71,4</td> </tr> <tr> <td data-bbox="568 1352 602 1610">maïs</td> <td data-bbox="568 1093 602 1352">94,0</td> <td data-bbox="568 833 602 1093">175,5</td> <td data-bbox="568 573 602 833">126,5</td> <td data-bbox="568 286 602 573">+49,0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="602 1352 636 1610">orge</td> <td data-bbox="602 1093 636 1352">92,6</td> <td data-bbox="602 833 636 1093">162,7</td> <td data-bbox="602 573 636 833">126,5</td> <td data-bbox="602 286 636 573">+36,2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="636 1352 669 1610">sucre blanc</td> <td data-bbox="636 1093 669 1352">335,4</td> <td data-bbox="636 833 669 1093">629,7</td> <td data-bbox="636 573 669 833">678,5</td> <td data-bbox="636 286 669 573">-48,8</td> </tr> <tr> <td data-bbox="669 1352 703 1610">poudre lait</td> <td data-bbox="669 1093 703 1352"></td> <td data-bbox="669 833 703 1093"></td> <td data-bbox="669 573 703 833"></td> <td data-bbox="669 286 703 573"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="703 1352 737 1610">ecr.</td> <td data-bbox="703 1093 737 1352">950,4</td> <td data-bbox="703 833 737 1093">1701,7</td> <td data-bbox="703 573 737 833">1974,5</td> <td data-bbox="703 286 737 573">-272,8</td> </tr> <tr> <td data-bbox="737 1352 771 1610">beurre</td> <td data-bbox="737 1093 771 1352">1895,6</td> <td data-bbox="737 833 771 1093">3460,3</td> <td data-bbox="737 573 771 833">2930,2</td> <td data-bbox="737 286 771 573">+530,1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="771 1352 805 1610">viande bovine (fraîche)</td> <td data-bbox="771 1093 805 1352">1768,3</td> <td data-bbox="771 833 805 1093">3171,7</td> <td data-bbox="771 573 805 833">2670,9</td> <td data-bbox="771 286 805 573">+500,9</td> </tr> <tr> <td data-bbox="805 1352 839 1610">viande ovine (fraîche)</td> <td data-bbox="805 1093 839 1352">1713,5</td> <td data-bbox="805 833 839 1093">3741,1</td> <td data-bbox="805 573 839 833">3035,9</td> <td data-bbox="805 286 839 573">+705,2</td> </tr> </tbody> </table>	PRODUITS	DROITS DE DOUANE 1999 (-36%/86-88)	(A) PRIX IMPORT. LE PLUS BAS (1)	(B) PRIX CE(2)	PREFERENCE CE (A) - (B)	blé tendre	95,0	197,9	126,5	+71,4	maïs	94,0	175,5	126,5	+49,0	orge	92,6	162,7	126,5	+36,2	sucre blanc	335,4	629,7	678,5	-48,8	poudre lait					ecr.	950,4	1701,7	1974,5	-272,8	beurre	1895,6	3460,3	2930,2	+530,1	viande bovine (fraîche)	1768,3	3171,7	2670,9	+500,9	viande ovine (fraîche)	1713,5	3741,1
PRODUITS	DROITS DE DOUANE 1999 (-36%/86-88)	(A) PRIX IMPORT. LE PLUS BAS (1)	(B) PRIX CE(2)	PREFERENCE CE (A) - (B)																																														
blé tendre	95,0	197,9	126,5	+71,4																																														
maïs	94,0	175,5	126,5	+49,0																																														
orge	92,6	162,7	126,5	+36,2																																														
sucre blanc	335,4	629,7	678,5	-48,8																																														
poudre lait																																																		
ecr.	950,4	1701,7	1974,5	-272,8																																														
beurre	1895,6	3460,3	2930,2	+530,1																																														
viande bovine (fraîche)	1768,3	3171,7	2670,9	+500,9																																														
viande ovine (fraîche)	1713,5	3741,1	3035,9	+705,2																																														
		<p>(1) Hypothèse : application de la clause de sauvegarde selon le compromis Dunkel; prix mondiaux prévus = prix mensuels les plus bas observés entre 1986 et 1991.</p> <p>(2) Prix à la fin de la mise en place de la réforme, incluant les majorations mensuelles éventuelles (céréales et sucre). C-à-d. prix d'intervention pour le sucre, la poudre de lait écrémé et le beurre, et prix représentatif du marché pour le mouton.</p>																																																
	H	Projet de Wash. => baisse des droits de douane de 42% (1999/91) pour la viande bovine, aggravée par les engagements d'importations de "Hilton Beef" à taux très bas.																																																
	K	Tarification => baisse de la protection par rapport aux importations, d'où baisse des prix de soutien internes, compensée en partie par la baisse des coûts de production due à la baisse des prix des céréales (environ 8 à 12%).																																																

ENGAGEMENTS	DOC.	TRADUCTION
TARIFICATION DES IMPORTATIONS ET BAISSE DES DROITS DE DOUANE (VOLET "ACCES AUX IMPORTATIONS") (suite)	L	Tarification => baisse des droits de douane = 20% pour le sucre (hyp. : sucre ACP exclu des engagements GATT) = 20% pour les fruits et légumes = 20% pour le vin = 20% pour la poudre de lait écrémé = 36% pour les autres produits laitiers

ENGAGEMENTS	DOC.	TRADUCTION			
ACCES MINIMUM AU MARCHÉ - AUGMENTATION DES IMPORTATIONS (VOLET "ACCES AUX IMPORTATIONS")	C	Conséquences des mesures contenues dans le compromis Dunkel sur l'augmentation des importations communautaires, comparaison 1999/90 (.000 Tonnes):			
		Produits	import. 1990	import. 1999	Différence 1999/90
		céréales	5675	7652	+34,8%
		blé	1351	2964	+119,0%
		autres céréales	4324	4689	+8,0%
		sucres	1860	1846	-0,7%
		huile d'olive	76	72	-5,0%
		beurre et h.b.	60	90	+50,0%
		fromages	113	205	+81,0%
		poudre lait écr.	14	71	+407,0%
		poudre lait ent.	3,4	13	+282,0%
		lait concentré	2,4	12	+400,0%
		boeuf	501	492	-2,0%
		porc	78	625	+701,0%
		mouton	287	252	-12,0%
		volaille	135	273	+102,0%
		oeufs	42	241	+474,0%
	D	Augmentation des importations de Corn Gluten Feed, manioc et autres PSC entre 1990 et 1996, suite aux engagements contenus dans le projet de Wash. et à l'évolution des différentiels des prix mondiaux entre les différents produits (MT):			
		Produits	1990	1996	différence (%)
		CGF	8,1	10,6	+24%
		manioc	5,8	5,9	+ 2%
		autres PSC	25,8	31,0	17%

ENGAGEMENTS	DOC.	TRADUCTION
ACCES MINIMUM AU MARCHÉ - AUGMENTATION DES IMPORTATIONS (VOLET "ACCES AUX IMPORTATIONS") (suite)	F	accès minimum au marché => augmentation importations de fromages = +100000 T (année?), c'est-à-dire 1 MT équivalent-lait
	G	accès minimum au marché => augmentation des importations de produits laitiers de 100% entre 1991 (1,45 MT) et 1999 (2,90 MT).
	H	Dans le projet de Wash., suite aux conclusions du panel oléagineux, la CE s'engage à ouvrir des contingents d'importation pour le "Hilton Beef" (viande de boeuf de qualité supérieure), qui vont venir grossir les excédents communautaires de viande bovine.
	J	Engagements du projet de Wash. => augmentation des importations de céréales = +100% => augmentation des importations de volailles = +86% => augmentation des importations de porc = +1000% Diminution des importations de PSC suite aux baisses de prix des céréales exagérée par la Commission (dans le doc. SEC(92) 2267 final). De même, augmentation des importations dans tous les secteurs minimisée par la Commission.
	K	Engagements sur l'accès au marché pour la viande porcine : 3%(86-88) = 374000 T en 1994 5%(86-88) = 624000 T en 1999 Vol. import. 1990 = 99000 T Vol. import. 1991 = 56000 T (DG VI, ex-RDA incluse) = 115000 T (Institut technique du porc, F) Vol. import. 1992 = 75000 T (estimation DG VI) = 100000 T (ITP) Entre 1992 et 1999, les importations de porc seraient donc multipliées par 6 ou par 8 selon les sources.

ENGAGEMENTS	DOC.	TRADUCTION																																										
ACCES MINIMUM AU MARCHÉ - AUGMENTATION DES IMPORTATIONS (VOLET "ACCES AUX IMPORTATIONS") (suite)	L	<p>Conséquences des engagements du projet de Wash. sur les importations et la consommation domestique de la CE, comparaison 1999/91 (%):</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="249 1198 279 1579">Produits</th> <th data-bbox="249 817 279 1187">importations (*)</th> <th data-bbox="249 174 279 806">consommation domestique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="309 1433 340 1579">céréales</td> <td data-bbox="309 1097 340 1176">+79</td> <td data-bbox="309 728 340 806">-4,8</td> </tr> <tr> <td data-bbox="340 1321 370 1579">pommes de terre</td> <td data-bbox="340 1097 370 1176">+0</td> <td data-bbox="340 728 370 806">+1,6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="370 1400 400 1579">sucre</td> <td data-bbox="370 1097 400 1176">+179</td> <td data-bbox="370 728 400 806">+1,6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="400 1400 430 1579">oléagineux</td> <td data-bbox="400 1064 430 1176">-4,6</td> <td data-bbox="400 728 430 806">-9,7</td> </tr> <tr> <td data-bbox="430 1310 461 1579">fruits & légumes</td> <td data-bbox="430 1097 461 1176">+0</td> <td data-bbox="430 728 461 806">+1,6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="461 1355 491 1579">huile d'olive</td> <td data-bbox="461 1064 491 1176">-8,4</td> <td data-bbox="461 728 491 806">+1,6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="491 1512 521 1579">vin</td> <td data-bbox="491 1097 521 1176">+231</td> <td data-bbox="491 728 521 806">+1,6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="521 1467 551 1579">viande</td> <td data-bbox="521 1097 551 1176">+51</td> <td data-bbox="521 728 551 806">+1,6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="551 1467 582 1579">-boeuf</td> <td data-bbox="551 1064 582 1176">-18,3</td> <td data-bbox="551 728 582 806">+1,6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="582 1489 612 1579">-porc</td> <td data-bbox="582 1097 612 1176">+1014</td> <td data-bbox="582 728 612 806">+1,6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="612 1422 642 1579">-volaille</td> <td data-bbox="612 1097 642 1176">+80</td> <td data-bbox="612 728 642 806">+1,6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="642 1288 672 1579">produits laitiers</td> <td data-bbox="642 1097 672 1176">+261</td> <td data-bbox="642 728 672 806">+1,6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="672 1478 703 1579">oeufs</td> <td data-bbox="672 1097 703 1176">+562</td> <td data-bbox="672 728 703 806">+1,6</td> </tr> </tbody> </table>	Produits	importations (*)	consommation domestique	céréales	+79	-4,8	pommes de terre	+0	+1,6	sucre	+179	+1,6	oléagineux	-4,6	-9,7	fruits & légumes	+0	+1,6	huile d'olive	-8,4	+1,6	vin	+231	+1,6	viande	+51	+1,6	-boeuf	-18,3	+1,6	-porc	+1014	+1,6	-volaille	+80	+1,6	produits laitiers	+261	+1,6	oeufs	+562	+1,6
Produits	importations (*)	consommation domestique																																										
céréales	+79	-4,8																																										
pommes de terre	+0	+1,6																																										
sucre	+179	+1,6																																										
oléagineux	-4,6	-9,7																																										
fruits & légumes	+0	+1,6																																										
huile d'olive	-8,4	+1,6																																										
vin	+231	+1,6																																										
viande	+51	+1,6																																										
-boeuf	-18,3	+1,6																																										
-porc	+1014	+1,6																																										
-volaille	+80	+1,6																																										
produits laitiers	+261	+1,6																																										
oeufs	+562	+1,6																																										
(*) Hypothèse : les importations pour satisfaire à l'accès minimum sont comprises sans agrégation (ligne tarifaire par ligne tarifaire).																																												
Augmentation des importations de vin suite aux engagements d'accès minimum du projet de Wash. = +100% (du fait accès minimum 1999 à concurrence de 5% de la cons. intérieure 86-88)																																												

ENGAGEMENTS	DOC.	TRADUCTION																																																								
DIMINUTION VOLUME EXPORTATIONS SUBVENTIONNEES (VOLET "SOUTIEN AUX EXPORTATIONS")	B	Diminution des volumes d'exportations subventionnées, comparaison 1999/91 : Céréales : baisse 21% vol. export. subv. (1999/86-90) = baisse 32% (1999/91) Blé : baisse 38% vol. export. subv. (1999/91) Céréales fourragères : baisse 24% Sucre : baisse 19% (quotas A et B) Viande totale : baisse 39% Viande bovine : baisse 38% Viande porcine : baisse 41% Volailles : baisse 40% Total produits laitiers : baisse 24% Beurre + huile de beurre : augm. +6% Fromages : baisse 35% Poudre de lait écrémé : stagnation Autres produits laitiers : baisse 31% Oeufs : baisse 27%																																																								
	C	Volumes d'exportations subventionnées permis par le Compromis Dunkel (attention : baisse de 24% des volumes par rapport à la période de référence), comparaison 1999/90 (.000 T):																																																								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="798 1256 854 1630">Produits</th> <th data-bbox="798 936 854 1256">1990</th> <th data-bbox="798 616 854 936">1999</th> <th data-bbox="798 152 854 616">Différence en %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="854 1473 910 1630">céréales</td> <td data-bbox="854 1153 910 1256">33627</td> <td data-bbox="854 833 910 936">22468</td> <td data-bbox="854 512 910 616">-33</td> </tr> <tr> <td data-bbox="910 1518 966 1630">.blé</td> <td data-bbox="910 1153 966 1256">22436</td> <td data-bbox="910 833 966 936">13524</td> <td data-bbox="910 512 966 616">-40</td> </tr> <tr> <td data-bbox="966 1326 1022 1630">.autres céréales</td> <td data-bbox="966 1153 1022 1256">11191</td> <td data-bbox="966 833 1022 936">8944</td> <td data-bbox="966 512 1022 616">-20</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1022 1518 1078 1630">sucre</td> <td data-bbox="1022 1153 1078 1256">3310</td> <td data-bbox="1022 833 1078 936">2776</td> <td data-bbox="1022 512 1078 616">-16</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1078 1361 1134 1630">beurre et h. b.</td> <td data-bbox="1078 1153 1134 1256">262</td> <td data-bbox="1078 833 1134 936">315</td> <td data-bbox="1078 512 1134 616">+20</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1134 1485 1189 1630">fromage</td> <td data-bbox="1134 1153 1189 1256">456</td> <td data-bbox="1134 833 1189 936">316</td> <td data-bbox="1134 512 1189 616">-31</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1189 1350 1245 1630">poudre lait écr.</td> <td data-bbox="1189 1153 1245 1256">207</td> <td data-bbox="1189 833 1245 936">233</td> <td data-bbox="1189 512 1245 616">+12</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1245 1350 1301 1630">poudre lait ent.</td> <td data-bbox="1245 1153 1301 1256">522</td> <td data-bbox="1245 833 1301 936">416</td> <td data-bbox="1245 512 1301 616">-20</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1301 1373 1357 1630">lait concentré</td> <td data-bbox="1301 1153 1357 1256">343</td> <td data-bbox="1301 833 1357 936">295</td> <td data-bbox="1301 512 1357 616">-14</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1357 1529 1413 1630">boeuf</td> <td data-bbox="1357 1153 1413 1256">816</td> <td data-bbox="1357 833 1413 936">714</td> <td data-bbox="1357 512 1413 616">-12</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1413 1529 1469 1630">porc</td> <td data-bbox="1413 1153 1469 1256">580</td> <td data-bbox="1413 833 1469 936">353</td> <td data-bbox="1413 512 1469 616">-39</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1469 1473 1512 1630">volaille</td> <td data-bbox="1469 1153 1512 1256">425</td> <td data-bbox="1469 833 1512 936">300</td> <td data-bbox="1469 512 1512 616">-29</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1525 1529 1512 1630">oeufs</td> <td data-bbox="1525 1153 1512 1256">139</td> <td data-bbox="1525 833 1512 936">100</td> <td data-bbox="1525 512 1512 616">-28</td> </tr> </tbody> </table>	Produits	1990	1999	Différence en %	céréales	33627	22468	-33	.blé	22436	13524	-40	.autres céréales	11191	8944	-20	sucre	3310	2776	-16	beurre et h. b.	262	315	+20	fromage	456	316	-31	poudre lait écr.	207	233	+12	poudre lait ent.	522	416	-20	lait concentré	343	295	-14	boeuf	816	714	-12	porc	580	353	-39	volaille	425	300	-29	oeufs	139	100	-28
Produits	1990	1999	Différence en %																																																							
céréales	33627	22468	-33																																																							
.blé	22436	13524	-40																																																							
.autres céréales	11191	8944	-20																																																							
sucre	3310	2776	-16																																																							
beurre et h. b.	262	315	+20																																																							
fromage	456	316	-31																																																							
poudre lait écr.	207	233	+12																																																							
poudre lait ent.	522	416	-20																																																							
lait concentré	343	295	-14																																																							
boeuf	816	714	-12																																																							
porc	580	353	-39																																																							
volaille	425	300	-29																																																							
oeufs	139	100	-28																																																							

ENGAGEMENTS	DOC.	TRADUCTION																														
DIMINUTION VOLUME EXPORTATIONS SUBVENTIONNEES (VOLET "SOUTIEN AUX EXPORTATIONS") (suite)	D	1996 : volumes export. produits laitiers prévus par réforme PAC = 13,7 MT (13,3 MT en 1993) (hyp. : pas de baisse des quotas, baisse des prix de 1,25% sur 3 ans); 1996 : réduction des excédents en 1996 par rapport à 1993 selon la nouvelle PAC (hyp. baisse des prix = 15%); 1996 : augmentation des volumes d'exportations de porc, volailles et oeufs par rapport à 1993 (hyp. baisse des coûts de l'alimentation animale)																														
	E	Conséquences du projet d'accord de Washington sur les volumes d'exportations subventionnées permis en 1999 pour la CE, comparaison par rapport à 1986-90 (-21%) (MT):																														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="491 1254 582 1646">Produits</th> <th data-bbox="491 873 582 1254">1986-90</th> <th data-bbox="491 190 582 873">1999</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="582 1254 612 1646">blé</td> <td data-bbox="582 873 612 1254">17,0</td> <td data-bbox="582 190 612 873">13,4</td> </tr> <tr> <td data-bbox="612 1254 642 1646">TOUTES CEREALES</td> <td data-bbox="612 873 642 1254">29,8</td> <td data-bbox="612 190 642 873">23,5</td> </tr> <tr> <td data-bbox="642 1254 672 1646">sucre blanc</td> <td data-bbox="642 873 672 1254">1,60</td> <td data-bbox="642 190 672 873">1,30</td> </tr> <tr> <td data-bbox="672 1254 703 1646">beurre</td> <td data-bbox="672 873 703 1254">0,46</td> <td data-bbox="672 190 703 873">0,37</td> </tr> <tr> <td data-bbox="703 1254 733 1646">poudre lait écrémé</td> <td data-bbox="703 873 733 1254">0,31</td> <td data-bbox="703 190 733 873">0,24</td> </tr> <tr> <td data-bbox="733 1254 763 1646">fromage</td> <td data-bbox="733 873 763 1254">0,39</td> <td data-bbox="733 190 763 873">0,30</td> </tr> <tr> <td data-bbox="763 1254 793 1646">boeuf</td> <td data-bbox="763 873 793 1254">1,00</td> <td data-bbox="763 190 793 873">0,82</td> </tr> <tr> <td data-bbox="793 1254 824 1646">porc</td> <td data-bbox="793 873 824 1254">0,49</td> <td data-bbox="793 190 824 873">0,39</td> </tr> <tr> <td data-bbox="824 1254 884 1646">volaille</td> <td data-bbox="824 873 884 1254">0,37</td> <td data-bbox="824 190 884 873">0,29</td> </tr> </tbody> </table>	Produits	1986-90	1999	blé	17,0	13,4	TOUTES CEREALES	29,8	23,5	sucre blanc	1,60	1,30	beurre	0,46	0,37	poudre lait écrémé	0,31	0,24	fromage	0,39	0,30	boeuf	1,00	0,82	porc	0,49	0,39	volaille	0,37	0,29
Produits	1986-90	1999																														
blé	17,0	13,4																														
TOUTES CEREALES	29,8	23,5																														
sucre blanc	1,60	1,30																														
beurre	0,46	0,37																														
poudre lait écrémé	0,31	0,24																														
fromage	0,39	0,30																														
boeuf	1,00	0,82																														
porc	0,49	0,39																														
volaille	0,37	0,29																														

ENGAGEMENTS	DOC.	TRADUCTION																																							
<p>DIMINUTION VOLUME EXPORTATIONS SUBVENTIONNEES</p> <p>(VOLET "SOUTIEN AUX EXPORTATIONS")</p> <p>(suite)</p>	F	<p>- céréales : en 1999, surplus exportable CE = 19 MT (hyp. : rendements stagnent à 4,66 T/ha, production = 164 MT, cons. intérieure augmente de 12 MT, importations stables à 3 MT) ou 25,4 MT (hyp. : augmentation de rendements = 1% par an), alors que volume autorisé par le projet de Washington = 23,4 MT.</p> <p>- produits laitiers : diminution de 21% des volumes d'export. subv. ne sera pas contraignante pour le beurre et la poudre de lait écrémé; pour les fromages et autres produits laitiers, excèdent par rapport aux engagements (1999) = 3-3,5 MT équ.lait, mais du fait des rachats quotas italiens et espagnols (2 MT) et augm. cons. fromages CE (600-900000 T), pas de dépassement réel en 1999.</p> <p>- viandes : surplus en 1999 excèdent les volumes prévus par les engagements de 20000 T pour le porc et 150000 T pour la volaille, de 300000 à 400000 T pour la viande bovine.</p> <p>Volumes d'exportations subventionnées en 1986-90 et volumes autorisés en 1999 d'après les engagements du projet de Washington (baisse de 21% des volumes en 1999 par rapport à 1986-90) (MT):</p>																																							
		<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="712 136 825 1570">Produits</th> <th data-bbox="712 714 825 1099">1986-90</th> <th data-bbox="712 136 825 714">1999</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="825 136 863 714">blé et farine</td> <td data-bbox="825 714 863 1099">17,0</td> <td data-bbox="825 136 863 714">13,4</td> </tr> <tr> <td data-bbox="863 136 901 714">autres céréales</td> <td data-bbox="863 714 901 1099">12,6</td> <td data-bbox="863 136 901 714">10,0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="901 136 938 714">TOUTES CEREALES</td> <td data-bbox="901 714 938 1099">29,6</td> <td data-bbox="901 136 938 714">23,4</td> </tr> <tr> <td data-bbox="938 136 976 714">beurre et huile de b.</td> <td data-bbox="938 714 976 1099">0,46</td> <td data-bbox="938 136 976 714">0,37</td> </tr> <tr> <td data-bbox="976 136 1014 714">poudre lait écr.</td> <td data-bbox="976 714 1014 1099">0,31</td> <td data-bbox="976 136 1014 714">0,24</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1014 136 1052 714">fromage</td> <td data-bbox="1014 714 1052 1099">0,39</td> <td data-bbox="1014 136 1052 714">0,30</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1052 136 1090 714">autres prod. lait.</td> <td data-bbox="1052 714 1090 1099">1,19</td> <td data-bbox="1052 136 1090 714">0,94</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1090 136 1127 714">TOUS PROD. LAITIERS</td> <td data-bbox="1090 714 1127 1099">2,35</td> <td data-bbox="1090 136 1127 714">1,90</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1127 136 1165 714">boeuf</td> <td data-bbox="1127 714 1165 1099">1,03</td> <td data-bbox="1127 136 1165 714">0,82</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1165 136 1203 714">porc</td> <td data-bbox="1165 714 1203 1099">0,49</td> <td data-bbox="1165 136 1203 714">0,39</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1203 136 1241 714">volaille</td> <td data-bbox="1203 714 1241 1099">0,37</td> <td data-bbox="1203 136 1241 714">0,29</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1241 136 1279 714">TOUTES VIANDES</td> <td data-bbox="1241 714 1279 1099">1,89</td> <td data-bbox="1241 136 1279 714">1,50</td> </tr> </tbody> </table>	Produits	1986-90	1999	blé et farine	17,0	13,4	autres céréales	12,6	10,0	TOUTES CEREALES	29,6	23,4	beurre et huile de b.	0,46	0,37	poudre lait écr.	0,31	0,24	fromage	0,39	0,30	autres prod. lait.	1,19	0,94	TOUS PROD. LAITIERS	2,35	1,90	boeuf	1,03	0,82	porc	0,49	0,39	volaille	0,37	0,29	TOUTES VIANDES	1,89	1,50
Produits	1986-90	1999																																							
blé et farine	17,0	13,4																																							
autres céréales	12,6	10,0																																							
TOUTES CEREALES	29,6	23,4																																							
beurre et huile de b.	0,46	0,37																																							
poudre lait écr.	0,31	0,24																																							
fromage	0,39	0,30																																							
autres prod. lait.	1,19	0,94																																							
TOUS PROD. LAITIERS	2,35	1,90																																							
boeuf	1,03	0,82																																							
porc	0,49	0,39																																							
volaille	0,37	0,29																																							
TOUTES VIANDES	1,89	1,50																																							

ENGAGEMENTS	DOC.	TRADUCTION																																								
DIMINUTION VOLUME EXPORTATIONS SUBVENTIONNEES (VOLET "SOUTIEN AUX EXPORTATIONS") (suite)	G	<p>Produits laitiers : baisse de 21% des volumes d'export. en 1999 (par rapport à 1986-90) => baisse des export de produits laitiers = 1,6 MT équ. lait (ou 13%) par rapport à 1991, soit 1,6% des quotas.</p> <p>Baisse de 13% (99/91) globale = baisse de 30% des poudres grasses, fromages, lait écrémé; = augm. permise de 12% des beurre et huile de beurre.</p> <p>= augm. permise de 18% des poudres de lait écrémé</p> <p>Si impossible d'augmenter les export. de beurre et poudres de lait écr., baisse des quotas de 2,3% et non 1,6%.</p> <p>Contrainte supplémentaire due à la baisse des budgets de restitutions (-36% en 1999 par rapport à 1986-90) => diminution des volumes d'export. subv. 1999/91 = 27%, soit 2,4% des quotas 1991 (et non 1,6%).</p>																																								
		<p>Diminution des volumes d'exportations de produits laitiers subventionnés en 1999 par rapport à 1986-90 et à 1991 (.000 T):</p> <table border="1" data-bbox="582 134 884 1675"> <thead> <tr> <th data-bbox="582 134 642 1675">Produits</th> <th data-bbox="642 134 703 1675">1986-90</th> <th data-bbox="703 134 763 1675">1991</th> <th data-bbox="763 134 824 1675">1999</th> <th data-bbox="824 134 884 1675">1999/91 (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="582 134 642 1675">beurre et h. b.</td> <td data-bbox="642 134 703 1675">417</td> <td data-bbox="703 134 763 1675">294 (+60=RDA)</td> <td data-bbox="763 134 824 1675">329</td> <td data-bbox="824 134 884 1675">+12%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="582 134 642 1675">pou. lait écr.</td> <td data-bbox="642 134 703 1675">308</td> <td data-bbox="703 134 763 1675">205</td> <td data-bbox="763 134 824 1675">243</td> <td data-bbox="824 134 884 1675">+18%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="582 134 642 1675">pou. lait entier</td> <td data-bbox="642 134 703 1675">541</td> <td data-bbox="703 134 763 1675">617</td> <td data-bbox="763 134 824 1675">427</td> <td data-bbox="824 134 884 1675">-31%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="582 134 642 1675">lait concentré</td> <td data-bbox="642 134 703 1675">401</td> <td data-bbox="703 134 763 1675">316</td> <td data-bbox="763 134 824 1675">317</td> <td data-bbox="824 134 884 1675">+0%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="582 134 642 1675">fromages</td> <td data-bbox="642 134 703 1675">367</td> <td data-bbox="703 134 763 1675">428</td> <td data-bbox="763 134 824 1675">290</td> <td data-bbox="824 134 884 1675">-32%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="582 134 642 1675">lait liq+yaourth</td> <td data-bbox="642 134 703 1675">214</td> <td data-bbox="703 134 763 1675">274</td> <td data-bbox="763 134 824 1675">169</td> <td data-bbox="824 134 884 1675">-38%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="582 134 642 1675">TOT EQUIV. LAIT</td> <td data-bbox="642 134 703 1675">13500</td> <td data-bbox="703 134 763 1675">12300</td> <td data-bbox="763 134 824 1675">10700</td> <td data-bbox="824 134 884 1675">-13%</td> </tr> </tbody> </table>	Produits	1986-90	1991	1999	1999/91 (%)	beurre et h. b.	417	294 (+60=RDA)	329	+12%	pou. lait écr.	308	205	243	+18%	pou. lait entier	541	617	427	-31%	lait concentré	401	316	317	+0%	fromages	367	428	290	-32%	lait liq+yaourth	214	274	169	-38%	TOT EQUIV. LAIT	13500	12300	10700	-13%
Produits	1986-90	1991	1999	1999/91 (%)																																						
beurre et h. b.	417	294 (+60=RDA)	329	+12%																																						
pou. lait écr.	308	205	243	+18%																																						
pou. lait entier	541	617	427	-31%																																						
lait concentré	401	316	317	+0%																																						
fromages	367	428	290	-32%																																						
lait liq+yaourth	214	274	169	-38%																																						
TOT EQUIV. LAIT	13500	12300	10700	-13%																																						
	H	<p>Volumes d'exportations de viande bovine subventionnés en 1999 (d'après engagements Washington) : baisse de 50000 T par rapport à 1991.</p> <p>Projet Washington comprend engagement CE à renoncer à toute export. subv. sur les marchés Asie du Sud-est : or ces marchés sont en forte croissance (ce sont les seuls) et solvables : les engagements, unilatéraux donc sans aucune compensation, obèrent les possibilités de développement des exportations CE.</p>																																								
	I	<p>Projet de Wash. entraîne perte de débouchés à l'export. pour 12 à 19 MT de céréales communautaires.</p>																																								
	J	<p>Projet de Wash. => diminution vol. export 1999/92 : blé = -40% volaille = -40% viande bov. = -30%</p>																																								

ENGAGEMENTS	DOC.	TRADUCTION																																							
DIMINUTION VOLUME EXPORTATIONS SUBVENTIONNEES (VOLET "SOUTIEN AUX EXPORTATIONS")	K	Volume export. subv. CE porc 1986-90 = 497000 T Volume permis par les engagements pour 1999 = volume 1986-90 - 21% = 393000 T Volume export. subv. CE porc 1990-91 = 633000 T (source : Commission, DG VI) = 668000 T (source : Eurostat) Volume export. subv. CE porc 1992 = 550000 T => réduction 1999/90-91 = -38 à -41% Excédent en 1999 par rapport aux engagements du projet = 200.000 T, reconnu par la Commission qui estime néanmoins que "le problème n'est qu'apparent".																																							
(suite)	L	Impact des engagements contenus dans le projet de Wash. sur les volumes d'exportations communautaires subventionnées et totales : comparaison 1999/91 (différences en %) :																																							
		<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="567 1019 642 1635">PRODUITS</th> <th data-bbox="567 638 642 1019">EXPORTATIONS TOTALES</th> <th data-bbox="567 257 642 638">EXPORTATIONS SUBVENTIONNEES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="657 1019 687 1635">céréales</td> <td data-bbox="657 638 687 1019">-25,9</td> <td data-bbox="657 257 687 638">-26,9</td> </tr> <tr> <td data-bbox="695 1019 725 1635">pommes de terre</td> <td data-bbox="695 638 725 1019">0</td> <td data-bbox="695 257 725 638">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="733 1019 763 1635">sucre</td> <td data-bbox="733 638 763 1019">-10,3</td> <td data-bbox="733 257 763 638">-32,9</td> </tr> <tr> <td data-bbox="771 1019 801 1635">fruits & légumes</td> <td data-bbox="771 638 801 1019">-2,6</td> <td data-bbox="771 257 801 638">-17,5</td> </tr> <tr> <td data-bbox="808 1019 839 1635">huile d'olive</td> <td data-bbox="808 638 839 1019">-21,8</td> <td data-bbox="808 257 839 638">-21,8</td> </tr> <tr> <td data-bbox="846 1019 876 1635">vin</td> <td data-bbox="846 638 876 1019">-0,5</td> <td data-bbox="846 257 876 638">-1,7</td> </tr> <tr> <td data-bbox="884 1019 914 1635">VIANDE TOTALE</td> <td data-bbox="884 638 914 1019">-38,8</td> <td data-bbox="884 257 914 638">-38,8</td> </tr> <tr> <td data-bbox="922 1019 952 1635">-boeuf</td> <td data-bbox="922 638 952 1019">-39,8</td> <td data-bbox="922 257 952 638">-39,8</td> </tr> <tr> <td data-bbox="960 1019 990 1635">-porc</td> <td data-bbox="960 638 990 1019">-42,1</td> <td data-bbox="960 257 990 638">-42,1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="997 1019 1028 1635">-volaille</td> <td data-bbox="997 638 1028 1019">-34,3</td> <td data-bbox="997 257 1028 638">-34,3</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1035 1019 1065 1635">Produits laitiers</td> <td data-bbox="1035 638 1065 1019">-17,6</td> <td data-bbox="1035 257 1065 638">-18,4</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1073 1019 1103 1635">oeufs</td> <td data-bbox="1073 638 1103 1019">-29,8</td> <td data-bbox="1073 257 1103 638">-29,8</td> </tr> </tbody> </table>	PRODUITS	EXPORTATIONS TOTALES	EXPORTATIONS SUBVENTIONNEES	céréales	-25,9	-26,9	pommes de terre	0	0	sucre	-10,3	-32,9	fruits & légumes	-2,6	-17,5	huile d'olive	-21,8	-21,8	vin	-0,5	-1,7	VIANDE TOTALE	-38,8	-38,8	-boeuf	-39,8	-39,8	-porc	-42,1	-42,1	-volaille	-34,3	-34,3	Produits laitiers	-17,6	-18,4	oeufs	-29,8	-29,8
PRODUITS	EXPORTATIONS TOTALES	EXPORTATIONS SUBVENTIONNEES																																							
céréales	-25,9	-26,9																																							
pommes de terre	0	0																																							
sucre	-10,3	-32,9																																							
fruits & légumes	-2,6	-17,5																																							
huile d'olive	-21,8	-21,8																																							
vin	-0,5	-1,7																																							
VIANDE TOTALE	-38,8	-38,8																																							
-boeuf	-39,8	-39,8																																							
-porc	-42,1	-42,1																																							
-volaille	-34,3	-34,3																																							
Produits laitiers	-17,6	-18,4																																							
oeufs	-29,8	-29,8																																							
		Baisse des volumes d'export. subv. de sucre 1999/86-90 = 26% et pas 21%, si on prend en compte la contrainte supplémentaire due à la réduction de 36% du budget des restitutions																																							

ENGAGEMENTS	DOC.	TRADUCTION																														
DIMINUTION DU BUDGET DES RESTITUTIONS (VOLET "SOUTIEN AUX EXPORTATIONS")	E	Conséquences des engagements pris dans le projet de Wash. sur les budgets accordés aux restitutions : comparaison 1999/1986-90, en MECUs: <table border="1" data-bbox="226 138 592 1585"> <thead> <tr> <th data-bbox="226 138 279 705">Produits</th> <th data-bbox="226 705 279 996">1986 - 1990</th> <th data-bbox="226 996 279 1585">1999</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="279 138 309 705">blé</td> <td data-bbox="279 705 309 996">1783</td> <td data-bbox="279 996 309 1585">1141</td> </tr> <tr> <td data-bbox="309 138 340 705">céréales</td> <td data-bbox="309 705 340 996">3224</td> <td data-bbox="309 996 340 1585">2063</td> </tr> <tr> <td data-bbox="340 138 370 705">boeuf</td> <td data-bbox="340 705 370 996">1967</td> <td data-bbox="340 996 370 1585">1259</td> </tr> <tr> <td data-bbox="370 138 400 705">sucre blanc</td> <td data-bbox="370 705 400 996">776</td> <td data-bbox="370 996 400 1585">497</td> </tr> <tr> <td data-bbox="400 138 430 705">beurre</td> <td data-bbox="400 705 430 996">1325</td> <td data-bbox="400 996 430 1585">848</td> </tr> <tr> <td data-bbox="430 138 461 705">poudre lait écr.</td> <td data-bbox="430 705 461 996">370</td> <td data-bbox="430 996 461 1585">237</td> </tr> <tr> <td data-bbox="461 138 491 705">fromages</td> <td data-bbox="461 705 491 996">439</td> <td data-bbox="461 996 491 1585">281</td> </tr> <tr> <td data-bbox="491 138 521 705">porc</td> <td data-bbox="491 705 521 996">176</td> <td data-bbox="491 996 521 1585">113</td> </tr> <tr> <td data-bbox="521 138 592 705">volailles</td> <td data-bbox="521 705 592 996">143</td> <td data-bbox="521 996 592 1585">92</td> </tr> </tbody> </table>	Produits	1986 - 1990	1999	blé	1783	1141	céréales	3224	2063	boeuf	1967	1259	sucre blanc	776	497	beurre	1325	848	poudre lait écr.	370	237	fromages	439	281	porc	176	113	volailles	143	92
	Produits	1986 - 1990	1999																													
blé	1783	1141																														
céréales	3224	2063																														
boeuf	1967	1259																														
sucre blanc	776	497																														
beurre	1325	848																														
poudre lait écr.	370	237																														
fromages	439	281																														
porc	176	113																														
volailles	143	92																														
G	Baisse du budget des restitutions 1999/91, pour respecter la baisse de 36% 1999/86-90 et vu les baisses déjà réalisées depuis lors : -8%																															
K	budget restitutions exportations de porc : 1986-90 : 151 M ECU 1999 = 1986-90 - 36% = 97 M ECU 1991 : 304 M ECU => baisse 1999/91 = -70% 1992 : 200 M ECU => baisse 1999/92 = -50% => baisse supplémentaire des volumes d'exportations ou/et baisse des prix de soutien internes																															

4.2.2. CONSEQUENCES DES ENGAGEMENTS CONTENUS DANS LE PROJET DE WASHINGTON SUR
LES COMPOSANTES VITALES DE L'AGRICULTURE COMMUNAUTAIRE

COMPOSANTES AGRICOLES	D O C	HYP cf (4.2.4)	CONSEQUENCES DES ENGAGEMENTS DU PROJET DE WASH. SUR LES COMPOSANTES AGRICOLES
PRIX DE SOUTIEN INTERNES	A	2 16 17	Baisse du prix du lait entre 1996 et 1999 : -8% Baisse du prix du sucre blanc entre 1996 et 1999 : -8%
	G	18	Baisse des prix du lait CE de 3 à 4% en 1999/91, du fait engagements aux exportations et importations
	L	1 2	Prix payés aux producteurs (tous produits confondus) baissent de 12,5% entre 1991 et 1999 (causes : réduction protection frontières et baisse prix alimentation animale) : <ul style="list-style-type: none"> .céréales : -33,6% .oléagineux : -48,6% .vin : -1,9% .sucre : -9,3% .oeufs : -9,8% .pommes de terre : +10,0% .fruits et lég. : -5,1% .viandes : -10,7% (volaille : -15,0%) (boeuf : -27,0%) (porc : -13,5%) (mouton : -17,0%) .huile d'olive : -6,1% .prod. laitiers : -19,7% (lait : -2,3%) .autres : -5,1%
	4 5		Baisse prix PSC suivra baisse prix céréales : -33,5% (1999/91) Stagnation prix nourriture protégée (si demande mondiale augmente et prix mondiaux des matières premières stagnent)

COMPOSANTES AGRICOLES	D O C	HYP cf (4.2.4)	CONSEQUENCES DES ENGAGEMENTS DU PROJET DE WASH. SUR LES COMPOSANTES AGRICOLES
GEL DES SURFACES (CEREALES, OLEAGINEUX et PROTEAGINEUX)	A	9 10	Entre 1996 et 1999, augmentation de 10% des surfaces gelées (par rapport aux 15% prévus par la PAC)
	B	10	En 1997-98, gel des surfaces = 4,4 M ha, selon la PAC réformée et le compromis Dunkel; d'où surface arable encemencée dans la CE = 47,5 M ha (1991-92 : 48,2 M ha).
	I	10	En 1999, gel des surf. passera de 15% (PAC année 1992-93) à 25 ou 30%
	J	10	Gel des surfaces passera de 15% en 1992-93 à 25 ou 30% en 1999-2000, à la suite des engagements contenus dans le projet de Wash.
	L	10 7 8 14	Gel des surfaces en 1999 : 1ère hypothèse : les rendements des céréales et oléoprotéagineux stagnent de 1993 à 1999, et les importations de PSC et aliments protéiques diminuent. -gel existant en 1992 : 1,2 M ha (ex-RDA exclue) -contraintes GATT + baisse demande alimentation animale : 8,7 M ha -traduction de l'augmentation des stocks de céréales (19 MT) : 1,5 M ha soit en tout 11,5 M ha. 2ème hypothèse : augmentation des rendements céréaliers et oléoprotéagineux : +1% par an, diminution des importations de PSC et aliments protéiques, et augmentation du taux de conversion alimentaire, la diminution des prix entraîne l'extensification. dans ce cas, gel de surfaces = 20 M ha.

COMPOSANTES AGRICOLES	D O C	HYP cf (4.2.4)	CONSEQUENCES DES ENGAGEMENTS DU PROJET DE WASH. SUR LES COMPOSANTES AGRICOLES																												
VOLUMES DE PRODUCTION AGRICOLES ET EXCEDENTS	D	8	<p>Equilibre marché céréales dans la CE, suite à la réforme de la PAC : comparaison 1996 (PAC réformée)/1990 :</p> <table border="1" data-bbox="332 107 567 1232"> <thead> <tr> <th data-bbox="332 492 498 739">éléments</th> <th data-bbox="332 739 498 1075">1990</th> <th data-bbox="332 1075 498 1232">1996 (réforme PAC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="393 492 415 739">offre</td> <td data-bbox="393 739 415 1075">155,5 MT</td> <td data-bbox="393 1075 415 1232">156,6 MT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="415 492 438 739">demande</td> <td data-bbox="415 739 438 1075">128,7 MT</td> <td data-bbox="415 1075 438 1232">141,8 MT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="438 492 461 739">solde</td> <td data-bbox="438 739 461 1075">+26,8 MT</td> <td data-bbox="438 1075 461 1232">+14,8 MT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="461 492 567 739">taux auto-approvisionnement</td> <td data-bbox="461 739 567 1075">121%</td> <td data-bbox="461 1075 567 1232">110%</td> </tr> </tbody> </table>	éléments	1990	1996 (réforme PAC)	offre	155,5 MT	156,6 MT	demande	128,7 MT	141,8 MT	solde	+26,8 MT	+14,8 MT	taux auto-approvisionnement	121%	110%													
éléments	1990	1996 (réforme PAC)																													
offre	155,5 MT	156,6 MT																													
demande	128,7 MT	141,8 MT																													
solde	+26,8 MT	+14,8 MT																													
taux auto-approvisionnement	121%	110%																													
	G	18	<p>Engagements du projet de Wash. entraînent une baisse des exportations de produits laitiers pour 1999 estimée à 1,6 MT d'équivalents litres de lait, d'où une baisse de 1,6 MT équ. lait des quotas de production, soit 1,6% (par rapport à 1991). De plus, s'il n'était pas possible d'augmenter les exportations de beurre et de poudre de lait écrémé, l'amputation des quotas passerait à 2,3%. Effet sur les quotas laitiers, de 1994 à 1999, des diminutions d'exportations subventionnées et augmentations d'importations prévues par le projet de Washington (MT eq lait):</p> <table border="1" data-bbox="831 107 1171 1232"> <thead> <tr> <th data-bbox="831 1232 960 1422"></th> <th data-bbox="831 1422 960 1736">Conséquence de l'augmentation des importations</th> <th data-bbox="831 1736 960 1881">Conséquence de la diminution des export.</th> <th data-bbox="831 1881 960 2072">Effet total sur les quotas</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="975 1232 997 1422">1994</td> <td data-bbox="975 1422 997 1736">-0,64</td> <td data-bbox="975 1736 997 1881">+0,74 (-1,18)</td> <td data-bbox="975 1881 997 2072">+0,10 (-1,80)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="997 1232 1020 1422">1995</td> <td data-bbox="997 1422 1020 1736">-0,81</td> <td data-bbox="997 1736 1020 1881">+0,26 (-1,39)</td> <td data-bbox="997 1881 1020 2072">-0,55 (-2,18)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1020 1232 1043 1422">1996</td> <td data-bbox="1020 1422 1043 1736">-0,97</td> <td data-bbox="1020 1736 1043 1881">-0,21 (-1,61)</td> <td data-bbox="1020 1881 1043 2072">-1,18 (-2,56)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1043 1232 1065 1422">1997</td> <td data-bbox="1043 1422 1065 1736">-1,12</td> <td data-bbox="1043 1736 1065 1881">-0,68 (-1,82)</td> <td data-bbox="1043 1881 1065 2072">-1,80 (-2,92)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1065 1232 1088 1422">1998</td> <td data-bbox="1065 1422 1088 1736">-1,29</td> <td data-bbox="1065 1736 1088 1881">-1,15 (-2,04)</td> <td data-bbox="1065 1881 1088 2072">-2,44 (-3,31)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1088 1232 1111 1422">1999</td> <td data-bbox="1088 1422 1111 1736">-1,44</td> <td data-bbox="1088 1736 1111 1881">-1,63 (-2,26)</td> <td data-bbox="1088 1881 1111 2072">-3,07 (-3,70)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Hyp. chiffres du tableau : possibilités d'augmentation des export. de beurre, huile de beurre et poudre de lait écrémé. - Hyp. chiffres entre parenthèses: peu ou pas de possibilités d'augmenter les export. de ces produits, à cause du marché saturé.</p>		Conséquence de l'augmentation des importations	Conséquence de la diminution des export.	Effet total sur les quotas	1994	-0,64	+0,74 (-1,18)	+0,10 (-1,80)	1995	-0,81	+0,26 (-1,39)	-0,55 (-2,18)	1996	-0,97	-0,21 (-1,61)	-1,18 (-2,56)	1997	-1,12	-0,68 (-1,82)	-1,80 (-2,92)	1998	-1,29	-1,15 (-2,04)	-2,44 (-3,31)	1999	-1,44	-1,63 (-2,26)	-3,07 (-3,70)
	Conséquence de l'augmentation des importations	Conséquence de la diminution des export.	Effet total sur les quotas																												
1994	-0,64	+0,74 (-1,18)	+0,10 (-1,80)																												
1995	-0,81	+0,26 (-1,39)	-0,55 (-2,18)																												
1996	-0,97	-0,21 (-1,61)	-1,18 (-2,56)																												
1997	-1,12	-0,68 (-1,82)	-1,80 (-2,92)																												
1998	-1,29	-1,15 (-2,04)	-2,44 (-3,31)																												
1999	-1,44	-1,63 (-2,26)	-3,07 (-3,70)																												

COMPOSANTES AGRICOLES	D O C	HYP cf (4.2.4)	CONSEQUENCES DES ENGAGEMENTS DU PROJET DE WASH. SUR LES COMPOSANTES AGRICOLES																																																	
VOLUMES DE PRODUCTION AGRICOLES ET EXCEDENTS (suite)	L	4 5 7	Conséquences des engagements du projet de Wash. sur les volumes de production des différents produits agricoles dans la CE, et sur la valeur de ces productions, comparaison 1999/1991 (%):																																																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="405 1032 462 1469">Produits</th> <th data-bbox="405 584 462 1032">Volumes de production</th> <th data-bbox="405 141 462 584">valeur des productions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="482 1032 515 1469">céréales</td> <td data-bbox="482 584 515 1032">-13,4</td> <td data-bbox="482 141 515 584">-42,5</td> </tr> <tr> <td data-bbox="520 1032 553 1469">pommes de terre</td> <td data-bbox="520 584 553 1032">+2,1</td> <td data-bbox="520 141 553 584">+12,4</td> </tr> <tr> <td data-bbox="557 1032 591 1469">sucre blanc</td> <td data-bbox="557 584 591 1032">-2,1</td> <td data-bbox="557 141 591 584">-11,2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="595 1032 628 1469">oléagineux</td> <td data-bbox="595 584 628 1032">-16,1</td> <td data-bbox="595 141 628 584">-56,9</td> </tr> <tr> <td data-bbox="633 1032 666 1469">fruits & légumes</td> <td data-bbox="633 584 666 1032">+1,5</td> <td data-bbox="633 141 666 584">-3,7</td> </tr> <tr> <td data-bbox="671 1032 704 1469">huile d'olive</td> <td data-bbox="671 584 704 1032">+0,1</td> <td data-bbox="671 141 704 584">-6,0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="709 1032 742 1469">vin</td> <td data-bbox="709 584 742 1032">-1,2</td> <td data-bbox="709 141 742 584">-3,1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="746 1032 780 1469">viande</td> <td data-bbox="746 584 780 1032">-5,4</td> <td data-bbox="746 141 780 584">-15,5</td> </tr> <tr> <td data-bbox="784 1032 817 1469">-boeuf</td> <td data-bbox="784 584 817 1032">-9,8</td> <td data-bbox="784 141 817 584">n.d.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="822 1032 855 1469">-porc</td> <td data-bbox="822 584 855 1032">-4,5</td> <td data-bbox="822 141 855 584">n.d.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="860 1032 893 1469">-volaille</td> <td data-bbox="860 584 893 1032">-3,2</td> <td data-bbox="860 141 893 584">n.d.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="898 1032 931 1469">produits laitiers</td> <td data-bbox="898 584 931 1032">-4,5</td> <td data-bbox="898 141 931 584">-23,3</td> </tr> <tr> <td data-bbox="935 1032 969 1469">oeufs</td> <td data-bbox="935 584 969 1032">-3,5</td> <td data-bbox="935 141 969 584">-12,9</td> </tr> <tr> <td data-bbox="973 1032 1006 1469">autres</td> <td data-bbox="973 584 1006 1032">+1,5</td> <td data-bbox="973 141 1006 584">-3,7</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1011 1032 1044 1469">TOTAL</td> <td data-bbox="1011 584 1044 1032">-4,0</td> <td data-bbox="1011 141 1044 584">-16,0</td> </tr> </tbody> </table>	Produits	Volumes de production	valeur des productions	céréales	-13,4	-42,5	pommes de terre	+2,1	+12,4	sucre blanc	-2,1	-11,2	oléagineux	-16,1	-56,9	fruits & légumes	+1,5	-3,7	huile d'olive	+0,1	-6,0	vin	-1,2	-3,1	viande	-5,4	-15,5	-boeuf	-9,8	n.d.	-porc	-4,5	n.d.	-volaille	-3,2	n.d.	produits laitiers	-4,5	-23,3	oeufs	-3,5	-12,9	autres	+1,5	-3,7	TOTAL	-4,0	-16,0			
Produits	Volumes de production	valeur des productions																																																		
céréales	-13,4	-42,5																																																		
pommes de terre	+2,1	+12,4																																																		
sucre blanc	-2,1	-11,2																																																		
oléagineux	-16,1	-56,9																																																		
fruits & légumes	+1,5	-3,7																																																		
huile d'olive	+0,1	-6,0																																																		
vin	-1,2	-3,1																																																		
viande	-5,4	-15,5																																																		
-boeuf	-9,8	n.d.																																																		
-porc	-4,5	n.d.																																																		
-volaille	-3,2	n.d.																																																		
produits laitiers	-4,5	-23,3																																																		
oeufs	-3,5	-12,9																																																		
autres	+1,5	-3,7																																																		
TOTAL	-4,0	-16,0																																																		

COMPOSANTES AGRICOLES	DOC	HYP cf (4.2.4)	CONSEQUENCES DES ENGAGEMENTS DU PROJET DE WASH. SUR LES COMPOSANTES AGRICOLES
<p>VOLUMES DE PRODUCTION AGRICOLES ET EXCEDENTS</p> <p>(suite)</p>		<p>7</p> <p>8</p> <p>9</p> <p>16</p> <p>17</p> <p>20</p> <p>20</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>14</p> <p>21</p> <p>12</p> <p>14</p> <p>12</p> <p>14</p> <p>20</p>	<p>Alors que la valeur totale de la production agricole va baisser de 16% entre 1991 et 1999, la valeur des intrants utilisés va augmenter de 7% (diminution des quantités utilisées de 9%, stagnation des prix de l'alimentation animale, augmentation de 3% par an des prix des produits chimiques et des services).</p> <ul style="list-style-type: none"> - production de céréales : augmentation des importations (importations = 7,5 MT en 1999, si accès minimum = 5% de la consommation interne 1986-88) + diminution des volumes d'exportations subventionnées (environ -27%) + diminution des budgets des restitutions + baisse de la demande intra-CE de céréales pour l'alimentation animale (baisse de 11,5% entre 1991 et 1999) => baisse de la production de céréales entre 1991 et 1999 = 13,5% (en volume) ou 42,5% (en valeur). - production de sucre : baisse des prix de soutien internes de 9% + baisse des volumes d'exportations de 26% (pour respecter la diminution de 36% du budget des restitutions) + diminution de 20% seulement des droits de douane (36% en moyenne arithmétique tous produits confondus) + hyp. sucre ACP exclu des engagements GATT => diminution de la production de 2% (en volume) entre 1991 et 1999. - production de fruits et légumes : si les droits de douane sont abaissés de 20% seulement, les prix de soutien internes baisseront de 13% entre 1991 et 1999, mais les volumes de production seront peu ou pas affectés car la majeure partie de la production n'est pas subventionnée. - production d'huile d'olive : baisse des volumes d'exportations de 21% + baisse des droits de douane de 20% seulement => baisse des prix de soutien internes. - production de vin : augmentation de 100% des volumes d'importations et baisse de 20% des droits de douane => baisse des prix de soutien internes et des volumes de production. - production de viande bovine : diminution des droits de douane + diminution des prix d'intervention (-27% entre 1991 et 1999, mais les prix payés au producteur sont déjà très inférieurs aux prix d'intervention) => baisse de la production de 10% en volume. - production de porc : la CE va passer entre 1991 et 1999 d'une position d'exportateur net à une position d'importateur net : alors que les prix au producteur vont baisser de 13,5%, les volumes de production vont diminuer de 4,5%. - production de volaille : les prix vont baisser de 15% entre 1991 et 1999 (du fait de la baisse des droits de douane) et les volumes de production de 3%. - production de mouton : les prix vont baisser de 17% entre 1991 et 1999. Ce secteur est déjà très peu exportateur et fortement importateur. Cette tendance va se renforcer.

COMPOSANTES AGRICOLES	D O C	HYP cf (4.2.4)	CONSEQUENCES DES ENGAGEMENTS DU PROJET DE WASH. SUR LES COMPOSANTES AGRICOLES
VOLUMES DE PRODUCTION AGRICOLES ET EXCEDENTS (suite)		18 19 20	<ul style="list-style-type: none"> - produits laitiers : baisse des droits de douane de 20% (poudre de lait écrémé) ou 36% (autres produits) + baisse des prix d'intervention de 9,5% (mais baisse des prix au producteur de 20%) => baisse des volumes de production (équivalents lait) de 4,5% entre 1991 et 1999. - production d'oeufs : baisse des prix au producteur de 10% et baisse du volume de production de 3,5%.

COMPOSANTES AGRICOLES		D	HYP cf (4.2.4)	CONSEQUENCES DES ENGAGEMENTS DU PROJET DE WASH. SUR LES COMPOSANTES AGRICOLES			
MARCHÉ CE DE L'ALIMENTATION ANIMALE	D	8 4 5		Evolution des marchés CE de l'alimentation animale entre 1990 et 1996, suite aux mesures de réforme de la PAC (MT):			
				Produits	1990	1996 (PAC réformée)	Différence (%)
				céréales	79,3	87,2	+9,1%
				tourteaux	40,6	38,3	-6,0%
				corn gluten feed	8,1	10,6	+23,6%
			manioc	5,8	5,9	+1,7%	
			autres PSC	25,8	31,0	+16,8%	
F	8 11			Augmentation de la consommation de céréales dans l'alimentation animale de la CE = 12 MT : 5 MT provenant de l'augmentation des volumes de production de viandes blanches et 7 MT provenant du remplacement des PSC par les céréales dû à la baisse des prix des céréales.			
L	8 11			Diminution globale de la demande en alimentation du bétail entre 1991 et 1999 : -8,5% (en volume), due à la baisse de production de viande bovine et à l'augmentation des taux de conversion de la nourriture par le bétail.			

COMPOSANTES AGRICOLES	D O C	HYP cf (4.2.4)	CONSEQUENCES DES ENGAGEMENTS DU PROJET DE WASH. SUR LES COMPOSANTES AGRICOLES																										
REVENUS DES PRODUCTEURS ET BUDGET DE LA PAC	L	1 2 6	Evolution des prix payés au producteur entre 1991 et 1999, suite à la réforme de la PAC et aux engagements contenus dans le projet de Wash. (les paiements compensatoires directs prévus dans la PAC réformée ne sont pas pris en compte dans ce tableau; ils viseront théoriquement à compenser ces évolutions de revenu):																										
			<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="525 797 575 1462">Produits</th> <th data-bbox="525 136 575 797">Evolution 1999/1991 (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="575 797 626 1462">céréales</td> <td data-bbox="575 136 626 797">-33,6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="626 797 677 1462">pommes de terre</td> <td data-bbox="626 136 677 797">+10,0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="677 797 728 1462">sucre</td> <td data-bbox="677 136 728 797">-9,3</td> </tr> <tr> <td data-bbox="728 797 779 1462">oléagineux</td> <td data-bbox="728 136 779 797">-48,6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="779 797 830 1462">fruits et légumes</td> <td data-bbox="779 136 830 797">-5,1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="830 797 880 1462">huile d'olive</td> <td data-bbox="830 136 880 797">-6,1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="880 797 931 1462">vin</td> <td data-bbox="880 136 931 797">-1,9</td> </tr> <tr> <td data-bbox="931 797 982 1462">viande</td> <td data-bbox="931 136 982 797">-10,7</td> </tr> <tr> <td data-bbox="982 797 1033 1462">produits laitiers</td> <td data-bbox="982 136 1033 797">-19,7</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1033 797 1084 1462">oeufs</td> <td data-bbox="1033 136 1084 797">-9,8</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1084 797 1134 1462">autres</td> <td data-bbox="1084 136 1134 797">-5,1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1134 797 1185 1462">TOTAL</td> <td data-bbox="1134 136 1185 797">-12,5</td> </tr> </tbody> </table>	Produits	Evolution 1999/1991 (%)	céréales	-33,6	pommes de terre	+10,0	sucre	-9,3	oléagineux	-48,6	fruits et légumes	-5,1	huile d'olive	-6,1	vin	-1,9	viande	-10,7	produits laitiers	-19,7	oeufs	-9,8	autres	-5,1	TOTAL	-12,5
Produits	Evolution 1999/1991 (%)																												
céréales	-33,6																												
pommes de terre	+10,0																												
sucre	-9,3																												
oléagineux	-48,6																												
fruits et légumes	-5,1																												
huile d'olive	-6,1																												
vin	-1,9																												
viande	-10,7																												
produits laitiers	-19,7																												
oeufs	-9,8																												
autres	-5,1																												
TOTAL	-12,5																												
			<p data-bbox="1185 136 1264 1462">Le nombre d'actifs employés dans l'agriculture va baisser de 33% entre 1991 et 1999, passant de 8,1 millions à 5,5 millions.</p> <p data-bbox="1185 136 1264 1462">Si les paiements compensatoires n'étaient pas institués, le pouvoir d'achat des agriculteurs serait diminué de moitié entre 1991 et 1999.</p> <p data-bbox="1185 136 1264 1462">De fait, la compensation nécessaire pour assurer uniquement le maintien du pouvoir d'achat de 1991 s'élèverait à 32,5 milliards d'ECUs, soit plus du double du budget prévu par la PAC réformée, ou la totalité du budget agricole de la CE en 1993-94.</p>																										

COMPOSANTES AGRICOLES	D O C	HYP cf (4.2.4)	CONSEQUENCES DES ENGAGEMENTS DU PROJET DE WASH. SUR LES COMPOSANTES AGRICOLES
COMPATIBILITE ENTRE LE PROJET DE WASH. ET LA PAC REFORMEE	C	<p>6</p> <p>8</p> <p>9</p> <p>10</p> <p>12</p> <p>13</p> <p>15</p> <p>16</p> <p>18</p> <p>19</p> <p>20</p> <p>21</p>	<p>Compatibilité du Compromis Dunkel avec le PAC réformée, pour les volumes d'exportations subventionnés [attention : compromis Dunkel prévoit baisse de 24% des volumes d'exportations subventionnés, alors que Wash. prévoit seulement 21%], en 1999 (hyp. prix institutionnels constants entre 1996 et 1999) :</p> <p>Volumes PAC - volumes Dunkel :</p> <p>céréales : + 10,8 MT (déassement)</p> <p>boeuf : + 0,5 MT</p> <p>viande bl.+oeufs : + 3,8 MT</p> <p>sucres : + 0,5 MT</p> <p>beurre et h.b. : -103,0 MT</p> <p>fromages : +220,0 MT</p> <p>poudre lait écr. : + 9,7 MT</p> <p>poudre lait ent. : +115,2 MT</p> <p>lait concentré : + 57,6 MT</p>

COMPOSANTES AGRICOLES	D O C	HYP cf (4.2.4)	CONSEQUENCES DES ENGAGEMENTS DU PROJET DE WASH. SUR LES COMPOSANTES AGRICOLES
COMPATIBILITE ENTRE LE PROJET DE WASH. ET LA PAC REFORMEE (suite)	F		<p>Compatibilité du projet de Washington avec la PAC réformée :</p> <ul style="list-style-type: none"> .tarification et baisse des droits de douane: pas de problème pour aucun secteur sauf le sucre et le lait écrémé. Mais possibilité de baisser les droits de douane de 20% seulement pour ces secteurs => préférence communautaire maintenue. . soutien interne: <ul style="list-style-type: none"> A.M.S. autorisée en 1999 par Wash. = 65 Milliards d'ECUS, A.M.S. prévue en 1999 par la PAC réformée = 51 Milliards d'ECUS : il n'y a donc pas de problème de compatibilité au niveau de l'A.M.S. . volumes d'exportations subventionnés: <ul style="list-style-type: none"> -céréales : importations stables = 3MT/an débouchés intérieurs augmentent de 12 MT production = 164 MT => si rendement stagne, surplus exportable = 19 MT => si rendement augmente de 1%/an, surplus export. = 25,4 MT, mais augmentation des rendements peu probable. donc compatibilité assurée pour les céréales -produits laitiers: dépassement seulement pour les fromages (= 3-3,5 MTEq lait) mais rachat de quotas espagnols et italiens (2MT) et augmentation prévue de la consommation CE de fromages (600-900000 T) donc la compatibilité sera assurée. -viandes blanches: les surplus exportables en 1999 dépasseront les quantités autorisées de 200000 T pour le porc et 150000 T pour la volaille, mais la baisse des prix des céréales permettra sûrement d'exporter tous ces excédents sans restitutions. -viande rouge : il y aura en 1999 un excédent de surplus exportables de 300000 à 400000 T, soit 5% de la production communautaire. Mais des mesures de maîtrise de l'offre sont nécessaires, avec ou sans contraintes GATT.

4.2.3. TRADUCTION ET CONSEQUENCES DES ENGAGEMENTS CONTENUS DANS LE PROJET D'ACCORD DE WASHINGTON, PRODUIT PAR PRODUIT.

Remarque : pour chaque produit, deux tableaux sont présentés :

- tableau A concernant les traductions des engagements,
- tableau B concernant les conséquences des engagements.

1. CEREALES

A. TRADUCTION DES ENGAGEMENTS

DOC.	TRADUCTION DETAILLEE			
F	AMS 1999 = 25526 MECUs selon WASH AMS 1999 = 11101 MECUs selon la PAC			
B	Diminution vol. export. subv. toutes céréales 99/86-90 = 21% <div style="text-align: right; margin-right: 20px;"> 99/91 = 32% blé 99/91 = 38% cér.four.99/91 = 24% </div>			
C	Diminution vol. export. subv. 99/90 (.000 T):			
	Produits	1990	1999	Variation (%)
	blé	22436	13524	-40
	autres céréales	11191	8944	-20
	CEREALES TOTALES	33627	22468	-33
E,F	Diminution vol. export. subv. 99/86-90 (.000 T):			
	Produits	1986-90	1999	
	blé	17,0	13,4	
	CEREALES TOTALES	29,8	23,5	
F	Surplus exportable CE (1999) = 19 MT (hypothèse rendement : 4,66 T/ha, production = 164 MT, augm. cons. intérieure = +12 MT, import. stagnent à 3 MT) ou surplus exportable = 25,4 MT (mêmes hypothèses sauf augm. rendement +1%/an)			
I	WASH => perte de débouchés pour 12 à 19 MT de céréales produites dans la CE			
J	WASH => diminution export. blé 99/92 = 40%			
L	Impact WASH sur volumes d'exportations CE, comparaison 1999/91 : - export. subventionnées : -26,9% - export. totales : -25,9%			
E	Diminution budgets restitutions, comparaison 1999/86-90 (MECUs):			
		1986-90	1999	
	Blé	1783	1141	
	CEREALES TOT.	3224	2063	

DOC.	TRADUCTION DETAILLEE				
F	Baisse des droits de douane de 36% et préférence communautaire (ECUs/T):				
	Produits	droits de douane 1999	prix import. le plus bas	prix CE	préférence commun. (%)
	blé tendre	95,0	197,9	126,5	+71,4%
	maïs	94,0	175,5	126,5	+49,0%
	orge	92,6	162,7	126,5	+36,2%
C	Conséquences du compromis DUNKEL sur les importations communautaires, comparaison 1999/90 (.000 T):				
	Produits	import 90	import 99	variation (%)	
	blé	1351	2964	+119,0%	
	autres cér.	4324	4689	+ 8,0%	
	CEREALES TOTAL	5675	7652	+ 34,8%	
J	WASH => augmentation des volumes d'importations de céréales entre 1991 et 1999 : +100%				
L	Conséquence de WASH sur les importations et la consommation domestique de la CE, comparaison 1999/91 : -volumes d'importations : +79% -volumes consommation domestique : -4,8% (importations pour satisfaire à l'accès minimum calculées SANS agrégation, c'est-à-dire produit par produit)				

1. CEREALES

B. CONSEQUENCES DES ENGAGEMENTS

DOC.	CONSEQUENCES DETAILLEES															
L	WASH => baisse des prix payés au producteur, comparaison 1999/91 : -33,6% pour les céréales (tous produits : -12,5%)															
A	WASH => entre 1996 et 1999, surfaces gelées passeront de 15% à 25% (céréales + oléagineux)															
B	En 1997-98, gel des surfaces selon PAC et compromis DUNKEL = 4,4 M ha															
I	1999: gel des surfaces passera de 15% (1992-93) à 25 ou 30%															
J	1999-2000: gel des surfaces sera de 25 à 30%, suite aux accords de WASH															
L	<p>Gel des surfaces en 1999:</p> <p>-1ère hypothèse: .stagnation des rendements céréaliers entre 1993 et 1999 .diminution des import. PSC et protéines => gel 1999 = gel 1992 (1,2 Mha) + contraintes GATT + baisse demande alimentation animale (+ 8,7 Mha) + conséquences augmentation stocks céréales (+ 1,5 Mha) : soit 11,5 Mha.</p> <p>-2ème hypothèse : .augmentation rendement céréales et oléoprotéagineux + 1%/an .diminution des importations de PSC et protéines .augmentation des taux de conversion alimentaires => gel 1999 = 20 Mha</p>															
D	<p>Equilibre marchés des céréales dans la CE suite à la réforme de la PAC, comparaison 1996/90 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>éléments</th> <th>1990</th> <th>1996</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>offre</td> <td>155,5</td> <td>156,6</td> </tr> <tr> <td>demande</td> <td>128,7</td> <td>141,8</td> </tr> <tr> <td>solde</td> <td>+26,8</td> <td>+14,8</td> </tr> <tr> <td>taux auto-approvisionnement</td> <td>121%</td> <td>110%</td> </tr> </tbody> </table>	éléments	1990	1996	offre	155,5	156,6	demande	128,7	141,8	solde	+26,8	+14,8	taux auto-approvisionnement	121%	110%
éléments	1990	1996														
offre	155,5	156,6														
demande	128,7	141,8														
solde	+26,8	+14,8														
taux auto-approvisionnement	121%	110%														
L	<p>Conséquence de WASH sur les volumes et les valeurs des productions agricoles, comparaison 1999/91 pour les céréales :</p> <p>-volume : -13,4% -valeur : -42,5%</p> <p>Importations de céréales en 1999 = 7,5 MT contre 3MT en 1991 (augmentation des importations pour satisfaire l'accès minimum)</p> <p>Volumes d'exportations de céréales en 1999, comparaison par rapport à 1991 : -27% (pour satisfaire la diminution des budgets des restitutions de 36%).</p> <p>Diminution de la demande intra-CE de céréales pour l'alimentation animale, entre 1991 et 1999 : -11,5%</p>															

DOC.	CONSEQUENCES DETAILLEES
D	Evolution de la consommation de céréales dans l'alimentation animale communautaire entre 1990 et 1996, suite à la réforme de la PAC : +9,1% (87,2 MT en 1996 contre 79,3 MT en 1990)
F	Augmentation de la consommation de céréales pour l'alimentation animale dans la CE = +12 MT d'ici 1999 : .5 MT provenant de l'augmentation des productions de viandes blanches .7 MT provenant du remplacement des PSC par les céréales dans l'alimentation animale (dû à la baisse des prix des céréales)
L	Evolution des prix payés au producteur, suite réforme PAC et WASH : comparaison 1999/91 : -33,6% pour les céréales
C	Vol. d'exportations subventionnées, 1999 : différence entre les volumes autorisés par le compromis DUNKEL et les volumes prévus selon la PAC réformée (hypothèse : prix institutionnels constants entre 1996 et 1999) : le dépassement prévu est de 10,8 MT (attention : le compromis DUNKEL prévoit une baisse des vol. export. subv. de 24%)
F	Compatibilité de WASH avec la PAC réformée : hypothèse : volumes import. céréales stagnent à 3 MT d'ici 1999 débouchés intérieurs augmentent de 12 MT/an production 1999 = 164 MT => si les rendements stagnent, surplus 1999 = 19 MT => si rendements augmentent de 1%/an, surplus 1999 = 25,4 MT Mais hyp. augmentation des rendements 1%/an peu probable : donc compatibilité assurée pour les céréales

2. OLEAGINEUX

A. TRADUCTION DES ENGAGEMENTS

DOC.	TRADUCTION DETAILLEE
L	Conséquence de WASH sur les importations et la consommation domestique de la CE pour les oléagineux, comparaison 1999/91 : -importations (engagements considérés sans agrégation) : -4,6% -consommation domestique : -9,7%

2. OLEAGINEUX

B. CONSEQUENCES DES ENGAGEMENTS

DOC.	CONSEQUENCES DETAILLEES
L	Conséquences des engagements de WASH sur les volumes et les valeurs des productions d'oléagineux dans la CE, comparaison 1999/91 : -volumes de production : -16,1% (tous produits agr. : -4,0%) -valeur de production : -56,9% (tous produits agr. : -16,0%)
	Evolution des prix payés aux producteurs d'oléagineux entre 1991 et 1999, suite à la réforme de la PAC et aux engagements WASH, paiements compensatoires de la PAC exclus : -48,6% (moyenne tous produits agricoles : -12,5%)

DOC.	TRADUCTION DETAILLEE				
G	Baisse de 21% des vol. export. subv. 1999/1986-90 => baisse vol. d'exportations de 1,6 MT eq lait entre 1991 et 1999, soit 13% => baisse de 1,6 MT eq lait des quotas de production, soit 1,6% -poudres grasses, fromages, lait liquide : baisse de 30% -beurre et huile de beurre : augmentation de 12% permise -poudre de lait écrémé : augmentation de 18% permise S'il s'avère impossible d'exporter plus de beurre et de poudre de lait écrémé, baisse des quotas = -2,3% Si l'on tient compte des contraintes supplémentaires dues à la baisse de 36% du budget des restitutions, baisse des quotas : -2,4% (1999/91) et baisse du vol. d'export. subv. = -27%.				
	Diminution des vol. d'export. entre 1986-90 et 1999 et entre 1991 et 1999 (.000 T):				
	Produits	1986-90	1991	1999	1999/91
	beurre et h. b.	417	294+60 RDA	329	+12%
	pd. lait ecr.	308	205	243	+18%
pd. lait ent.	541	617	427	-31%	
lait concentré	401	316	317	+0%	
fromages	367	428	290	-32%	
lait liq. + yaourth	214	274	169	-38%	
TOT EQUIV. LAIT	13500	12300	10700	-13%	
L	Impact de WASH sur les vol. export. de produits laitiers, comparaison 1999/91 : -vol. export. totales : -17,6% -vol. export. subventionnées : -18,4%				
E	Diminution du budget des restitutions, comparaison 99/86-90 (MECUS):				
	Produits	1986-90	1999		
	beurre	1325	848		
	pd. lait écr.	370	237		
fromages	439	281			
F	La tarification pose des problèmes de compatibilité GATT-PAC pour le lait écrémé, mais la CE peut diminuer des droits de douane de 20% seulement pour les secteurs sensibles (engagement WASH pour une baisse de 36% en moyenne arithmétique et non pondérée)				
	Baisse des droits de douane et préférence communautaire (ECUs/T):				
	Produits	d.d. 1999	prix import les plus bas (1)	prix CE (intervention) (2)	préférence communaut. (1) - (2)
	poudre lait ecr	950,4	1701,7	1974,5	-272,8
beurre	1895,6	3460,3	2930,2	+530,1	

DOC.	TRADUCTION DETAILLEE			
L	Baisse des droits de douane suite à la tarification, comparaison 1999/1986-88 : -poudre de lait écrémé : -20% -autres produits laitiers : -36%			
C	Conséquences du compromis DUNKEL sur les volumes d'importations communautaires, comparaison 1999/90 (.000 T):			
	Produits	1990	1999	différence (%)
	beurre et h. b.	60	90	+ 50%
	fromages	113	205	+ 81%
	pd. lait ecr.	14	71	+407%
	pd. lait ent.	3,4	13	+282%
	lait concentré	2,4	12	+400%
F	accès minimum 5% en 1999 entraînera une augmentation des importations de fromages de 100000 T pour la CE, soit 1 MT eq lait			
G	accès minimum 5% en 1999 entraînera une augmentation des importations de produits laitiers de 100% entre 1991 (1,45 MT) et 1999 (2,90 MT)			
L	Conséquence de WASH sur les importations et la consommation domestique de la CE pour les produits laitiers, comparaison 1999/91: -importations (engagements considérés sans agrégation) : +261% -consommation domestique : +1,6%			

B. CONSEQUENCES DES ENGAGEMENTS

DOC.	CONSEQUENCES DETAILLEES																												
A	Baisse du prix du lait entre 1996 et 1999 = 8%																												
G	Baisse du prix du lait entre 1991 et 1999 = 3 à 4%, du fait des engagements aux importations et aux exportations de WASH																												
L	Prix payés au producteur, comparaison 1999/91 : -tous produits laitiers : -19,7% -lait : -2,3%																												
G	Engagements de WASH => baisse des exportations 1999/91 = 1,6 MT eq lait, d'où baisse de 1,6 MT des quotas de production, soit 1,6%. S'il est impossible d'augmenter les exportations de beurre et de poudre de lait écrémé, baisse des quotas = 2,3%. Effet sur les quotas laitiers, de 1994 à 1999, des diminutions des vol. d'export. subventionnées et des augmentations d'importations prévues dans WASH (MT eq lait):																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Années</th> <th>conséquence augm. import.</th> <th>conséquence diminut. export.</th> <th>effet total sur les quotas</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1994</td> <td>-0,64</td> <td>+0,74 (-1,18)</td> <td>+0,10 (-1,80)</td> </tr> <tr> <td>1995</td> <td>-0,81</td> <td>+0,26 (-1,39)</td> <td>-0,55 (-2,18)</td> </tr> <tr> <td>1996</td> <td>-0,97</td> <td>-0,21 (-1,61)</td> <td>-1,18 (-2,56)</td> </tr> <tr> <td>1997</td> <td>-1,12</td> <td>-0,68 (-1,82)</td> <td>-1,80 (-2,92)</td> </tr> <tr> <td>1998</td> <td>-1,29</td> <td>-1,15 (-2,04)</td> <td>-2,44 (-3,31)</td> </tr> <tr> <td>1999</td> <td>-1,44</td> <td>-1,63 (-2,26)</td> <td>-3,07 (-3,70)</td> </tr> </tbody> </table>	Années	conséquence augm. import.	conséquence diminut. export.	effet total sur les quotas	1994	-0,64	+0,74 (-1,18)	+0,10 (-1,80)	1995	-0,81	+0,26 (-1,39)	-0,55 (-2,18)	1996	-0,97	-0,21 (-1,61)	-1,18 (-2,56)	1997	-1,12	-0,68 (-1,82)	-1,80 (-2,92)	1998	-1,29	-1,15 (-2,04)	-2,44 (-3,31)	1999	-1,44	-1,63 (-2,26)	-3,07 (-3,70)
Années	conséquence augm. import.	conséquence diminut. export.	effet total sur les quotas																										
1994	-0,64	+0,74 (-1,18)	+0,10 (-1,80)																										
1995	-0,81	+0,26 (-1,39)	-0,55 (-2,18)																										
1996	-0,97	-0,21 (-1,61)	-1,18 (-2,56)																										
1997	-1,12	-0,68 (-1,82)	-1,80 (-2,92)																										
1998	-1,29	-1,15 (-2,04)	-2,44 (-3,31)																										
1999	-1,44	-1,63 (-2,26)	-3,07 (-3,70)																										
	N.B. : Les chiffres entre parenthèses traduisent l'hypothèse la plus défavorable, où il ne serait pas possible d'augmenter les exportations de beurre, huile de beurre et poudre de lait écrémé, à cause du marché saturé.																												
L	Conséquences de WASH sur les volumes et valeurs des productions de produits laitiers, comparaison 1999/91 : - volumes : -4,5% - valeur : -23,3% Baisse de production entre 1991 et 1999 due à : - baisse des droits de douane de 20% (poudre de lait ecr.) ou de 36% (autres produits laitiers) - baisse des prix d'intervention de 9,5% - baisse des prix au producteur de 20%																												
	Evolution des prix au producteur entre 1991 et 1999, suite à la réforme de la PAC et aux engagements de WASH (paiements compensatoires de la PAC exclus) : pour les produits laitiers, baisse de 19,7%																												
C	Compatibilité entre les vol. export. subv. "prévus" par la PAC en 1999 et ceux autorisés par le compromis DUNKEL (hypothèse : prix institutionnels CE constants entre 1996 et 1999) : -beurre et huile de beurre : PAC inférieur DUNKEL de 103 MT -fromages : PAC dépasse DUNKEL de 220 MT -poudre lait écrémé : PAC dépasse DUNKEL de 9,7 MT -poudre lait entier : PAC dépasse DUNKEL de 115,2 MT -lait concentré : PAC dépasse DUNKEL de 57,6 MT																												
F	Compatibilité entre WASH et PAC réformée pour les produits laitiers : dépassement de 3 à 3,5 MT eq lait pour les fromages seulement, mais rachat de quotas espagnols et italiens (2MT) et augmentation de la consommation de fromages intra-CE (600000 à 900000 T) => la compatibilité est assurée pour les produits laitiers.																												

VIANDES

A. TRADUCTION DES ENGAGEMENTS

DOC	TRADUCTION DETAILLEE			
F	Comparaison du soutien global au bétail mesuré par l'A.M.S. en 1999, selon les engagements de WASH et selon la PAC réformée : -AMS bétail 1999 selon engagements WASH = 23076 M ECUs -AMS bétail 1999 selon PAC = 19698 M ECUs => WASH est donc compatible avec la PAC réformée.			
B	Diminution des volumes d'export. subv., comparaison 1999/91 : -VIANDE TOTALE : -39% -viande bovine : -38% -viande de porc : -41% -volaille : -40%			
C	Diminution des vol. d'export. subv., comparaison 1999 (SELON LE COMPROMIS DUNKEL)/91 (.000 T):			
	Produits	1990	1999	différence (%)
	boeuf	816	714	-12%
	porc	580	353	-39%
	volaille	425	300	-29%
D	La réforme de la PAC entraînera d'ici 1996 une augmentation des exportations de porc et de volaille par rapport à 1993, du fait de la baisse des coûts de l'alimentation animale.			
E	Diminution des volumes d'exportations subventionnées d'après les engagements de WASH, comparaison 1999/1986-90 (MT):			
	Produits	1986-90	1999	
	boeuf	1,0	0,82	
	porc	0,49	0,39	
	volaille	0,37	0,29	
F	Viandes : surplus en 1999 par rapport aux engagements de WASH = 200000 T pour le porc, 150000 T pour la volaille et 300000 à 400000 T pour la viande bovine.			
	Diminution de 21% des vol. d'export. subv. entre 1986-90 et 1999, selon les engagements de WASH (MT):			
	Produits	1986-90	1999 selon WASH	
	boeuf	1,03	0,82	
	porc	0,49	0,39	
	volaille	0,37	0,29	
	VIANDES TOT.	1,89	1,50	
H	Diminution des vol. d'export. subv. entre 1991 et 1999 suivant les engagements de WASH : 500000 T. WASH comprend également un engagement de la CE à renoncer à toute exportation subventionnée sur les marchés d'Asie du sud-est : or ce sont les seuls marchés solvables et en forte croissance.			
J	Diminution des vol. export. subv. entre 1992 et 1999 suivant WASH: -viande bovine : -30% -volaille : -40%			

DOC	TRADUCTION DETAILLEE			
C	Conséquences du compromis DUNKEL sur les volumes d'importations de la CE, comparaison 1999/90 (.000 T):			
	Produits	1990	1999	différence (%)
	boeuf	501	492	- 2%
	porc	78	625	+701%
	volaille	135	273	+102%
	mouton	287	252	- 12%
H	Suivant WASH, la CE s'engageait à ouvrir des contingents d'importations de "Hilton Beef" avec des droits de douane très bas, qui viendraient grossir les excédents communautaires de viande bovine			
J	WASH => augmentation des importations de volaille de 86% => augmentation des importations de porc de 1000%, d'ici 1999			
K	Engagements d'accès au marché pour la viande de porc : .3% de la consommation interne 1986-88 = 374000 T en 1994 .5% de la consommation interne 1986-88 = 624000 T en 1999 Or les volumes d'importations étaient de 99000 T en 1990 de 56000 T en 1991 (DG VI) 115000 T en 1991 (ITP) de 75000 T en 1992 (DG VI) 100000 T en 1992 (ITP) => entre 1991 et 1999, les importations de porc seront multipliées par 6 ou par 8 selon les sources N.B. : ITP = Institut technique du porc (F)			
L	Conséquences de WASH sur les importations et la consommation domestique de la CE pour la viande, comparaison 1999/91 (%):			
	Produits	variation des importations (engagements non agrégés)	variation de la consommation domestique	
	boeuf	-18	+1,6	
	porc	+1014	+1,6	
	volaille	+80	+1,6	
	VIANDE TOT.	+51	+1,6	

4. VIANDES

B. CONSEQUENCES DES ENGAGEMENTS

DOC	CONSEQUENCES DETAILLEES															
L	<p>Variation des prix payés au producteur entre 1991 et 1999 (paiements compensatoires de la PAC non compris) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . volaille : -15,0% . boeuf : -27,0% . porc : -13,5% . mouton : -17,0% . VIANDE TOTALE : -10,7% (. TOUS PRODUITS : -12,5%) <p>Conséquences de WASH sur les volumes et les valeurs des productions de viande, comparaison 1999/91 (%):</p> <table border="1" data-bbox="234 683 1338 896"> <thead> <tr> <th data-bbox="234 683 604 739">Produits</th> <th data-bbox="604 683 975 739">variation des volumes</th> <th data-bbox="975 683 1338 739">variation en valeur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="234 739 604 784">boeuf</td> <td data-bbox="604 739 975 784">-9,8%</td> <td data-bbox="975 739 1338 784">n.d</td> </tr> <tr> <td data-bbox="234 784 604 828">porc</td> <td data-bbox="604 784 975 828">-4,5%</td> <td data-bbox="975 784 1338 828">n.d</td> </tr> <tr> <td data-bbox="234 828 604 873">volaille</td> <td data-bbox="604 828 975 873">-3,2%</td> <td data-bbox="975 828 1338 873">n.d</td> </tr> <tr> <td data-bbox="234 873 604 896">VIANDE TOTALE</td> <td data-bbox="604 873 975 896">-5,4%</td> <td data-bbox="975 873 1338 896">-15,5%</td> </tr> </tbody> </table> <p>- viande bovine : baisse des droits de douane + baisse des prix d'intervention (-27% entre 1991 et 1999, mais les prix au producteur sont déjà très inférieurs aux prix d'intervention) impliquent une baisse de production 10% en volume;</p> <p>- porc : entre 1991 et 1999, la CE va passer d'une position d'exportateur net à une position d'importateur net. Les prix au producteur vont baisser de 13,5% et le volume de production de 4,5%;</p> <p>- volaille : entre 1991 et 1999, la baisse de la protection extérieure va entraîner une baisse des prix de 15% et une baisse du volume de production de 3% ;</p> <p>- mouton : entre 1991 et 1999, les prix vont baisser de 17% et le taux d'autosuffisance de la CE va encore baisser.</p>	Produits	variation des volumes	variation en valeur	boeuf	-9,8%	n.d	porc	-4,5%	n.d	volaille	-3,2%	n.d	VIANDE TOTALE	-5,4%	-15,5%
Produits	variation des volumes	variation en valeur														
boeuf	-9,8%	n.d														
porc	-4,5%	n.d														
volaille	-3,2%	n.d														
VIANDE TOTALE	-5,4%	-15,5%														
C	<p>Compatibilité du compromis DUNKEL avec la PAC pour les volumes d'exportations subventionnés, en 1999 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - boeuf : prévision de dépassement/DUNKEL = 470000 T - viandes blanches + oeufs : dépassement/DUNKEL = 3,85 MT 															
F	<p>Compatibilité du projet de WASH par rapport à la PAC pour le secteur des viandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - viandes blanches (porc, volaille) : surplus exportable en 1999 dépassera les volumes autorisés par WASH de 200000 T pour le porc et 150000 T pour la volaille, mais "la baisse des prix des céréales permettra sûrement (sic) d'exporter tous ces excédents sans restitutions" - viande rouge : excédents en 1999 par rapport aux volumes autorisés par WASH = 300 à 400000 T, soit 5% de la production communautaire. Mais "des mesures de maîtrise de l'offre sont nécessaires, indépendamment du GATT". 															

4.2.4. DIFFERENCES ENTRE LES HYPOTHESES DE LA COMMISSION ET DU COPA SUR LES PARAMETRES ECONOMIQUES CONDITIONNANT L'EVALUATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET DE WASHINGTON AVEC LA PAC REFORMEE.

POSITIONS			
N°	HYPOTHESES	COPA	COMMISSION DES CE
1	taux de change (en particulier du \$) <i>affecte tous les engagements WASH</i>	imprévisibles, le \$ peut baisser selon la volonté des USA : ce facteur aura une influence primordiale sur les échanges, les équilibres budgétaires agricoles et le revenu des agriculteurs	stables dans les années à venir
2	taux d'inflation dans la CE <i>affecte les marges et les revenus des producteurs</i>	hyp. = 3% : optimiste pour les années à venir et très inférieur / années précédentes.	3% : hyp. raisonnable.
3	prix agricoles "mondiaux" <i>affecte tous les engagements de WASH</i>	stagnation car offre mond. structurellement > demande mond. et marchés perdus par C.E. suite accords Wash. seront repris immédiatement par concurrents	augmentation car diminution des volumes d'export. subventionnés arrivant sur les marchés mondiaux => assainissement
4	évolution des prix des PSC (produits de substitution des céréales) <i>affecte les engagements d'accès minimum, les débouchés des cér. com. et l'équilibre des marchés</i>	baisse parallèle / baisse prix céréales CE : prix peut baisser jusqu'à -40% par rapport prix cér. CE sans affecter loan rate US; latitude baisse pays Amérique latine énorme	pas de baisse des prix ; remplacement PSC par céréales CE = 7 MT; Thaïlande ne baissera pas ses prix manioc mais vendra à l'Asie.
5	évolution prix alimentation protéique <i>affecte les engagements d'accès minimum</i>	stagnation	stagnation; diminution sur-consommation soja dans CE car remplacé par céréales moins chères.

POSITIONS

N°	HYPOTHESES	COPA	COMMISSION DES CE
6	<p>augmentation de la consommation alimentaire globale dans la CE</p> <p><i>affecte les conséquences des engagements</i></p>	<p>suivra au mieux l'augm. de la pop. (1,6%/an).</p>	<p>sera certainement > 1,6%/an pour certains produits (fromages).</p>
7	<p>prix intrants agricoles dans la CE</p> <p><i>affecte les marges et les revenus des agriculteurs</i></p>	<p>augm. comme l'inflation : +3%/an au moins, conditionnent les marges => inflation CE = facteur déterminant revenu agriculteurs avec \$.</p>	<p>augm. < inflation, comme dans les dernières années (1986-90); baisse demande et baisse salaires agricoles => baisse des prix des intrants.</p>
8	<p>évolution des rendements céréaliers</p> <p><i>affecte les engagements à l'exportation</i></p>	<p>*constants? (peu probable) *augmentation 1%/an par le seul progrès génétique : beaucoup plus probable</p>	<p>constant ou augmentation < 1% /an car découplage aides n'incite pas à augm. rdt.</p>
9	<p>utilisation céréales communautaires dans alimentation animale communautaire</p> <p><i>affecte les engagements à l'import et à l'export</i></p>	<p>*au mieux constante en % => baisse en volume car volume global alimentation animale baisse; *probablemment baisse en % car prix PSC vont aussi baisser et WASH => augmentation import. PSC = 3Mt</p>	<p>augmentation 12 Mt entre 1999 et 1992, grâce à baisse prix céréales : *car remplacement PSC par 7 MT céréales; *car augm. utilisation pour production viandes blanches: 5 MT; *car suppression sur-consommation tourteau soja.</p>
10	<p>surplus exportables céréales en 1999 / ceux autorisés par WASH. (23,4 Mt)</p> <p><i>affecte les engagements à l'exportation</i></p>	<p>33,7 MT au mieux : 10 MT d'excédent / WASH.</p>	<p>*si rdt. stagne : 14,7 MT *si rdt. augmente 1%/an : 24,9 MT => pas de problème car 2,5 MT/an d'aide alimentaire et augm. rdt. peu probable.</p>

POSITIONS

N°	HYPOTHESES	COPA	COMMISSION DES CE
11	<p>gel des surfaces (céréales, oléo-protéagineux)</p> <p><i>affecte les engagements à l'exportation, la production et les revenus</i></p>	<p>*si rdt. constant : 11,5 Mha en 1999; *si augm. rdt. 1%/an : 20 Mha en 1999.</p>	<p>taux de gel de 15% (=4,5 M ha) suffisant sur la période 1993-2000 pour respecter les engagements.</p>
12	<p>évolution consommation viandes blanches et conséquences</p> <p><i>affecte les engagements à l'exportation</i></p>	<p>augmentation probable consommation viandes blanches mais conséquence = baisse consommation viande bovine => baisse consommation céréales par bovins et baisse surface herbages et fourrages => tranformation en surfaces céréales => problème.</p>	<p>forte augm. consommation viandes blanches et augm. consommation globale de viande => augm. utilisation céréales dans alimentation animale CE = 5 MT. N.B. : problème devenir surfaces herbages-fourrages non étudié par la Commission.</p>
13	<p>surplus viande bov. en 1999 / WASH.</p> <p><i>affecte les engagements à l'exportation</i></p>	<p>très importants => baisses brutales de prix inévitables.</p>	<p>très importants, poseront problèmes mais problèmes se seraient posés sans WASH. : nécessité de réforme drastique du secteur.</p>
14	<p>exportation de grandes quantités de viandes blanches sans restitutions</p> <p><i>affecte les engagements à l'exportation</i></p>	<p>export. sans restitutions pas possible, car coûts de production ne vont pas baisser suffisamment; concurrence sur marchés mondiaux acharnée.</p>	<p>pas de problème car coûts production viande blanche vont baisser car baisse prix céréales CE.</p>
15	<p>écoulement des stocks existants: -céréales: 19 MT -viande bov.: 1 MT</p> <p><i>affecte les engagements à l'exportation</i></p>	<p>très difficile voire impossible avant l'entrée en vigueur de WASH. : marchés mondiaux solvables saturés, ex-URSS n'achète plus, guerre commerciale acharnée et forcing USA.</p>	<p>écoulables sans problème avant l'entrée en vigueur de WASH. (augm. prix mondiaux, aide alimentaire).</p>

POSITIONS			
N°	HYPOTHESES	COPA	COMMISSION DES CE
16	<p>application clause sauvegarde sucre : systématique et permanente</p> <p><i>affecte les engagements à l'importation</i></p>	<p>impossible, il n'est pas réaliste d'espérer que les autres parties accepteront (cela reviendrait à augmenter les barrières aux importations par rapport à la situation actuelle)</p>	<p>aucun problème, rien ne l'interdit dans WASH.</p>
17	<p>prix du sucre intra-CE d'ici 1999</p> <p><i>affecte les engagements à l'importation et le revenu des producteurs</i></p>	<p>forte baisse car stagnation prix mondiaux, offre structurellement excédentaire et application indéfinie clause sauvegarde impossible.</p>	<p>faible baisse des prix car augm. prix mondiaux et application permanente clause sauvegarde ne posera aucun problème.</p>
18	<p>quotas laitiers</p> <p><i>affecte les engagements à l'exportation, la production et le revenu</i></p>	<p>baisse quotas prévue = 4,5% entre 1991 et 1999; baisse quotas 2% prévue par Commission ne sera pas suffisante et n'est pas encore acceptée par Conseil.</p>	<p>engagements respectés si baisse des quotas de 2% en 1994 (proposée par la Commission).</p>
19	<p>écoulement excédents de fromages en 1999</p> <p><i>affecte les engagements à l'exportation</i></p>	<p>problèmes se poseront, entre autres car :</p> <ul style="list-style-type: none"> -augm. importations (accès minimum) de 104000 T, soit +81% entre 1991 et 1999. -éventuels nouveaux membres de l'Est = gros producteurs de fromage et faible pouvoir d'achat pour fromages de qualité. 	<p>pas de problème :</p> <ul style="list-style-type: none"> -contingents import. pour accès minimum ont peu de chances d'être remplis car fromages concernés pas au goût européen. -excédents 99 calculés très largement; -fromages de qualité seront exportés sans restitutions; -augm. demande intra-CE par adhésion pays Est; -ouverture marché USA après WASH. [!]
20	<p>clause de paix et nouveaux secteurs touchés par réforme PAC entre 1993 et 1999</p> <p><i>affecte tous les engagements WASH pour ces secteurs</i></p>	<p>réformes nouveaux secteurs et aides compensatoires compatibles avec clause de paix ? => nouvelles réformes possibles ? Q : quid de la clause après 1999 ?</p>	<p>aucun problème, si nouvelles aides restent < AMS globale prévue en 1992 ;</p> <p>R : durée clause = 6 ans.</p>

POSITIONS

N°	HYPOTHESES	COPA	COMMISSION DES CE
21	agrégation des produits pour l'accès minimum au marché <i>affecte les engagements d'accès au marché</i>	*pas écrite dans WASH. => gros problème pour secteur viande si pas agrégation; *pb. pour les export. CE si autres pays l'utilisent aussi.	*agrégation = position défendue par CE, sera respectée au GATT; *"il appartient à CE qu'une telle méthode ne puisse être appliquée par d'autres pays"
22	prise en compte de l'ex-DDR dans les statistiques <i>affecte les calculs pour les engagements, donc le respect de ces derniers</i>	non => production CE de céréales et herbages-fourrages et viande sous-estimée. Attribution quotas laitiers pour ex-RDA ?	partielle seulement => même problème que pour les estimations du COPA.

WASH. : projet d'accord agricole de Washington.

Hyp. : hypothèse

A.M.S. : agregate measurement of support, mesure agrégée du soutien retenue par le GATT sur proposition de la CE pour prendre en compte toutes les formes de soutien, direct ou indirect, interne ou externe, influençant la politique de production des agriculteurs.

=> : implique (conséquence).

/ : par rapport à (comparaison).

4.3. CONCLUSIONS SUR LA COMPATIBILITE ENTRE LE PROJET D'ACCORD DE WASHINGTON ET LA REFORME DE LA PAC. CONSEQUENCES DU PROJET D'ACCORD POUR L'AGRICULTURE DE LA COMMUNAUTE.

4.3.1. ANALYSE CRITIQUE DES DIFFERENTES HYPOTHESES ECONOMIQUES ET AGRONOMIQUES

Critique générale de l'étude du COPA : elle compare une situation 1991 (ancienne PAC avec stabilisateurs - sans GATT) avec une situation 1999 (nouvelle PAC + GATT), sans dissocier les effets de la réforme de la PAC et ceux d'un éventuel accord au GATT : cet amalgame ne permet pas de discerner les réels effets du projet d'accord de Washington seul, alors que la réforme de la PAC est acquise dans ses grandes lignes et pour les principaux secteurs.

Critique générale de l'étude de la Commission : elle se base plus sur des imprécations et des souhaits que sur de réelles modélisations économiques ; elle n'a d'ailleurs pas réalisé de modélisation globale des effets du projet, selon son propre aveu, mais s'est référée partiellement à des simulations réalisées par ailleurs (modèle "SPELL" de l'Université de Bonn et modèle "MISS" de l'INRA), donc selon des problématiques et des méthodes qu'elle n'a pas initiées. De plus, la Commission considère systématiquement ses points de vue et ses demandes dans le cadre des négociations comme acquis (par exemple sa position sur le niveau d'agrégation des importations), ce qui paraît avisé dans le cadre de la négociation mais nettement moins lorsqu'il s'agit d'évaluer les conséquences du projet **effectivement** mis au point et accepté par la Commission elle-même à Washington le 25 novembre 1992 ; en effet, dans la plupart des cas, la rédaction du projet ne correspond pas aux "souhaits" ou aux "points de vue" de la Commission.

N°	HYPOTHESES	NOTRE AVIS
1	taux de change (en particulier du dollar)	les taux de change en général et celui du dollar en particulier ont peu de chances de se stabiliser dans les prochaines années : il subsistera toujours une incertitude majeure pour la compétitivité des produits européens sur les marchés internationaux et les conditions de concurrence. Les modélisations établies sont donc à considérer avec beaucoup de prudence.
2	taux d'inflation dans la CE	l'hypothèse de 3% retenue par la COPA, bien qu'inférieure aux chiffres des années précédentes, paraît assez réaliste au vu des tendances déflationnistes générales. Reste à savoir jusqu'où la baisse des taux va se poursuivre (USA, Europe).
3	prix agricoles "mondiaux"	rien n'indique que, comme le pense la Commission, la diminution des volumes d'exportations subventionnées arrivant sur les marchés suite à un accord GATT tirerait les prix mondiaux à la hausse de manière significative. En effet pour les principaux produits l'offre est fortement excédentaire par rapport à la demande et les parts de marché perdues par la CE suite à d'éventuelles concessions au GATT seraient immédiatement occupées par ses concurrents, la pression baissière sur les marchés ne pouvant redescendre dans ces conditions.

N°	HYPOTHESES	NOTRE AVIS
4	évolution des prix des P.S.C.	il est assez peu probable que la Thaïlande préfère vendre sur le marché asiatique que de baisser ses prix sur le marché européen (où elle obtient des devises fortes); par contre les Etats-Unis pourront baisser leurs prix très fortement avant de mettre leur marge en danger (PSC=sous-produits), et ils n'auront aucun problème pour suivre les prix des céréales européennes à la baisse : ces dernières auront donc beaucoup de mal à être compétitives sur les marchés de l'alimentation animale.
5	évolution prix alimentation protéique	il est probable que les prix du soja vont stagner ou baisser dans les années à venir, la marge des pays d'Amérique latine et des USA pour baisser les prix étant très importante.
6	augmentation consommation alimentaire globale dans la CE	logiquement, suivra à peu près la croissance de la population, soit +1,6% par an; sera peu influencée par l'augmentation générale de la consommation en ex-RDA (saturation alimentaire atteinte et dépassée pour la CE)
7	prix intrants agricoles (charges opérationnelles) dans la CE	il n'y aucune raison pour que les prix des intrants agricoles augmentent moins vite que l'inflation ; la tendance lourde montre une augmentation souvent plus rapide que l'inflation, hormis les dernières années. Par ailleurs, les charges de structures (amortissements, fermages) sont des charges lourdes et incompressibles.
8	évolution des rendements céréaliers	la tendance au tassement de l'augmentation devrait se poursuivre, du fait du "découragement" recherché par le découplage soutien/rendement (surtout dans les régions périphériques), mais il est quasiment impossible que l'augmentation des rendements soit inférieure à 1% par an, du fait du seul progrès génétique, sans compter le progrès des techniques (surtout dans les régions dynamiques).
9	utilisation céréales communautaires dans alimentation animale communautaire	l'augmentation de 12 MT prévue par la Commission se base sur des hypothèses très optimistes voire irréalistes : en effet la baisse des prix des céréales les rendra plus compétitives face aux PSC, uniquement si les prix des PSC ne baissent pas en parallèle ; or les USA comme les pays d'Asie (accords préférentiels) et d'Amérique latine peuvent sans problème baisser sensiblement leurs prix. Il est donc très probable que la part des céréales dans l'alimentation se maintiendra, au mieux. Du fait de la baisse globale des volumes de productions animales, le volume de céréales utilisé va donc diminuer.

N°	HYPOTHESES	NOTRE AVIS
10	surplus exportables céréales en 1999 / ceux autorisés par WASH	les rendements céréaliers n'ayant aucune chance de stagner, on peut prévoir, sur la base d'une augmentation de 1% par an, un surplus exportable de 33,7 MT, soit un excédent de 10 MT par rapport aux engagements de WASH.
11	gel des surfaces (céréales, oléo-protéagineux)	vu l'augmentation de rendement prévisible (au moins 1% par an), vu les dépassements prévisibles par rapport aux engagements de WASH et vu l'état actuel des stocks communautaires (environ 27 MT en mai 1993); vu la faible probabilité d'une augmentation significative des débouchés intérieurs, des mesures très sévères seront nécessaires pour maîtriser la production dans les limites prévues par WASH : 25 à 30% de gel des surfaces sont à craindre, soit 20 Mha dans la CE.
12	évolution consommation viandes blanches et conséquences	la tendance à l'augmentation de la consommation de viande blanche va continuer dans les prochaines années, mais l'augmentation de la production interne ne signifie pas une augmentation des débouchés pour les céréales communautaires (5 MT comme le pense la Commission) mais plutôt pour les PSC ; d'autre part il ne faut pas négliger la concurrence croissante exercée par les importations à bas prix en provenance des pays de l'Est, qui bénéficient d'accords préférentiels. De toute façon, la viande bovine va reculer du fait des engagements WASH et de la baisse de consommation interne : les surfaces affectées aux herbages-fourrages vont être ré-attribuées aux céréales d'où alourdissement des excédents. Les primes à l'extensification ne donneront donc pas le résultat escompté. La Commission a manifestement négligé ce problème.
13	surplus viande bovine 1999 / WASH	les surplus, prévus par le COPA et concédés par la Commission, seront très importants et la maîtrise de la production nécessitera des mesures draconiennes qui vont gravement toucher ce secteur. Les engagements à l'importation et à l'exportation augmentent considérablement la gravité de la situation.
14	exportation de grandes quantités de viandes blanches sans restitutions	les coûts de production vont certes baisser du fait de la baisse des prix des céréales, mais il paraît peu vraisemblable de pouvoir exporter les importantes quantités d'excédents sans restitution. Les prix mondiaux sont en dépression et ont peu de chances d'augmenter. La baisse des prix CE de la viande blanche ne sera pas suffisante pour la rendre compétitive. On risque donc de se trouver avec des stocks de viande blanche difficiles à écouler.

N°	HYPOTHESES	NOTRE AVIS
15	<p>écoulement des stocks existants (05/93) :</p> <p>-céréales: 27MT</p> <p>-viande bov. : 1MT</p>	<p>ces stocks doivent être écoulés avant l'entrée en vigueur d'un accord éventuel au GATT (1994?), ce qui paraît quasiment impossible vu le niveau des stocks et la situation du marché mondial: faibles achats de l'ex-URSS, concurrence exacerbée avec les USA qui ont décidé un gel de terres de 0% pour 1993-94 et un programme EEP renforcé (en violation des règles du GATT), dumping des pays de l'Est sur le marché de la viande. Ici encore les problèmes sont sous-estimés par la Commission.</p>
16	<p>application clause sauvegarde sucre : systématique et permanente</p>	<p>ici encore, la Commission considère ses souhaits comme acquis, quand le projet d'accord n'en tient pas compte et alors que les autres parties sont catégoriques sur leur refus d'accepter toute possibilité d'une application systématique de la clause de sauvegarde, qui créerait une protection plus importante que celle existant actuellement !</p>
17	<p>prix du sucre intra-CE d'ici 1999</p>	<p>il ne sera donc pas possible d'appliquer indéfiniment la clause de sauvegarde, et il est peu probable que les prix mondiaux augmentent, vu la tendance actuelle à l'engorgement du marché. Il faut donc s'attendre à de fortes baisses de prix dans les prochaines années et à des difficultés pour appliquer la préférence communautaire, du fait de la tarification. Les importations résultant des accords de Lomé (quantités garanties, 1,3 MT, à prix élevés) contribuent à la saturation du marché.</p>
18	<p>quotas laitiers</p>	<p>la baisse de 2% des quotas prévue pour 1994 par la Commission ne sera pas suffisante pour adapter la production aux engagements à l'importation et à l'exportation de WASH. Une baisse de 3,5 à 4% sera sans doute nécessaire, qui va toucher durement le secteur.</p>
19	<p>écoulement excédents de fromage en 1999</p>	<p>de très gros problèmes se poseront inévitablement, car du fait des engagements de WASH les importations vont presque doubler. Il n'est pas sérieux de prétendre que les fromages candidats à l'importation ne correspondent pas au goût européen et que les pays de l'Est représentent un gros marché potentiel, vu la faiblesse de leur pouvoir d'achat. Quant aux perspectives d'ouverture du marché américain, la Commission paraît excessivement optimiste.</p>

N°	HYPOTHESES	NOTRE AVIS
20	clause de paix et nouveaux secteurs touchés par réforme PAC entre 1993 et 1999	les réformes à venir pour les fruits et légumes, le vin, le sucre et les autres secteurs vont disposer d'une marge quasi-nulle si la CE veut rester dans la limite des soutiens décidés en 1992 par produit, limite largement atteinte en 1993 et très certainement dépassée en 1994. Quels instruments de soutien vont pouvoir être institués, sans augmenter les dépenses?
21	agrégation des produits pour l'accès minimum au marché	rien dans le projet de WASH ne corrobore la position de la Commission. Le compromis Dunkel spécifie expressément des positions "à quatre chiffres" pour les lignes tarifaires, ce qui exclut l'agrégation. Les autres parties ne semblent pas disposées du tout à accepter le point de vue de la Commission, qu'elle est seule à considérer comme acquis. Aux dernières nouvelles cependant (20 juin 1993), les USA pourraient éventuellement être disposés à une certaine souplesse à ce niveau, si la CE cédait sur tous les autres points de désaccord.
22	prise en compte de l'ex-RDA dans les statistiques	la non-prise en compte de l'ex-RDA dans toutes les études sous-estime un certain nombre de productions, dont le porc, le colza, l'orge, la viande bovine... et donc biaise les quantités sur lesquelles se baser pour calculer les réductions de soutien. Cela sera la source de problèmes de compatibilité plus aigus, alors que les productions ont tendance à se développer très rapidement (i.e. colza) dans les nouveaux Länder suite aux opportunités offertes par le marché et les soutiens communautaires.

4.3.2. CONCLUSIONS SUR LA COMPATIBILITE GATT-PAC PAR SECTEUR ET IMPACT SUR L'AGRICULTURE COMMUNAUTAIRE

Le tableau suivant présente, pour les principaux secteurs réformés, les changements introduits par la réforme de mai 1992 (d'après 4.1.), les engagements du projet d'accord de Washington (d'après 4.2.2. et 4.3.1.), et conclut sur la compatibilité GATT-PAC. Les principaux impacts du GATT et de la réforme de la PAC sont aussi indiqués de même que l'impact cumulé GATT+PAC.

SECT : secteurs; CER : céréales; OLEA : oléagineux; LAIT : produits laitiers; VIAN : viandes.

SECT	engagement WASH	HYP (cf 4.2.4)	impact GATT	impact PAC	COMPATIBILI TE GATT-PAC	impact cumulé GATT + PAC
CER	baisse 20% AMS; diminution 21% vol. export. subv.	1	baisse des prix 1999/91: -33,6% pour les céréales	baisse des prix de 29% de 1992-93 à 1995-96, partiellement compensée par des aides directes	NON	-les changements PAC se limitent à des baisses de prix compensées par des aides directes à l'ha qui découragent l'intensification de la culture.
		3			OUI	
		7				
		8				
			A.M.S. 1999 < 25526 MECUS	A.M.S. 1999 = 11101 MECUS		
		3	diminution des volumes d'exportations subventionnées 1999/91: - 32%	diminution espérée des volumes d'exportations (non quantifiée)	NON	
	diminution 21%	4				
	vol. export.	5				
	subv. entre	6				
	1986-90 et 1999	8				
		9				

SECT	engagement WASH	HYP (cf 4.2.4)	impact GATT	impact PAC	COMPATIBILI TE GATT-PAC	impact cumulé GATT + PAC
CER suite	accès minimum (5% en 1999) et baisse des droits de douane de 36%	21	augmentation des volumes d'importations 1999/91: +150% (volume importé en 1999 = 7,5 MT)	pas d'augmentation des volumes d'importations (stables à 3 MT)	NON	
		4 5 6 8 9 10 11 12 15	gel de terres nécessaire en 1999 pour respecter les engagements GATT : 25 à 30%, soit 11,5 à 20 M ha	gel de terres : 15%, soit 4M ha	NON	
		solde offre - demande 1999 = + 25 MT (engagement GATT : 13,4 MT)	équilibre du marché : solde offre - demande 1996 = + 14,8 MT	NON		

SECT	engagement WASH	HYP (cf 4.2.4)	impact GATT	impact PAC	COMPATIBILITE GATT-PAC	impact cumulé GATT + PAC
OLEA	<ul style="list-style-type: none"> - fixation d'une surface maximale autorisée pour les emblavements d'oléagineux : 5,128 M ha ; tout dépassement de cette S.S.B. entraînera des pénalités - gel de terres minimal obligatoire chaque année : 10% - limitation des surfaces de jachère plantées en oléagineux "industriels" à concurrence de 1 MT (eq. tourteau) de production 	<ul style="list-style-type: none"> 1 - limitation autoritaire du développement de ces cultures dans la CE, alors que le taux d'autosuffisance est très bas; 3 - limitation autoritaire du développement des cultures industrielles et des bio-carburants, pourtant source de débouchés prometteuse 22 	<ul style="list-style-type: none"> - pas de limite de surface ni de volume de production (bien que le régime soit réservé à des surfaces correspondant à la situation actuelle établie sur base d'une période de référence); utilisation libre des oléagineux cultivés sur les jachères à des fins industrielles; - prix internes ramenés au niveau des prix mondiaux dès 1992-93, en une seule fois; - aides directes versées au producteur en fonction de la surface (359 ECUs/ha) 	<ul style="list-style-type: none"> OUI, MAIS... la compatibilité n'est pas entièrement assurée; le secteur est fortement entravé dans son évolution. 	<ul style="list-style-type: none"> -les effets de la PAC reviennent à freiner la production et à placer les prix des oléagineux communautaires au niveau du marché mondial, le revenu des producteurs étant soutenu par des aides directes à l'ha. -les limitations consolidées de la surface cultivée en oléagineux et de la production pour les jachères industrielles, proviennent exclusivement du GATT, et la réforme de la PAC va devoir être modifiée pour les intégrer. 	

SECT	engagement WASH	HYP (cf 4.2.4)	impact GATT	impact PAC	COMPATIBILI TE GATT-PAC	impact cumulé GATT + PAC
LAIT	-baisse de 21% des vol. export. subv. -baisse de 36% des budgets de restitutio ns -accès minimum (5% en 1999) -baisse des droits de douane de 20% ou 36% selon les produits	3 18 19 21 22	- baisse des prix du lait entre 1996 et 1999: -8%, du fait engagements aux import. et aux export. de WASH - prix producteur, 1999/91: - 20% (tous produits laitiers) - prix lait, 1999/91: -2,3% - baisse des quotas 1999/91: -4,5%	- baisse du prix du beurre de 2,5% en 1993-94 et de 2,5% en 1994-95; - réduction des quotas laitiers de 1% en 1993-94 et de 1% en 1994-95.	NON	compatibilité entre les surplus à exporter selon la PAC en 1999 (hyp. prix institutionnels CE constants entre 1996 et 1999) et les volumes autorisés selon le compromis Dunkel : - fromages : dépassement de 220 MT - poudre de lait entier : dépassement de 115 MT - lait concentré : dépassement de 57,6 MT - poudre de lait écrémé : dépassement de 10 MT

SECT	engagement WASH	HYP (cf 4.2.4)	impact GATT	impact PAC	COMPATIBILITE GATT-PAC	impact cumulé GATT + PAC
VIAN	-baisse de 21% des vol. export. subv. -baisse de 36% budgets restitutions -accès minimum, non agréé (5% en 1999) -baisse de 36% des droits de douane -Compromis Andriessen	1 3 12 13 14 15 21 22	Variation prix producteur, 1999/ 91 (aides compens. PAC non comprises): -toutes viandes:-10,7% -boeuf: -27% -mouton: -17% -volaille: -15% -porc: -13,5% Baisse droits de douane pour le boeuf 1999/91 : -42%. Variation importations, 1999/91: - porc : +700 à +1000% - volaille : +102% - boeuf : - 2 à -18% - mouton : -12% De plus, le "compromis Andriessen" prive la CE de toute expansion sur les marchés lucratifs d'Asie. Baisse de la production de viandes 1999/91 : -5,4% (-15,5% en valeur), mais -10% pour la viande bovine.	Baisse des prix d'intervention de la viande bovine de 15% entre 1993-94 et 1995-96, seuil d'écèlement des primes à 3,5 puis 2 UGB/ha, plafond de taille du troupeau (troupeau de référence régional), compensation pour l'élevage extensif, primes "bovin mâle" et "vache allaitante" relevées.	NON	- solde exportable de viande bovine 1999 = 1 074 000 T, contre 817 000 T autorisées par WASH (exportations 1992 : 1 200 000 T). De plus les stocks de la CE, 1 MT à la mi-93, seront impossibles à exporter avant 1994; - solde exportable de porc = 600 000 T en 1999, contre 393 000 T autorisées par WASH; - solde exportable de volaille = 490 000 T, contre 290 000 T autorisées par WASH

AUTRES SECTEURS

La compatibilité GATT-PAC ne peut pas être évaluée pour les nombreux secteurs non réformés: fruits et légumes, vin, sucre, etc. Ces secteurs ont été peu ou pas abordés et la Commission a fait preuve d'une remarquable discrétion à leur sujet lors des réunions du CSA et avec les experts du COPA.

Cependant, il faut rappeler que le projet de Washington prévoit que les soutiens et aides accordés par les futures OCM réformées ne devront pas dépasser, **pour chaque produit**, le niveau de l'enveloppe décidée en 1992, et que **les instruments de soutien devront rester inchangés**.

On peut donc se demander de quelle marge de manoeuvre disposera la Commission lorsqu'elle attaquera la réforme de ces secteurs, **qui vont par ailleurs devoir intégrer pleinement les règles et disciplines issues d'un éventuel accord au GATT**, et seront en particulier touchés de plein fouet par les concessions d'**accès minimum aux importations** (les importations de vins passeraient de 2 MT à 7 ou 8 MT; la Commission n'a pas proposé à Genève d'accès minimum pour les fruits et légumes pour lesquels les droits de douane seraient réduits de 20%) et par les limitations d'exportations (fruits et légumes et vins de table), ainsi que par la **baisse des soutiens internes** (20%).

4.3.3. ASPECTS ECONOMIQUES : CONSEQUENCES POUR LE SECTEUR AGRICOLE DE LA COMMUNAUTE SI LE PROJET D'ACCORD EST APPLIQUE DANS SON ETAT ACTUEL.

De toute évidence les baisses de prix imposées par la réforme de la PAC ne seront pas entièrement compensées par les aides directes au revenu, dans les secteurs des céréales, des oléagineux et de la viande bovine. Or, les engagements contenus dans le projet d'accord de Washington entraîneraient à l'évidence des limitations de production, des limitations de surfaces et des baisses de prix - non compensées - supplémentaires à ceux inhérents à la réforme de la PAC, encore qu'il soit extrêmement difficile (cf études du COPA et travaux du CSA) de dissocier les effets propres du GATT des effets de la réforme de la PAC, les échéances n'étant de surcroît pas les mêmes. Le problème est encore plus compliqué, car la PAC n'est pas totalement arrêtée dans ses modalités d'application pour les secteurs réformés. L'expectative est malheureusement totale quant aux secteurs pas encore réformés, qui sont des secteurs importants : fruits et légumes, vins, etc. En effet, ces secteurs **devront intégrer toutes les disciplines**, baisses de soutien et de revenus résultant d'un éventuel accord au GATT, **AVANT** que leur réforme ne soit entreprise : celle-ci devra en fait fatalement intégrer les disciplines du GATT, et ces secteurs seront doublement sacrifiés.

Pour les secteurs **réformés** -céréales, oléagineux, viande bovine, produits laitiers- les conséquences économiques, toutes non compensées car non prévues par la Commission, seront variables selon les produits, et dépendront d'un certain nombre de paramètres macro-économiques caractérisant les marchés mondiaux de produits agricoles, paramètres qui sont précisément à la base des conclusions sur la compatibilité GATT-PAC.

Quoi qu'il en soit, la réalisation simultanée de toutes les hypothèses hautement optimistes sur lesquelles se fonde la Commission tenant du miracle, il est certain que les engagements du GATT ne sont pas compatibles avec la PAC réformée, et entraîneraient pour les agriculteurs européens des diminutions forcées des exportations et des augmentations des importations, donc des diminutions de production, assorties d'une baisse des surfaces mises en cultures: une baisse de revenus serait inévitable à la clef.

Certains secteurs, comme les céréales la viande bovine ou les produits laitiers, seront plus particulièrement touchés par les diminutions d'exportations ; d'autres, comme le vin, les fruits et légumes et les viandes blanches, seront aussi gravement déséquilibrés par les concessions aux importations, surtout si le niveau d'agrégation soutenu par la Commission envers et contre tous au GATT continue de n'être pas reconnu.

Tous les secteurs verront leurs possibilités de développement futur limitées de façon autoritaire à l'exportation, mais aussi à la production et ceci même pour les secteurs déficitaires (exemple : oléagineux, fruits et légumes). **Rappelons que les carcans ainsi créés sont consolidés au GATT, c'est à dire quasi-éternels.**

Les principales conséquences par secteur ont été détaillées dans la partie 4.2. On peut résumer les principales conséquences sur les grands équilibres pour les principaux produits comme suit:

CEREALES

- baisse des prix payés au producteur : -34% (aides compensatoires de la PAC non comprises):
 - . diminution des exportations de 32% entre 1991 et 1999 (40% pour le blé), les effets de la PAC réformée étant ici confondus avec ceux du GATT (d'où perte de débouchés à l'exportation, qui seront immédiatement occupés par les Etats-Unis et les autres exportateurs);
 - . diminution des productions communautaires: -13,4% en volume et -42,5% en valeur (1999/91);
 - . surplus exportables tels que prévisibles selon la PAC = 25 MT au moins, soit un dépassement de 10 MT par rapport aux engagements GATT;
 - . importations supplémentaires: environ 3 à 4 MT (+79%);
 - . gel des terres: 25 à 30% (contre 15% en 1992-93) au moins;
 - . diminution de la demande communautaire de céréales pour l'alimentation animale: entre 0% et -11,5% selon le niveau des cours "mondiaux" des céréales et des PSC (ces derniers étant des sous-produits, sans prix de revient, leurs cours peuvent être diminués à loisir par les producteurs, au premier rang desquels les Etats-Unis).

OLEAGINEUX

- diminution des prix payés au producteur, 1999/91 : -48,6% (aides compensatoires de la PAC non comprises);
- diminution de la production : -16,1% en volume, -56,9% en valeur.

PRODUITS LAITIERS

- augmentation de 400% des importations de lait concentré, de 407% pour la poudre de lait écrémé, de 282% pour la poudre de lait entier, de 81% pour les fromages et de 50% pour le beurre;
- diminution des prix payés au producteur, 1999/91 : -19,7% pour l'ensemble des produits laitiers, -2,3% pour le lait;
- diminution des volumes d'exportation : -1,6 MT
- diminution des quotas de production : -4%, soit une diminution en valeur de -23,3%
- dépassement des volumes de surplus exportables en 1999, comparaison PAC réformée/GATT: +220 MT pour les fromages, +115,2 MT pour la poudre de lait entier, +57,6 MT pour le lait concentré, +10 MT pour la poudre de lait écrémé.

VIANDE BOVINE

- baisse des prix d'intervention de 15% selon la PAC réformée, en fait -27% selon les engagements GATT;
- diminution des volumes d'exportations subventionnées : -38%, soit 820 000 T;
- variation des volumes d'importations, 1999/91 : -18%
- baisse des droits de douane de 42% entre 1991 et 1999, aggravée par l'ouverture de contingents d'importation de "Hilton Beef" à taux très bas et pour les accords préférentiels avec les pays de l'Est;
- diminution de la production entre 1991 et 1999 : -10% en volume;
- dépassement des volumes de surplus exportables en 1999, comparaison PAC réformée/GATT: +400 000 T, soit 5% de la production communautaire
- stocks de viande bovine actuellement dans les chambres froides communautaires: 1 MT environ, à écouler d'urgence (comment ?) avant l'entrée en vigueur des engagements GATT.

VIANDES BLANCHES

- baisse des prix d'intervention entre 1991 et 1999 : -15% pour la volaille, -13,5% pour le porc.
- diminution des volumes d'exportations subventionnées : -40% pour la volaille, -41% pour le porc;
- variation des volumes d'importations : +102% pour la volaille, +700 à +1000% pour le porc.
- diminution de la production : -3,2% pour la volaille, -4,5% pour le **porc, la CE devenant importateur net pour ce produit;**
- dépassement des volumes de surplus exportables en 1999 : +150 000 T pour la volaille et +200 000 T pour le porc. Contrairement à l'hypothèse (irréaliste) de la Commission, il ne sera pas possible d'exporter ces importantes quantités d'excédents sans restitution grâce à la baisse des prix des céréales comme les services de la Commission viennent d'ailleurs de le reconnaître.

SECTEURS DONT L'OCM N'A PAS ENCORE FAIT L'OBJET D'UNE REFORME

Les conséquences économiques d'un éventuel accord au GATT sur tous les secteurs non réformés en 1992 ne sont malheureusement pas connues, aucune étude ne les ayant traitées à ce jour en détail; cependant, ces secteurs devront comme tous les autres intégrer pleinement les disciplines issues d'un éventuel accord au GATT, notamment la tarification et l'accès minimum, la réduction des volumes d'exportations subventionnées et des budgets de restitutions, et la diminution des soutiens internes. Les OCM de ces produits, déjà peu développées et peu "gâtées" par le FEOGA, seraient selon toute vraisemblance proprement sacrifiées par un accord au GATT (suppression des calendriers d'importations, des prix de référence et des taxes compensatoires variables) et leur réforme deviendrait quasi-impossible ultérieurement si elle devait intégrer les disciplines issues du GATT. Les pays méditerranéens de la CE, producteurs de fruits et légumes - l'Espagne surtout - et de vins de table (ce sont les vins de table qui captent les aides internes et les soutiens aux exportations) seraient particulièrement touchés par ces accords.

4.3.4. ASPECTS POLITIQUES ET SOCIAUX: RAPPORTS DE FORCE CE-USA, RÔLES DES DIFFÉRENTES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ, RÔLE DU GATT.

Il est clair que le texte du compromis Dunkel, comme celui du projet d'accord de Washington, étaient inspirés des thèses soutenues par les Etats-Unis : séparation des engagements selon les trois secteurs : aides internes-subventions aux exportations-accès au marché, soutien direct au revenu non concerné, waivers et mesures unilatérales américaines non touchés. Tout au long des négociations, les Etats-Unis ont montré un front uni, adoptant toujours un discours ultra-libre-échangiste et maximaliste, en contradiction chaque jour avec leurs actions effectives (suppression du gel de terres, renforcement des programmes de subventions aux exportations, entraves aux importations, mesures de rétorsion commerciales unilatérales, etc.), mais qui leur ont valu le soutien des pays libéraux exportateurs de produits agricoles réunis dans le Groupe de Cairns. La CE a été placée habilement par les Américains, systématiquement soutenus par les Australiens et le Groupe de Cairns, en position d'éternel mauvais élève de la classe des parties contractantes au GATT, tout au long des 7 années de négociations. La tactique américaine est de clamer à la moindre occasion que les subventions aux exportations européennes sont LE facteur perturbant les marchés agricoles mondiaux, qui sans elles se seraient portés à merveille, que le protectionnisme de la CE pour ses marchés agricoles était sans équivalent et intolérable pour tous les pays exportateurs y compris les PVD et que l'entêtement de la CE à protéger ses marchés agricoles compromettait gravement le succès de l'ensemble de l'Uruguay Round du GATT (qui, dans les 14 autres domaines de négociations, progressait rapidement et harmonieusement, selon les Etats-Unis ! on a vu ce qu'il en était, lorsque l'on s'est penché sur les autres secteurs en question, après la publication du projet d'accord de Washington...).

La CE, placée en position d'éternel accusé, a adopté une position uniquement défensive, affaiblie encore par le manque de cohésion en son sein et les profondes divergences d'intérêts et de stratégie séparant les Etats membres, qui rendait toute décision ferme et rapide quasiment impossible. Sans parler des différences entre Etats dans la manière de recevoir les injonctions américaines et de s'y plier sans discussion... la Communauté a sans conteste été nettement en position de faiblesse par rapport aux Etats-Unis depuis le début des négociations, et a joué le plus souvent "seule contre tous".

Cette faiblesse dans la position communautaire a été amplifiée par les divergences existant entre les Etats membres au sein du Conseil, mais aussi par celles existant entre le Conseil et la Commission, le Parlement Européen se contentant en général d'émettre des avis tardifs et peu engagés. En particulier, lors des négociations entre la Communauté et les Etats-Unis en octobre-novembre 1992, qui ont conduit au projet d'accord de Washington, la Commission a été accusée par plusieurs Etats-membres d'avoir dépassé largement le cadre du mandat qui lui avait été fixé par le Conseil - peut-être pas assez précisément d'ailleurs. Il est en tout cas souhaitable, vu l'énorme importance des enjeux économiques, sociaux et politiques pour les 345 millions de citoyens européens, que ce mandat soit fixé et respecté très strictement dans la suite des négociations. Une conclusion de l'Uruguay Round changera en effet, quelle qu'elle soit, profondément les conditions de vie et de travail de chaque européen pour les décennies à venir.

Le rôle du GATT a également été l'objet de discussions de plus en plus nombreuses au cours des 7 années de négociations déjà écoulées. La nécessité d'une profonde réforme de son fonctionnement - assortie ou non de la création,

annulée après Bretton Woods à cause des Etats-Unis, d'une organisation du commerce mondial dotée de réels pouvoirs de contrôle et de sanction - est en effet apparue de façon croissante pour enfin régler tous les problèmes commerciaux de manière multilatérale. Cependant, le libre-échange total prôné par le GATT, qui a fait preuve de son caractère hautement dévastateur pour l'économie et les conditions sociales de nombreux pays (au premier rang desquels le Royaume-Uni), est de plus en plus fortement remis en question en Europe et ailleurs, particulièrement depuis la montée explosive du chômage dans tous les grands pays industrialisés, assortie de la paupérisation dramatique (mais moins médiatique) de la totalité des pays d'Afrique Noire. Les chercheurs se rendent compte que les économies des démocraties industrielles ne pourront jamais résister, dans le cadre d'un libre-échange total, aux exportations de pays où les salaires sont 10 ou 50 fois inférieurs à leur niveau dans la Communauté, où la protection sociale est inexistante et la main d'oeuvre surexploitée, ni à celles de pays qui bradent leurs produits sur les marchés mondiaux pour les dominer, entretenant l'écroulement des cours agricoles (et avec eux celui des PVD, dont l'économie est minée par la dégradation vertigineuse des termes de l'échange), quite à apporter des aides directes à leurs agriculteurs pour leur assurer des revenus décents. Ces aides qui transforment les agriculteurs d'agents économiques en assistés sociaux, non seulement ne sont pas en mesure de stopper, mais en réalité vont accélérer les processus de l'exode rural et de la désertification des campagnes, mettant ainsi en péril l'équilibre régional de la Communauté. Ce sont donc les principes fondamentaux du GATT - manifestement non appropriés pour l'agriculture - qui sont remis en question et appellent une adaptation de ses règles et de son fonctionnement, sinon une remise en question de son existence-même.

5. RELEVÉ BIBLIOGRAPHIQUE

5.1. PARLEMENT EUROPEEN

Résolutions adoptées en plénière

A3-215/90 (JO C19 du 28/01/91 p.152)
Résolution commune (JO C19 du 28/01/91)
B3-83/91 (JO C72 du 18/03/91 p. 207)
B3-93/92 (JO C67 du 16/03/92 p.147)
B3-933/92 (JO C241 du 21/09/92 p.49)
A3-259/92 (P.V. séance du 17/09/92, partie 2 point 28)
B3-1507/92 (P.V. séance du 19/11/92, partie 2 point 15)
B3-1793/92 (P.V. séance du 17/12/92, partie 2 point 10)

Questions écrites à la Commission ou au Conseil

18/01/92 : Question écrite n° 3211/91 de M. J.P. RAFFARIN (LDR) au Conseil (92/C159/130) : réforme de la PAC et Uruguay Round
24/01/92 : Question écrite n° 3186/91 de Mme M. VAN PUTTEN (S) à la Commission (92/C269/42) : rôle du GATT dans la stabilité des échanges.

Motion de censure

B3-1676/92 Motion de censure visant la Commission des Communautés concernant l'attitude de la Commission dans les négociations agricoles de l'Uruguay Round (rejetée).

Question orale à la Commission

09/03/92 : Question orale avec débat n° B3-0291/92 de M. COLAJANNI (GUE) à la Commission, sur les barrières commerciales entre la Communauté et les Etats-Unis

Rapports de la commission des relations économiques extérieures

20/09/90 : A3-215/90 Rapport de la commission REX sur l'état d'avancement des négociations commerciales multilatérales dans le cadre de l'Uruguay Round du GATT (rapporteur : M. K. STAVROU)
20/07/92 : A3-259/92 Rapport de la commission REX sur les relations économiques et commerciales entre la Communauté européenne et les Etats-Unis (rapporteur : Mme K. PEIJS)
03/11/92 : A3-329/92 Rapport de la commission des relations économiques extérieures sur l'environnement et le commerce (rapporteur : M. T.SPENCER)

Notes d'information aux membres des commissions parlementaires

10/04/90 (PE 140.436), commission de l'agriculture, de la pêche et du développement rural : document de travail sur les négociations du GATT (auteur : M. E. P. WOLTJER);
10/04/90 (PE 140.054 rev.), délégations interparlementaires, commission des relations économiques extérieures : note sur les perspectives des négociations du GATT (Uruguay Round);
04/12/90 (PE 146.072), délégation pour les relations avec les Etats-Unis : note d'information sur les relations commerciales entre la Communauté européenne et les Etats-Unis (élaborée par la DG IV);
06/12/91, délégations pour les relations avec les Etats-Unis : note sur l'état du GATT (Uruguay Round) (élaborée par la DG IV);
11/12/91 (PE 155.074), commission des relations économiques extérieures : communication aux membres : note établie par la DG IV sur l'état des négociations de l'Uruguay Round;

05/05/92 (PE 201.075), délégation pour les relations avec le Japon, commission des relations économiques extérieures : notes sur l'état des négociations de l'Uruguay Round du GATT (élaborée par la DG IV);
18/05/92 (PE 201.257), délégation pour les relations avec les Etats-Unis, délégation pour les relations avec le Canada, commission des relations économiques extérieures : note sur l'Uruguay Round : évolutions récentes et perspectives (élaborée par la DG IV);
21/10/92 (PE 202.393), commission des relations économiques extérieures : communication de la Commission sur les négociations pour étendre les règlements du GATT sur les achats publics et l'inclusion de la Communauté européenne parmi les entités réalisant ces achats.

P.E. Info-Mémo, publication interne au PE, émise par la Direction générale de l'information et des relations publiques (compte-rendus des sessions des commissions parlementaires).

5.2. COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

-1992 : Report on United States trade and investment barriers, 1992 : problems of doing business with the US (Services de la Commission des Communautés européennes, 96 p.);
-11/92 : Document de travail interne DG I : "The European Community and the Uruguay Round";
-25/11/92 : SEC(92)2267 final : Communication de la Commission : volet agricole de la négociation GATT et réforme de la PAC;
-16/12/92 : Commission des Communautés européennes, Délégation permanente auprès des organisations internationales à Genève : Listes d'engagements d'accès au marché de la Communauté dans le cadre des négociations agricoles [lettre de M. Trân Van-Thinh à M. Arthur Dunkel];
-18/01/93 : Projet de discours de M. Steichen au sujet de l'étude du COPA sur l'impact d'une conclusion au GATT (document interne);
-26/01/93 : SEC(93) 53 final : Recommandation de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord entre la Communauté économique européenne et les Etats-Unis d'Amérique concernant certains oléagineux dans le cadre du GATT;
-15/02/93 : 191NOT02.93CSA : Directorate general for agriculture (DG VI-H-1) : For the attention of the special agricultural committee. Subject : agriculture in the GATT negotiations and the reform of the CAP (Fiches techniques, document interne);
-22/02/93 : 196NOT02.93SAC : Directorate general for agriculture (DG VI-H-1) : For the attention of the special agricultural committee. Subject : agriculture in the GATT negotiations (Fiches techniques, document interne).
-Cahiere de la PAC, 1993.
-L'interdépendance Economique Internationale, Document de travail de la DG I, mai 1993.

Publication de la Commission, service du porte-parole : "information à la presse" (irrégulière).

5.3. CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

-24/11/92 : Déclaration de M. J. Gummer, Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation du Royaume Uni, Président en charge du Conseil de l'Agriculture de la Communauté européenne, à la commission de l'agriculture du Parlement Européen;

-07/12/92 : 10523/92 (Presse 235) : 1628ème session du Conseil affaires générales, coopération politique, Bruxelles, le 7 décembre 1992;
-17/12/92 : 10793/92 (Presse 245) : 1631ème session du Conseil Agriculture, Bruxelles, les 14,15,16 et 17 décembre 1992;

-01/93 : Projet de discours de M. STEICHEN au Conseil, sur le thème "Etude du COPA sur l'impact d'une conclusion au GATT" (document interne, 7 p.)
-10/03/93 : 5030/93-RESTREINT : Rapport du Comité spécial agriculture au Conseil (16 et 17 mars 1993). Objet : Uruguay Round - volet agricole - compatibilité de l'accord de Blair House avec la Politique agricole commune (35 p.);
-01/04/93 : lettre de M. STEICHEN à M. BOCCHINI, président du COPA, suite aux réunions d'experts DG VI - COPA des 04/02/93, 11/02/93 et 04/03/93.

5.4. GOUVERNEMENTS NATIONAUX ET ORGANES GOUVERNEMENTAUX DES DOUZE

5.4.1. FRANCE

-08/07/92 : Sénat, quatrième session extraordinaire 1991-92 : rapport d'information fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan et de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, sur les conséquences de la réforme de la Politique agricole commune pour l'agriculture française, par M. M. DAUNAY (annexe au procès verbal de la séance du 8 juillet 1992) (Chapitre III, partie 1 : "quelle articulation avec les négociations du GATT ?") ;
-13/11/92 : Délégation française au Conseil des ministres de l'agriculture : note de la délégation française sur les négociations du GATT et les acquis de la réforme de la PAC ;
-7/12/92 : Délégation française au Conseil : note de la délégation française. Objet : volet agricole de la négociation GATT et réforme de la PAC ; observations sur la communication de la Commission (SEC(92) 2267 final du 25/11/92) ;
-17/03/93 : Intervention de M. J.-P. SOISSON au Conseil des Ministres de l'agriculture sur la compatibilité d'un accord au GATT avec les dispositions de la PAC [réaction à la présentation du rapport du C.S.A. au Conseil] (document interne, 5 p.)
-07/05/93 : République Française, Premier Ministre : Memorandum, la position française dans les négociations du cycle d'Uruguay (4p.).
-B.I.M.A. (Bulletin d'information du Ministère de l'agriculture).
-différents documents émanant de la D.R.E.E. du Ministère des Finances

5.4.2. ROYAUME-UNI

-Bulletin de la Chambre des Lords

5.5. G.A.T.T.

5.5.1. Documents officiels du Conseil du GATT

-18/03/91 : C/RM/G/10 : Mécanisme d'examen des politiques commerciales, Communautés Européennes, rapport des Communautés des CE;
-18/03/91 : C/RM/G/10A : Mécanisme d'examen des politiques commerciales, Communautés européennes, rapport du secrétariat du GATT (texte);
-18/03/91 : C/RM/G/10B : Mécanisme d'examen des politiques commerciales, Communautés européennes, rapport du Secrétariat du GATT (tableaux et appendices);

-20/12/91 : MTN.TNC/W/FA : Projet d'acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round. Section L : agriculture.

5.5.2. FOCUS, bulletin d'information du GATT (10 numéros par an)

5.5.3. Nouvelles de l'Uruguay Round (parution irrégulière)

5.5.4. Activités du GATT en 1991, tour d'horizon annuel des activités du GATT (GATT, Genève (CH), juillet 1992, 181 p.

5.6. ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DES DIFFERENTS SECTEURS D'ACTIVITES AGRICOLES

5.6.1. CONFEDERATION EUROPEENNE DE L'AGRICULTURE (CEA)

-31/08/92-03/09/92 : 44ème assemblée générale de la Confédération Européenne de l'Agriculture, Stockholm, Suède :

.Les répercussions de la réforme de la Politique agricole commune et des décisions du GATT sur le milieu rural à la veille du marché unique de 1993 (Helmut BORN, Deutscher Bauernverband, Bonn, D) (pp.23-34)

5.6.2. C.O.P.A. et C.O.G.E.C.A.

-Communiqués de presse (parution irrégulière)

-16/11/92 : Volet agricole des négociations GATT et panel oléagineux (11 p. dont tableaux)

-28/01/93 : Preliminary results of a study to assess the possible impact of the GATT on the EC agricultural sector as a whole (17 p. + 18 p. de tableaux séparés)

-08/03/93 : Rapport des réunions avec les services de la Commission (04/02/93, 11/02/93, 04/03/93) concernant l'impact éventuel du GATT sur l'agriculture de la Communauté (21 p.)

5.6.3. A.P.C.A., ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE (F)

-Bulletin d'informations rapides, partie "affaires internationales" (Sous-direction des affaires européennes et internationales) (hebdomadaire)

-Info-GATT (mensuel), note d'information de la Sous-direction des affaires européennes et internationales

-Revue "Chambres d'agriculture", mensuelle

.Supplément au n° 762, 12/1988 : L'agriculture dans la tourmente internationale, les négociations de l'Uruguay Round du GATT

.Supplément au n° 779, 06/1990 : Vers de nouvelles règles du jeu ? 1986-1990 : les négociations agricoles de l'Uruguay Round du GATT

.Supplément au n° 805, 11/1992 : Les USA : agriculture et politique agricole

-11/92 : Les négociations du GATT : guide pratique (S.D.A.E.I.), 56p.

-02/93 : la situation du secteur des céréales (document de travail provisoire)

-02/93 : la situation du secteur des oléagineux (doc. de travail provisoire)

-02/93 : quelles perspectives pour la viande bovine? (doc. de travail provisoire)

-02/93 : la situation du secteur de la viande bovine (doc. de travail provisoire)

5.6.4. A.G.P.B., ASSOCIATION GENERALE DES PRODUCTEURS DE BLE ET AUTRES CEREALES (F)

- 25/11/92 : Pourquoi les céréaliers français rejettent un accord au GATT dans les conditions actuelles (communication);
- 10/12/92 : GATT : une épreuve de vérité pour l'Europe (communication commune avec l'AGPM).
- 25/01/93 : conséquences d'un éventuel accord au GATT, dans les termes du compromis de Washington, dans les secteurs d'intervention d'UNIGRAINS (document de travail interne UNIGRAINS)
- 03/93 : document interne : effets d'un accord au GATT sur le secteur céréalier
- 31/03/93 : Utilisation des céréales en alimentation animale : conséquences de la réforme de la PAC

5.6.5. A.G.P.M., ASSOCIATION GENERALE DES PRODUCTEURS DE MAIS (F)

- 10/12/92 : GATT : une épreuve de vérité pour l'Europe (communication commune avec l'AGPB).

5.6.6. SIGMA, UNION NATIONALE DES COOPERATIVES AGRICOLES DE COLLECTE (F)

- 01/10/92 : Déclaration du Conseil de Sigma concernant le GATT et la réforme de la PAC.

5.6.7. O.N.I.C., OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES (F)

- Analyse de la compatibilité GATT/PAC : l'apport du modèle "MONIC" (1 fiche).
- 11/92 : Modèle MONIC : Royaume-Uni, R.F.A., France : Perspectives des grandes cultures à l'horizon 5 ans, 1992-1997. 101 p., publication de l'Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.) (F) [modélisation économétrique].

5.6.8. O.N.I.LAIT, OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU LAIT (F)

- 25/12/92 : Conseil de direction : négociations commerciales multilatérales, impact du compromis de Washington dans le secteur laitier.

5.6.9. FEDERATION NATIONALE BOVINE (F)

- 26/11/92 : Communiqué : GATT, conséquences dramatiques pour les producteurs de viande bovine;
- 15/12/92 : Communiqué : processus de destruction et provocation.

5.6.10. FEDERATION NATIONALE PORCINE (F)

- 30/12/92 : Bilan de l'accord de Washington pour le secteur porc.

5.6.11. CONFEDERATION FRANCAISE DE L'AVICULTURE (F)

- 04/93 : Le GATT et l'aviculture (24 p.).

5.6.12. I.F.A. (IRISH FARMER ASSOCIATION) (IRL)

- 19/11/92 Communiqué de presse des leaders des organisations agricoles et de l'industrie agro-alimentaire irlandaises (Irish Co-operative Organisation Society Ltd, Irish Farmer's Association, Macra na Feirme, Irish Grain and Feed Association, Confederation of Irish Industry), sur les récents développements des négociations du GATT.

5.7. DELEGATIONS AU GATT

5.7.1. Les Etats-Unis

- 03/92 : Département de l'agriculture des Etats-Unis (U.S.D.A.), bureau de l'économie : analyse préliminaire des implications économiques du texte Dunkel sur l'agriculture des Etats-Unis;
- 25/11/92 : The United States Trade Representative, lettre à M. Frans Andriessen [ce document représente en fait la transcription écrite, laissée aux soins des services américains, des engagements pris dans le projet d'accord de Washington,

que les deux délégations (CE et USA) n'avaient pas eu le temps de formaliser par écrit à la fin de leur dernière réunion];
- "U.S.A. TEXT", et "U.S. agricultural highlights", notes d'information de la Mission des Etats-Unis auprès des Communautés européennes, Bruxelles (parution irrégulière).

5.8. AGRA-EUROPE (AGENCE EUROPE)

Notes d'information hebdomadaires présentant l'état d'avancement des négociations et les prises de position des différents acteurs nationaux et internationaux (secteur agricole).

Revue similaire à "Agra-Europe".

5.9. QUOTIDIENS ET MAGAZINES GENERALISTES NATIONAUX

Quotidiens :

- Le Monde (F)
- Les Echos (F)
- Le Figaro (partie économie) (F)
- Herald Tribune (USA)
- Financial Times (USA)

Hebdomadaires :

- Le Point (F)
- L'Express (F)
- Time magazine (USA)
- Newsweek (USA)
- The Economist (R.U.)

Mensuels :

- Eurodiagnostic (F)

5.10. REVUES OU OUVRAGES AGRICOLES OU ECONOMIQUES

FRANCE

- Cultivar (F, agricole, mensuel)
- Tribune Verte (F, agricole, lettre d'information, bi-hebdomadaire)
- BIMA, bulletin d'information du Ministère de l'agriculture (F, agricole, bimensuel)
 - . 23/01/92 : l'Uruguay Round (dossier)(pp. 20-24)
- Agriculture et coopération (F, agricole, trimestriel)
- Réussir-céréales-grandes cultures (F, agricole, mensuel)
- L'information agricole, revue de la F.N.S.E.A., (F, agricole-syndicaliste, mensuel)
- Agriculture magazine (F, agricole, mensuel)
 - .N° 79, spécial Europe, décembre 1992

-Revue du marché commun et de l'Union européenne (F, agro-économie, mensuel)
.N° 356, mars 1992 : Le GATT, l'Europe et la France (pp.201-202).

-Economie et statistiques, revue de l'I.N.S.E.E. (Institut national de la statistique et des études économiques) (F, économie, mensuel), N° 254-255, mai-juin 1992 :

.Des excédents agricoles difficiles à maîtriser (pp.19-27)

.L'agriculture américaine est-elle plus productive que celle de l'Europe ? (pp. 29-40)

.La réforme de la PAC et les négociations du GATT : un pas nécessaire pour un compromis minimal ? (pp. 41-61) [simulation économétrique]

-Problèmes économiques, N° 2302, 2 décembre 1992 (F, économie, mensuel) :

.Quelle agriculture demain ? (pp. 18-22)

.Les négociations du GATT et la PAC : la logique des positions américaine et communautaire (pp. 14-17)

-Chroniques de la S.E.D.E.I.S., N° 10, 15/10/90 (F, économie) : Le GATT et l'agriculture, par Philippe Chalmin (pp.360-367) (repris dans Problèmes économiques N° 2201, 28/11/90 pp.17-23)

-Economie rurale (F, économie, bimensuel)

.N° 210, juil.-août 1992 : analyse des conséquences du programme d'encouragement à l'exportation (E.E.P.) des Etats-Unis sur le marché mondial du blé (pp.3-9)

.N° 211, sept.-oct. 1992 :

-le contexte historique et politique de la réforme de la PAC (pp. 5-9)

-le projet Mac Sharry : facteurs de sensibilité du débouché céréalier communautaire (pp.20-29)

-la politique agricole en question : quelle alternative au soutien des prix ? (pp.34-39)

-Economie prospective internationale, N° 45, 1er trimestre 1991 (F, économie, trimestriel) : l'agriculture au GATT : la position américaine d'octobre 1989 (pp.27-46)

-Economie et finances agricoles, N° 266, janv.fev. 1992 (F, économie, bimensuel) : Agriculture française : l'ajustement forcé

-Economie et sociologie rurales, I.N.R.A. (F), Rennes, janvier 1991 : Etude de scénarios alternatifs d'évolution de la Politique agricole commune (disponible auprès de l'INRA-Rennes (F))

-Observations et diagnostics économiques (mensuel, économie, F), N° 42, octobre 1992 :

.Eléments pour une nouvelle politique agricole, pp.95-134

-L'Europe en formation (économie, trimestriel, F), N° 287, hiver 1992-93 :

. Le GATT : le veto et l'agriculture, pp. 13-14

-I.N.R.A.-Sciences sociales-Rennes (Institut national de la recherche agronomique, Département d'économie et de sociologie rurale, Rennes, F) : Réforme de la PAC, simulations et analyses (fiches synthétiques)

-I.N.R.A.-Economie-Rennes : réforme de la Politique agricole commune : la maldonne du nouveau soutien public à l'agriculture

-MOCI (Moniteur du commerce international) (hebdomadaire, commerce-marketing, F), N° 1069, 22/03/93 : dossier spécial GATT 93, pp.34-73

-Actes du 31ème séminaire de l'Association européenne des économistes agricoles, Frankfurt am Main (All.), 7-9 décembre 1992 (first draft) : The EC and US agricultural trade conflict and the GATT Round : petty multilateralism ? (disponible auprès de l'INRA-Rennes (F))

-Cahiers français N° 257, juil.-sept. 1992 (F, économie) : Le différend commercial entre la Communauté européenne et les Etats-Unis (pp.90-92)

-Le monde des oléo-protéagineux : politique des états et stratégies des acteurs (BERTRAND, CHALMIN, GREEN, JAZRA, PINGUET-ROUSSEAU, ROUX, ed. ECONOMICA, Paris, 1988)

"Les problèmes de compatibilité entre les accords du GATT et la réforme de la PAC" : Mémoire de fin d'études de l'Institut d'études politiques (IEP) de Strasbourg, Renaud KERSTERN et Olivier VISSET (publication IEP juin 1993)

ALLEMAGNE

-Intereconomics, review of international trade and development, n°6 vol. 27, nov.-dec. 1992 : Final curtain for the Uruguay Round ? (D, Institut für Wirtschaftsforschung-Hamburg) (pp.253-254)

-Paper prepared for the 1992 International Symposium on "GATT and Trade Liberalization in Agriculture", Otaru University of Commerce, December 18-19, 1992, Otaru, Hokkaido, Japan : The common agricultural policy of the European Community in the context of the GATT (Stefan Tangermann, Institute of Agricultural Economics, University of Göttingen, D)

ESPAGNE

-I.C.E. (Informacion Comercial Española) (ES, économie)

. n°700 (spécial), déc.1991 : La agricultura en la Ronda Uruguay del GATT :

-La agricultura en la Ronda Uruguay del GATT (pp. 3-19)

-Racionalidad y realidad en la Ronda Uruguay del GATT (pp. 105-115)

-Impacto de la Ronda Uruguay sobre el sector de cereales en España (pp. 115-130)

. n° 2335, 27 juil.-30 août 1992 : Situación del conflicto comercial entre la CEE y EE. UU. como consecuencia del "panel de la soja" (pp. 2435-3436)

-Revista de estudios agro-sociales (ES, agro-économique, trimestriel)

. n° 155, janv.-mars 1991 :

-las propuestas de liberalizacion del comercio mundial agropecuario. Una aproximacion cualitativa (pp.11-40)

-la agricultura de Estados Unidos frente a la europea en la liberalización del comercio agrario (pp.55-67)

-politicas de ayuda y protección a la agricultura : su tratamiento en el GATT (pp.105-129)

-Ronda Uruguay y agricultura (pp.163-190)

ITALIE

- Questione agraria (IT, agricole, mensuel)
- Revista di economia agraria (IT, agricole, mensuel)
- L'informatore agrario (IT, agricole, hebdomadaire)

ROYAUME-UNI

- British Farmer (R.U., agricole)
- Farmers weekly (R.U., agricole, hebdomadaire)
- Journal of agricultural economics (R.U., agro-économique)
 - .Vol 43, N°3 (09/92) : Confessions of a double agent in the EC-US Agricultural Policy Argument (pp. 327-342)
 - .Vol 44, N°1 (01/93) : Rebalancing EC Cereals protection and the GATT Uruguay Round (pp.14-24)
- The changing role of the common agricultural policy : the future of farming in Europe (MARSH, GREEN, KEAMEY, MAHE, TANGERMANN, TARDITI, ed. Belhaven Press, London/New York, 1991) :
 - .Chapter 8 : Implications for the CAP of freer trade
 - .Chapter 15 : Assessment of the EC GATT proposal

BELGIQUE

- 1992 : Université libre de Bruxelles (U.L.B.), Institut d'études européennes : La réforme de la PAC , conséquences pour la production des oléagineux (mémoire, P. CASTILLO DE LA ROSA)

ETATS-UNIS

- U.S. agricultural Policy Guide (World perspectives policy guides, Washington D.C., 1991)

NOUVELLE-ZELANDE

- Farming without subsidies : New Zealand's recent experience, edited by Ron Sandrey & Russel Reynolds, Ministry for agriculture and fisheries, Wellington, New Zealand, 1990.

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- O.C.D.E. : Agricultural policies, markets and trade : monitoring and outlook, 1991, 1992 (publication annuelle)
- the OECD Observer, n°176, juin-juil. 1992 (OCDE, bimensuel) : Agricultural reform : an integrated approach (pp.14-17)
- F.A.O. : La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture en 1991 (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome (IT), 1992, 228 p.)